

*Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement*

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n°1.1

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : 1

Quorum : 14

~~Point 1 - Approbation du compte rendu du Conseil d'administration provisoire du 24 janvier 2020~~

~~Délibération 1.1 - Approbation du compte rendu du Conseil d'administration provisoire du 24 janvier 2020~~

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à 21... voix pour
à ...2... voix contre
à ...2... voix abstention

Délibération n°1.1

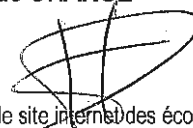
Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration provisoire du 24 janvier 2020

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 17 mars 2020, approuve le procès-verbal du Conseil d'administration provisoire du 24 janvier 2020 tel qu'il lui a été transmis et sous réserve des modifications suivantes :

Fait à Paris, le 17 mars 2020

Le Président du Conseil
d'administration provisoire

Dominique CHARGE



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Conseil d'administration provisoire
Séance du 24 janvier 2020**

Compte-rendu

Il est procédé à l'appel des présents, au décompte des voix des membres présents, au décompte des pouvoirs (membres représentés). Le conseil est constitué de 28 membres.

Membres présents : 20



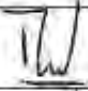


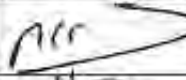




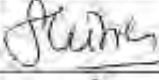


Membres représentés : 7

Total des membres présents et représentés : 27

Rappel du quorum en matière budgétaire : 14

Le document de séance figure en annexe.

L'Institut Agro
Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
CONSEIL D'ADMINISTRATION
 VENDREDI 24 JANVIER 2020

MEMBRES DE DROIT			
0	M. Didier HOFFSCHMID Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Pouvoir à Alain LAGRANGE	
2	M. Alain LAGRANGE Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - chargé de mission au sein du secteur scientifique: environnement, agronomie, écologie, sciences du système Terre et de l'Univers	Présent	
1	M. Philippe VINÇON Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Présent	
1	M. Cyril KAO INRAE Directeur de l'enseignement supérieur, des ailes et de l'Europe	Présent	
PERSONNALITES REPRESENTATIVES DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITES EDUCATIVES, ECONOMIQUES ET DE RECHERCHE PRESENTANT UN LIEN AVEC LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT			
3	M. Dominique CHARGÉ	Présent	
0	M. Jean-Pierre BARILLERE	Absent	
1	Mme Marie-Christine CORMIER-SALEM	Présente	
0	M. M'hamed DRISSI	Pouvoir à Dominique CHARGE	
0	Mme Danièle EVEN	Pouvoir à Sophie NIVIERE-DESCOTES	
1	Mme Hélène GUIDO-HALPHEN	Présente Arrivée à 10h30	
0	M. Arnaud MESSAGER	Pouvoir à Dominique CHARGE	
1	Mme Sophie NIVIERE-DESCOTES	Présente	
2	M. Jean-Pierre RENNAUD	Présent	
0	Mme Andréa SURSOCK	Pouvoir à Jean-Pierre RENNAUD	

20/01/2020

MEMBRES ELUS			
Représentant des professeurs et personnels assimilés			
1	M. Gerbard BUCK-SORLIN	Présent	
2	Mme Fatima FORT	Présente	
1	M. Didier GASCUEL	Présent	
0	Mme Marie-Stéphane TIXIER	Pouvoir à Fatima FORT	
Représentants des maîtres de conférences et assimilés			
1	Mme Bénédicte FONTEZ NGUYEN THE	Présente	
1	Mme Anne LAPERCHE	Présente	
Représentants des personnels A.T.O.S.			
1	M. Rémi GARDET	Présent	
1	Mme Christine HEUZE	Présente	
1	Mme Jana KANDLER	Présente	
1	Mme Martine PEDULLA	Présente	
Représentant des étudiants			
1	M. Yannis BARBA	Présent	
1	M. Maxime LEBASCLE	Présent	
2	M. Ahmed-Lamine LO	Présent	
0	Mme Lés LUCAS	Pouvoir à Ahmed-Lamine LO	

Membres en exercice 26











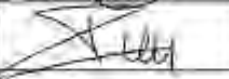
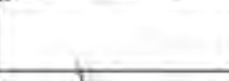


Quorum des présents = 14

Membres présents 20

Nombre de voix 27

Membres représentés 7

Présence minimum requise en matière budgétaire 14

PARTICIPANTS DE DROIT		
Mme Anne-Lucie WACK Administratrice provisoire		
M. Sylvain BAGARIE Secrétaire Général provisoire		
Mme Annelie CARNET LEBEURRIER Directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST		
M. Christophe ROULLE Agent comptable		
M. Didier JARNIGON Contrôleur budgétaire Direction Générale des Finances Publiques		
INVITES		
Mme Valérie BADUEL Directrice Générale adjointe de l'Enseignement et de la Recherche		
M. Gilles GUERCHE Chargé des affaires juridiques		
Mme Stéphanie LASQUELLEC Secrétaire Générale par intérim Ecole interne AGROCAMPUS OUEST		
Mme Céline MILIN Assistante de Direction Ecole interne AGROCAMPUS OUEST		
Mme Catherine PREVEL Secrétaire Générale adjointe Ecole interne Montpellier SupAgro		
M. Philippe PUECH Conseiller de l'administratrice provisoire		
M. Jérôme THONNAT Chargé de mission partenariat Afrique Ecole interne Montpellier SupAgro		
M. Cédric VALORA Secrétaire Général Ecole interne Montpellier SupAgro		
M. Dominique VOLLET Directeur délégué Ecole interne AGROCAMPUS OUEST		

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. Installation du Conseil d'administration provisoire par le Directeur général de l'enseignement et de la recherche**
 - 1.1 Election du Président du Conseil d'administration
- 2. Orientation générale et perspectives**
- 3. Questions d'organisation ou de fonctionnement général (Délibérations)**
 - 3.1 Approbation des règlements intérieurs
 - 3.1.1 Adoption du règlement intérieur de l'établissement et des règlements intérieurs des 2 écoles internes
 - 3.1.2 Adoption du règlement intérieur de l'école interne AGROCAMPUS OUEST
 - 3.1.3 Approbation du règlement intérieur de l'école interne Montpellier SupAgro
 - 3.2 Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur général et conditions et limites d'attributions d'une délégation de pouvoir par le directeur général aux directeurs d'écoles internes
 - 3.3 Fixation du siège de l'établissement
 - 3.4 Fixation du siège de l'agence comptable de l'établissement
 - 3.5 Fixation du calendrier des élections aux conseils de l'établissement, aux conseils des écoles internes et aux commissions des écoles internes
 - 3.6 Désignation de la commission de contrôle des opérations électorales
 - 3.7 Synthèse des travaux réalisés au niveau des fonctions support pour la mise en place de l'Institut (information)
- 4. Questions budgétaires et financières (Délibérations)**
 - 4.1 Approbation du budget initial 2020
 - 4.2 Modalités d'indemnisation des frais de mission
- 5. Ressources humaines (Délibérations)**
 - 5.1 Prorogation pour l'année universitaire 2019-2020 des règlements intérieurs sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation (RIALTO) en vigueur au 31/12/19 à AGROCAMPUS OUEST et à Montpellier SupAgro
 - 5.2 Mise en place d'un dispositif d'action sociale au profit des personnels de l'Institut
 - 5.3 Répartition des emplois au sein de l'Institut
- 6. Questions relatives aux formations (Délibérations)**
 - 6.1 Prorogation pour l'année universitaire 2019-2020 des règlements des études en vigueur au 31 décembre 2019 à AGROCAMPUS OUEST et à Montpellier SupAgro
 - 6.2 Prorogation pour l'année universitaire 2019-2020 des référentiels d'équivalences horaires des activités des enseignants-chercheurs en vigueur au 31 décembre 2019 à AGROCAMPUS OUEST et à Montpellier SupAgro
 - 6.3 Prorogation pour l'année universitaire 2019-2020 de la liste des fonctions et des taux de la prime de charges administratives en vigueur au 31 décembre 2019 à AGROCAMPUS OUEST et à Montpellier SupAgro
- 7. Fondation universitaire (Délibération)**
 - 7.1 Désignation des représentants des personnels et des étudiants des conseils de gestion de SupAgro Fondation et de la Fondation AGROCAMPUS OUEST
- 8. Questions diverses**
 - 8.1 Adhésion de l'Institut Agro pour son école interne AGROCAMPUS OUEST à la convention de coordination du dispositif doctoral en Bretagne et Pays de la Loire
 - 8.2 Adhésion de l'Institut Agro pour son école interne AGROCAMPUS OUEST à l'association « laboratoire d'innovation territorial ouest territoires d'élevage – LIT OUESTEREL

1. Installation du Conseil d'administration provisoire par le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

1.1 Election du Président du Conseil d'administration

Philippe VINÇON rappelle le contexte de ce premier CA provisoire de l'institut. L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement a été créé au 1^{er} janvier 2020 en application du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019. Il précise qu'il s'agit d'un conseil d'administration provisoire qui va assurer, pendant un trimestre, la transition jusqu'à l'installation du conseil d'administration définitif. Compte tenu de ces éléments, il indique qu'aucune désignation à la vice-présidence n'aura lieu. Il demande si parmi les personnalités extérieures, membres du Conseil d'administration, certains souhaitent se présenter à la présidence de CA.

Dominique CHARGÉ, personnalité qualifiée représentative des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche, présente sa candidature à la présidence de ce conseil d'administration provisoire. Il souhaite faire part aux membres du Conseil des raisons motivant sa candidature. Il souligne l'importance de cette réunion pour l'Institut Agro dont il a soutenu la création en tant que président du conseil d'administration d'Agrocampus Ouest, et souhaite s'engager dans un esprit d'équilibre entre les deux écoles afin de répondre aux enjeux politiques de coopération, d'évolution des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de soutien des filières du champ à l'assiette sans oublier les enjeux liés aux paysages.

Il précise que son engagement n'est pas lié à des considérations syndicales ou politiques mais s'inscrit dans la continuité de son métier d'agriculteur, au service des hommes et des territoires et de tous les salariés des entreprises. Pour lui, il est indispensable de réconcilier agriculture et société et nous sommes au cœur de transformations jamais connues depuis 40 ans, on pourrait dire une révolution.

Pour la prise en compte de ces enjeux, il préconise deux entrées :

- Les agriculteurs et les salariés des entreprises liées au monde agricole et agroalimentaire, avec un objectif de réconciliation des agriculteurs avec la population au regard des enjeux agro-écologiques.
- Le rôle de l'enseignement supérieur agricole dont il faut renforcer la spécificité et son approche systémique permettant de former aussi bien les ingénieurs que les techniciens, futurs agriculteurs et futurs conseillers de ces agriculteurs, de renforcer les filières, d'agir sur le climat tout en construisant des modèles économiques durables et résilients pour nourrir la planète et qui permettent à tous les acteurs de vivre décemment de leur activité et d'y trouver du sens.

Un des enjeux de l'Institut Agro est d'atteindre une taille critique permettant de poser un modèle au plan national qui s'impose à l'international avec une plus forte unité dans le respect de la diversité. Ce nouvel établissement doit faire preuve de densité et doit se nourrir d'ambitions stratégiques pour répondre à ces enjeux, peser sur les schémas de formation à venir et faire rayonner la culture agronomique à l'international.

Didier GASCUEL salue la candidature de Dominique CHARGÉ pour la présidence du conseil d'administration provisoire. Il le remercie pour son engagement et estime que cette candidature est un gage de préservation des équilibres entre les deux écoles. Il considère cependant que, pour le conseil d'administration définitif, le profil de Dominique CHARGÉ est éloigné des préoccupations scientifiques. Il tire un bilan mitigé du fonctionnement du Conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST qui a trop souvent fonctionné comme une chambre d'enregistrement laissant peu de places aux débats. Au nom des élus, il souhaite que le conseil d'administration définitif soit composé de personnalités assurant une représentation équilibrée entre les filières professionnelles et le monde académique, en lien avec les enjeux de transitions. Les élus attendent que le rôle du conseil d'administration ne se limite pas à celui d'une chambre d'enregistrement mais qu'il soit une véritable instance de concertation favorisant le dialogue entre membres, en particulier sur les orientations stratégiques. Il indique que les élus ont décidé de partager leurs voix entre pour et abstentions.

Philippe VINÇON partage les souhaits d'équilibre géographique entre les écoles ainsi qu'entre les sphères économique et académiques afin de conduire l'établissement vers l'excellence.

Jean-Pierre RENNAUD salue la candidature de Dominique CHARGÉ. Il rappelle que les deux écoles réunies possèdent des spécificités d'excellence. Il espère que le nouvel établissement puisse devenir une école internationale favorisant

l'équilibre nord-sud en particulier avec une attention particulière pour le continent Africain. Ce nouvel établissement doit être un établissement de référence sur ces domaines.

Philippe VINÇON confirme l'importance de la présence à l'international du nouvel Institut. A ce titre, la tenue du CA dans les locaux du CIRAD est déjà un signe fort.

Pour procéder à l'élection du Président Maxime LEBASCLE et Fatiha FORT sont désignés scrutateurs. Les membres du Conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur l'unique candidature de Dominique CHARGÉ.

Délibération 1.1 :

Vote pour : 13

Abstention : 14

Contre : 0

Dominique CHARGÉ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu à la présidence du Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro.

Dominique CHARGÉ considère que cette fonction invite à l'exigence, au débat nécessaire et au dialogue. Il est également soucieux de l'excellence dans lequel doit s'engager cet établissement. Il indique prendre l'importance du nombre d'abstention et demande à Philippe VINÇON de continuer à animer la séance.

Anne-Lucie WACK regrette profondément que le résultat du vote freine la prise de fonction de Dominique CHARGÉ comme président, alors même que la période provisoire est une période critique qui doit assurer le bon démarrage et la mise en place de l'Institut et que de nombreuses actions sont à engager avec l'appui et l'implication de tous.

2. Orientations générales et perspectives

Anne-Lucie WACK présente les éléments relatifs à l'organisation et aux perspectives de l'établissement : mission et positionnement, atouts et identité de l'Institut Agro, dispositif de gouvernance et d'administration provisoire, et les principaux éléments du calendrier institutionnel 2020. Elle souligne l'implication des communautés de travail dans la construction de l'établissement et l'implication de la communauté étudiante.

Maxime LEBASCLE remercie l'administratrice provisoire d'avoir salué les étudiants et leur importance dans la construction du nouvel établissement. Au nom des étudiants, il souhaite faire une déclaration :

« Nous souhaitons vous faire part d'un message collectif porté par les étudiants d'Agrocampus Ouest et de Montpellier Sup Agro. L'année 2019 a été marquée par un grand chantier d'organisation préalable à l'installation de ce nouvel institut, que nous soutenons tous à ce moment même. Notre propos est basé sur le fondement même de cet institut, son nom de marque : l'Institut Agro. En effet de multiples commissions, groupes de réflexion et l'appel à une agence privée de « naming » ont été mis en œuvre au cours de cette année. A chaque étape du processus nous avons été consultés, les étudiants étaient ravis de pouvoir participer au choix d'un nom qu'ils pourraient ensuite valoriser auprès de leurs futurs employeurs et surtout à l'international, l'objectif premier était de donner de la visibilité pour cet institut.

Cependant notre voix s'est éteinte le 20 décembre 2019, quelques jours avant la publication du décret au journal officiel de la République. Adressé par la direction générale, un mail informait l'ensemble des personnels et étudiants du choix final du nom de marque de l'institut. Ce choix ne correspondait en aucun cas aux résultats de la consultation électronique de décembre et que "dans un souci de structuration des écoles d'AGRO et INRAE, le choix final était de prendre les différents éléments en lice de la consultation électronique et de les assembler. Ce choix est fait, nous l'acceptons. Nous croyons en cet institut et nous le défendons. Cependant nous sommes déçus que ce processus coûteux en temps, argent, et réflexions ait été balayé en quelques mois. A l'avenir tenez compte de notre avis plus sérieusement. Nous ne sommes pas une variable d'ajustement, nous sommes étudiants, futurs ingénieurs de demain, doctorants, grade de Master ou de Licence, membre des écoles internes. Nous sommes l'Institut Agro. Merci de votre attention. »

Marie-Christine CORMIER-SALEM suggère de veiller également à la parité des genres dans cette instance. Elle est très sensible aux liens de l'Institut Agro avec l'Afrique. Elle s'interroge sur les modalités de désignation au CA définitif et le lien avec les désignations au CA provisoire.

Didier GASCUEL souhaite lire une déclaration au nom des élus enseignant-chercheurs et AITOS du conseil d'administration provisoire :

« Nous voulons un projet stratégique ambitieux pour L'Institut Agro.

Au moment où se réunit le premier Conseil d'Administration de L'Institut Agro, les élus représentants du personnel souhaitent faire connaître leur ambition et leurs préoccupations communes.

. Dans la phase de création de L'Institut Agro, nous n'avons pas tous eu le même positionnement, mais nous avons partagé des préoccupations communes et agit en synergie pour que ce projet réponde à nos attentes. Maintenant que l'institut est créé, nous entendons œuvrer tous ensemble pour sa réussite et nous comptons être des acteurs constructifs et vigilants de ce nouvel établissement.

. Nous avons pour L'institut Agro de grandes ambitions. Il doit être un acteur majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, reconnu au plan national et international. Il doit savoir mobiliser l'ensemble de ses personnels pour répondre aux grands enjeux de notre temps et aux attentes de la société. L'Institut Agro doit accompagner et accélérer les nécessaires mutations des systèmes agricoles et des filières agroalimentaires, en France comme à l'international. Il doit prendre pleinement en compte la diversité des systèmes sur lesquels nous travaillons (agricole, agroalimentaire, mais aussi horticole, paysage...). Plus généralement, nous sommes des spécialistes des sciences du vivant, des territoires, des interactions entre l'Homme et la nature. Nous avons donc un rôle clé à jouer pour que nos sociétés puissent répondre aux enjeux de la crise climatique, de l'effondrement de la biodiversité ou du changement global. Nous devons ainsi construire un établissement de référence pour la gestion des espaces naturels, pour l'environnement et pour le vivant. Nous sommes déjà engagés dans ces mutations, et entendons désormais nous y engager ensemble pour être plus efficaces. A nos yeux, ce projet et cette ambition partagés de L'Institut Agro restent largement à construire.

. Ceci suppose que nous sachions nous mobiliser avec l'enseignement technique agricole pour répondre aux enjeux de notre société et démontrer ensemble que la réponse à ces enjeux ne concerne pas seulement les cadres que nous formons mais tous les acteurs du monde rural.

. Ceci suppose que, tout en maintenant un lien fort avec les différentes filières, nous sachions aller bien au-delà et nous adresser aux jeunes que l'urgence écologique mobilise. Nous avons vocation à être au cœur de l'enseignement supérieur national et des enjeux de la société.

. Ceci suppose que nous sachions créer au sein de l'Institut Agro une culture de projet, d'échange, et de co-construction. Nous pensons que les dynamiques doivent de construire sur la coopération, et non sur la compétition, et qu'elles doivent s'appuyer sur l'implication directe des personnels et des équipes d'enseignement, de recherche, ou d'appui à l'enseignement technique.

. Ceci suppose que la construction de L'Institut Agro aille de pair avec le maintien et le développement d'un lien fort avec l'ensemble du monde académique, et notamment avec les grands centres de recherche et les Universités. C'est avec eux que se construit l'excellence à laquelle nous devons prétendre. Sur Montpellier, Rennes ou Angers, nous avons ainsi besoin de politiques de site, et d'un partenariat fort où notre richesse comme nos spécificités soient reconnues, respectées et valorisées. Nous devons être moteurs dans les dynamiques d'UMR, d'Ecole doctorale, de co-diplomation ou de construction de nouveaux cadres institutionnels.

. Notre diversité est un atout. Un projet ambitieux suppose que chacune des écoles internes et chacun des sites de L'Institut Agro conserve ses compétences pluridisciplinaires comme gage d'une démarche d'agronomie intégrative. Mais il faut dans le même temps faire vivre et prospérer nos spécificités. Nous ne devons pas être l'institut qui fait un peu de tout, mais le réseau des écoles internes, des sites, instituts ou pôles thématiques connus et reconnus pour leur expertise propre. Tout en construisant des dynamiques communes, nous veillerons tout particulièrement à ce que soient respectés l'autonomie des écoles internes et les principes de subsidiarité, garants du dynamisme et de la lisibilité de chacune des composantes de l'établissement.

Nous serons également très attentifs à la structuration administrative de l'établissement, comme aux conditions de travail des personnels. Chacun le sait bien, une telle construction entre sites distants peut engendrer de multiples lourdeurs administratives ou tâches chronophages. Elle peut favoriser une gestion centralisée stérilisante et contribuer au mal-être au travail. Il faudra privilégier une politique de projets, déléguer et faire confiance, mobiliser et coordonner plutôt qu'administrer de haut en bas. Il faudra aussi respecter l'équilibre des moyens et des pouvoirs entre écoles

internes. Les mois qui viennent seront déterminant pour que se crée une dynamique et pas simplement une couche administrative supplémentaire.

Nous pensons que le CA doit être un lieu de débats et de construction de la stratégie de l'établissement. En tant qu'élus au CA, nous ne nous contenterons pas d'approuver des décisions prises ailleurs. Les enseignants-chercheurs ont notamment une responsabilité particulière pour penser et co-construire la stratégie de l'établissement. Sur le moyen et long terme, ils sont les garants de la qualité et du dynamisme de l'enseignement supérieur et de la recherche agronomique.

Plus généralement, nous sommes tous des représentants / administrateurs de l'établissement et souhaitons jouer tout notre rôle, en disposant des moyens requis pour le faire. Dans un dialogue que nous espérons direct, transparent, constructif et fourni avec la direction de l'établissement comme avec les tutelles, nous entendons être les co-constructeurs de L'Institut Agro. »

En réponse à Maxime LEBASCLE, Anne-Lucie WACK rappelle le caractère identitaire du nom de l'établissement, et souligne que c'est pour cette raison qu'il a été choisi de lancer une large consultation, à la fois pour ne pas passer à côté de bonnes idées nouvelles, et pour favoriser le processus d'appropriation par les communautés de l'établissement. Le processus de consultation a conduit à la proposition de 180 noms sans que se dégage de consensus général, mais au contraire avec des préférences marquées selon les communautés. Un consensus général se dégageait en revanche sur la racine Agro. Les étudiants préféraient INESAAE, mais ce n'était pas la préférence des autres communautés, et INESAAE posait en outre un problème d'ergonomie d'un acronyme compliqué, et un risque de télescopage avec la marque INRAE. Anne-Lucie WACK souligne que le processus de consultation n'était pas un vote et que cela a été bien expliqué. Elle précise que le choix du nom revêt aussi un caractère politique, et devait se faire en bonne cohérence avec l'ensemble du dispositif des écoles agro et d'INRAE, et que ce choix final a été fait avec le cabinet du ministre. Anne-Lucie WACK tient à réaffirmer aux étudiants que leur participation et leur voix comptent, qu'il reste à faire le travail de déclinaison de la marque, de l'identité visuelle, des baselines, et de l'architecture de marque, et que d'une façon ou d'une autre le terme « Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement » apparaîtra dans l'identité de l'établissement et des diplômes.

Philippe VINÇON souligne que les membres du Conseil d'administration provisoire de l'Institut ont été désignées parmi les membres des deux conseils d'administration d'AGROCAMPUS OUEST et de Montpellier SupAgro. Dans la perspective de la désignation des personnalités qualifiées du conseil d'administration définitif, le ministère veillera à la continuité pour les personnalités qui souhaitent s'impliquer dans l'Institut mais conjointement à insuffler un renouvellement et une vision nouvelle pour l'Institut. L'importance du nom et la nécessité d'un choix mobilisateur ont amené le Ministre à se prononcer. Ceci peut être perçu comme un choix pouvant apparaître radical, mais le travail de déclinaison de la marque sera poursuivi en associant les étudiants.

Jean-Pierre RENNAUD souhaite apporter son soutien à l'administratrice provisoire et l'appuyer sur la complémentarité des sphères formation et recherche. Dans le domaine agricole et environnemental, il convient désormais d'être dans l'action en cherchant des solutions à grande échelle. Le recours à la formation sera absolument nécessaire. Les cadres de demain doivent être en mesure de passer du savoir-faire au savoir être.

Fatiha FORT remercie de l'exercice de synthèse des ambitions de l'Institut Agro et partage la position des élus au conseil d'administration. Par contre elle ne retrouve pas dans cette présentation et dans le communiqué de presse le lien avec les Instituts de recherche. Elle considère que l'Institut doit démontrer son excellence également dans le domaine de la recherche et des partenariats.

Anne LAPERCHE pense que le processus de consultation pour choisir le nom de l'Institut a pu avoir un effet démobilisateur qu'il ne faut pas sous-estimer.

Cyril KAO souligne que le fait qu'INRAE soit membre de droit du CA est un marqueur fort de l'articulation entre les deux établissements. Les écoles sont des partenaires d'INRAE, notamment dans les UMR. L'Institut est un partenaire privilégié d'INRAE et de sa politique de site.

Alain LAGRANGE rappelle que la transition écologique est une priorité nationale également au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le ministère attend que l'Institut œuvre pour assurer une recherche de qualité et souligne la taille critique importante que revêt désormais l'Institut.

Pour Philippe VINÇON, la transition agro-écologique en recherche et innovation est un objectif central de l'Institut qui possède un potentiel de recherche de haut niveau. Le ministère a souhaité structurer sur deux pôles l'excellence agronomique avec des configurations différentes, celui intégré à Saclay et l'autre avec la création de l'Institut Agro. La constitution de l'Institut Agro a une histoire, désormais il convient de se focaliser sur le projet. Les deux ministres se sont impliqués avec énergie dans ce projet témoignant d'une volonté de construire ensemble.

Anne-Lucie WACK précise que l'Institut Agro et INRAE vont travailler sur un accord-cadre pour préciser leur articulation, que le principe en est déjà acté avec le PDG d'INRAE, et souligne que cela est une plus-value de la création de l'établissement pour les écoles. Cet accord abordera notamment les questions de politique de recherche et de politique doctorale, en bonne articulation entre logique nationale et logique de site.

Rémi GARDET souhaiterait connaître les modalités de désignation à la fonction de directeur général de l'Institut.

Philippe VINÇON précise que le ministère voulait dans un premier temps faire fonctionner l'établissement avec la mise en place des instances provisoires. Au mois d'avril, le conseil d'administration installera les instances définitives suite au déroulement des élections. Seront ensuite, recueillies les candidatures pour les fonctions de directeur général et le Conseil d'administration se prononcera sur les candidatures le 19 mai prochain, enfin le président de la République nommera le directeur ou la directrice général.e.

Didier GASCUEL affirme que l'Institut Agro doit avancer. Cependant, il demeure inquiet sur l'articulation avec les politiques de site. Il est important que cet établissement ne se replie pas dans une « citadelle agronomique ». Cela aurait des effets très négatifs sur le recrutement des étudiants, sur nos partenariats, notamment académiques et sur l'avenir même de l'enseignement agronomique. L'institut doit également être présent sur les thématiques de la biodiversité et des sciences du vivant.

Philippe VINÇON répond que l'Institut demeurera présent dans les politiques de site. L'accord conclu avec l'université de Montpellier reflète cette ambition. L'articulation avec ces politiques doit être réfléchie avec les partenaires. L'institut devra également impulser des évolutions en matière de transitions écologique, alimentaire et environnementale.

Marie-Christine CORMIER-SALEM souligne aussi l'importance de la transition sociale. Elle est attachée au lien entre la recherche, la formation et l'innovation et au renforcement de ce lien ainsi qu'au renforcement des partenariats avec l'Afrique. Elle souhaite également que se soient développées les articulations avec la formation professionnelle et le monde universitaire.

Dominique CHARGÉ ne comprend pas le terme de « repli ». Au contraire l'Institut permettra l'affirmation de cette discipline et la façon dont elle interagit avec les transitions sociétales en y occupant toute sa place, dans une approche globale et non exclusive, pour être partie prenante dans la construction des modèles économiques de demain.

3. Questions d'organisation ou de fonctionnement général (Délibérations)

Jana KANDLER souhaite lire une motion de l'intersyndicale de Montpellier Sup Agro Snetap-FSU / CGT / FO / CFDT avec le soutien des EC et Aitos d'Agrocampus Ouest :

« Nous, Intersyndicale de Montpellier SupAgro, souhaitons porter à la connaissance du CA de l'Institut Agro la situation particulièrement alarmante de l'ensemble des contractuels de notre école.

En effet, nos contractuels ont appris le 13 janvier 2020 par courrier électronique qu'ils ne percevront pas leur salaire de janvier mais un acompte pour deux mois à une date qui reste à ce jour encore inconnue. De ce fait, ils ne recevront pas de bulletin de salaire pour le mois de janvier. Cette disposition va avoir pour incidence de mettre en difficulté les agents et notamment les plus précaires qui se verront appliqués un impôt prélevé à la source indu à cause de l'acompte sur le mois de février. Ce prélèvement indu ne leur sera, au mieux, reversé qu'en 2021. De plus, la prise en compte du supplément de traitement familial pour le mois de janvier n'a pas été mis place sous prétexte d'un manque de pièces justificatives qui avaient pourtant déjà été fournies par les personnels concernés. De ce fait certains agents risquent de se retrouver en porte à faux vis-à-vis de la caisse des allocations familiales. Nous tenons à souligner que cette situation attribuable à un manque d'anticipation aurait dû être évitée, ce que n'ont pas manqué de remarquer des agents du service des impôts en soulignant un manque certain de professionnalisme. Cette situation génère du mal-être au travail pour les agents contractuels concernés et nous vous alertons en tant qu'intersyndicale sur le risque de fragilisation des personnels que crée ce type de situation. Par ailleurs, depuis des années nous demandons une réévaluation des conditions salariales inéquitables des contractuels sans que l'on obtienne une réelle volonté de discuter ce point.

Nous demandons :

- 1. qu'une fiche de paie pour le mois de janvier soit établie en prenant en compte le supplément familial de traitement ;*
- 2. que la situation des contractuels soit abordée dès le prochain CA. »*

Cédric VALORA répond que le basculement de la rémunération des contractuels de Montpellier SupAgro dans le dispositif de paie à façon a conduit les services à travailler pendant des mois pour assurer la paie de janvier. La publication du décret de création de l'Institut Agro le 27 décembre 2019 n'a pas permis de lancer le processus auprès de la DRFIP d'Ille-et-Vilaine en amont. Le terme réglementaire d'acompte est employé pour la paie de janvier même si en réalité c'est bien l'intégralité de la paie qui devrait être versée en janvier 2020.

Christophe ROULLÉ ajoute que la paie de janvier figurera sur le bulletin de février. Les contractuels percevront bien un montant équivalent à leur salaire net mensuel.

3.1. Approbation des règlements intérieurs

Sylvain BAGARIE présente les règlements intérieurs joints au dossier de ce conseil.

Cyril KAO considère qu'il faudrait aller vers de la convergence des règlements intérieurs d'école et demande de remplacer INRA en INRAE.

Philippe VINÇON confirme le souhait d'aller vers de l'harmonisation et la convergence des différents règlements.

3.1.1 Approbation du règlement intérieur de l'établissement

Délibération 3.1.1 adoptée à unanimité

Délibération 3.1.1 :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

3.1.2 Approbation du règlement intérieur de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

Délibération 3.1.2 :

Vote pour : 20

Abstention : 7

Contre : 0

3.1.3 Approbation du règlement intérieur de l'école interne Montpellier SupAgro

Délibération 3.1.3 adoptée à unanimité

Délibération 3.1.3 :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

3.2 Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur général et conditions et limites d'attributions d'une délégation de pouvoir par le directeur général aux directeurs d'écoles internes

Jean-Pierre RENNAUD s'interroge sur l'absence de mentions aux autres diplômes en dehors des diplômes propres dans cette délégation et sur les modalités d'information du conseil d'administration sur les contrats signés par l'administratrice provisoire.

Ahmed Lamine LO souhaiterait connaître l'autorité qui délivrera et signera les diplômes propres.

Philippe PUECH répond que dans le dispositif Licence-Master-Doctorat, le seul nom de l'établissement figurera sur le parchemin de diplôme qui sera signé par le (ou la) DG ou bien, par délégation, par le (la) directeur(trice) d'école interne. Pour le diplôme d'ingénieur, deux options sont possibles : soit le parchemin ne comportera que le nom de l'établissement et sera signé uniquement par le (la) DG soit il comportera le nom de l'établissement et celui de l'école interne et sera signé à la fois par le(la)DG et le(la) directeur(trice) d'école interne.

Concernant le diplôme d'ingénieur, Anne-Lucie WACK souligne que la signature dépend en effet du processus d'accréditation retenu. Les écoles n'ayant plus de personnalité morale, c'est bien l'établissement national qui est accrédité, mais le processus d'accréditation peut être porté au plan opérationnel soit par les écoles internes, soit par l'établissement. Anne-Lucie WACK souligne que compte-tenu de l'équation retenue d'un établissement national composé d'écoles dotées d'un niveau élevé d'autonomie, nous avons le choix entre les deux options, et que c'est une réflexion qui devra être menée avec la commission des titres d'ingénieur en fonction de l'autonomie des écoles internes, et de la stratégie de déclinaison du nom pour la délivrance des diplômes.

Sylvain BAGARIE précise que le conseil d'administration sera informé régulièrement des conventions signées par l'administratrice provisoire puis par le (la) DG.

Délibération 3.2 adoptée à unanimité

Délibération 3.2 :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

3.3 Fixation du siège de l'établissement

Sylvain BAGARIE présente la délibération et précise que conformément aux dispositions du décret le siège est fixé au 42 rue Scheffer, Paris. Les frais engagés sont limités, les locaux loués pourront servir de bureaux de passage.

Jana KANDLER explique qu'elle s'est abstenue car elle considère qu'un siège à Paris n'est pas efficient pour les personnels de Montpellier.

Didier GASCUEL regrette qu'il n'ait pas été envisagé d'alterner entre les deux sites.

Délibération 3.3

Vote pour : 24

Abstention : 3

Contre : 0

3.4 Fixation du siège de l'agence comptable de l'établissement

Sylvain BAGARIE informe que la délibération fixe le siège de l'agence comptable à Rennes.

Jana KANDLER explique son vote défavorable, elle considère qu'une agence comptable unique pose difficulté à Montpellier en particulier du fait de l'absence de caisse. Elle souhaite que soit réexaminée la possibilité d'avoir une agence comptable secondaire.

Bénédicte FONTEZ informe qu'elle s'est abstenue, en attendant la mise en œuvre pratique de cette décision et les impacts pour le site de Montpellier. Elle craint un surcoût induit par la distance des deux sites.

Sylvain BAGARIE répond que compte tenu de la taille de l'établissement, et selon ces critères posés par la DGFIP une seule agence comptable est nécessaire, la distance ne fait pas partie de ces critères.

Délibération 3.4

Vote pour : 22

Abstention : 4

Contre : 1

3.5 Fixation du calendrier des élections aux conseils de l'établissement, aux conseils des écoles internes et aux commissions des écoles internes

Sylvain BAGARIE présente la délibération et indique que les élections se tiendront le 26 mars prochain.

Délibération 3.5 adoptée à unanimité

Délibération 3.5 :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

3.6 Désignation de la commission de contrôle des opérations électorales

Délibération 3.6 adoptée à unanimité

Délibération 3.6 :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

3.7 Synthèse des travaux réalisés au niveau des fonctions support pour la mise en place de l'Institut Agro (information)

Sylvain BAGARIE présente la note jointe au dossier.

4. Questions budgétaires et financières (Délibérations)

4.1. Approbation du budget initial 2020

Stéphanie LASQUELLEC présente le premier budget initial de l'Institut Agro.

Maxime LEBASCLE demande si ce budget reprend les budgets votés en fin d'année dans les deux écoles. Il regrette que la stratégie de l'établissement sur le niveau de capacité d'autofinancement (CAF), impacte l'activité de recherche de l'établissement et que par exemple, le financement de thèses soient pris sur la recherche.

Jean-Pierre RENNAUD souhaiterait avoir un point de situation par rapport aux derniers budgets rectificatifs des deux écoles notamment sur la base de leurs indicateurs financiers (Fonds de roulement, CAF, Trésorerie) comparés à ceux de l'Institut.

Sophie NIVIERE aurait souhaité une présentation sur le décalage de trésorerie. Elle constate en effet que le niveau de trésorerie se dégrade.

Didier GASCUEL souhaite la réactivation de la commission des finances, instance interne permettant d'échanger plus longuement et de mieux comprendre les déterminants du budget. Il partage l'avis de Maxime LEBASCLE sur l'impact sur les activités formation et recherche que peut avoir la politique de l'établissement en matière de CAF. Il considère que la stratégie d'Agrocampus Ouest consistant à privilégier le montant de la CAF a eu un impact négatif sur le financement des activités de formation et de recherche.

Cédric VALORA souligne que les orientations en matière de dépenses de fonctionnement et surtout l'histoire budgétaire ne sont pas identiques dans les deux établissements. Le financement des thèses et demi-bourses de thèses s'effectuaient à Montpellier SupAgro au travers des soutiens de programme.

Concernant la délibération prévue pour mettre en place un dispositif d'action sociale, Christine HEUZE s'interroge sur l'inscription du budget correspondant et souhaiterait savoir si les agents contractuels d'Agrosup Dijon bénéficient du même avantage, puisqu'ils intégreront l'Institut Agro en 2021. Il est donc essentiel que tous les contractuels de l'Institut puissent bénéficier des mêmes dispositions.

Sylvain BAGARIE rappelle qu'il s'agit d'un budget de transition, la construction d'un budget politique en lien avec la stratégie de l'établissement n'interviendra que pour 2021. Concernant l'action sociale, cette décision sera appliquée

également aux agents d'AgroSup Dijon, le budget consacré à l'action sociale sera réévalué pour tenir compte de l'élargissement de son champ d'intervention.

Sophie NIVIERE constate que le déficit de trésorerie devient structurel.

Stéphanie LASQUELLEC indique qu'il s'agit davantage d'un décalage entre les encaissements et les décaissements.

Jean-Pierre RENNAUD remarque que le fonds de roulement est stable mais qu'il existe un écart entre le fonds de roulement des écoles et celui de l'Institut et voudrait comprendre la mécanique.

Dominique CHARGÉ partage la nécessité de faire apparaître les indicateurs des deux écoles comparés à ceux de l'Institut.

Philippe VINÇON fait part de la bonne santé financière des deux établissements préalablement au regroupement. Il relève toutefois, le besoin d'avoir une vision pluriannuelle sur les exercices précédents pour mieux éclairer les administrateurs. L'objectif était d'établir un premier budget Institut pour lui permettre de fonctionner.

Anne-Lucie WACK propose qu'au prochain conseil d'administration lorsque les comptes financiers seront votés, les situations respectives des deux écoles sur une période de plusieurs exercices fassent l'objet d'une présentation commentée.

Didier GASCUEL approuve cette proposition.

Délibération 4.1 :

Vote pour : 20

Abstention : 7

Contre : 0

4.2 Modalités d'indemnisation des frais de mission

Sylvain BAGARIE présente la délibération relative aux modalités d'indemnisation des frais de mission. Suite à une question de Jana KANDLER, il indique que le niveau de remboursement pour Paris s'appliquera également à l'Outre-Mer et que les modalités de contrôle des justificatifs pour les repas restent à déterminer. Jana KANDLER précise que la délibération n'est pas claire et il faudrait avertir les administrateurs lorsque des changements sont effectués sur les documents après publication sur la plateforme.

Délibération 4.2 adoptée à unanimité

Délibération 4.2 :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

5. Ressources humaines (Délibérations)

5.1 Prorogation pour l'année universitaire 2019-2020 des règlements intérieurs sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation (RIALTO) en vigueur au 31 décembre 2019 à AGROCAMPUS OUEST et à Montpellier SupAgro

Cédric VALORA présente la délibération.

Délibération 5.1 adoptée à unanimité

Délibération 5.1 :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

5.2 Mise en place d'un dispositif d'action sociale au profit des personnels de l'Institut

Cédric VALORA présente la délibération.

Délibération 5.2 adoptée à unanimité

Délibération 5.2 :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

5.3 Répartition des emplois au sein de l'Institut

Cédric VALORA présente la délibération.

Délibération 5.3 adoptée à unanimité

Délibération 5.3 :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

6. Questions relatives aux formations (Délibérations)

- 6.1 Prorogation pour l'année universitaire 2019-2020 des règlements des études en vigueur au 31 décembre 2019 à AGROCAMPUS OUEST et à Montpellier SupAgro

Sylvain BAGARIE présente la délibération.

Délibération 6.1 adoptée à unanimité

Délibération 6.1 :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

- 6.2 Prorogation pour l'année universitaire 2019-2020 des référentiels d'équivalences horaires des activités des enseignants-chercheurs en vigueur au 31 décembre 2019 à AGROCAMPUS OUEST et à Montpellier SupAgro

Sylvain BAGARIE présente la délibération.

Délibération 6.2 adoptée à unanimité

Délibération 6.2 :

Vote pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

- 6.3 Prorogation pour l'année universitaire 2019-2020 de la liste des fonctions et des taux de la prime de charges administratives en vigueur au 31 décembre 2019 à AGROCAMPUS OUEST et à Montpellier SupAgro

Sylvain BAGARIE présente la délibération.

Délibération 6.3 adoptée à unanimité

Délibération 6.2 :

Vote pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

7. Fondation universitaire (Délibération)

7.1. Désignation des représentants des personnels et des étudiants des conseils de gestion de SupAgro Fondation et de la Fondation AGROCAMPUS OUEST

Sylvain BAGARIE présente la délibération. Il précise que les statuts de SupAgro Fondation prévoient la désignation de 2 enseignants-chercheurs, à Agrocampus Ouest la composition est différente.

Pour SupAgro Fondation les représentants proposés sont Fatiha FORT, Marie-Stéphane TIXIER, Jana KANDLER, Léa LUCAS et Ahmed-Lamine LO. Pour la Fondation AGROCAMPUS OUEST, les représentants proposés sont Didier GASCUEL, Anne LAPERCHE, Gerhard BUCK-SORLIN, Rémi GARDET et Maxime LEBASCLE.

Délibération 7.1 :
Vote pour : 26
Abstention : 1
Contre : 0

Christine HEUZÉ explique son abstention au nom des IATOS de Rennes qui considèrent que la création de partenariat financier via la fondation risque de décourager la tutelle de contribuer ou d'augmenter ces subventions.

8. Questions diverses

8.1 Adhésion de l'Institut Agro pour son école interne AGROCAMPUS OUEST à la convention de coordination du dispositif doctoral en Bretagne et Pays de la Loire

Armelle CARNET-LEBEURRIER présente la délibération.

Délibération 8.1 adoptée à unanimité

Délibération 8.1 :
Vote pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

8.2 Adhésion de l'Institut Agro pour son école interne AGROCAMPUS OUEST à l'association « laboratoire d'innovation territoriale ouest territoires d'élevage – LIT OUESTEREL

Armelle CARNET-LEBEURRIER présente la délibération.

Cyril KAO précise qu'INRAE porte l'association.

Jean-Pierre RENNAUD souhaiterait savoir en quoi consiste la participation de l'établissement.

Armelle CARNET-LEBEURRIER indique qu'il s'agit de faire des expertises vis-à-vis des acteurs du territoire.

Dominique CHARGÉ ajoute que cette association réunit les acteurs des territoires concernés par la question du bien-être animal.

Délibération 8.2 adoptée à unanimité

Délibération 8.2 :
Vote pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Didier GASCUEL demande à ce qu'à l'avenir on puisse prendre le temps de discuter et avoir des CA longs avec un repas au milieu pour ne pas bâcler les derniers sujets.

Philippe VINÇON conclut la séance en rappelant que le rapprochement des deux établissements ayant des usages, des pratiques, des histoires différentes est une opération délicate et compliquée qui prendra du temps et qui nécessitera de trouver les bons équilibres. Il a bien perçu les attentes sur le fonctionnement du conseil d'administration qui doit être un lieu d'échanges et de débat pour participer efficacement à la gouvernance de l'établissement.

Il considère que Dominique CHARGÉ est parfaitement légitime pour exercer le mandat que lui a confié le CA.

Dominique CHARGÉ précise qu'il n'est pas déçu mais réaliste et pragmatique. Il maintient son souhait que ce soit la DGER qui ouvre la prochaine séance du conseil d'administration provisoire.

Prochaine séance du Conseil d'administration : 17 mars 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
et de l'alimentation

Arrêté

Portant nomination au conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Valérie Baduel chef de service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à la direction générale de l'enseignement et de la recherche est nommée au conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement en remplacement de M. Philippe Vinçon.

Article 2

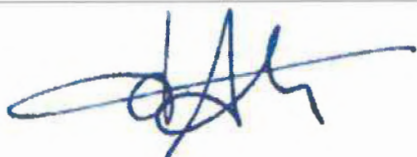
L'administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

23 MARS 2020

Pour le ministre et par délégation :

La chef du service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation



Valérie Baduel

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement**

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n°3.1.1

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : 1

Quorum : 14

Point 3 – Questions d'organisation ou de fonctionnement général

Délibération 3.1.1 – Révision du règlement intérieur de l'établissement

Exposé des motifs :

Le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement dispose en son article 29 que le Conseil d'administration provisoire adopte le règlement intérieur de l'établissement.

Le règlement intérieur de l'établissement a été adopté par le Conseil d'administration provisoire en sa séance du 24 janvier 2020 par délibération n°3.1.1.

Suite aux échanges en séance le 24 janvier ainsi qu'à l'identification de diverses erreurs de forme, les révisions suivantes sont proposées :

- A l'article 3.6.3, page 5 : il était mentionné que la commission de l'enseignement et de la vie étudiante comprenait « deux représentants des personnels ingénieurs, assistants-ingénieurs et techniciens » ; or l'intention était de mentionner « deux représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service », comme c'est l'usage dans les CEVE des établissements d'enseignement supérieur agricole.
Il convient donc de réviser cet article dans ce sens ;

- Une correction de forme page 5 pour remplacer « 3.7 – Dispositions communes au conseil d'école interne et aux commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité » par « Article 3.7 – Dispositions communes au conseil d'école interne et aux commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité » ;

- A l'article 7, page 9 : il était mentionné « les élections des membres du conseil des enseignants et les élections visant à pourvoir un seul siège ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours » ; or, par parallélisme, il convient de mentionner que les élections des membres des commissions des enseignants ont également lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ;

- A l'article 8.2, page 10 : dans le tableau, il était mentionné à tort « Personnels AITOS » alors qu'il s'agit des « Personnels IAIT » conformément au décret constitutif en son article 13 ;

- Des modifications de références d'articles en son article 11 et la modification de l'article 11-2 en article 11.2.

Il est donc demandé au Conseil d'administration provisoire d'approuver les révisions proposées et exposées ci-dessus au règlement intérieur de l'établissement, dont la version consolidée de ce dernier figure en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à 24... voix pour
à 1... voix contre
à voix abstention

Délibération n°3.1.1

Objet : Révision du règlement intérieur de l'établissement

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 22 et 29 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination au conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la délibération n°3.1.1 du Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement en sa séance du 24 janvier 2020 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement.

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 17 mars 2020, approuve les révisions proposées et exposées ci-dessus au règlement intérieur de l'établissement et dont la version consolidée figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site Internet des écoles internes.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

TITRE Ier – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 1^{er} - Organisation générale

Conformément à l'article 5 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, l'établissement comprend des écoles internes, des services et des services communs. Son siège est fixé 42 rue Scheffer à Paris 16^{ème}.

Article 2 – Gouvernance de l'établissement

Conformément à l'article 7 du décret précité, l'établissement est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des enseignants, il est dirigé par un directeur général, assisté d'un secrétaire général et s'appuyant sur un comité des directeurs comprenant les directeurs d'école internes et les directeurs d'établissements associés.

Le comité des directeurs est réuni au moins une fois par mois par le directeur général, en présentiel ou par visioconférence. Le secrétaire général de l'établissement et, en tant que de besoin, les secrétaires généraux des écoles, participent aux réunions du comité de direction auxquelles le directeur général peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile.

TITRE II – LES ECOLES INTERNES

Article 3 – Les écoles internes

Les écoles internes exercent tout ou partie des missions de l'établissement définies à l'article 4 du décret précité. Dans le cadre fixé par l'établissement, elles sont dotées d'une forte autonomie en matière d'organisation, de formation, de recherche et financière. Chaque école interne met en œuvre pour le site qui la concerne la politique de site de l'établissement.

Chaque école interne dispose d'un règlement intérieur d'école précisant, pour ce qui la concerne, les responsabilités et l'organisation qui sont les siennes dans le cadre du présent règlement intérieur. Le règlement intérieur d'école est adopté par le conseil d'administration de l'établissement après avis du conseil d'école.

Article 3.1 – Liste des écoles internes

Conformément à l'article 27 du décret précité, l'établissement comprend 2 écoles internes :

- l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST), regroupant les implantations de Rennes, Angers et Beg-Meil, et dont le siège est à Rennes ;
- l'École nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro), regroupant les implantations de Montpellier, Florac, Villeneuve-lès-Maguelone et Salon-de-Provence, et dont le siège est à Montpellier.

Article 3.2 – Gouvernance des écoles internes

Conformément à l'article 12 du décret précité, chaque école interne est dirigée par un directeur assisté d'un secrétaire général.

Le directeur d'école interne s'appuie sur un comité de direction dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'école.

Article 3.3 – Organisation des écoles internes

Les écoles internes peuvent être composées de départements, de directions, d'instituts, de pôles thématiques, de services, de domaines agricoles ou d'autres composantes. Le règlement intérieur de l'école fixe la liste de ses composantes.

Les missions, l'organisation et les modalités de fonctionnement des composantes, directions et services de chaque école interne sont fixées par son règlement intérieur.

Article 3.4 – Les instances des écoles internes

Conformément à l'article 12 du décret précité, chaque école interne dispose d'un conseil d'école assisté de trois commissions :

- la commission des enseignants ;
- la commission de la recherche et de l'innovation ;
- la commission de l'enseignement et de la vie étudiante.

Le règlement intérieur de chaque école interne peut prévoir l'existence, les attributions et la composition d'autres instances consultatives.

La durée du mandat des membres du conseil d'école interne et des trois commissions est de quatre ans à compter de la date de leur première réunion suivant leur désignation, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an. Leur mandat est renouvelable ; les membres élus disposent d'un suppléant. Le mandat des membres prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.

Tout membre d'un conseil ou d'une commission empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.

Article 3.5 – Le conseil d'école interne

3.5.1 – Dispositions communes aux conseils d'écoles internes

3.5.1.1 – Attributions

Le conseil est l'organe de concertation, d'information et de proposition de l'école interne. Conformément à l'article 12 du décret précité, le conseil rend des avis ou formule des propositions au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école et contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'établissement.

Le conseil est compétent sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école interne, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche, de la mission d'appui à l'enseignement technique agricole des partenariats, des relations internationales et de la politique de site. Par ses avis ou ses recommandations, le conseil contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'établissement que l'école interne est chargée de mettre en œuvre.

Dans le cadre de la stratégie de l'établissement, chaque conseil d'école interne rend des avis ou formule des propositions notamment sur :

- 1° La création ou la suppression d'une école interne.
- 2° La modification du siège de l'établissement.
- 3° La stratégie de l'école interne, et notamment les orientations de l'école en matière de pédagogie, de formation initiale et continue, de recherche et de partenariat.
- 4° Le contrat d'objectif et de performance et le projet d'établissement en tant qu'il concerne l'école interne.
- 5° La politique de l'enseignement, la politique de l'appui à l'enseignement technique, les créations de diplômes propres à l'établissement et les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux.
- 6° La politique de recherche et d'innovation de l'établissement.
- 7° La politique de site.

8° La répartition des emplois au sein de l'établissement.

9° Le budget propre intégré de l'école et les emplois de l'école interne.

10° Le règlement intérieur de l'établissement et le règlement intérieur de l'école interne.

11° Le règlement des études de l'établissement et le règlement des études de l'école interne.

12° L'organisation interne de l'école interne.

Conformément à l'article 19 du décret précité, les points mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus ne peuvent être approuvés par le conseil d'administration que sur avis conforme des conseils des écoles internes.

Le conseil peut également donner un avis sur toute question inscrite à l'ordre du jour du conseil d'administration. Il peut proposer, à la majorité des membres présents ou représentés, l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration, du conseil des enseignants ou du conseil scientifique des points dont il juge nécessaire de débattre au sein de l'instance considérée.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation du directeur de l'école interne qui fixe l'ordre du jour.

3.5.1.2 – Composition

Le conseil d'école interne comprend entre 24 et 30 membres ainsi répartis :

- a) un ou plusieurs représentants de l'Etat ;
- b) un représentant du conseil régional du siège de l'école interne et, le cas échéant, un représentant du conseil régional d'une autre région d'implantation de l'école ;
- c) un ou plusieurs présidents d'université ou représentants d'organismes de recherche situés sur l'une des implantations de l'école ;
- d) des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école ;
- e) 50% de membres élus dont :
 - des représentants des professeurs et personnels assimilés ;
 - des représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants ;
 - des représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service ;
 - des représentants des étudiants inscrits à titre principal dans un cursus de l'école.

Les personnalités qualifiées sont nommées par le directeur général de l'établissement sur proposition du directeur d'école interne. A l'exception des membres mentionnés au d), les membres de droit ou nommés peuvent se faire représenter. Les membres élus disposent d'un suppléant.

Conformément à l'article 12 du décret précité, le président du conseil d'école interne dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les modalités d'élection et d'exercice du mandat du président et du vice-président du conseil d'école interne figurent à l'article 4.5 du présent règlement intérieur.

Le directeur, le secrétaire général de l'école interne, l'agent comptable de l'établissement ou son fondé de pouvoir assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'école. Le directeur peut inviter aux réunions du conseil d'école interne, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

3.5.2 – Composition du conseil d'école d'AGROCAMPUS OUEST

Le conseil d'école d'AGROCAMPUS OUEST comprend 28 membres ainsi répartis :

- un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- le président directeur général de l'INRAE, ou son représentant ;
- le président de l'université de Rennes 1, ou son représentant ;
- le président de l'université d'Angers, ou son représentant ;
- un représentant du Conseil régional de Bretagne;
- un représentant du Conseil régional des Pays de la Loire;
- sept personnalités qualifiées extérieures à l'établissement représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école interne,
- quatorze membres élus :
 - trois représentants des professeurs et personnels assimilés, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;

- trois représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
- quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
- quatre représentants des étudiants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne.

3.5.3 – Composition du conseil d'école de Montpellier SupAgro

Le conseil d'école de Montpellier SupAgro comprend 28 membres ainsi répartis :

- un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- un représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- le président de l'université de Montpellier, ou son représentant ;
- le président directeur général du Cirad, ou son représentant ;
- le président directeur général de l'INRAE, ou son représentant ;
- un représentant du Conseil régional d'Occitanie ;
- sept personnalités qualifiées extérieures à l'établissement représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école interne, dont un représentant de l'association des anciens élèves de l'école interne ;
- quatorze membres élus :
 - trois représentants des professeurs et personnels assimilés, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
 - trois représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
 - quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
 - quatre représentants des étudiants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne.

Article 3.6 – Les commissions mentionnées à l'article 7 du décret précité

3.6.1 – La commission des enseignants

Pour l'ensemble des attributions du conseil des enseignants, mentionnées dans le décret n° 92-171 du 21 février 1992, la commission des enseignants est consultée dans des conditions fixées par le conseil des enseignants de l'établissement.

Dans ce cadre la commission des enseignants est notamment consultée sur les profils de postes d'enseignants-chercheurs. Elle peut formuler des propositions sur toute question relative aux formations délivrées par l'école interne.

La commission des enseignants se réunit au moins trois fois par an et avant chaque réunion du conseil des enseignants de l'établissement pour instruire les points à l'ordre du jour de ce conseil dès lors qu'ils concernent l'école interne. Elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil des enseignants de tout point dont elle juge nécessaire de débattre.

Les avis et propositions de la commission des enseignants sont transmis au conseil des enseignants de l'établissement ainsi qu'au conseil de l'école interne.

Outre le directeur d'école interne, ou son représentant, qui la préside, la commission des enseignants comprend au moins 20 membres ainsi répartis :

- au moins dix représentants des professeurs et personnels assimilés, dont leurs six représentants élus au conseil des enseignants de l'établissement au titre de l'école interne ;
- au moins dix représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs six représentants élus au conseil des enseignants de l'établissement au titre de l'école interne.

Le règlement intérieur de l'école interne fixe la composition de sa commission des enseignants.

3.6.2 – La commission de la recherche et de l'innovation

Pour l'ensemble des attributions du conseil scientifique, mentionnées dans le décret n° 92-171 du 21 février 1992, la commission de la recherche et de l'innovation est consultée dans des conditions fixées par le conseil scientifique de l'établissement.

La commission de la recherche et de l'innovation est également consultée ou peut formuler des propositions sur toute question relative aux activités de recherche de l'école interne. Elle peut aussi formuler des avis ou être consultée sur les questions générales de politique scientifique de l'établissement, en amont du conseil scientifique.

Les avis et propositions de la commission de la recherche et de l'innovation sont transmis au conseil scientifique de l'établissement ainsi qu'au conseil de l'école interne. Elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil scientifique de tout point dont elle juge nécessaire de débattre.

La commission de la recherche et de l'innovation comprend dix-sept membres :

- le directeur de l'école interne ou son représentant ;
- huit personnalités extérieures à l'établissement, comprenant autant de femmes que d'hommes, désignées par le directeur de l'école interne en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle ;
- deux représentants des professeurs et personnels assimilés, dont un de leurs représentants élus au conseil scientifique de l'établissement au titre de l'école interne ;
- deux représentants des maîtres de conférences et assimilés et des autres enseignants, dont un de leurs représentants élus au conseil scientifique de l'établissement au titre de l'école interne ;
- deux représentants des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens, dont un de leurs représentants élus au conseil scientifique de l'établissement au titre de l'école interne ;
- deux représentants des étudiants inscrits en doctorat dans l'établissement, dont un de leurs représentants élus au conseil scientifique de l'établissement au titre de l'école interne.

La commission de la recherche et de l'innovation élit son président, en son sein, parmi les personnalités extérieures.

La commission de la recherche et de l'innovation se réunit au moins deux fois par an et avant chaque réunion du conseil scientifique de l'établissement.

3.6.3 – La commission de l'enseignement et de la vie étudiante

La commission de l'enseignement et de la vie étudiante est consultée sur les orientations des enseignements, sur le règlement des études, ainsi que sur les programmes et les modalités de contrôle des études. Il émet des avis ou peut formuler des propositions sur les questions relatives à la vie étudiante, notamment les activités sportives, culturelles ou sociales, l'hébergement, la santé et la prévention, sur toutes ces questions, la commission est compétente à la fois sur les sujets propres à l'école interne mais également sur les sujets concernant l'ensemble des écoles internes, et, d'une façon générale sur les enjeux nationaux de la vie étudiante.

Les avis et propositions de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante sont transmis au conseil de l'école interne.

Outre le directeur d'école interne, ou son représentant, qui la préside, la commission de l'enseignement et de la vie étudiante comprend 16 membres :

- trois représentants des professeurs et personnels assimilés ;
- trois représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants ;
- deux représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service ;
- huit représentants des étudiants.

La commission de l'enseignement et de la vie étudiante se réunit au moins trois fois par an.

Article 3.7 – Dispositions communes au conseil d'école interne et aux commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité

Le secrétaire général de l'école interne, ou son représentant, assiste aux réunions du conseil d'école interne et des commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité avec voix consultative. Le directeur de l'école peut inviter aux réunions du conseil d'école interne, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Sont électeurs et éligibles au conseil d'école interne et aux commissions mentionnées à l'article 7 du décret précité :

- les personnels exerçant à titre principal leurs fonctions au sein de l'école interne;
- les étudiants inscrits à titre principal à une formation de l'école interne.

TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONSEILS DE L'ETABLISSEMENT ET DES ECOLES INTERNES

Article 4 – Organisation des réunions des conseils

Sont régis par le présent titre :

- les trois conseils de l'établissement (conseil d'administration, conseil scientifique, conseil des enseignants) ;
- les conseils d'école interne et les commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité.

Article 4.1 – Convocation des réunions

L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont communiqués aux membres des conseils au moins huit jours à l'avance par voie électronique.

Article 4.2 – Participation aux réunions

Conformément à l'article 19 du décret précité :

- Sauf en matière budgétaire, le conseil d'administration, le conseil scientifique et le conseil des enseignants ne peuvent valablement délibérer que si la moitié de leurs membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, ils sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours, avec le même ordre du jour, et peuvent alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, les délibérations prévues aux articles 1er et 6 du décret précité sont adoptées après avis conforme des conseils des écoles internes et les délibérations prévues aux 1° et au 2° de l'article 9 du décret précité sont adoptées, en tant qu'elles les concernent, après avis des conseils des écoles internes.

Conformément à l'article 21 du décret précité, les membres des conseils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions ci-dessus sont étendues aux conseils et commissions mentionnées à l'article 7 du décret précité sachant que la règle de quorum spécifique pour les délibérations du conseil d'administration en matière budgétaire n'est pas applicable aux conseils d'écoles internes.

Les votes ont lieu à main levée, cependant le vote s'effectue à bulletin secret lorsque la délibération concerne une personne physique ou à la demande d'un membre du conseil.

Article 4.3 – Consultation des conseils par voie électronique

Le recours à une procédure exceptionnelle de consultation par voie électronique peut être décidé par son président lorsque l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du conseil considéré. Cette procédure est régie par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après.

Dans ce cas, la direction générale adresse aux membres titulaires du conseil un message électronique contenant les éléments suivants :

- la justification du caractère urgent de la délibération ;
- les attendus de la délibération ;
- la délibération proposée ;
- le délai imparti à chaque conseiller pour exprimer son vote, ce délai ne pouvant être inférieur à sept jours calendaires.

Pendant le délai mentionné ci-dessus, chaque conseiller a la possibilité de faire part de ses observations et avis à l'ensemble des membres du conseil.

Les observations, avis et vote doivent obligatoirement être exprimés par voie électronique. Les conseillers qui souhaitent que leurs votes soient enregistrés parmi les abstentions doivent impérativement s'exprimer en ce sens, à défaut ils seront considérés comme n'ayant pas participé au vote, c'est-à-dire qu'ils seront considérés comme étant absents pour l'établissement du quorum. Les conseillers qui exprimeront leur vote en dehors du délai mentionné ci-dessus seront également considérés comme n'ayant pas participé au vote.

Lorsque la délibération proposée exige un vote secret - soit en application d'une disposition législative ou réglementaire, soit lorsque la délibération concerne une personne physique - un dispositif électronique garantissant l'anonymat des votes est mis en place.

A l'issue du délai mentionné ci-dessus, la direction générale informe par voie électronique les membres du conseil des résultats de la délibération qui entre en vigueur immédiatement ou, le cas échéant, dans les délais et conditions fixés par l'article L. 719-7 du code de l'éducation.

Le point ayant fait l'objet de la consultation électronique est inscrit, pour information, à l'ordre du jour de la première réunion du conseil suivant cette consultation, l'ensemble des observations et avis étant annexé au dossier de ladite réunion.

Article 4.4 – Modalités d'élection et d'exercice du mandat des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne

Conformément à l'article 8 du décret précité, le conseil d'administration élit son président et son vice-président, en son sein, parmi les personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement.

Les présidents et vice-présidents des conseils d'école interne sont élus en leur sein parmi les personnalités qualifiées extérieures à l'établissement représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école interne.

Les présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne sont élus dans les conditions suivantes :

a) En cas de pluralité de candidatures, l'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix participent à un second tour lors duquel l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés, en cas de partage égal des voix le doyen d'âge est élu.

b) En cas de candidature unique, l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés.

L'élection des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne a lieu à bulletin secret. Les candidatures doivent être respectivement adressées au directeur général de l'établissement et au directeur d'école interne au moins quinze jours avant l'élection.

Les mandats des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne sont renouvelables, ils prennent fin à l'expiration du mandat du conseil considéré.

Au sein de chaque conseil, le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du président ou du vice-président d'un conseil, l'élection d'un nouveau président ou vice-président, pour la durée du mandat restant à courir, est organisée lors de la première réunion dudit conseil suivant la survenance de la démission ou de l'empêchement.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire concomitant de son président et de son vice-président, le conseil est temporairement présidé par le représentant du ministre chargé de l'agriculture.

Le conseil d'administration et les conseils d'école interne chargés d'élire leurs présidents sont convoqués respectivement par le directeur général de l'établissement et par le directeur d'école interne, ils sont présidés, jusqu'à ce que l'élection de leur nouveau président soit acquise, par le représentant du ministre chargé de l'agriculture.

Article 4.5 – Facilités accordées aux membres élus des instances nationales

Les facilités suivantes sont accordées aux membres élus du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des enseignants de l'établissement afin de permettre la tenue de réunions préparatoires de ces conseils entre les représentants élus des écoles internes :

1° Des autorisations accordées par le directeur général pour participer à ces réunions ;

2° La mise à disposition de locaux au siège de l'établissement pour ces réunions ou, le cas échéant, des moyens de réunions par visioconférence ;

3° La prise en charge des frais de déplacement liés à ces réunions.

TITRE IV – AUTRES INSTANCES

Article 5 - Commission consultative paritaire des personnels contractuels

Conformément au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat l'établissement comprend dans chaque école interne une commission consultative paritaire des personnels contractuels. Les personnels contractuels relèvent de la commission consultative paritaire de l'école interne dans laquelle ils sont affectés. Les personnels contractuels de l'établissement affectés en dehors d'une école interne relèvent de la commission paritaire d'école interne la plus proche du lieu de leur affectation.

Article 6 – Commissions diverses

Article 6.1 – Commission de contrôle des opérations électorales

Article 6.1.1 – Commission de contrôle des opérations électorales d'établissement

La commission de contrôle des opérations électorales d'établissement est composée comme suit :

- 2 représentants titulaires, ou leurs suppléants, du personnel enseignant,
- 2 représentants, ou leurs suppléants, des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques.

Le conseil d'administration désigne les membres de la commission, son président et ses trois assesseurs.

Article 6.2 - Commission Primes de charges administratives

En application de l'article 3 du décret n° 93-597 du 26 mars 1993 instituant une prime de charges administratives en faveur de certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture, une commission devant donner un avis sur les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives est institué dans chaque école interne dans les conditions prévues au présent article.

La commission est animée par le directeur d'école interne ou son représentant.

Pour composer la commission, chaque conseil de département de formation et de recherche propose parmi les enseignants-chercheurs rattachés au département :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant des professeurs ;
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des maîtres de conférences.

La proposition de composition de la commission est approuvée par le conseil de l'école interne.

Article 6.3 – Commission permanente du Conseil des enseignants

Au sein de chaque école interne, une commission permanente du conseil des enseignants est consultée, dans les conditions prévues par le décret n° 92-171 du 21 février 1992 sur les dossiers de titularisation, ainsi que sur les demandes de mutations et de détachement des enseignants-chercheurs de l'école interne considérée.

Elle est composée comme suit :

- trois professeurs, ou leurs suppléants ;
- trois maîtres de conférence, ou leurs suppléants.

Les membres de la commission et leurs suppléants sont élus au sein du conseil des enseignants par leurs collègues respectifs par et parmi les professeurs et les maîtres de conférence de l'école interne considérée.

Lorsqu'elle est amenée à se prononcer sur la situation d'un professeur, la commission se réunit en formation restreinte aux professeurs.

Article 6.4 – Commission Finance et emploi

Le conseil d'administration désigne en son sein, parmi les représentants titulaires ou suppléants des personnels et des étudiants, une commission « Finance et emploi » chargée de l'éclairer sur les aspects budgétaires qui relèvent de sa responsabilité et sur la politique de l'emploi de l'établissement.

Chaque conseil école interne désigne en son sein, parmi les représentants titulaires ou suppléants des personnels et des étudiants, une commission « Finance et emploi » de l'école interne, chargé de l'éclairer sur les aspects budgétaires qui relèvent de sa responsabilité et sur la politique de l'emploi de l'école interne.

Article 6.5 – Modalités de réunions des commissions

Les commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité se réunissent en présentiel.

Lorsque les circonstances le justifient certains membres de commission peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de communication électronique.

En cas d'urgence, les commissions peuvent être consultées par voie électronique.

TITRE V – REGIME ELECTORAL

Article 7 - Modalités d'élection

Conformément à l'article 17 du décret précité, les élections aux différents conseils ont lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les élections des membres du conseil des enseignants, des commissions des enseignants et les élections visant à pourvoir un seul siège ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Les élections aux différents conseils et commissions mentionnés à l'article 4 du présent règlement intérieur sont organisées selon les dispositions de l'arrêté du 14 juin 2004 relatif aux modalités d'élections des membres des conseils des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Dans l'objectif de favoriser la participation au scrutin, les élections des représentants des étudiants ont lieu au cours du dernier semestre de l'année civile, leur mandat restant toutefois synchronisé avec celui des représentants des personnels.

Article 8 - Circonscriptions électorales pour les élections aux conseils d'établissement

Conformément à l'article 22 du décret précité, il est mis en place des circonscriptions électorales et le nombre de sièges qui leurs sont attribués afin d'assurer une représentation équilibrée des personnels et des étudiants de l'établissement et de ses écoles internes au sein des différents conseils.

Les circonscriptions électorales correspondent au périmètre de chaque école interne.

Chaque personnel dépend de la circonscription électorale de l'école interne dans laquelle il est affecté.

Les personnels qui ne sont pas affectés dans une école interne dépendent de la circonscription électorale de l'école interne la plus proche de leur lieu d'affectation.

Chaque étudiant dépend de la circonscription électorale de l'école interne dans laquelle il est inscrit à titre principal.

Article 8.1 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil d'administration

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil d'administration sont fixées comme suit :

Circonscription électorale	Professeurs et personnels assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Personnels AITOS	Etudiants	Total
Agrocampus Ouest	2 sièges	2 sièges	2 sièges	2 sièges	8 sièges
Montpellier SupAgro	2 sièges	2 sièges	2 sièges	2 sièges	8 sièges

Article 8.2 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil scientifique

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil scientifique sont fixées comme suit :

Circonscription électorale	Professeurs et personnels assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Personnels IAIT	Doctorants	Total
Agrocampus Ouest	2 sièges	1 siège	2 sièges	1 siège	6 sièges
Montpellier SupAgro	1 siège	2 sièges	1 siège	2 sièges	6 sièges

Article 8.3 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil des enseignants

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil de enseignants sont fixées comme suit :

Circonscription électorale	Professeurs et personnels assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Total
Agrocampus Ouest	6 sièges	6 sièges	12 sièges
Montpellier SupAgro	6 sièges	6 sièges	12 sièges

Article 9 - Sections disciplinaires

La composition et les attributions des sections disciplinaires compétentes en premier ressort à l'égard des enseignants-chercheurs, des personnels exerçant des fonctions d'enseignement et des usagers sont définies par les articles R812-24-1 à R812-24-39 du code rural et de la pêche maritime. Conformément à l'article R812-24-39-1 de ce code, chaque école interne comprend une section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Publicité

Les délibérations à portée générale du conseil d'administration sont publiées sur le site web de l'établissement, ou à défaut sur les sites web des écoles internes, les autres délibérations et décisions sont publiées sur le site intranet de l'établissement.

Les délibérations ou les comptes rendus relatifs à la situation d'une personne physique ne sont pas publiés.

TITRE VII – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 11 – Commissions et comités transitoires des écoles internes

Dans l'attente de la mise en place des commissions et comités réglementaires, les commissions et comités transitoires mentionnés aux articles 11.1 et 11.2 ci-après sont mis en place dans chaque école interne.

Ces instances consultatives sont constituées à partir des conseils et comités en exercice dans chaque établissement avant la publication du décret précité, il débattent et donnent des avis sur les sujets qui entraînent dans la compétence desdits conseils et comités.

Ces instances consultatives sont réunies en tant que de besoin à l'initiative du directeur de l'école interne, qui les préside, ou sur demande d'au moins la moitié de leurs membres.

Article 11.1 – Commissions transitoires

Jusqu'à l'installation des commissions mentionnées à l'article 12 du décret précité, les commissions transitoires suivantes sont mises en place dans chaque école interne :

- a) une commission transitoire des enseignants, composée des membres du conseil des enseignants en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école interne considérée ;
- b) une commission transitoire de l'enseignement et de la vie étudiante composée des membres du conseil l'enseignement et de la vie étudiante en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école interne considérée ;
- c) une commission transitoire de la recherche et de l'innovation composée de membres du conseil scientifique en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école interne considérée.

Article 11.2 – Comités transitoires d'école

Jusqu'à l'installation des comités sociaux d'administration prévu à l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique les comités transitoires suivants sont mis en place dans chaque école interne :

- a) un comité technique transitoire d'école interne composé des membres du comité technique en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école interne considérée ;
- b) un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire d'école interne composé des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école interne considérée.

Article 12 – Comité technique transitoire d'établissement

Jusqu'à l'installation des comités sociaux d'administration prévu à l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique un comité technique transitoire d'établissement est mis en place, ce comité est composé de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants.

Les membres du comité technique transitoire d'établissement sont désignés à parité par chaque comité technique transitoire d'école interne.

Le comité technique transitoire d'établissement est réuni en tant que de besoin à l'initiative du directeur général de l'établissement – ou à défaut de l'administrateur provisoire -, qui le préside, ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 13 – Fondations universitaires

Conformément à l'article 27 du décret précité, les deux fondations universitaires, SupAgro Fondation et la Fondation AGROCAMPUS OUEST, sont transférées à l'établissement et demeurent régies par leurs statuts respectifs dans l'attente d'une délibération du conseil d'administration ou du conseil d'administration provisoire qui doit intervenir avant le 31 décembre 2020.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration du 17 mars 2020.

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n°3.1.2

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : /

Quorum : 14

Point 3 - Questions d'organisation ou de fonctionnement général

Délibération 3.1.2 - Révision du règlement intérieur de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

Exposé des motifs :

Le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement dispose en son article 29 que le Conseil d'administration provisoire adopte le règlement intérieur de l'établissement.

Le règlement intérieur de l'établissement traite des questions transversales et est complété par les règlements intérieurs des écoles internes qui traitent de leurs organisations et règles de fonctionnement spécifiques.

L'ensemble de ces règlements intérieurs ont été adoptés par le Conseil d'administration provisoire en sa séance du 24 janvier 2020 et notamment la délibération n°3.1.2 pour ce qui est du règlement intérieur de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST).

Or, comme cela a été évoqué au précédent Conseil d'administration provisoire, il demeure quelques coquilles et erreurs au sein de ce règlement intérieur.

Il a alors été procédé à la correction de l'ensemble de ces coquilles et erreurs.

Il est donc demandé au Conseil d'administration provisoire d'approuver les modifications apportées sur des coquilles et erreurs qui demeuraient au sein du règlement intérieur de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) dont la version consolidée de ce dernier figure en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à 20... voix pour
à ... / ... voix contre
à ... 5... voix abstention

Délibération n°3.1.2

Objet : Révision du règlement intérieur de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 22 et 29 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination au conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la délibération n°3.1.2 du Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement en sa séance du 24 janvier 2020 portant approbation du règlement intérieur de l'école interne AGROCAMPUS OUEST.

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 17 mars 2020, approuve les révisions proposées au règlement intérieur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) dont la version consolidée de ce dernier figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the printed name 'Dominique CHARGE'.

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Règlement Intérieur

Règlement Intérieur de l'Ecole nationale
supérieure des sciences agronomiques,
agroalimentaires, horticoles et du paysage
(AGRO CAMPUS OUEST)

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE INTERNE DENOMMEE « ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUES, AGROALIMENTAIRES, HORTICOLES ET DU PAYSAGE (AGROCAMBUS OUEST) »

Le présent règlement intérieur (RI) vise à définir les règles d'organisation et de discipline applicables au sein de l'école interne de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement dénommée « Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMBUS OUEST) ».

Il se compose d'une partie réglementaire, répartie en chapitres, dont la création et la révision sont soumises à avis du comité social d'administration et délibération du Conseil d'administration (CA) et d'annexes mentionnées dans le document principal sous forme de renvoi.

Ces annexes peuvent être de nature juridique différente :

- a. elles peuvent faire partie intégrante du dispositif réglementaire ayant été établies selon les mêmes règles que le RI par délibération du CA ;
- b. elles peuvent n'emporter d'obligations ou créer des droits qu'envers les agents, ou les usagers qui y ont expressément souscrit (les chartes). Elles sont également soumises à approbation du CA ;
- c. elles peuvent n'emporter aucun droit, ni aucune obligation, s'agissant de règles de gestion relevant de la seule compétence du Directeur général. Elles figurent en annexe du RI dans un seul souci d'information du CA. Elles traduisent un engagement de l'administration de l'école interne à appliquer les règles de procédure ainsi posées.

La nature et la portée juridique de chacune des annexes sont précisées lors de la mention de son renvoi selon la typologie suivante :







- a. annexe RI = fait partie intégrante du RI
- b. annexe RS = concerne une réglementation spécifique
- c. annexe NR = non réglementaire – pour information

CHAPITRE I - LA GOUVERNANCE	3
1. LES CONSEILS ET COMMISSIONS	3
1.1. MODE DE REPRESENTATION - ORGANISATION	4
1.1.1 Le Conseil d'école interne.....	4
1.1.2 La commission de la recherche et de l'innovation	4
1.1.3 La commission des enseignants.....	5
1.1.4 La commission de l'enseignement et de la vie étudiante	5
1.2. ORGANISATION EN FORMATIONS RESTREINTES	6
1.2.1 Le Conseil d'école interne.....	6
1.2.2 La commission de la recherche et de l'innovation	6
1.2.3 La commission des enseignants.....	6
1.2.4 La commission de l'enseignement et de la vie étudiante	6
1.2.5 Dispositions communes aux formations restreintes de campus	6
2. ASSEMBLEE DES ETUDIANTS	7
2.1. ATTRIBUTION	7
2.2. COMPOSITION	7
3. LES AUTORITES EXECUTIVES	7
3.1. LE DIRECTEUR D'ECOLE INTERNE	7
3.2. LE SECRETAIRE GENERAL	7
3.3. LES DIRECTEURS DELEGUES	7
3.4. LES DIRECTEURS DE DEPARTEMENT	7
3.5. LES DIRECTEURS DE DIRECTIONS TRANSVERSALES D'APPUI	7
3.6. LES DIRECTEURS ET RESPONSABLES DES DIRECTIONS ET SERVICES SUPPORTS.....	8
3.7. LES CHARGES DE MISSION AUPRES DU DIRECTEUR DE L'ECOLE INTERNE	8
3.8. LE COMITE DE DIRECTION DE L'ECOLE INTERNE.....	8
3.9. COMMISSIONS OPERATIONNELLES DE GESTION DE CAMPUS	8

3.10.	LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES SUPPORTS.....	9
3.11.	LES DIRECTIONS TRANSVERSALES DAPPUI	9
3.12.	LES DEPARTEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE.....	10
3.13.	LES UNITES DE RECHERCHE	10
3.13.	LES POLES.....	10
CHAPITRE II : LIBERTES, DROITS ET OBLIGATIONS		11
4.	DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL	11
5.	DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS.....	11
6.	DROIT SYNDICAL	12
6.1.	REPRESENTATIVITE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	12
6.1.1.	Définition et appréciation de la représentativité	12
6.1.2.	Liste des organisations syndicales déclarées représentatives à AGROCAMPUS OUEST.	12
6.1.3.	Echange d'information entre les OSR et la DG	12
6.2.	MOYENS D'ACTION A AGROCAMPUS OUEST	13
6.2.1.	Mise à disposition de locaux syndicaux	13
6.2.2.	Moyens de fonctionnement	13
6.2.3.	Moyens de communication.....	16
6.2.4.	Les mouvements locaux de grève	17
7.	LIBERTÉ D'ASSOCIATION	17
7.1.	DEFINITION DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE.....	17
7.2.	AGREMENT DE L'ASSOCIATION	17
7.3.	DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION	17
7.4.	PROCEDURE D'AGREMENT ET DE DOMICILIATION	17
7.5.	ATTRIBUTION D'UN LOCAL PERMANENT	18
7.6.	ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION ET FINANCEMENT DE PROJETS	18
7.7.	MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX.....	18
7.8.	AFFICHAGE ET TRACTS SUR LE CAMPUS.....	18
7.9.	OBLIGATIONS GENERALES DES ASSOCIATIONS	18
7.10.	RECONDUCTION DE L'AGREMENT OU DE LA DOMICILIATION	18
7.11.	DENONCIATION DE L'AGREMENT OU DE LA DOMICILIATION	19
7.12.	BOITE AUX LETTRES ELECTRONIQUE	19
7.13.	ASSOCIATIONS DE PERSONNEL.....	19
8.	ACCESSIBILITÉ A L'ÉTABLISSEMENT	19
8.1.	PAR LES PERSONNELS ET USAGERS REGULIERS	19
8.1.1.	Pendant les heures d'ouverture	19
8.1.2.	En dehors des heures d'ouverture	19
8.2.	PAR LES PERSONNES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT.....	19
9.	PUBLICATIONS	20
9.1.	HONNETETE INTELLECTUELLE.....	21
9.2.	DEPOT DES PUBLICATIONS.....	21
CHAPITRE III : SÉCURITÉ – HYGIÈNE.....		21
10.	RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.....	21
11.	TABAC ET CONSOMMATION D'ALCOOL.....	21
12.	SUBSTANCES OU MATÉRIELS ILLICITES OU DANGEREUX.....	21
13.	ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS	21

14. CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET AUTRES RESSOURCES	21
CHAPITRE IV : ORDRE PUBLIC	22
15. MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LES LOCAUX	22
16. OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC	22
17. RESPECT DES BIENS.....	22
18. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES.....	23
18.1. LA CIRCULATION	23
18.2. LE STATIONNEMENT.....	23
19. UTILISATION DES VÉHICULES	23
20. PROTECTION ET PRÉVENTION DU DÉLIT DE BIZUTAGE	23
21. RESPECT DES PERSONNES	24
21.1. DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTERDICTION DES HARCELEMENTS.....	24
21.2. ROLE DE L'ENCADREMENT INTERMEDIAIRE	24
21.3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE MEDICALE	25
CHAPITRE V : INFORMATIQUE – INTERNET	26
22. CHARTE DES UTILISATEURS	26
CHAPITRE VI : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	27
23. GESTION DES EMPLOIS	27
23.1. Le plan annuel des emplois	27
24. RIALTO.....	28
25. CHARTE DU TEMPS	28
CHAPITRE VII : ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	29
CHAPITRE VIII : HIERARCHIE DES REGLEMENTS INTÉRIEURS	30

Liste des annexes

-  Le règlement intérieur du Conseil d'administration figure en annexe au présent règlement. Annexe RI - N°1.1.1A
-  Le règlement intérieur du comité technique figure en annexe au présent règlement. Annexe RI - N°4.1A
-  Le règlement intérieur du comité hygiène, sécurité et conditions de vie au travail figure en annexe au présent règlement. Annexe RI- N°4.2A
-  Charte régissant l'usage du système d'information d'Agrocampus Ouest – Annexe RS – N°25A
-  Vademecum RH – Annexe NR – N°26A
-  RIALTO – Annexe RI – N°27A

CHAPITRE I - LA GOUVERNANCE

1. LES CONSEILS ET COMMISSIONS

Pour assurer une juste représentation de ses deux campus – Angers et Rennes – la répartition des sièges d'enseignants-chercheurs, d'AITOS, des personnels scientifiques n'appartenant pas aux effectifs de l'établissement et exerçant leurs activités de recherche dans le cadre d'une unité de recherche à laquelle l'établissement participe et d'étudiants/doctorant au sein des Conseils et commissions est arrêtée comme suit. Le site de Beg-Meil est rattaché au campus de Rennes.

1.1. MODE DE REPRÉSENTATION – ORGANISATION

1.1.1 Le Conseil d'école interne -

Collèges électoraux Campus	Professeurs et assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de services	Etudiants
CAMPUS Rennes Titulaires ⁽¹⁾	2	1	2	2
CAMPUS Angers titulaires	1	2	2	2
Total titulaires	3	3	4	4

(1) Chaque titulaire a un suppléant.

(2) le titulaire et le suppléant appartiennent à des unités de recherche relevant de chacun des deux campus

1.1.2 La commission de la recherche et de l'innovation

La représentation des différents collèges de la commission de la recherche et de l'innovation est répartie entre les deux campus conformément au tableau ci-dessous.

Collèges électoraux Campus	Professeurs et assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Personnels Ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens	Etudiants inscrits en doctorat dans l'établissement
CAMPUS Rennes Titulaires(1)	1	1	1	1
CAMPUS Angers titulaires	1	1	1	1
Total titulaires	2	2	2	2

(1) Chaque titulaire a un suppléant

(2) Le titulaire et le suppléant relèvent – si possible - de chacun des deux campus

1.1.3 La commission des enseignants

La représentation des différents collèges de la commission des enseignants est répartie entre les deux campus conformément au tableau ci-dessous.

Collèges électoraux	Professeurs et assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	TOTAL
Campus			
CAMPUS Rennes Titulaires (1)	15	15	30
CAMPUS Angers titulaires	10	10	20
TOTAL titulaires	25	25	50

(1) Chaque titulaire a un suppléant.

1.1.4 La commission de l'enseignement et de la vie étudiante

La représentation des différents collèges de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante (CEVE) est répartie entre les deux campus conformément au tableau ci-dessous.

Collèges électoraux	Professeurs et assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de services	Etudiants	TOTAL
Campus					
CAMPUS Rennes Titulaires (1)	2	1	1	4	8
CAMPUS Angers titulaires	1	2	1	4	8
Total titulaires	3	3	2	8	16

(1) Chaque titulaire a un suppléant

1.2. ORGANISATION EN FORMATIONS RESTREINTES

1.2.1 Le Conseil d'école interne

Sans objet.

1.2.2 La commission de la recherche et de l'innovation

Les formations restreintes de campus.

Les membres de la commission de la recherche et de l'innovation peuvent se réunir en formation restreinte de campus. Cette formation restreinte est composée des membres élus siégeant au titre d'un campus et des membres nommés répartis entre les 2 formations restreintes par la commission de la recherche et de l'innovation lors de son installation ; la présidence de chaque formation restreinte de campus est assurée, selon le cas, par le président ou le vice-président ou leur représentant.

Les attributions des formations restreintes

Les formations restreintes de campus de la commission de la recherche et de l'innovation sont consultées sur toutes questions relatives à l'organisation, à la coordination, à l'animation et l'évaluation des activités de recherche au sein des unités propres et des unités mixtes de recherche présentes sur le campus. Elles peuvent rendre des avis sur les dossiers de financements régionaux de la recherche.

Les formations de campus peuvent être élargies à des représentants des établissements ou organismes de recherche associés. Le Directeur et le Directeur de la recherche d'AGROCAMPUS OUEST assistent aux réunions avec voix consultative.

1.2.3 La commission des enseignants

Les formations restreintes de campus.

La commission des enseignants peut se réunir en formations restreintes de campus, sous la présidence du Directeur d'AGROCAMPUS OUEST ou de son représentant.

Les attributions des formations restreintes de la commission des enseignants

Les formations restreintes de campus de la commission des enseignants peuvent être consultées sur toutes questions relatives à l'organisation, aux orientations et aux programmes des enseignements de formation initiale et continue, les modalités de recrutement des étudiants et les dispositions du règlement des études et des examens propres aux cursus de formation du campus. Elles proposent, dans le respect des orientations définies par le conseil interne et par le conseil d'administration, les axes et actions propres à un campus.

1.2.4 La commission de l'enseignement et de la vie étudiante

Les formations restreintes de campus.

La commission de l'enseignement et de la vie étudiante peut se réunir en formations restreintes de campus, sous la présidence du Directeur d'Agrocampus Ouest ou de son représentant.

Les attributions des formations restreintes de site du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante

Les formations restreintes de campus de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante peuvent être consultées sur toutes questions relatives aux orientations des cursus de formation initiale et continue d'un campus, sur les dispositions du règlement des études, sur les programmes et les modalités de contrôle des études propres à un campus, sur les projets de création ou de modification de diplômes propres, sur l'organisation et les projets spécifiques propres à un campus.

1.2.5 Dispositions communes aux formations restreintes de campus

L'ordre du jour ainsi que les avis rendus par les formations restreintes de campus, doivent être portés à la connaissance des plus prochaines réunions des commissions plénières concernées.

Les avis rendus par les formations restreintes de campus ne sont opposables qu'après cette transmission.

2. ASSEMBLEE DES ETUDIANTS

2.1. ATTRIBUTIONS

L'assemblée des étudiants assure la concertation entre les représentants étudiants de chaque site. Elle discute notamment de l'ordre du jour des conseils et commissions d'AGROCAMPUS OUEST. Elle se réunit au minimum deux fois par an, pour évoquer les questions relatives aux différents cursus de formation, formuler des propositions et les présenter aux représentants des enseignants, à la Direction de l'école interne et à la Direction générale et dans les conseils et commissions.

2.2. COMPOSITION

L'assemblée des étudiants est composée des étudiants élus, au sein de la circonscription électorale AGROCAMPUS OUEST, titulaires et suppléants, aux Conseil d'école interne, à la commission de l'enseignement et de la vie étudiante d'AGROCAMPUS OUEST et au Conseil d'administration de l'Institut Agro, des présidents et des trésoriers des Bureaux des élèves (BDE) d'AGROCAMPUS OUEST. L'assemblée peut inviter à ses séances toute personne dont la présence est jugée utile.

3. LES AUTORITES EXECUTIVES

3.1. LE DIRECTEUR D'ECOLE INTERNE

Le Directeur d'école interne est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, sur proposition du directeur général de l'établissement, après avis du conseil de l'école interne dans les conditions fixées par le décret n° 2010-362 du 8 avril 2010 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de Directeur général et de Directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

3.2. LE SECRETAIRE GENERAL

Le secrétaire général est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture dans les conditions fixées par le décret n°96-1062 du 5 décembre 1996 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire. Le secrétaire général assure la Direction générale des services supports.

3.3. LES DIRECTEURS DELEGUES

Le Directeur général de l'établissement peut nommer un ou des Directeur(s) délégué(s) pour l'école interne.

Sous l'autorité du Directeur d'école interne, le(s) Directeur(s) délégué(s) exerce(ent) soit une responsabilité de Directeur de site, soit une responsabilité transversale, soit les deux.

Les Directeurs délégués reçoivent une lettre de mission lors de leurs nominations et peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne.

Les Directeurs délégués participent à la gouvernance en tant que membres du comité de Direction de l'école interne.

3.4. LES DIRECTEURS DE DEPARTEMENT

Les Directeurs de département sont nommés par le Directeur général de l'établissement, parmi les personnels permanents enseignants-chercheurs, enseignants ou ingénieurs de recherche des départements de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, sur consultation de l'ensemble des personnels du département : leur mandat est de quatre ans, renouvelable. Un ou plusieurs adjoints sont éventuellement nommés dans les mêmes conditions et peuvent remplacer le Directeur de département en tant que de besoin.

Les Directeurs de département reçoivent une lettre de mission lors de leurs nominations et peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne.

Les Directeurs de département et leurs adjoints participent à la gouvernance en tant que membres du comité de Direction de l'école interne.

3.5. LES DIRECTEURS DE DIRECTIONS TRANSVERSALES D'APPUI

Les Directeurs des Directions transversales d'appui sont nommés par le Directeur général de l'établissement.

Les Directeurs des Directions transversales d'appui reçoivent une lettre de mission lors de leurs nominations et peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne.

Les Directeurs des Directions transversales d'appui participent à la gouvernance en tant que membres du comité de Direction de l'école interne.

3.6. LES DIRECTEURS ET RESPONSABLES DES DIRECTIONS ET SERVICES SUPPORTS

Les Directeurs et Responsables des Directions et services supports et les chefs des services supports sont nommés par le Directeur général de l'établissement sur proposition du secrétaire général de l'école interne.

Les Directeurs des Directions supports et les chefs des services supports peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne.

3.7. LES CHARGES DE MISSION AUPRES DU DIRECTEUR DE L'ECOLE INTERNE

Les chargés de mission auprès du Directeur de l'école interne sont nommés par le Directeur général de l'établissement.

Les chargés de mission auprès du Directeur de l'école interne reçoivent une lettre de mission lors de leurs nominations et peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne

Sur décision du Directeur de l'école interne ils participent à la gouvernance en tant que membres du comité de Direction de l'école interne.

3.8. LE COMITE DE DIRECTION DE L'ECOLE INTERNE

3.8.1 Composition

Le comité de Direction regroupe, autour du Directeur de l'école interne qui le préside, le secrétaire général, les Directeurs de départements, les Directeurs des Directions transversales d'appui, le ou les directeurs délégués, les chargés de mission auprès du Directeur de l'école interne.

3.8.2 Attributions

Le comité de Direction est une instance consultative de concertation, de conseil et d'avis, de remontée et de transmission d'information. Il assiste notamment le Directeur de l'école interne dans l'élaboration des grandes orientations pour l'accomplissement des missions de l'établissement, dans la mise en œuvre du projet d'établissement et dans la préparation des instances statutaires, des conseils, des commissions et comités.

3.9. COMMISSIONS OPERATIONNELLES DE GESTION DE CAMPUS

L'école interne comprend deux campus l'un à Rennes et l'autre à Angers.

L'école interne se dote de deux commissions opérationnelles de gestion de campus.

3.9.1 Attributions

Les commissions opérationnelles de gestion de campus ont un rôle consultatif. Elles ont pour mission de contribuer à un fonctionnement harmonieux de l'école interne sur le campus, d'exercer une mission de réflexion et de suggestion, notamment dans les domaines suivants :

- animation du campus ;
- organisation des services ;
- amélioration de la qualité de vie ;
- projets de travaux et d'équipement.

Ces commissions n'ont pas vocation à traiter des questions relevant statutairement des autres instances. Au cas où une question relevant de l'une de ces autres instances vient à être évoquée devant la commission, ou encore, au cas où une question évoquée devant la commission comporte une question préalable relevant de l'une de ces instances, il convient de surseoir à leur évocation jusqu'à son traitement par l'instance statutairement concernée.

3.9.2 Composition

Les commissions opérationnelles de gestion de campus sont composées de membres permanents et de membres invités en fonction des sujets traités. Les membres permanents sont :

- le Directeur de l'école interne ou de son représentant ;
- le secrétaire général ou de son représentant ;
- le Directeur des formations et de la vie étudiante ou son représentant ;
- le Directeur de la recherche ou son représentant ;

- 1 représentant des professeurs au Conseil d'école interne (CEI), titulaire ou suppléant ;
- 1 représentant des maîtres de conférences au CEI, titulaire ou suppléant ;
- 1 représentant des AITOS au CEI, titulaire ou suppléant ;
- 1 représentant des étudiants désigné par les étudiants élus à la CEVE et au CEI

Les membres invités sont notamment, et en tant que de besoin selon les ordres du jour :

- les Directeurs de département ou leurs représentants
- les Directeurs des Directions d'appui ou leurs représentants
- les Directeurs et chefs des Directions et services supports ou leurs représentants
- toute autre personne susceptible d'éclairer les débats

3.9.3 Fonctionnement

Les commissions opérationnelles de gestion de campus sont présidées par le Directeur de l'école interne ou son représentant. Le président anime les débats et présente les avis de la commission opérationnelle de gestion de campus au comité de Direction de l'école interne.

Les commissions opérationnelles de gestion de campus sont réunies, en tant que de besoin, à l'initiative de leur président ou sur demande de l'ensemble des représentants des personnels et étudiants. Les réunions demandées par les représentants des personnels et étudiants doivent se réunir sous quinzaine. Les convocations doivent être adressées au moins une semaine avant la date fixée pour la réunion.

Les comptes rendus des réunions sont adressés à chacun de ses membres. Les travaux et avis des commissions opérationnelles de gestion de campus sont présentés à la commission de l'enseignement et de la vie étudiante et au comité de Direction de l'école interne.

3.10. LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES SUPPORTS

Le secrétaire général dirige la Direction générale des services supports. Cette Direction regroupe :

- la Direction des ressources humaines
- la Direction des affaires financières
- la Direction du patrimoine et de la logistique
- la Direction des systèmes d'information
- le service commun de documentation
- le domaine pédagogique et expérimental
- la mission santé, sécurité au travail
- La mission juridique

3.11. LES DIRECTIONS TRANSVERSALES D'APPUI

Reflète des choix et des priorités stratégiques et de management de l'établissement, sous l'autorité de Directeurs nommés par le Directeur général, les Directions transversales d'appui peuvent être déclinées en sous-Directions ou services de sites. Les Directions transversales d'appui peuvent éventuellement s'appuyer sur des commissions de pilotage. Les Directions d'appui sont les suivantes :

3.11.1 La Direction des formations et de la vie étudiante

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement et en étroite collaboration avec le conseil des enseignants, la commission des enseignants et la commission de l'enseignement et de la vie étudiante, cette Direction est chargée de l'élaboration et de la gestion de l'offre de formation, du pilotage des formations, de la gestion de la scolarité des étudiants en formation initiale, des missions d'ingénierie pédagogique, du pilotage de la politique de la vie étudiante et de faire des propositions d'orientation sur l'ensemble de ces sujets. Elle assure la préparation du conseil des enseignants, de la commission des enseignants et de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante. Elle assure la représentation de l'école interne AGROCAMPUS OUEST auprès de la tutelle et dans ses relations avec les instituts de recherche, les universités, les instituts techniques et les collectivités territoriales, dans son domaine de compétences.

3.11.2 La Direction de la recherche

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement et en étroite collaboration avec le conseil scientifique et la commission de la recherche et de l'innovation, la Direction de la recherche est responsable de la mise en œuvre de la politique scientifique et de recherche de l'établissement. Elle est chargée de faire toutes propositions de politique scientifique et de formation doctorale ; elle assure les missions de coordination, d'animation et de valorisation de la recherche effectuée au sein de l'école interne AGROCAMPUS OUEST. Elle assure, en lien avec les écoles doctorales, la coordination de la formation doctorale des étudiants inscrits en thèse. Elle assure la préparation du conseil scientifique et de la commission de la recherche et de l'innovation. Elle assure la représentation de l'école interne AGROCAMPUS OUEST auprès de la tutelle et dans ses relations avec les instituts de recherche, les universités, les instituts techniques et les collectivités territoriales, dans son domaine de compétences.

3.11.3 La Direction des partenariats professionnels

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement, cette Direction est chargée, en lien avec les autres Directions transversales d'appui et les départements de formation et de recherche, de faire toutes propositions d'orientation en matière de relations avec les professionnels, d'assurer la coordination, l'animation, la gestion et la valorisation de l'ensemble des relations avec le monde professionnel et le suivi et la valorisation de l'insertion professionnelle des étudiants.

3.11.4 La Direction des relations internationales

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement, cette Direction propose et met en œuvre la stratégie internationale de l'établissement et contribue à inscrire celui-ci dans l'espace international de l'enseignement supérieur et de la recherche, en lien avec les autres Directions transversales d'appui et les départements de formation et de recherche.

3.11.5 La Direction de la communication

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement, cette Direction propose et met en œuvre la stratégie de communication, interne et externe, de l'établissement. Elle a également une mission de conseil et d'assistance auprès des autres Directions, services, départements et équipes de recherche.

3.11.6 La Direction des partenariats académiques

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement, la Direction des partenariats académiques est chargée de coordonner les activités de l'école interne AGROCAMPUS OUEST avec les alliances, les partenaires académiques nationaux et internationaux et de faire des propositions d'orientation de la politique de l'établissement, en matière de choix partenariaux et d'activités à mettre en œuvre avec les partenaires, lesquelles activités seront mises en œuvre par les Directions ad hoc.

3.12. LES DEPARTEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

L'établissement est organisé en départements d'enseignement et de recherche. Ils sont structurés par champs disciplinaires et sont dirigés par un Directeur de département assisté d'un Directeur de département adjoint au sein de l'école interne.

Leurs missions, en matière d'enseignement, sont d'assurer l'animation et la coordination de la formation et de faciliter l'utilisation des moyens communs. Ils peuvent être organisés en unités pédagogiques (UP). Les UP peuvent être administrées par un responsable d'UP nommé par les Directeurs de département après consultation des personnels du département.

La mission des départements en matière de recherche est de s'assurer de la bonne insertion des personnels dans des unités de recherche appropriées.

Ils sont administrés par un Directeur de département, assisté d'un Directeur-adjoint de département. Les Directeurs et les Directeurs adjoints de département peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne, pour l'exercice des attributions qui concernent le département qu'ils dirigent.

Les départements d'enseignement et de recherche sont les suivants :

- le département Écologie
- le département Économie, gestion, société (EGS)
- le département Milieu physique, paysage, territoire (MilPPaT)
- le département Productions animales, agroalimentaire, nutrition (P3AN)
- le département Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)
- le département Statistique et informatique

3.13. LES UNITES DE RECHERCHE

Les activités de recherche développées par les personnels exerçant au sein de l'école interne AGROCAMPUS OUEST s'organisent dans le cadre d'unités mixtes de recherche (UMR) ou d'unités propres de recherche (UPR) dirigées et évaluées conformément aux dispositions prévues dans les conventions institutionnelles créant ces unités. Les contours de ces unités peuvent être différents de ceux des départements.

Les unités de recherche sont administrées par des responsables nommés par le Directeur général de l'établissement, et par le partenaire en cas de cotutelle, parmi les enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'unité, pour une durée de cinq ans, après avis du conseil scientifique.

Les responsables d'unité de recherche sont nommés par le Directeur général de l'établissement et peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne pour l'exercice des attributions qui concernent l'unité qu'ils administrent.

Les modalités de gestion sont établies dans la convention de création des unités de recherche.

3.14. LES POLES

Il peut être constitué au sein de l'école interne AGROCAMPUS OUEST des pôles sur des thématiques transversales.

Les dispositions des chapitres II, III, IV, V, VI et VII n'ayant pu être révisés, à ce stade, dans le cadre des travaux menés par la commission des élus d'AGROCAMPUS OUEST, leur application est suspendue dans l'attente de la poursuite de ces travaux en 2020.

CHAPITRE II – LIBERTES, DROITS ET OBLIGATIONS

Principes généraux :

Conformément à l'article L141-6 du code de l'éducation, l'établissement public d'enseignement supérieur, est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.

Le Directeur général veille au respect du principe de laïcité tant au niveau de la vie de campus, que des enseignements et des examens.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNELS

L'établissement garantit l'exercice de la liberté d'expression telle qu'elle est consacrée par les articles L123-9, L952-2 du code de l'éducation.

Les principes de laïcité et d'indépendance du service public s'opposent à ce que les agents publics ou les personnes intervenant dans l'établissement, à quelque titre que ce soit, dans l'exercice de leur fonction, manifestent leurs convictions politiques ou leurs croyances religieuses. Et ces personnes ne peuvent se livrer, par leurs propos et leur apparence, au prosélytisme, à la propagande ou à la discrimination.

Conformément au statut général de la fonction publique, dans l'exercice de cette liberté, les personnels sont tenus à la discrétion professionnelle.

5. DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS

Les usagers disposent de la liberté d'information et d'expression, consacrée par l'article L811-1 du code de l'éducation. Ils exercent ces libertés à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public.

Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou de considération de sexe ne pourra être invoquée dans la perspective :

- de refuser de participer à certains enseignements,
- d'empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs,
- de refuser de participer à certaines épreuves d'examens,
- de contester les sujets, les examinateurs ainsi que les choix pédagogiques

Le port, par les usagers de l'établissement, de tenues vestimentaires ou de signes témoignant d'une appartenance religieuse n'est pas incompatible avec le principe de laïcité applicable dans les établissements d'enseignement supérieur sauf acte de prosélytisme.

Pour certains enseignements et notamment les séances de travaux dirigés, de travaux pratiques ou tout autre enseignement comportant la manipulation de substances ou d'appareils dangereux et/ou nécessitant le port de tenues vestimentaires adaptées, les usagers concernés devront adopter une tenue appropriée aux impératifs d'hygiène et de sécurité.

Figurent en annexe au présent règlement intérieur, le règlement de vie de campus annexe RI – N°8 et la convention de mise à disposition des locaux aux Bureaux des étudiants – Annexe RS – N°8

Référence :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 8 ;
- Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
- Circulaire SG/SRH/SDDPRS/2015-1060 du 9 décembre 2015

Ce droit s'applique aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels rémunérés par le MAAF ou l'établissement.

Il est rappelé que :

- l'article 8 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires reconnaît aux agents de l'Etat le libre exercice du droit syndical,

- les organisations syndicales assurent la représentation du personnel,

- nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de sa non appartenance à un syndicat,

- les représentants des organisations syndicales ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination sur quelque plan que ce soit, en particulier sur celui du déroulement de leur carrière,

- la reconnaissance du droit syndical demeurerait inefficace s'il ne s'accompagnait du droit de disposer des moyens nécessaires à son plein exercice.

6.1. REPRESENTATIVITE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

6.1.1 Définition et appréciation de la représentativité

Les organisations syndicales représentatives sont définies :

- au niveau national, une organisation syndicale représentative est une organisation syndicale qui dispose d'au moins un siège au comité technique ministériel.

- au niveau local, une organisation syndicale représentative est une organisation syndicale qui dispose d'au moins un siège au sein du comité technique d'AGROCAMPUS OUEST

6.1.2 Liste des organisations syndicales déclarées représentatives à AGROCAMPUS OUEST

A la date d'approbation des présentes dispositions, les organisations syndicales représentatives (OSR) à AGROCAMPUS OUEST sont :

- CFDT
- CGT
- FO

Chaque OSR à AGROCAMPUS OUEST doit fournir au Directeur général les coordonnées d'un interlocuteur unique.

La création d'une section syndicale, ainsi que le nom de son responsable, doivent être déclarés auprès du Directeur général.

Tout changement de responsable doit également être communiqué.

6.1.3 Echange d'information entre les OSR et la Direction générale

Les délégués des organisations syndicales sont reçus sur leur demande ou à la demande de l'administration, par le secrétaire général ou le Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST. Une réponse écrite est apportée aux correspondances émanant des organisations syndicales.

6.2. MOYENS D'ACTION A AGROCAMPUS OUEST

6.2.1 Mise à disposition de locaux syndicaux

AGROCAMPUS OUEST met, par site, un local et des équipements à disposition des organisations syndicales représentatives tant au niveau national qu'au niveau local, ayant une section locale.

6.2.2 Moyens de fonctionnement

Les organisations syndicales représentatives disposent de l'équipement courant : postes de travail et moyens de fonctionnement afférents, mobilier, téléphonie fixe, poste informatique, télécopieur, matériels et logiciels, etc. sont mis à leur disposition.

Les organisations syndicales représentatives ont accès aux moyens de reproduction (photocopie, reprographie, télécopie), affranchissement postal, maintenance des matériels, véhicules de service pour l'accès aux réunions en tenant compte des priorités du service.

Le comité technique est consulté en tant que de besoin sur les conditions d'attribution et le suivi de ces moyens, le cas échéant, dans le cadre de l'examen du budget de fonctionnement annuel de la structure.

6.2.3 Moyens de communication

6.2.3.1. Réunions

A. Dispositions communes à toutes les réunions syndicales

1. Objet

On parle de réunions mensuelles d'information, de réunions statutaires ou d'information et de réunions d'information spéciales pendant la période électorale (articles 4 et 5 du décret n°82-447).

Les réunions statutaires sont les réunions des instances syndicales prévues par les statuts de l'organisation syndicale.

2. Public

Tout agent invité ou mandaté à cet effet par une organisation syndicale et sur présentation de la convocation ou du mandat a libre accès aux réunions tenues par cette organisation syndicale à l'intérieur de bâtiments administratifs, même s'il n'appartient pas au service où se tient la réunion. La venue de cet agent n'est pas subordonnée à une autorisation préalable du chef de service, qui doit simplement en être informé avant le début de la réunion.

De même, les personnes extérieures invitées par l'organisation syndicale à participer à une réunion (universitaires, personnalités de la société civile etc.) doivent pouvoir accéder librement à ces réunions, sur présentation de la convocation ou du mandat. Le Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST doit être informé de la venue de ces personnes extérieures avant le début de la réunion.

Les agents invités ou mandatés comme les personnes extérieures invitées doivent se conformer aux règles habituelles de sécurité applicables lors des visites de personnes étrangères au service.

3. Organisation

Les réunions peuvent se tenir dans les locaux professionnels, gratuitement, sous réserve de ne pas compromettre le bon fonctionnement du service. Les organisations syndicales qui souhaitent organiser des réunions dans l'enceinte d'un bâtiment administratif doivent adresser une demande d'organisation au Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST, sauf situation exceptionnelle, **au moins une semaine** avant la date de chaque réunion.

Pour les réunions statutaires, un délai plus court peut être envisagé si ces réunions ne sont pas susceptibles d'interférer avec le bon fonctionnement du service.

4. Principes Directeurs

Les réunions syndicales, qu'elles soient statutaires ou d'information, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ; Elles ne doivent pas entraîner une réduction de la durée d'ouverture du service concerné aux usagers ;

L'accès aux locaux pour les différents types de réunions détaillés ci-dessous ne doit pas donner lieu au paiement de factures par le syndicat organisateur de la réunion.

B. Les réunions mensuelles d'information ou heures mensuelles d'information (Organisations syndicales candidates au CTM ou au CT de proximité)

1. Public

Chaque agent a le droit de participer, à son choix, sans perte de traitement et sur son temps de travail, à l'une de ces réunions mensuelles d'information **pendant une heure par mois et douze heures au maximum par année, délais de route non compris.**

Si une réunion mensuelle d'information est organisée pendant la dernière heure de service de la journée, elle peut se prolonger au-delà de la fin du service.

Il n'y a pas d'autorisations d'absence à accorder dans ce cadre.

Aménagements :

- L'organisation syndicale peut décider de tenir **plusieurs réunions mensuelles d'information** au cours d'un même mois, pour tenir compte par exemple du temps de présence des différents agents susceptibles d'y participer.
- Elle peut organiser ces réunions sur chacun des sites d'AGROCAMPUS-OUEST.
- Chaque organisation syndicale a la possibilité, si elle en exprime le souhait, de regrouper les heures mensuelles dont elle dispose en les reportant, sans toutefois que le regroupement de ces heures puisse dépasser 4 heures.
- Lorsque des réunions mensuelles d'information ont lieu sur des sites dispersés, les frais de déplacement des agents représentants syndicaux qui animent ces réunions sont remboursés.

2. Lieu

Ces réunions se tiennent dans toute la mesure du possible dans l'un des bâtiments d'AGROCAMPUS-OUEST.

C. Les réunions à l'initiative de toutes les organisations syndicales (organisations syndicales représentatives comme organisations syndicales non représentatives)

1. Objet

Il s'agit de réunions statutaires ou d'information, non comptabilisées au titre du quota de l'heure mensuelle d'information.

2. Principe

Elles ont lieu :

- Soit en dehors des heures de service ;
- Soit pendant les heures de service ; dans ce cas, seuls des agents n'étant pas en service ou des agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence en vertu de l'article 13 ou d'un crédit de temps syndical en vertu de l'article 16 du décret du 28 mai 1982 modifié (sous forme de décharge d'activité de service ou sous forme de crédit d'heures) peuvent y assister.

(Pour davantage de précisions sur les facilités en temps au titre des articles 13 et 16, voir les fiches 7 et 13 de la circulaire 2015-1060 du 09/12/2015).

D. Les réunions spéciales organisées pendant une campagne électorale (à l'initiative de toutes les organisations syndicales candidates)

1. Périodicité

Ces réunions peuvent être organisées uniquement pendant la période de six semaines précédant le premier jour du scrutin organisé en vue du renouvellement d'une ou plusieurs instances de concertation.

2. Lieu

Au sein des services dont les personnels sont concernés par le scrutin.

3. Public

Chaque agent peut assister à ces réunions spéciales, dans la limite d'une heure par organisation syndicale candidate au CTM ou au CT de proximité. Ces heures d'information spéciales s'ajoutent au quota de douze heures par année civile des réunions mensuelles d'information.

4. Application

Une organisation syndicale qui serait candidate au CT de proximité sans toutefois être candidate au CTM peut tenir une heure d'information pendant la campagne électorale.

Une organisation syndicale qui serait candidate au CTM sans toutefois être candidate au CT de proximité peut tenir une heure d'information pendant la campagne électorale.

Une organisation syndicale qui est candidate à la fois au CTM et au CT de proximité tient une heure d'information pendant la campagne électorale.

6.2.3.2. Accès aux technologies de l'information et de la communication

Les différents outils TIC disponibles sont constitués des éléments suivants :

- Matériel informatique, connexion au réseau, et accès à la messagerie électronique ;
- Boîtes aux lettres électroniques (BAL) institutionnelles pour chaque organisation syndicale représentative ;
- Outil de gestion des listes de diffusion pour les envois en masse de messages électroniques vers les agents;
- Hébergement d'un site du syndicat ;
- Forum de discussion et espace de stockage.

6.2.3.2.1 Boîte aux lettres

Chaque organisation syndicale représentative se verra attribuer une boîte aux lettres avec une adresse électronique de la forme syndicat-« OSR »@agrocampus-ouest.fr. Cette adresse est une adresse générique allouée au syndicat. La gestion de la boîte aux lettres est assurée par un ou plusieurs interlocuteurs référents. Ceux-ci assurent la responsabilité des messages postés sous l'identité de cette boîte aux lettres.

6.2.3.2.2 Liste de diffusion

Tout syndicat dépendant d'une organisation syndicale représentative dispose de listes de diffusion de la forme syndicat-« OS liste de diffusion- périmètre de la liste »@ agrocampus-ouest.fr. Les OSR disposent d'un outil de gestion de ces listes permettant que les personnes figurant sur ces listes puissent demander à tout moment à en être désabonnées. Le syndicat est tenu de faire droit à cette demande. Cela doit être stipulé de manière claire et lisible dans chaque message électronique adressé.

Chaque OS recevra, une fois par an, les données requises pour la constitution de listes d'adresses mail pour l'exercice de mandats ou en vue d'une candidature.

L'utilisation des listes de diffusion devra s'effectuer dans le respect de la charte informatique adoptée à AGROCAMPUS OUEST et de la loi informatique et liberté. L'acceptation de cette condition sera réalisée de manière expresse. Le non-respect des stipulations entraînera l'arrêt immédiat du service sur décision du Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST.

AGROCAMPUS OUEST s'engage à respecter la confidentialité des messages électroniques en provenance ou à destination des boîtes aux lettres (contenu, auteurs et destinataires) et des listes de diffusion élaborées par les organisations syndicales.

6.2.3.2.3 Site intranet

Toute organisation syndicale représentative a la possibilité de disposer d'un site internet hébergé sous le nom de domaine agrocampus-ouest.fr par la constitution d'un blog placé sous la responsabilité éditoriale du syndicat. Ce blog devra être réalisé dans le respect des lois et règlements en vigueur dans l'établissement. Il sera possible pour les agents qui le souhaitent de s'abonner à un fil RSS.

6.2.3.2.4 ENT

Un onglet « syndicats » est disponible dans l'ENT des personnels d'AGROCAMPUS OUEST. Il présente les organisations syndicales représentatives de l'établissement. Pour chaque syndicat, un lien vers le site intranet de celui-ci est proposé ; le nom du représentant, l'adresse électronique de la boîte aux lettres, l'adresse de la liste de diffusion (avec un lien pour s'y abonner) est indiquée.

Une rubrique « annonces syndicales » est créée dans l'onglet « syndicats ». Un thème d'annonces est créé par syndicat. Il permet à ceux-ci de diffuser, sous leur seule et entière responsabilité, des informations à destination du personnel de l'établissement sous forme d'annonces. La souscription des membres du personnel d'AGROCAMPUS OUEST à ces annonces relève de la décision des personnels eux-mêmes, conformément au dispositif général de l'ENT.

Période électorale – cas particulier

Pendant la période de six semaines précédant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement ou la mise en place d'une ou plusieurs instances de concertation, en application de l'article 3-1 modifié du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable a accès, au sein des services dont les personnels sont concernés par le scrutin, aux mêmes technologies de l'information et de la communication et dans les mêmes conditions.

L'outil de gestion des listes sera mis à leur disposition avec les adresses de listes souhaitées qu'elles devront elles-mêmes définir.

Ces organisations syndicales doivent respecter l'ensemble des règles de gestion définies ci-dessus pour l'utilisation et la gestion des TIC.

6.2.3.2.5 Mise à disposition de panneaux d'affichage

En conformité avec les dispositions de l'article 8 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et de la circulaire d'application du 4 juillet 2014 des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des organisations syndicales représentatives.

6.2.4 Les mouvements locaux de grève

Tout mouvement est précédé d'un préavis. (Article L 2512-2 du Code du Travail)

Le préavis doit respecter les conditions suivantes :

- Il émane d'une organisation syndicale représentative au niveau local ou national ;
- Il précise les motifs du recours à la grève ;
- Il doit parvenir cinq jours francs avant le déclenchement de la grève au Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST (pour un mouvement local).
- **Les organisations syndicales adressent systématiquement et simultanément le préavis au MAAF (SG/SRH/BPSR) par voie de messagerie, pour en faciliter le traitement.**
- Les jours fériés et les week-ends sont comptés dans les jours francs. Par exemple, si un mouvement est prévu le 10 juin, le préavis doit être daté du 4 juin.
- Il mentionne le champ géographique et l'heure du début ainsi que la durée limitée ou non, de la grève envisagée.

7. LIBERTE D'ASSOCIATION

Préambule

La vie associative étudiante favorise l'esprit d'ouverture, la prise de conscience de la citoyenneté et l'épanouissement personnel de tout étudiant y participant.

AGROCAMPUS OUEST, par la diversité de son tissu associatif étudiant, bénéficie de cette richesse qui contribue à son dynamisme et à son rayonnement et reconnaît le rôle fondamental de la vie associative dans l'établissement.

Les présentes dispositions du règlement intérieur contribuent au développement de cette vie associative.

Par ces dispositions, AGROCAMPUS OUEST souhaite, non pas exercer un contrôle sur les associations étudiantes qui font vivre les campus, mais bien valoriser leur travail, leur présence et leur permettre officiellement de participer à la vie étudiante.

7.1. DEFINITION DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE

L'article 1 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association précise que « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

Une association étudiante est donc un groupement d'étudiants volontaires réunis autour d'un projet commun ou mettant en commun des activités ou des connaissances sans chercher à réaliser des bénéfices au profit de ses membres.

AGROCAMPUS OUEST reconnaît deux types d'associations étudiantes en son sein : les associations agréées par l'établissement et les associations domiciliées à AGROCAMPUS OUEST. Peuvent prétendre être reconnues par AGROCAMPUS OUEST comme étant « associations étudiantes d'AGROCAMPUS OUEST », les associations : dont l'objet est résolument tourné vers le public étudiant d'AGROCAMPUS OUEST ; ayant un bureau (président, trésorier, secrétaire) constitué d'au moins deux tiers d'étudiants régulièrement inscrits à AGROCAMPUS OUEST ; dont le siège social est déclaré en préfecture.

A titre exceptionnel, lorsque la situation particulière de l'association le justifie, le deuxième critère pourra ne pas être retenu.

7.2. AGREMENT DE L'ASSOCIATION

L'agrément par AGROCAMPUS OUEST permet à l'association de bénéficier des services suivants :

Signature de convention entre l'établissement et l'association lui permettant de bénéficier d'un régime spécifique d'attribution de subvention dans les conditions définies à l'article 10.6 du présent RI pour toute demande ayant fait l'objet d'une décision favorable du CEVE ;

Inscription de l'association dans l'annuaire des associations et site internet d'AGROCAMPUS OUEST ;

Accompagnement de la DFVE, dans les conditions définies à l'article 10.6 du présent RI ;

Mise à disposition temporaire de locaux dans les conditions définies à l'article 10.5 et 10.7 du présent règlement;

Autorisation d'afficher et de distribuer des documents de communication (affiches, prospectus) dans les conditions définies à l'article 10.8 du présent RI.

7.3. DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION

La domiciliation est le lieu physique du siège de l'activité associative.

La domiciliation à AGROCAMPUS OUEST peut permettre à l'association de bénéficier de services complémentaires, à préciser au cas par cas, à ceux offerts dans le cadre de l'agrément.

7.4. PROCEDURE D'AGREMENT ET DE DOMICILIATION

Demande écrite du président de l'association, à l'attention du Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST, accompagnée du dossier de demande d'agrément ou de domiciliation (à retirer auprès de la DFVE) et des pièces justificatives demandées. Une fois le dossier constitué, celui-ci est à déposer à la DFVE.

La DFVE présente la demande au CEVE pour délibération.

Notification de la décision du Directeur général par la DFVE, à l'association, au Secrétariat général.

7.5. ATTRIBUTION D'UN LOCAL PERMANENT

Toute demande d'attribution d'un local permanent nécessite, au préalable, que l'association soit régulièrement domiciliée à AGROCAMPUS OUEST.

L'association qui sollicite le bénéfice d'un local doit déposer, à la DFVE, une demande écrite à l'attention du Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST. Cette demande fera l'objet d'un avis du CEVE. Le Directeur général délivre ou non l'autorisation.

Une convention d'affectation de locaux doit être signée entre Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST ou son délégataire et le représentant légal de l'association. Cette convention précise les conditions d'attribution du local ; les moyens mis à disposition ; les obligations de l'association, notamment quant au respect des lois et règlements en vigueur et en matière d'assurance ; la durée de l'affectation.

Des critères d'attribution peuvent être retenus en cas de difficulté pour satisfaire toutes les demandes. Ils permettront d'appuyer un refus d'affectation d'un local à une association sur des éléments connus et validés. Les critères suivants sont proposés : la nature des activités, l'ancienneté de l'association, le nombre d'adhérents, la contribution à l'animation des campus.

7.6. ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION ET FINANCEMENT DE PROJETS

La DFVE accompagne les associations, signataires de la charte, au travers d'une aide à l'information juridique et technique sur le fonctionnement d'une association, les assurances obligatoires, les démarches administratives. Elle les conseille sur le montage de leur dossier de demande de subvention et les renseigne sur les autres possibilités de financement.

Les événements organisés par les associations, signataires de la charte, pourront également être diffusés par la DFVE via le thème « vie associative » sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'établissement à leur demande.

7.7. MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX

Toute association étudiante, signataire de la charte, désirant organiser sur le domaine public de l'établissement un événement, à caractère ponctuel et dont l'objet devra être conforme à ses statuts, pourra solliciter la mise à disposition temporaire de locaux dans la limite des disponibilités et des priorités de l'établissement.

Les conditions de réservation sont propres à chaque structure dans le respect des dispositions générales en vigueur à AGROCAMPUS OUEST.

7.8. AFFICHAGE ET TRACTS SUR LE CAMPUS

Le président de l'association est responsable des affichages et des distributions réalisés par son association qui doivent respecter la loi et l'article du règlement intérieur de l'établissement portant sur les principes de neutralité et laïcité.

Les associations, signataires de la charte, pourront utiliser les panneaux d'affichage libre et pourront distribuer des prospectus liés à l'objet de leur association à l'intérieur des sites sous réserve des dispositions prévues par le règlement intérieur d'AGROCAMPUS OUEST sur le processus électoral. Elles pourront également transmettre à la DFVE ces documents de communication afin qu'ils soient déposés sur le site web de l'établissement.

Dans le cadre des actions soutenues par AGROCAMPUS OUEST, le logo de celui-ci devra figurer sur les documents de communication des associations signataires de la charte.

7.9. OBLIGATIONS GENERALES DES ASSOCIATIONS

Les associations, agréées ou domiciliées, s'engagent à :

- Exercer leurs activités dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. L'établissement se réserve le droit de suspendre toute manifestation, notamment pour trouble à l'ordre public, menace à l'hygiène et à la sécurité ou mise en danger des personnes.
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement, notamment en matière de neutralité confessionnelle, politique et commerciale.

Les associations, agréées ou domiciliées, peuvent être autorisées, à vendre des produits dans l'enceinte de l'établissement dès lors que cette activité est prévue dans leurs statuts et qu'une liste des produits vendus a été soumise à autorisation.

Les associations, agréées ou domiciliées, sont incitées à avoir une démarche écoresponsable dans l'organisation de leurs événements.

7.10. RECONDUCTION DE L'AGREMENT OU DE LA DOMICILIATION

Le bénéfice de l'agrément ou de la domiciliation est accordé pour un an et peut être reconduit, sans réexamen par le CEVE, dans la limite d'une mandature de celui-ci. A chaque renouvellement complet du CEVE, les dossiers devront être représentés.

La reconduction annuelle de l'agrément ou de la domiciliation est subordonnée à la production du bilan moral et financier des actions menées par l'association au cours de l'année précédente, de la copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité, de l'actualisation de la composition du bureau et, le cas échéant, des statuts modifiés.

En cas de non production des documents, la DFVE transmet un état de la situation au CEVE pour avis puis au Directeur général qui statue sur la demande de reconduction de l'agrément ou de la domiciliation selon les cas.

7.11. DENONCIATION DE L'AGREMENT OU DE LA DOMICILIATION

L'agrément ou la domiciliation ainsi que les avantages dont l'association signataire peut bénéficier prendront fin si celle-ci cesse de remplir ses obligations, telles que définies dans les présentes dispositions, ou en cas de cessation d'activité ou dissolution de l'association.

Une association qui perturberait de façon notable le fonctionnement de l'établissement pourrait se voir retirer son agrément ou sa domiciliation par le Directeur général.

Le retrait de l'agrément ou de la domiciliation s'accompagne automatiquement de la dénonciation de l'appellation de l'association en tant qu'association étudiante d'AGROCAMPUS OUEST, de l'éventuelle convention de mise à disposition d'un local permanent et de toute commodité accordée par l'établissement.

Je soussigné(e), président de l'association reconnaît avoir pris connaissance et m'engager à respecter et faire respecter au sein de mon association les clauses de la présente charte.

A Rennes et/ou Angers, le

7.12. BOITES AUX LETTRES ELECTRONIQUE

Chaque association se verra attribuer une boîte aux lettres avec une adresse électronique de la forme association-« nom-organisation »@agrocampus-ouest.fr. Cette adresse est une adresse générique allouée à l'association. La gestion de la boîte aux lettres est assurée par le président ou la personne désignée par lui. Celui-ci assure la responsabilité des messages postés sous l'identité de cette boîte aux lettres.

7.13. ASSOCIATIONS DE PERSONNEL

Les dispositions des articles 10.1 à 10.11 s'appliquent également aux associations composées de personnel de l'établissement. Dans ce cas, la DRH exerce les attributions dévolues à la DFVE et le comité technique les attributions dévolues au CEVE.

8. ACCESSIBILITE A L'ETABLISSEMENT

8.1. PAR LES PERSONNELS ET USAGERS REGULIERS

8.1.1 Pendant les heures d'ouverture

Les locaux d'Agrocampus Ouest sont accessibles aux agents et aux personnes qui participent dans des conditions régulières aux missions et activités de l'établissement.

L'établissement est ouvert toute l'année à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés et des jours fixés par le CT, selon les modalités définies au règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation (RIALTO).

Les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que le calendrier des permanences sont affichés à l'accueil de chaque site.

8.1.2 En dehors des heures d'ouverture

En dehors des heures d'ouverture et lors des jours de fermeture l'accès à l'établissement est autorisé aux personnels et aux étudiants habilités ayant obtenu une dérogation selon la procédure décrite dans la note de service de travailleur isolé.

8.2. PAR LES PERSONNES EXTÉRIEURES A L'ÉTABLISSEMENT

Les visiteurs (présence inférieure ou égale à une journée) doivent se présenter à l'accueil pour y être enregistrés. Ils sont dispensés de cette formalité si leur présence a été communiquée au préalable à l'accueil par le service qui est chargé de les accueillir.

Les personnes accueillies dans l'établissement pour y effectuer un séjour (présence supérieure à une journée) ne peuvent l'être sans que, préalablement, les modalités d'accueil aient été codifiées dans une convention faisant apparaître entre autre les obligations des parties en cas d'accident.

9.1. HONNETETE INTELLECTUELLE

Les travaux universitaires (mémoires de fin d'études, thèses, articles, communications, comptes-rendus, cours et rapports) s'inscrivent dans une démarche éthique de respect du droit d'auteur et doivent donc être inédits et personnels.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit (texte, image, photo...voir article L112-2 du code de la propriété intellectuelle), faite sans le consentement de son auteur, est illicite. Néanmoins, sont permises les courtes citations si le nom de l'auteur et la source dont elles sont tirées sont clairement indiqués.

Le délit de contrefaçon (ou « plagiat ») peut donner lieu à une sanction disciplinaire prise par l'autorité compétente en fonction du statut de l'auteur de l'acte. Cette sanction est indépendante de la mise en œuvre des poursuites pénales prévues à l'article L335-3 du code. [Cf Annexe n°XX Charte anti-plagiat]

9.2. DEPOT DES PUBLICATIONS

Pour les mémoires de fin d'études, le double dépôt papier et électronique est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ou de master.

Agrocampus Ouest s'est engagé dans une politique de valorisation des mémoires de fin d'études, avec la mise en place d'un archivage numérique pérenne des mémoires. Suivant l'avis de diffusion émis par le jury de soutenance, les mémoires diffusables sont consultables sur le portail HAL-Dumas Agrocampus Ouest :

<http://dumas.ccsd.cnrs.fr/MEM-AGRO-OUEST/>

et disponibles en version imprimée pour le prêt, en bibliothèques générales de Rennes et d'Angers.

[Cf procédure détaillée dans le « Guide du mémoire de fin d'études : Rédaction, soutenance et valorisation » sur l'ENT]

Pour obtenir le diplôme de docteur (ou une attestation de diplôme), le docteur doit avoir déposé auprès de la Coordination des formations doctorales, le manuscrit définitif de thèse établi après prise en compte des demandes du jury de soutenance, en format papier et en format électronique.

La version imprimée de la thèse est disponible pour le prêt, en bibliothèques générales de Rennes et d'Angers.

La version électronique est déposée dans l'application Star-Abes afin d'être signalée dans le Sudoc et disponible en ligne au travers du moteur de recherche des thèses de doctorat françaises : www.theses.fr et sur le serveur TEL (thèses en ligne) : <https://tel.archives-ouvertes.fr>

Pour les publications scientifiques (articles, communications, etc..) dont tout ou partie du travail a été effectué dans le cadre de l'activité scientifique de l'établissement, elles doivent être archivées sur la plate-forme HAL- Agrocampus Ouest.

HAL-Agrocampus Ouest a pour objectif de conserver de façon pérenne la production scientifique de l'établissement, de la diffuser et de la mettre à disposition du plus grand nombre :

<https://hal-agrocampus-ouest.archives-ouvertes.fr/>

10. RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'établissement, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :
- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation ;
 - Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des locaux. Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'établissement.

11. TABAC ET CONSOMMATION D'ALCOOL

Interdiction de fumer

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et individuel, il est interdit de fumer dans les locaux d'AGROCAMPUS OUEST. Cette interdiction s'applique à tous les locaux et espaces à l'intérieur des bâtiments, qu'il s'agisse de bâtiments recevant du public ou non. L'usage de la cigarette électronique est également interdit dans les locaux d'AGROCAMPUS OUEST.

Consommation d'alcool

Conformément au code du travail, il est interdit, sauf dérogation exceptionnelle du Directeur général, aux personnels et aux usagers d'introduire et de consommer de l'alcool sur le lieu de travail.

12. SUBSTANCES OU MATERIELS ILLICITES OU DANGEREUX

Sauf autorisation expresse du Directeur général, et hors du cadre nécessaire des activités de recherche, il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux et sites d'AGROCAMPUS OUEST toute substance illicite ou nuisible à la santé, tout matériel ou instrument dangereux ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

L'introduction de stupéfiants à usage de consommation est strictement interdite.

L'introduction d'armes par nature, d'objets ou d'animaux dangereux pouvant revêtir le caractère d'arme par destination est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

13. ACCESSIBILITE DES BATIMENTS

Dans les bâtiments, la circulation des personnes doit être facilitée. Les couloirs et les escaliers doivent être exempts de tout objet encombrant diminuant la largeur de passage ou gênant la circulation, de manière à assurer la vacuité des voies d'évacuation. Il est strictement interdit de rendre non utilisable une sortie ou une issue de secours réglementaire.

14. CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET AUTRES RESSOURCES

L'accès aux diverses ressources offertes par l'établissement (clés, badges, bureaux, téléphones, comptes informatiques, messagerie, réseaux, véhicules de service, etc.) est soumis à l'enregistrement préalable de la personne intéressée dans une base de données nominative centralisée et selon les procédures en vigueur dans l'établissement et les sites concernés.

L'enregistrement déterminera entre autre le type et la durée de validité des différents accès accordés. Les modalités de cet enregistrement sont déterminées en fonction du statut de la personne intéressée et du site sur lequel elle est affectée.

De la même façon, les demandes de modification des accès aux diverses ressources offertes par l'établissement suite à un changement de statut, de fonctions ou de site de la personne intéressée sont subordonnées à l'enregistrement des mises à jour correspondantes.

Le supérieur hiérarchique ou le responsable de toute personne en instance de départ doit le signaler auprès de l'instance gestionnaire afin de demander sa radiation de la base de données. Il s'assurera par ailleurs de la remise des clés, des badges, etc.

Le droit d'affichage est reconnu aux membres de la communauté de l'établissement : l'établissement met à leur disposition à cet effet des panneaux sur lesquels l'affichage est libre.

En dehors de ces emplacements réservés, tout affichage, de quelque nature qu'il soit, est interdit et peut entraîner des sanctions disciplinaires contre son auteur.

Toute affiche doit être signée.

Les associations ou groupements d'individus ont la responsabilité du contenu de leurs affiches et de leur affichage.

15. MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LES LOCAUX

Au regard du décret n° 85-827 du 31 juillet 1985, le pouvoir de police administrative appartient au Directeur général, en lien avec les autorités préfectorales.

Celui-ci est responsable de l'ordre dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Sa compétence s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers et du personnel. Elle s'exerce à l'égard de tous les services et organismes publics ou privés installés dans les enceintes et locaux précités. Le Directeur général, est compétent pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre.

En cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux précités, le Directeur général, peut, à titre temporaire, interdire à toute personne l'accès partiel ou total de ces enceintes et locaux ou suspendre des enseignements.

Le Directeur général, peut déléguer les pouvoirs qui lui sont attribués pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'établissement, soit à un Directeur délégué, soit au responsable d'un service de l'établissement.

16. OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

L'attribution des locaux et, de manière plus générale, l'occupation de l'espace public font l'objet d'une autorisation du Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST. Cette autorisation est accordée à titre précaire.

Les organisateurs extérieurs ont en outre l'obligation de signer une convention qui précise les modalités de cette occupation.

17. RESPECT DES BIENS

Les personnels et usagers de l'établissement sont responsables de leurs effets ou véhicules personnels. La responsabilité de l'établissement est dérogée en cas de vol ou de détérioration de ces effets ou véhicules.

Il est interdit de faire procéder de sa propre initiative et par ses propres moyens à toute reproduction ou changement de clefs donnant accès à des locaux de l'établissement.

Il appartient à chaque membre de la communauté de veiller au bon usage des biens et de respecter l'environnement.

Il appartient à chacun d'assurer la surveillance de ses effets et objets personnels ainsi que du matériel de l'établissement. Les personnes quittant l'établissement à la fin de leur service doivent veiller à laisser le matériel en sécurité, les éclairages éteints et les portes et fenêtres fermées.

Toute anomalie doit être signalée aux services compétents.

En cas de dégradation volontaire et intentionnelle des locaux et des équipements de l'établissement, la charge intégrale de la remise en état est supportée par le ou les auteurs sans préjudice des éventuelles sanctions disciplinaires et/ou des condamnations civiles ou pénales encourues.

Interventions sur les installations techniques (hors contrats de maintenance) : Les usagers et les personnels non habilités ne doivent en aucun cas intervenir sur les installations techniques sans une autorisation des services concernés et sans faire appel aux procédures en vigueur. Quiconque souhaite engager des travaux dans les locaux doit obtenir l'accord préalable du Directeur général après avis des services techniques compétents

18. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

18.1. LA CIRCULATION

Le code de la route s'applique dans chaque site. La vitesse de circulation est limitée à 15 km/h dans l'ensemble des sites.

Les usagers des rollers, skateboard, trottinettes et autres objets similaires doivent respecter le plan de circulation à l'extérieur des bâtiments. Ces moyens de déplacement sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

18.2. LE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est strictement limité aux zones affectées à cet usage. Les interdictions de stationner doivent être respectées notamment devant les accès des bâtiments et des locaux de stockage des produits (soute) pour ne pas gêner le passage éventuel des voitures de pompier ou ambulance.

Une ou plusieurs places sont réservées aux personnes en situation de handicap à proximité des entrées principales et/ou des ascenseurs. Les cheminements podotactiles doivent également être respectés.

19. UTILISATION DES VEHICULES

Pour des raisons pédagogiques, scientifiques, professionnelles et culturelles, les personnels et les usagers peuvent être amenés à effectuer des sorties d'un ou plusieurs jours à l'extérieur de l'établissement. Ces déplacements ne peuvent se faire sans autorisation préalable du responsable hiérarchique.

Les personnels de l'établissement et les étudiants peuvent utiliser, munis d'un ordre de mission :

- Les véhicules de service,
- Les transports en commun,
- Leur véhicule personnel à condition de l'assurer dans les conditions prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Par la note de service (cf annexe)

Les étudiants peuvent utiliser les véhicules de service spécialement identifiés et assurés lors de sorties pédagogiques. Ils doivent alors être assurés dans les conditions prévues à l'article 10 du décret cité précédemment

Les étudiants désireux d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre d'activités liées à leur scolarité engagent leur propre responsabilité en cas d'accident. Il leur appartient de souscrire une assurance pour se prémunir contre de tels risques. En outre, l'assurance scolaire est vivement recommandée y compris pour les activités facultatives (sorties libres, voyages...).

Les personnes qui utilisent un véhicule de service doivent présenter leur permis de conduire à la remise des clés du véhicule par le responsable de la gestion de celui-ci.

Voir en annexe note de service sur l'utilisation des véhicules

20. PROTECTION ET PREVENTION DU DELIT DE BIZUTAGE

Toute manifestation à caractère de bizutage, intra ou extra muros, est formellement interdite.

L'article 225-16 du code pénal précise que le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants, dégradants ou dangereux lors de manifestations ou de réunions liées au milieu scolaire et socio-éducatif est un délit punissable dans des conditions prévues par ce code.

Indépendamment de la mise en oeuvre des poursuites pénales, des poursuites disciplinaires peuvent être engagées à l'égard : des auteurs des faits (les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des étudiants) ; des personnels de l'établissement s'il est avéré qu'ils ont, par leur comportement, organisé, encouragé, facilité le bizutage ou s'ils se sont abstenus de toute intervention pour les empêcher.

Le CHSCT doit être tenu informé de toutes les situations de bizutage et réfléchir aux moyens d'y remédier.

21.1. DISPOSITION RELATIVE A L'INTERDICTION DES HARCELEMENTS

Les usagers et les personnels de l'établissement sont soumis à l'obligation de courtoisie dans toutes les relations développées avec les autres membres de la communauté de travail au sein de l'établissement.

Tout comportement raciste, xénophobe, sexiste ou discriminant au sens des dispositions du code du travail et du code pénal est interdit.

Toute forme de harcèlement est interdite et soumise à des sanctions.

Le harcèlement moral consiste dans le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

(Article 222-33-2 du code pénal).

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur ou au profit d'un tiers. (Article 222-33 du code pénal).

Indépendamment de la mise en oeuvre de poursuites pénales, des poursuites disciplinaires peuvent être engagées à l'égard :

- des auteurs des faits (les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des étudiants).
- des personnels de l'établissement s'il est avéré qu'ils ont, par leur comportement, organisé, encouragé, facilité le harcèlement ou s'ils se sont abstenus de toute intervention pour l'empêcher. Toute personne qui estime être victime d'une forme de harcèlement peut en faire état auprès du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé pour les usagers ou du médecin de prévention pour les personnels.

Toute personne témoin d'une situation de harcèlement doit en faire le signalement au Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST.

Le CHSCT doit être tenu informé de toutes les situations de harcèlement et réfléchir aux moyens d'y remédier.

21.2. ROLE DE L'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE

Assurer la sécurité des personnes et des biens et préserver l'environnement constituent un axe majeur de la politique menée à AGROCAMPUS OUEST. La mise en oeuvre de cette politique ne peut être efficace qu'avec l'adhésion de tous. L'ensemble de la chaîne hiérarchique, du Directeur général à tout agent ayant une responsabilité d'encadrement, participe à la mise en oeuvre de cette politique. Les volontés et les forces de conviction de chacun doivent impulser une véritable culture de sécurité auprès des personnels placés sous leur responsabilité.

Chaque responsable doit intégrer la prévention dans les processus et les procédures du service. Ainsi il veille à ce que la prévention, sous tous ses aspects, soit prise en compte le plus en amont possible du travail.

Le secrétaire général, les Directeurs et Directeurs adjoints de département, les Directeurs des Directions transverses d'appui, les chefs de service, sont les premiers responsables du respect des réglementations dans leurs services. A ce titre ils doivent particulièrement veiller à l'application par les agents de leurs services des consignes en matière de sécurité, de santé au travail et d'environnement.

Ils doivent apporter leur aide à la conduite de l'évaluation des risques ; à l'analyse des accidents de travail, prendre les mesures nécessaires de prévention ou de protection sollicitées par les instances réglementaires (CHSCT, ...) ou avis des commissions compétentes (commission sécurité, inspection, organisme de contrôles, ...), s'assurer de la conformité des locaux et des équipements de travail, s'assurer du suivi de la santé des agents placés sous leur responsabilité (visite médicales, etc..).

Il est également de leur responsabilité de s'opposer formellement au déroulement d'activités lorsque celles-ci présentent un niveau de risque inacceptable en matière de sécurité, de santé au travail ou d'environnement ou bien lorsque les consignes de sécurité ne sont pas respectées. Dans ce cadre, ils ont pour obligation de suspendre le déroulement des activités et l'utilisation de matériels, l'accès aux locaux, jusqu'à la constatation, par les autorités habilitées, de la fin du risque.


Pour la mise en oeuvre de l'ensemble de ces obligations, les responsables concernés peuvent à tout moment solliciter le service prévention de l'établissement et lorsqu'ils estiment ne pas pouvoir résoudre un problème de sécurité, ils doivent impérativement en informer le Directeur Général.

21.3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE MÉDICALE

Tous les personnels bénéficient d'un suivi individuel de leur état de santé intégré dans une démarche globale de prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, ils sont soumis à des examens médicaux, et ce dès leur embauche, puis périodiquement, ainsi qu'à l'occasion d'événements particuliers.

L'ensemble des personnels a obligation de se soumettre à cette visite médicale obligatoire et est tenu de répondre à toute convocation du médecin de prévention. Les visites auprès du médecin de prévention sont effectuées pendant le temps de travail. Le fait de s'y soustraire de façon systématique constitue une faute de nature à justifier une sanction disciplinaire.

22. CHARTE DES UTILISATEURS

 La charte régissant l'usage du système d'information d'Agrocampus Ouest figure en annexe au présent règlement intérieur – Annexe RS – N°25A

23. GESTION DES EMPLOIS

23.1. LE PLAN ANNUEL DES EMPLOIS

23.1.1

Tous les emplois d'Agrocampus Ouest, titulaires et contractuels, s'inscrivent dans un plan annuel des emplois, soumis à l'avis du comité de Direction (CODIR), du Comité Technique (CT) et approuvé par le Conseil d'administration (CA).

23.1.2

Le plan annuel des emplois s'inscrit lui-même dans un schéma triennal glissant des emplois, soumis à l'avis du CODIR, du CT et approuvé par le CA¹.

23.1.3

Le plan annuel des emplois précise pour chaque emploi :

- Le numéro d'emploi
- La catégorie de l'emploi A, B ou C
- L'emploi type conforme à la cartographie des emplois-types d'Agrocampus Ouest²
- La nature de l'emploi : titulaire, contractuel du ministère chargé de l'agriculture contractuel établissement
 - Pour les contractuels établissement il est précisé sous plafond ou hors plafond, contrat à durée déterminée (CDD) ou contrat à durée indéterminée (CDI), droit privé ou droit public
- L'évolution de l'emploi sur l'année : renouvellement/suppression/création
- La quotité de travail afférente à l'emploi
- Le service de rattachement de l'emploi (seuls les services représentés au CODIR peuvent être service de rattachement d'un emploi)

23.1.4

Le plan annuel des emplois est assorti, pour les emplois contractuels de l'établissement de la prévision de leur masse salariale présentée en coût total établissement (salaires chargés part salariale et patronale) en distinguant contrats sous plafond et hors plafond et au sein des contrats sous plafond CDD et CDI ;

23.1.5

Tous les emplois contractuels d'une durée supérieure à 6 mois (durée totale par emploi et par exercice budgétaire) doivent être inscrits dans le plan annuel des emplois conforme au schéma Directeur triennal des emplois (titulaires et contractuels – Sous plafond et hors plafond) soumis à l'avis du CODIR, du CT et approuvé par le CA ;

23.1.6

Un quota de 12 mois sous plafond assorti d'une masse salariale cat C est inscrit au plan d'emploi sous la rubrique « emplois d'urgence ». La mobilisation de cette ressource ne peut se faire que par tranche de 6 mois maximum pour un emploi. La décision appartient du Directeur général qui rend compte annuellement au CODIR, au CT et au CA de l'utilisation de cette ressource.

23.1.7

¹ Le 15^{ème} alinéa de l'article L.812-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose : « Les agents contractuels recrutés pour exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur agricole peuvent être recrutés sur les emplois ouverts par le conseil d'administration de l'établissement, à temps complet ou incomplet en fonction des besoins du service. »

² La cartographie des emplois-types d'AO est établie selon la fonction des agents et par référence aux emplois-types prioritairement du référentiel des métiers du ministère de l'agriculture (version 2015). Lorsque ce référentiel ne contient pas la fonction identifiée, la fiche emploi-type est extraite d'un autre référentiel MESR, CNFPT,...

Aucun emploi d'une durée supérieure à 6 mois (durée totale par emploi et par exercice budgétaire) ne peut être ouvert s'il ne figure pas dans le plan d'emploi annuel approuvé par le CA.

23.1.8

Aucun emploi ne peut être ouvert s'il n'est pas compatible avec le plafond d'emplois autorisé et, pour les emplois hors plafond, si son financement n'est pas assuré pour la durée prévue de cet emploi.

23.1.9

Tous les emplois sous-plafond font l'objet d'une fiche emploi conforme au référentiel Agrocampus Ouest des emplois.



Figure en annexe au présent règlement intérieur un « vademecum RH » : Annexe NR – N°26A

24. LE REGLEMENT INTERIEUR SUR L'AMENAGEMENT LOCAL DU TEMPS DE TRAVAIL ET SUR L'ORGANISATION (RIALTO)



Figure en annexe au présent règlement intérieur le RIALTO : Annexe RI – N°27A

25. CHARTE DU TEMPS

En cours de rédaction

Conformément à l'article 6-2° du Décret n° 2008-616 du 27 juin 2008 modifié portant création de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest), le règlement intérieur de l'établissement est adopté par le conseil d'administration de l'établissement.

Il est soumis pour avis au comité technique d'établissement pour les dispositions relevant des compétences de celui-ci.

Des modifications au présent règlement intérieur peuvent être proposées sur l'initiative :

- Du Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST
- Du tiers des membres du conseil d'administration
- Par délibération spécifique du conseil scientifique, du conseil des enseignants, du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante.
- Sur avis du comité technique
- Sur avis du comité hygiène, sécurité, et conditions de vie au travail.

Il est porté à la connaissance des personnels et usagers de l'établissement par tout moyen approprié et, en tout état de cause, par publication sur le site ENT de l'établissement.

Des dispositions particulières peuvent être adoptées par les départements de formation et de recherche, les Directions d'appui, les Directions et services supports, les conseils, comités et commissions en vue de compléter le présent règlement.

Aucune de ces dispositions ne peut faire obstacle à l'application du présent règlement intérieur d'AGROCAMPUS OUEST.

Les personnes relevant d'établissements ou d'organismes distincts hébergés au sein de l'établissement ne peuvent se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement intérieur.

A l'exception des dispositions prévues à l'article 5 du présent règlement, relatives aux mesures de fermeture de l'établissement, les conventions passées avec ces organismes doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration provisoire du 17 mars 2020.

Règlement Intérieur

Règlement Intérieur de l'Ecole nationale
supérieure des sciences agronomiques,
agroalimentaires, horticoles et du paysage
(AGRO CAMPUS OUEST)

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE INTERNE DENOMMEE « ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUES, AGROALIMENTAIRES, HORTICOLES ET DU PAYSAGE (AGROCAMBUS OUEST) »

Le présent règlement intérieur (RI) vise à définir les règles d'organisation et de discipline applicables au sein de l'école interne de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement dénommée « Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMBUS OUEST) ».

Il se compose d'une partie réglementaire, répartie en chapitres, dont la création et la révision sont soumises à avis du comité social d'administration et délibération du Conseil d'administration (CA) et d'annexes mentionnées dans le document principal sous forme de renvoi.

Ces annexes peuvent être de nature juridique différente :

- a. elles peuvent faire partie intégrante du dispositif réglementaire ayant été établies selon les mêmes règles que le RI par délibération du CA ;
- b. elles peuvent n'emporter d'obligations ou créer des droits qu'envers les agents, ou les usagers qui y ont expressément souscrit (les chartes). Elles sont également soumises à approbation du CA ;
- c. elles peuvent n'emporter aucun droit, ni aucune obligation, s'agissant de règles de gestion relevant de la seule compétence du Directeur général. Elles figurent en annexe du RI dans un seul souci d'information du CA. Elles traduisent un engagement de l'administration de l'école interne à appliquer les règles de procédure ainsi posées.

La nature et la portée juridique de chacune des annexes sont précisées lors de la mention de son renvoi selon la typologie suivante :







- a. annexe RI = fait partie intégrante du RI
- b. annexe RS = concerne une réglementation spécifique
- c. annexe NR = non réglementaire – pour information

CHAPITRE I - LA GOUVERNANCE	3
1. LES CONSEILS ET COMMISSIONS	3
1.1. MODE DE REPRESENTATION - ORGANISATION	4
1.1.1 Le Conseil d'école interne.....	4
1.1.2 La commission de la recherche et de l'innovation	4
1.1.3 La commission des enseignants.....	5
1.1.4 La commission de l'enseignement et de la vie étudiante	5
1.2. ORGANISATION EN FORMATIONS RESTREINTES	6
1.2.1 Le Conseil d'école interne.....	6
1.2.2 La commission de la recherche et de l'innovation	6
1.2.3 La commission des enseignants.....	6
1.2.4 La commission de l'enseignement et de la vie étudiante	6
1.2.5 Dispositions communes aux formations restreintes de campus	6
2. ASSEMBLEE DES ETUDIANTS	7
2.1. ATTRIBUTION	7
2.2. COMPOSITION	7
3. LES AUTORITES EXECUTIVES	7
3.1. LE DIRECTEUR D'ECOLE INTERNE	7
3.2. LE SECRETAIRE GENERAL	7
3.3. LES DIRECTEURS DELEGUES	7
3.4. LES DIRECTEURS DE DEPARTEMENT	7
3.5. LES DIRECTEURS DE DIRECTIONS TRANSVERSALES D'APPUI	7
3.6. LES DIRECTEURS ET RESPONSABLES DES DIRECTIONS ET SERVICES SUPPORTS.....	8
3.7. LES CHARGES DE MISSION AUPRES DU DIRECTEUR DE L'ECOLE INTERNE	8
3.8. LE COMITE DE DIRECTION DE L'ECOLE INTERNE.....	8
3.9. COMMISSIONS OPERATIONNELLES DE GESTION DE CAMPUS	8

3.10.	LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES SUPPORTS.....	9
3.11.	LES DIRECTIONS TRANSVERSALES DAPPUI	9
3.12.	LES DEPARTEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE.....	10
3.13.	LES UNITES DE RECHERCHE	10
3.13.	LES POLES.....	10
CHAPITRE II : LIBERTES, DROITS ET OBLIGATIONS		11
4.	DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL	11
5.	DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS.....	11
6.	DROIT SYNDICAL	12
6.1.	REPRESENTATIVITE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	12
6.1.1.	Définition et appréciation de la représentativité	12
6.1.2.	Liste des organisations syndicales déclarées représentatives à AGROCAMPUS OUEST.	12
6.1.3.	Echange d'information entre les OSR et la DG	12
6.2.	MOYENS D'ACTION A AGROCAMPUS OUEST	13
6.2.1.	Mise à disposition de locaux syndicaux	13
6.2.2.	Moyens de fonctionnement	13
6.2.3.	Moyens de communication.....	16
6.2.4.	Les mouvements locaux de grève	17
7.	LIBERTÉ D'ASSOCIATION	17
7.1.	DEFINITION DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE.....	17
7.2.	AGREMENT DE L'ASSOCIATION	17
7.3.	DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION	17
7.4.	PROCEDURE D'AGREMENT ET DE DOMICILIATION	17
7.5.	ATTRIBUTION D'UN LOCAL PERMANENT	18
7.6.	ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION ET FINANCEMENT DE PROJETS	18
7.7.	MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX.....	18
7.8.	AFFICHAGE ET TRACTS SUR LE CAMPUS.....	18
7.9.	OBLIGATIONS GENERALES DES ASSOCIATIONS	18
7.10.	RECONDUCTION DE L'AGREMENT OU DE LA DOMICILIATION	18
7.11.	DENONCIATION DE L'AGREMENT OU DE LA DOMICILIATION	19
7.12.	BOITE AUX LETTRES ELECTRONIQUE	19
7.13.	ASSOCIATIONS DE PERSONNEL.....	19
8.	ACCESSIBILITÉ A L'ÉTABLISSEMENT	19
8.1.	PAR LES PERSONNELS ET USAGERS REGULIERS	19
8.1.1.	Pendant les heures d'ouverture	19
8.1.2.	En dehors des heures d'ouverture	19
8.2.	PAR LES PERSONNES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT.....	19
9.	PUBLICATIONS	20
9.1.	HONNETETE INTELLECTUELLE.....	21
9.2.	DEPOT DES PUBLICATIONS.....	21
CHAPITRE III : SÉCURITÉ – HYGIÈNE.....		21
10.	RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.....	21
11.	TABAC ET CONSOMMATION D'ALCOOL.....	21
12.	SUBSTANCES OU MATÉRIELS ILLICITES OU DANGEREUX.....	21
13.	ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS	21

14. CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET AUTRES RESSOURCES	21
CHAPITRE IV : ORDRE PUBLIC	22
15. MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LES LOCAUX	22
16. OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC	22
17. RESPECT DES BIENS.....	22
18. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES.....	23
18.1. LA CIRCULATION	23
18.2. LE STATIONNEMENT.....	23
19. UTILISATION DES VÉHICULES	23
20. PROTECTION ET PRÉVENTION DU DÉLIT DE BIZUTAGE	23
21. RESPECT DES PERSONNES	24
21.1. DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTERDICTION DES HARCELEMENTS.....	24
21.2. ROLE DE L'ENCADREMENT INTERMEDIAIRE	24
21.3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE MEDICALE	25
CHAPITRE V : INFORMATIQUE – INTERNET	26
22. CHARTE DES UTILISATEURS	26
CHAPITRE VI : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	27
23. GESTION DES EMPLOIS	27
23.1. Le plan annuel des emplois	27
24. RIALTO.....	28
25. CHARTE DU TEMPS	28
CHAPITRE VII : ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	29
CHAPITRE VIII : HIERARCHIE DES REGLEMENTS INTÉRIEURS	30

Liste des annexes

-  Le règlement intérieur du Conseil d'administration figure en annexe au présent règlement. Annexe RI - N°1.1.1A
-  Le règlement intérieur du comité technique figure en annexe au présent règlement. Annexe RI - N°4.1A
-  Le règlement intérieur du comité hygiène, sécurité et conditions de vie au travail figure en annexe au présent règlement. Annexe RI- N°4.2A
-  Charte régissant l'usage du système d'information d'Agrocampus Ouest – Annexe RS – N°25A
-  Vademecum RH – Annexe NR – N°26A
-  RIALTO – Annexe RI – N°27A

CHAPITRE I - LA GOUVERNANCE

1. LES CONSEILS ET COMMISSIONS

Pour assurer une juste représentation de ses deux campus – Angers et Rennes – la répartition des sièges d'enseignants-chercheurs, d'AITOS, des personnels scientifiques n'appartenant pas aux effectifs de l'établissement et exerçant leurs activités de recherche dans le cadre d'une unité de recherche à laquelle l'établissement participe et d'étudiants/doctorant au sein des Conseils et commissions est arrêtée comme suit. Le site de Beg-Meil est rattaché au campus de Rennes.

1.1. MODE DE REPRÉSENTATION – ORGANISATION

1.1.1 Le Conseil d'école interne -

Collèges électoraux Campus	Professeurs et assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de services	Etudiants
CAMPUS Rennes Titulaires (1)	2	1	2	2
CAMPUS Angers titulaires	1	2	2	2
Total titulaires	3	3	4	4

(1) Chaque titulaire a un suppléant.

(2) le titulaire et le suppléant appartiennent à des unités de recherche relevant de chacun des deux campus

1.1.2 La commission de la recherche et de l'innovation

La représentation des différents collèges de la commission de la recherche et de l'innovation est répartie entre les deux campus conformément au tableau ci-dessous.

Collèges électoraux Campus	Professeurs et assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Personnels Ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens	Etudiants inscrits en doctorat dans l'établissement
CAMPUS Rennes Titulaires(1)	1	1	1	1
CAMPUS Angers titulaires	1	1	1	1
Total titulaires	2	2	2	2

(1) Chaque titulaire a un suppléant

(2) Le titulaire et le suppléant relèvent – si possible - de chacun des deux campus

1.1.3 La commission des enseignants

La représentation des différents collèges de la commission des enseignants est répartie entre les deux campus conformément au tableau ci-dessous.

Collèges électoraux	Professeurs et assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	TOTAL
Campus			
CAMPUS Rennes Titulaires (1)	15	15	30
CAMPUS Angers titulaires	10	10	20
TOTAL titulaires	25	25	50

(1) Chaque titulaire a un suppléant.

1.1.4 La commission de l'enseignement et de la vie étudiante

La représentation des différents collèges de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante (CEVE) est répartie entre les deux campus conformément au tableau ci-dessous.

Collèges électoraux	Professeurs et assimilés	Maîtres de conférences et autres enseignants	Personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de services	Etudiants	TOTAL
Campus					
CAMPUS Rennes Titulaires (1)	2	1	1	4	8
CAMPUS Angers titulaires	1	2	1	4	8
Total titulaires	3	3	2	8	16

(1) Chaque titulaire a un suppléant

1.2. ORGANISATION EN FORMATIONS RESTREINTES

1.2.1 Le Conseil d'école interne

Sans objet.

1.2.2 La commission de la recherche et de l'innovation

Les formations restreintes de campus.

Les membres de la commission de la recherche et de l'innovation peuvent se réunir en formation restreinte de campus. Cette formation restreinte est composée des membres élus siégeant au titre d'un campus et des membres nommés répartis entre les 2 formations restreintes par la commission de la recherche et de l'innovation lors de son installation ; la présidence de chaque formation restreinte de campus est assurée, selon le cas, par le président ou le vice-président ou leur représentant.

Les attributions des formations restreintes

Les formations restreintes de campus de la commission de la recherche et de l'innovation sont consultées sur toutes questions relatives à l'organisation, à la coordination, à l'animation et l'évaluation des activités de recherche au sein des unités propres et des unités mixtes de recherche présentes sur le campus. Elles peuvent rendre des avis sur les dossiers de financements régionaux de la recherche.

Les formations de campus peuvent être élargies à des représentants des établissements ou organismes de recherche associés. Le Directeur et le Directeur de la recherche d'AGROCAMPUS OUEST assistent aux réunions avec voix consultative.

1.2.3 La commission des enseignants

Les formations restreintes de campus.

La commission des enseignants peut se réunir en formations restreintes de campus, sous la présidence du Directeur d'AGROCAMPUS OUEST ou de son représentant.

Les attributions des formations restreintes de la commission des enseignants

Les formations restreintes de campus de la commission des enseignants peuvent être consultées sur toutes questions relatives à l'organisation, aux orientations et aux programmes des enseignements de formation initiale et continue, les modalités de recrutement des étudiants et les dispositions du règlement des études et des examens propres aux cursus de formation du campus. Elles proposent, dans le respect des orientations définies par le conseil interne et par le conseil d'administration, les axes et actions propres à un campus.

1.2.4 La commission de l'enseignement et de la vie étudiante

Les formations restreintes de campus.

La commission de l'enseignement et de la vie étudiante peut se réunir en formations restreintes de campus, sous la présidence du Directeur d'Agrocampus Ouest ou de son représentant.

Les attributions des formations restreintes de site du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante

Les formations restreintes de campus de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante peuvent être consultées sur toutes questions relatives aux orientations des cursus de formation initiale et continue d'un campus, sur les dispositions du règlement des études, sur les programmes et les modalités de contrôle des études propres à un campus, sur les projets de création ou de modification de diplômes propres, sur l'organisation et les projets spécifiques propres à un campus.

1.2.5 Dispositions communes aux formations restreintes de campus

L'ordre du jour ainsi que les avis rendus par les formations restreintes de campus, doivent être portés à la connaissance des plus prochaines réunions des commissions plénières concernées.

Les avis rendus par les formations restreintes de campus ne sont opposables qu'après cette transmission.

2. ASSEMBLEE DES ETUDIANTS

2.1. ATTRIBUTIONS

L'assemblée des étudiants assure la concertation entre les représentants étudiants de chaque site. Elle discute notamment de l'ordre du jour des conseils et commissions d'AGROCAMPUS OUEST. Elle se réunit au minimum deux fois par an, pour évoquer les questions relatives aux différents cursus de formation, formuler des propositions et les présenter aux représentants des enseignants, à la Direction de l'école interne et à la Direction générale et dans les conseils et commissions.

2.2. COMPOSITION

L'assemblée des étudiants est composée des étudiants élus, au sein de la circonscription électorale AGROCAMPUS OUEST, titulaires et suppléants, aux Conseil d'école interne, à la commission de l'enseignement et de la vie étudiante d'AGROCAMPUS OUEST et au Conseil d'administration de l'Institut Agro, des présidents et des trésoriers des Bureaux des élèves (BDE) d'AGROCAMPUS OUEST. L'assemblée peut inviter à ses séances toute personne dont la présence est jugée utile.

3. LES AUTORITES EXECUTIVES

3.1. LE DIRECTEUR D'ECOLE INTERNE

Le Directeur d'école interne est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, sur proposition du directeur général de l'établissement, après avis du conseil de l'école interne dans les conditions fixées par le décret n° 2010-362 du 8 avril 2010 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de Directeur général et de Directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

3.2. LE SECRETAIRE GENERAL

Le secrétaire général est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture dans les conditions fixées par le décret n°96-1062 du 5 décembre 1996 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire. Le secrétaire général assure la Direction générale des services supports.

3.3. LES DIRECTEURS DELEGUES

Le Directeur général de l'établissement peut nommer un ou des Directeur(s) délégué(s) pour l'école interne.

Sous l'autorité du Directeur d'école interne, le(s) Directeur(s) délégué(s) exerce(ent) soit une responsabilité de Directeur de site, soit une responsabilité transversale, soit les deux.

Les Directeurs délégués reçoivent une lettre de mission lors de leurs nominations et peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne.

Les Directeurs délégués participent à la gouvernance en tant que membres du comité de Direction de l'école interne.

3.4. LES DIRECTEURS DE DEPARTEMENT

Les Directeurs de département sont nommés par le Directeur général de l'établissement, parmi les personnels permanents enseignants-chercheurs, enseignants ou ingénieurs de recherche des départements de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, sur consultation de l'ensemble des personnels du département : leur mandat est de quatre ans, renouvelable. Un ou plusieurs adjoints sont éventuellement nommés dans les mêmes conditions et peuvent remplacer le Directeur de département en tant que de besoin.

Les Directeurs de département reçoivent une lettre de mission lors de leurs nominations et peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne.

Les Directeurs de département et leurs adjoints participent à la gouvernance en tant que membres du comité de Direction de l'école interne.

3.5. LES DIRECTEURS DE DIRECTIONS TRANSVERSALES D'APPUI

Les Directeurs des Directions transversales d'appui sont nommés par le Directeur général de l'établissement.

Les Directeurs des Directions transversales d'appui reçoivent une lettre de mission lors de leurs nominations et peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne.

Les Directeurs des Directions transversales d'appui participent à la gouvernance en tant que membres du comité de Direction de l'école interne.

3.6. LES DIRECTEURS ET RESPONSABLES DES DIRECTIONS ET SERVICES SUPPORTS

Les Directeurs et Responsables des Directions et services supports et les chefs des services supports sont nommés par le Directeur général de l'établissement sur proposition du secrétaire général de l'école interne.

Les Directeurs des Directions supports et les chefs des services supports peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne.

3.7. LES CHARGES DE MISSION AUPRES DU DIRECTEUR DE L'ECOLE INTERNE

Les chargés de mission auprès du Directeur de l'école interne sont nommés par le Directeur général de l'établissement.

Les chargés de mission auprès du Directeur de l'école interne reçoivent une lettre de mission lors de leurs nominations et peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne

Sur décision du Directeur de l'école interne ils participent à la gouvernance en tant que membres du comité de Direction de l'école interne.

3.8. LE COMITE DE DIRECTION DE L'ECOLE INTERNE

3.8.1 Composition

Le comité de Direction regroupe, autour du Directeur de l'école interne qui le préside, le secrétaire général, les Directeurs de départements, les Directeurs des Directions transversales d'appui, le ou les directeurs délégués, les chargés de mission auprès du Directeur de l'école interne.

3.8.2 Attributions

Le comité de Direction est une instance consultative de concertation, de conseil et d'avis, de remontée et de transmission d'information. Il assiste notamment le Directeur de l'école interne dans l'élaboration des grandes orientations pour l'accomplissement des missions de l'établissement, dans la mise en œuvre du projet d'établissement et dans la préparation des instances statutaires, des conseils, des commissions et comités.

3.9. COMMISSIONS OPERATIONNELLES DE GESTION DE CAMPUS

L'école interne comprend deux campus l'un à Rennes et l'autre à Angers.

L'école interne se dote de deux commissions opérationnelles de gestion de campus.

3.9.1 Attributions

Les commissions opérationnelles de gestion de campus ont un rôle consultatif. Elles ont pour mission de contribuer à un fonctionnement harmonieux de l'école interne sur le campus, d'exercer une mission de réflexion et de suggestion, notamment dans les domaines suivants :

- animation du campus ;
- organisation des services ;
- amélioration de la qualité de vie ;
- projets de travaux et d'équipement.

Ces commissions n'ont pas vocation à traiter des questions relevant statutairement des autres instances. Au cas où une question relevant de l'une de ces autres instances vient à être évoquée devant la commission, ou encore, au cas où une question évoquée devant la commission comporte une question préalable relevant de l'une de ces instances, il convient de surseoir à leur évocation jusqu'à son traitement par l'instance statutairement concernée.

3.9.2 Composition

Les commissions opérationnelles de gestion de campus sont composées de membres permanents et de membres invités en fonction des sujets traités. Les membres permanents sont :

- le Directeur de l'école interne ou de son représentant ;
- le secrétaire général ou de son représentant ;
- le Directeur des formations et de la vie étudiante ou son représentant ;
- le Directeur de la recherche ou son représentant ;

- 1 représentant des professeurs au Conseil d'école interne (CEI), titulaire ou suppléant ;
- 1 représentant des maîtres de conférences au CEI, titulaire ou suppléant ;
- 1 représentant des AITOS au CEI, titulaire ou suppléant ;
- 1 représentant des étudiants désigné par les étudiants élus à la CEVE et au CEI

Les membres invités sont notamment, et en tant que de besoin selon les ordres du jour :

- les Directeurs de département ou leurs représentants
- les Directeurs des Directions d'appui ou leurs représentants
- les Directeurs et chefs des Directions et services supports ou leurs représentants
- toute autre personne susceptible d'éclairer les débats

3.9.3 Fonctionnement

Les commissions opérationnelles de gestion de campus sont présidées par le Directeur de l'école interne ou son représentant. Le président anime les débats et présente les avis de la commission opérationnelle de gestion de campus au comité de Direction de l'école interne.

Les commissions opérationnelles de gestion de campus sont réunies, en tant que de besoin, à l'initiative de leur président ou sur demande de l'ensemble des représentants des personnels et étudiants. Les réunions demandées par les représentants des personnels et étudiants doivent se réunir sous quinzaine. Les convocations doivent être adressées au moins une semaine avant la date fixée pour la réunion.

Les comptes rendus des réunions sont adressés à chacun de ses membres. Les travaux et avis des commissions opérationnelles de gestion de campus sont présentés à la commission de l'enseignement et de la vie étudiante et au comité de Direction de l'école interne.

3.10. LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES SUPPORTS

Le secrétaire général dirige la Direction générale des services supports. Cette Direction regroupe :

- la Direction des ressources humaines
- la Direction des affaires financières
- la Direction du patrimoine et de la logistique
- la Direction des systèmes d'information
- le service commun de documentation
- le domaine pédagogique et expérimental
- la mission santé, sécurité au travail
- La mission juridique

3.11. LES DIRECTIONS TRANSVERSALES D'APPUI

Reflète des choix et des priorités stratégiques et de management de l'établissement, sous l'autorité de Directeurs nommés par le Directeur général, les Directions transversales d'appui peuvent être déclinées en sous-Directions ou services de sites. Les Directions transversales d'appui peuvent éventuellement s'appuyer sur des commissions de pilotage. Les Directions d'appui sont les suivantes :

3.11.1 La Direction des formations et de la vie étudiante

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement et en étroite collaboration avec le conseil des enseignants, la commission des enseignants et la commission de l'enseignement et de la vie étudiante, cette Direction est chargée de l'élaboration et de la gestion de l'offre de formation, du pilotage des formations, de la gestion de la scolarité des étudiants en formation initiale, des missions d'ingénierie pédagogique, du pilotage de la politique de la vie étudiante et de faire des propositions d'orientation sur l'ensemble de ces sujets. Elle assure la préparation du conseil des enseignants, de la commission des enseignants et de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante. Elle assure la représentation de l'école interne AGROCAMPUS OUEST auprès de la tutelle et dans ses relations avec les instituts de recherche, les universités, les instituts techniques et les collectivités territoriales, dans son domaine de compétences.

3.11.2 La Direction de la recherche

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement et en étroite collaboration avec le conseil scientifique et la commission de la recherche et de l'innovation, la Direction de la recherche est responsable de la mise en œuvre de la politique scientifique et de recherche de l'établissement. Elle est chargée de faire toutes propositions de politique scientifique et de formation doctorale ; elle assure les missions de coordination, d'animation et de valorisation de la recherche effectuée au sein de l'école interne AGROCAMPUS OUEST. Elle assure, en lien avec les écoles doctorales, la coordination de la formation doctorale des étudiants inscrits en thèse. Elle assure la préparation du conseil scientifique et de la commission de la recherche et de l'innovation. Elle assure la représentation de l'école interne AGROCAMPUS OUEST auprès de la tutelle et dans ses relations avec les instituts de recherche, les universités, les instituts techniques et les collectivités territoriales, dans son domaine de compétences.

3.11.3 La Direction des partenariats professionnels

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement, cette Direction est chargée, en lien avec les autres Directions transversales d'appui et les départements de formation et de recherche, de faire toutes propositions d'orientation en matière de relations avec les professionnels, d'assurer la coordination, l'animation, la gestion et la valorisation de l'ensemble des relations avec le monde professionnel et le suivi et la valorisation de l'insertion professionnelle des étudiants.

3.11.4 La Direction des relations internationales

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement, cette Direction propose et met en œuvre la stratégie internationale de l'établissement et contribue à inscrire celui-ci dans l'espace international de l'enseignement supérieur et de la recherche, en lien avec les autres Directions transversales d'appui et les départements de formation et de recherche.

3.11.5 La Direction de la communication

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement, cette Direction propose et met en œuvre la stratégie de communication, interne et externe, de l'établissement. Elle a également une mission de conseil et d'assistance auprès des autres Directions, services, départements et équipes de recherche.

3.11.6 La Direction des partenariats académiques

Placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par le Directeur général de l'établissement, la Direction des partenariats académiques est chargée de coordonner les activités de l'école interne AGROCAMPUS OUEST avec les alliances, les partenaires académiques nationaux et internationaux et de faire des propositions d'orientation de la politique de l'établissement, en matière de choix partenariaux et d'activités à mettre en œuvre avec les partenaires, lesquelles activités seront mises en œuvre par les Directions ad hoc.

3.12. LES DEPARTEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

L'établissement est organisé en départements d'enseignement et de recherche. Ils sont structurés par champs disciplinaires et sont dirigés par un Directeur de département assisté d'un Directeur de département adjoint au sein de l'école interne.

Leurs missions, en matière d'enseignement, sont d'assurer l'animation et la coordination de la formation et de faciliter l'utilisation des moyens communs. Ils peuvent être organisés en unités pédagogiques (UP). Les UP peuvent être administrées par un responsable d'UP nommé par les Directeurs de département après consultation des personnels du département.

La mission des départements en matière de recherche est de s'assurer de la bonne insertion des personnels dans des unités de recherche appropriées.

Ils sont administrés par un Directeur de département, assisté d'un Directeur-adjoint de département. Les Directeurs et les Directeurs adjoints de département peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne, pour l'exercice des attributions qui concernent le département qu'ils dirigent.

Les départements d'enseignement et de recherche sont les suivants :

- le département Écologie
- le département Économie, gestion, société (EGS)
- le département Milieu physique, paysage, territoire (MilPPaT)
- le département Productions animales, agroalimentaire, nutrition (P3AN)
- le département Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)
- le département Statistique et informatique

3.13. LES UNITES DE RECHERCHE

Les activités de recherche développées par les personnels exerçant au sein de l'école interne AGROCAMPUS OUEST s'organisent dans le cadre d'unités mixtes de recherche (UMR) ou d'unités propres de recherche (UPR) dirigées et évaluées conformément aux dispositions prévues dans les conventions institutionnelles créant ces unités. Les contours de ces unités peuvent être différents de ceux des départements.

Les unités de recherche sont administrées par des responsables nommés par le Directeur général de l'établissement, et par le partenaire en cas de cotutelle, parmi les enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'unité, pour une durée de cinq ans, après avis du conseil scientifique.

Les responsables d'unité de recherche sont nommés par le Directeur général de l'établissement et peuvent recevoir une délégation de signature du Directeur général ou une subdélégation de signature du Directeur de l'école interne pour l'exercice des attributions qui concernent l'unité qu'ils administrent.

Les modalités de gestion sont établies dans la convention de création des unités de recherche.

3.14. LES POLES

Il peut être constitué au sein de l'école interne AGROCAMPUS OUEST des pôles sur des thématiques transversales.

Les dispositions des chapitres II, III, IV, V, VI et VII n'ayant pu être révisés, à ce stade, dans le cadre des travaux menés par la commission des élus d'AGROCAMPUS OUEST, leur application est suspendue dans l'attente de la poursuite de ces travaux en 2020.

CHAPITRE II – LIBERTES, DROITS ET OBLIGATIONS

Principes généraux :

Conformément à l'article L141-6 du code de l'éducation, l'établissement public d'enseignement supérieur, est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.

Le Directeur général veille au respect du principe de laïcité tant au niveau de la vie de campus, que des enseignements et des examens.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNELS

L'établissement garantit l'exercice de la liberté d'expression telle qu'elle est consacrée par les articles L123-9, L952-2 du code de l'éducation.

Les principes de laïcité et d'indépendance du service public s'opposent à ce que les agents publics ou les personnes intervenant dans l'établissement, à quelque titre que ce soit, dans l'exercice de leur fonction, manifestent leurs convictions politiques ou leurs croyances religieuses. Et ces personnes ne peuvent se livrer, par leurs propos et leur apparence, au prosélytisme, à la propagande ou à la discrimination.

Conformément au statut général de la fonction publique, dans l'exercice de cette liberté, les personnels sont tenus à la discrétion professionnelle.

5. DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS

Les usagers disposent de la liberté d'information et d'expression, consacrée par l'article L811-1 du code de l'éducation. Ils exercent ces libertés à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public.

Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou de considération de sexe ne pourra être invoquée dans la perspective :

- de refuser de participer à certains enseignements,
- d'empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs,
- de refuser de participer à certaines épreuves d'examens,
- de contester les sujets, les examinateurs ainsi que les choix pédagogiques

Le port, par les usagers de l'établissement, de tenues vestimentaires ou de signes témoignant d'une appartenance religieuse n'est pas incompatible avec le principe de laïcité applicable dans les établissements d'enseignement supérieur sauf acte de prosélytisme.

Pour certains enseignements et notamment les séances de travaux dirigés, de travaux pratiques ou tout autre enseignement comportant la manipulation de substances ou d'appareils dangereux et/ou nécessitant le port de tenues vestimentaires adaptées, les usagers concernés devront adopter une tenue appropriée aux impératifs d'hygiène et de sécurité.

Figurent en annexe au présent règlement intérieur, le règlement de vie de campus annexe RI – N°8 et la convention de mise à disposition des locaux aux Bureaux des étudiants – Annexe RS – N°8

Référence :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 8 ;
- Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
- Circulaire SG/SRH/SDDPRS/2015-1060 du 9 décembre 2015

Ce droit s'applique aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels rémunérés par le MAAF ou l'établissement.

Il est rappelé que :

- l'article 8 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires reconnaît aux agents de l'Etat le libre exercice du droit syndical,

- les organisations syndicales assurent la représentation du personnel,
- nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de sa non appartenance à un syndicat,
- les représentants des organisations syndicales ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination sur quelque plan que ce soit, en particulier sur celui du déroulement de leur carrière,
- la reconnaissance du droit syndical demeurerait inefficace s'il ne s'accompagnait du droit de disposer des moyens nécessaires à son plein exercice.

6.1. REPRESENTATIVITE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

6.1.1 Définition et appréciation de la représentativité

Les organisations syndicales représentatives sont définies :

- au niveau national, une organisation syndicale représentative est une organisation syndicale qui dispose d'au moins un siège au comité technique ministériel.

- au niveau local, une organisation syndicale représentative est une organisation syndicale qui dispose d'au moins un siège au sein du comité technique d'AGROCAMPUS OUEST

6.1.2 Liste des organisations syndicales déclarées représentatives à AGROCAMPUS OUEST

A la date d'approbation des présentes dispositions, les organisations syndicales représentatives (OSR) à AGROCAMPUS OUEST sont :

- CFDT
- CGT
- FO

Chaque OSR à AGROCAMPUS OUEST doit fournir au Directeur général les coordonnées d'un interlocuteur unique.

La création d'une section syndicale, ainsi que le nom de son responsable, doivent être déclarés auprès du Directeur général.

Tout changement de responsable doit également être communiqué.

6.1.3 Echange d'information entre les OSR et la Direction générale

Les délégués des organisations syndicales sont reçus sur leur demande ou à la demande de l'administration, par le secrétaire général ou le Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST. Une réponse écrite est apportée aux correspondances émanant des organisations syndicales.

6.2. MOYENS D'ACTION A AGROCAMPUS OUEST

6.2.1 Mise à disposition de locaux syndicaux

AGROCAMPUS OUEST met, par site, un local et des équipements à disposition des organisations syndicales représentatives tant au niveau national qu'au niveau local, ayant une section locale.

6.2.2 Moyens de fonctionnement

Les organisations syndicales représentatives disposent de l'équipement courant : postes de travail et moyens de fonctionnement afférents, mobilier, téléphonie fixe, poste informatique, télécopieur, matériels et logiciels, etc. sont mis à leur disposition.

Les organisations syndicales représentatives ont accès aux moyens de reproduction (photocopie, reprographie, télécopie), affranchissement postal, maintenance des matériels, véhicules de service pour l'accès aux réunions en tenant compte des priorités du service.

Le comité technique est consulté en tant que de besoin sur les conditions d'attribution et le suivi de ces moyens, le cas échéant, dans le cadre de l'examen du budget de fonctionnement annuel de la structure.

6.2.3 Moyens de communication

6.2.3.1. Réunions

A. Dispositions communes à toutes les réunions syndicales

1. Objet

On parle de réunions mensuelles d'information, de réunions statutaires ou d'information et de réunions d'information spéciales pendant la période électorale (articles 4 et 5 du décret n°82-447).

Les réunions statutaires sont les réunions des instances syndicales prévues par les statuts de l'organisation syndicale.

2. Public

Tout agent invité ou mandaté à cet effet par une organisation syndicale et sur présentation de la convocation ou du mandat a libre accès aux réunions tenues par cette organisation syndicale à l'intérieur de bâtiments administratifs, même s'il n'appartient pas au service où se tient la réunion. La venue de cet agent n'est pas subordonnée à une autorisation préalable du chef de service, qui doit simplement en être informé avant le début de la réunion.

De même, les personnes extérieures invitées par l'organisation syndicale à participer à une réunion (universitaires, personnalités de la société civile etc.) doivent pouvoir accéder librement à ces réunions, sur présentation de la convocation ou du mandat. Le Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST doit être informé de la venue de ces personnes extérieures avant le début de la réunion.

Les agents invités ou mandatés comme les personnes extérieures invitées doivent se conformer aux règles habituelles de sécurité applicables lors des visites de personnes étrangères au service.

3. Organisation

Les réunions peuvent se tenir dans les locaux professionnels, gratuitement, sous réserve de ne pas compromettre le bon fonctionnement du service. Les organisations syndicales qui souhaitent organiser des réunions dans l'enceinte d'un bâtiment administratif doivent adresser une demande d'organisation au Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST, sauf situation exceptionnelle, **au moins une semaine** avant la date de chaque réunion.

Pour les réunions statutaires, un délai plus court peut être envisagé si ces réunions ne sont pas susceptibles d'interférer avec le bon fonctionnement du service.

4. Principes Directeurs

Les réunions syndicales, qu'elles soient statutaires ou d'information, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ; Elles ne doivent pas entraîner une réduction de la durée d'ouverture du service concerné aux usagers ;

L'accès aux locaux pour les différents types de réunions détaillés ci-dessous ne doit pas donner lieu au paiement de factures par le syndicat organisateur de la réunion.

B. Les réunions mensuelles d'information ou heures mensuelles d'information (Organisations syndicales candidates au CTM ou au CT de proximité)

1. Public

Chaque agent a le droit de participer, à son choix, sans perte de traitement et sur son temps de travail, à l'une de ces réunions mensuelles d'information **pendant une heure par mois et douze heures au maximum par année, délais de route non compris.**

Si une réunion mensuelle d'information est organisée pendant la dernière heure de service de la journée, elle peut se prolonger au-delà de la fin du service.

Il n'y a pas d'autorisations d'absence à accorder dans ce cadre.

Aménagements :

- L'organisation syndicale peut décider de tenir **plusieurs réunions mensuelles d'information** au cours d'un même mois, pour tenir compte par exemple du temps de présence des différents agents susceptibles d'y participer.
- Elle peut organiser ces réunions sur chacun des sites d'AGROCAMPUS-OUEST.
- Chaque organisation syndicale a la possibilité, si elle en exprime le souhait, de regrouper les heures mensuelles dont elle dispose en les reportant, sans toutefois que le regroupement de ces heures puisse dépasser 4 heures.
- Lorsque des réunions mensuelles d'information ont lieu sur des sites dispersés, les frais de déplacement des agents représentants syndicaux qui animent ces réunions sont remboursés.

2. Lieu

Ces réunions se tiennent dans toute la mesure du possible dans l'un des bâtiments d'AGROCAMPUS-OUEST.

C. Les réunions à l'initiative de toutes les organisations syndicales (organisations syndicales représentatives comme organisations syndicales non représentatives)

1. Objet

Il s'agit de réunions statutaires ou d'information, non comptabilisées au titre du quota de l'heure mensuelle d'information.

2. Principe

Elles ont lieu :

- Soit en dehors des heures de service ;
- Soit pendant les heures de service ; dans ce cas, seuls des agents n'étant pas en service ou des agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence en vertu de l'article 13 ou d'un crédit de temps syndical en vertu de l'article 16 du décret du 28 mai 1982 modifié (sous forme de décharge d'activité de service ou sous forme de crédit d'heures) peuvent y assister.

(Pour davantage de précisions sur les facilités en temps au titre des articles 13 et 16, voir les fiches 7 et 13 de la circulaire 2015-1060 du 09/12/2015).

D. Les réunions spéciales organisées pendant une campagne électorale (à l'initiative de toutes les organisations syndicales candidates)

1. Périodicité

Ces réunions peuvent être organisées uniquement pendant la période de six semaines précédant le premier jour du scrutin organisé en vue du renouvellement d'une ou plusieurs instances de concertation.

2. Lieu

Au sein des services dont les personnels sont concernés par le scrutin.

3. Public

Chaque agent peut assister à ces réunions spéciales, dans la limite d'une heure par organisation syndicale candidate au CTM ou au CT de proximité. Ces heures d'information spéciales s'ajoutent au quota de douze heures par année civile des réunions mensuelles d'information.

4. Application

Une organisation syndicale qui serait candidate au CT de proximité sans toutefois être candidate au CTM peut tenir une heure d'information pendant la campagne électorale.

Une organisation syndicale qui serait candidate au CTM sans toutefois être candidate au CT de proximité peut tenir une heure d'information pendant la campagne électorale.

Une organisation syndicale qui est candidate à la fois au CTM et au CT de proximité tient une heure d'information pendant la campagne électorale.

6.2.3.2. Accès aux technologies de l'information et de la communication

Les différents outils TIC disponibles sont constitués des éléments suivants :

- Matériel informatique, connexion au réseau, et accès à la messagerie électronique ;
- Boîtes aux lettres électroniques (BAL) institutionnelles pour chaque organisation syndicale représentative ;
- Outil de gestion des listes de diffusion pour les envois en masse de messages électroniques vers les agents;
- Hébergement d'un site du syndicat ;
- Forum de discussion et espace de stockage.

6.2.3.2.1 Boîte aux lettres

Chaque organisation syndicale représentative se verra attribuer une boîte aux lettres avec une adresse électronique de la forme syndicat-« OSR »@agrocampus-ouest.fr. Cette adresse est une adresse générique allouée au syndicat. La gestion de la boîte aux lettres est assurée par un ou plusieurs interlocuteurs référents. Ceux-ci assurent la responsabilité des messages postés sous l'identité de cette boîte aux lettres.

6.2.3.2.2 Liste de diffusion

Tout syndicat dépendant d'une organisation syndicale représentative dispose de listes de diffusion de la forme syndicat-« OS liste de diffusion- périmètre de la liste »@ agrocampus-ouest.fr. Les OSR disposent d'un outil de gestion de ces listes permettant que les personnes figurant sur ces listes puissent demander à tout moment à en être désabonnées. Le syndicat est tenu de faire droit à cette demande. Cela doit être stipulé de manière claire et lisible dans chaque message électronique adressé.

Chaque OS recevra, une fois par an, les données requises pour la constitution de listes d'adresses mail pour l'exercice de mandats ou en vue d'une candidature.

L'utilisation des listes de diffusion devra s'effectuer dans le respect de la charte informatique adoptée à AGROCAMPUS OUEST et de la loi informatique et liberté. L'acceptation de cette condition sera réalisée de manière expresse. Le non-respect des stipulations entraînera l'arrêt immédiat du service sur décision du Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST.

AGROCAMPUS OUEST s'engage à respecter la confidentialité des messages électroniques en provenance ou à destination des boîtes aux lettres (contenu, auteurs et destinataires) et des listes de diffusion élaborées par les organisations syndicales.

6.2.3.2.3 Site intranet

Toute organisation syndicale représentative a la possibilité de disposer d'un site internet hébergé sous le nom de domaine agrocampus-ouest.fr par la constitution d'un blog placé sous la responsabilité éditoriale du syndicat. Ce blog devra être réalisé dans le respect des lois et règlements en vigueur dans l'établissement. Il sera possible pour les agents qui le souhaitent de s'abonner à un fil RSS.

6.2.3.2.4 ENT

Un onglet « syndicats » est disponible dans l'ENT des personnels d'AGROCAMPUS OUEST. Il présente les organisations syndicales représentatives de l'établissement. Pour chaque syndicat, un lien vers le site intranet de celui-ci est proposé ; le nom du représentant, l'adresse électronique de la boîte aux lettres, l'adresse de la liste de diffusion (avec un lien pour s'y abonner) est indiquée.

Une rubrique « annonces syndicales » est créée dans l'onglet « syndicats ». Un thème d'annonces est créé par syndicat. Il permet à ceux-ci de diffuser, sous leur seule et entière responsabilité, des informations à destination du personnel de l'établissement sous forme d'annonces. La souscription des membres du personnel d'AGROCAMPUS OUEST à ces annonces relève de la décision des personnels eux-mêmes, conformément au dispositif général de l'ENT.

Période électorale – cas particulier

Pendant la période de six semaines précédant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement ou la mise en place d'une ou plusieurs instances de concertation, en application de l'article 3-1 modifié du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable a accès, au sein des services dont les personnels sont concernés par le scrutin, aux mêmes technologies de l'information et de la communication et dans les mêmes conditions.

L'outil de gestion des listes sera mis à leur disposition avec les adresses de listes souhaitées qu'elles devront elles-mêmes définir.

Ces organisations syndicales doivent respecter l'ensemble des règles de gestion définies ci-dessus pour l'utilisation et la gestion des TIC.

6.2.3.2.5 Mise à disposition de panneaux d'affichage

En conformité avec les dispositions de l'article 8 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et de la circulaire d'application du 4 juillet 2014 des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des organisations syndicales représentatives.

6.2.4 Les mouvements locaux de grève

Tout mouvement est précédé d'un préavis. (Article L 2512-2 du Code du Travail)

Le préavis doit respecter les conditions suivantes :

- Il émane d'une organisation syndicale représentative au niveau local ou national ;
- Il précise les motifs du recours à la grève ;
- Il doit parvenir cinq jours francs avant le déclenchement de la grève au Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST (pour un mouvement local).
- **Les organisations syndicales adressent systématiquement et simultanément le préavis au MAAF (SG/SRH/BPSR) par voie de messagerie, pour en faciliter le traitement.**
- Les jours fériés et les week-ends sont comptés dans les jours francs. Par exemple, si un mouvement est prévu le 10 juin, le préavis doit être daté du 4 juin.
- Il mentionne le champ géographique et l'heure du début ainsi que la durée limitée ou non, de la grève envisagée.

7. LIBERTE D'ASSOCIATION

Préambule

La vie associative étudiante favorise l'esprit d'ouverture, la prise de conscience de la citoyenneté et l'épanouissement personnel de tout étudiant y participant.

AGROCAMPUS OUEST, par la diversité de son tissu associatif étudiant, bénéficie de cette richesse qui contribue à son dynamisme et à son rayonnement et reconnaît le rôle fondamental de la vie associative dans l'établissement.

Les présentes dispositions du règlement intérieur contribuent au développement de cette vie associative.

Par ces dispositions, AGROCAMPUS OUEST souhaite, non pas exercer un contrôle sur les associations étudiantes qui font vivre les campus, mais bien valoriser leur travail, leur présence et leur permettre officiellement de participer à la vie étudiante.

7.1. DEFINITION DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE

L'article 1 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association précise que « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

Une association étudiante est donc un groupement d'étudiants volontaires réunis autour d'un projet commun ou mettant en commun des activités ou des connaissances sans chercher à réaliser des bénéfices au profit de ses membres.

AGROCAMPUS OUEST reconnaît deux types d'associations étudiantes en son sein : les associations agréées par l'établissement et les associations domiciliées à AGROCAMPUS OUEST. Peuvent prétendre être reconnues par AGROCAMPUS OUEST comme étant « associations étudiantes d'AGROCAMPUS OUEST », les associations : dont l'objet est résolument tourné vers le public étudiant d'AGROCAMPUS OUEST ; ayant un bureau (président, trésorier, secrétaire) constitué d'au moins deux tiers d'étudiants régulièrement inscrits à AGROCAMPUS OUEST ; dont le siège social est déclaré en préfecture.

A titre exceptionnel, lorsque la situation particulière de l'association le justifie, le deuxième critère pourra ne pas être retenu.

7.2. AGREMENT DE L'ASSOCIATION

L'agrément par AGROCAMPUS OUEST permet à l'association de bénéficier des services suivants :

Signature de convention entre l'établissement et l'association lui permettant de bénéficier d'un régime spécifique d'attribution de subvention dans les conditions définies à l'article 10.6 du présent RI pour toute demande ayant fait l'objet d'une décision favorable du CEVE ;

Inscription de l'association dans l'annuaire des associations et site internet d'AGROCAMPUS OUEST ;

Accompagnement de la DFVE, dans les conditions définies à l'article 10.6 du présent RI ;

Mise à disposition temporaire de locaux dans les conditions définies à l'article 10.5 et 10.7 du présent règlement;

Autorisation d'afficher et de distribuer des documents de communication (affiches, prospectus) dans les conditions définies à l'article 10.8 du présent RI.

7.3. DOMICILIATION DE L'ASSOCIATION

La domiciliation est le lieu physique du siège de l'activité associative.

La domiciliation à AGROCAMPUS OUEST peut permettre à l'association de bénéficier de services complémentaires, à préciser au cas par cas, à ceux offerts dans le cadre de l'agrément.

7.4. PROCEDURE D'AGREMENT ET DE DOMICILIATION

Demande écrite du président de l'association, à l'attention du Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST, accompagnée du dossier de demande d'agrément ou de domiciliation (à retirer auprès de la DFVE) et des pièces justificatives demandées. Une fois le dossier constitué, celui-ci est à déposer à la DFVE.

La DFVE présente la demande au CEVE pour délibération.

Notification de la décision du Directeur général par la DFVE, à l'association, au Secrétariat général.

7.5. ATTRIBUTION D'UN LOCAL PERMANENT

Toute demande d'attribution d'un local permanent nécessite, au préalable, que l'association soit régulièrement domiciliée à AGROCAMPUS OUEST.

L'association qui sollicite le bénéfice d'un local doit déposer, à la DFVE, une demande écrite à l'attention du Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST. Cette demande fera l'objet d'un avis du CEVE. Le Directeur général délivre ou non l'autorisation.

Une convention d'affectation de locaux doit être signée entre Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST ou son délégataire et le représentant légal de l'association. Cette convention précise les conditions d'attribution du local ; les moyens mis à disposition ; les obligations de l'association, notamment quant au respect des lois et règlements en vigueur et en matière d'assurance ; la durée de l'affectation.

Des critères d'attribution peuvent être retenus en cas de difficulté pour satisfaire toutes les demandes. Ils permettront d'appuyer un refus d'affectation d'un local à une association sur des éléments connus et validés. Les critères suivants sont proposés : la nature des activités, l'ancienneté de l'association, le nombre d'adhérents, la contribution à l'animation des campus.

7.6. ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION ET FINANCEMENT DE PROJETS

La DFVE accompagne les associations, signataires de la charte, au travers d'une aide à l'information juridique et technique sur le fonctionnement d'une association, les assurances obligatoires, les démarches administratives. Elle les conseille sur le montage de leur dossier de demande de subvention et les renseigne sur les autres possibilités de financement.

Les événements organisés par les associations, signataires de la charte, pourront également être diffusés par la DFVE via le thème « vie associative » sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'établissement à leur demande.

7.7. MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX

Toute association étudiante, signataire de la charte, désirant organiser sur le domaine public de l'établissement un événement, à caractère ponctuel et dont l'objet devra être conforme à ses statuts, pourra solliciter la mise à disposition temporaire de locaux dans la limite des disponibilités et des priorités de l'établissement.

Les conditions de réservation sont propres à chaque structure dans le respect des dispositions générales en vigueur à AGROCAMPUS OUEST.

7.8. AFFICHAGE ET TRACTS SUR LE CAMPUS

Le président de l'association est responsable des affichages et des distributions réalisés par son association qui doivent respecter la loi et l'article du règlement intérieur de l'établissement portant sur les principes de neutralité et laïcité.

Les associations, signataires de la charte, pourront utiliser les panneaux d'affichage libre et pourront distribuer des prospectus liés à l'objet de leur association à l'intérieur des sites sous réserve des dispositions prévues par le règlement intérieur d'AGROCAMPUS OUEST sur le processus électoral. Elles pourront également transmettre à la DFVE ces documents de communication afin qu'ils soient déposés sur le site web de l'établissement.

Dans le cadre des actions soutenues par AGROCAMPUS OUEST, le logo de celui-ci devra figurer sur les documents de communication des associations signataires de la charte.

7.9. OBLIGATIONS GENERALES DES ASSOCIATIONS

Les associations, agréées ou domiciliées, s'engagent à :

- Exercer leurs activités dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. L'établissement se réserve le droit de suspendre toute manifestation, notamment pour trouble à l'ordre public, menace à l'hygiène et à la sécurité ou mise en danger des personnes.
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement, notamment en matière de neutralité confessionnelle, politique et commerciale.

Les associations, agréées ou domiciliées, peuvent être autorisées, à vendre des produits dans l'enceinte de l'établissement dès lors que cette activité est prévue dans leurs statuts et qu'une liste des produits vendus a été soumise à autorisation.

Les associations, agréées ou domiciliées, sont incitées à avoir une démarche écoresponsable dans l'organisation de leurs événements.

7.10. RECONDUCTION DE L'AGREMENT OU DE LA DOMICILIATION

Le bénéfice de l'agrément ou de la domiciliation est accordé pour un an et peut être reconduit, sans réexamen par le CEVE, dans la limite d'une mandature de celui-ci. A chaque renouvellement complet du CEVE, les dossiers devront être représentés.

La reconduction annuelle de l'agrément ou de la domiciliation est subordonnée à la production du bilan moral et financier des actions menées par l'association au cours de l'année précédente, de la copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité, de l'actualisation de la composition du bureau et, le cas échéant, des statuts modifiés.

En cas de non production des documents, la DFVE transmet un état de la situation au CEVE pour avis puis au Directeur général qui statue sur la demande de reconduction de l'agrément ou de la domiciliation selon les cas.

7.11. DENONCIATION DE L'AGREMENT OU DE LA DOMICILIATION

L'agrément ou la domiciliation ainsi que les avantages dont l'association signataire peut bénéficier prendront fin si celle-ci cesse de remplir ses obligations, telles que définies dans les présentes dispositions, ou en cas de cessation d'activité ou dissolution de l'association.

Une association qui perturberait de façon notoire le fonctionnement de l'établissement pourrait se voir retirer son agrément ou sa domiciliation par le Directeur général.

Le retrait de l'agrément ou de la domiciliation s'accompagne automatiquement de la dénonciation de l'appellation de l'association en tant qu'association étudiante d'AGROCAMPUS OUEST, de l'éventuelle convention de mise à disposition d'un local permanent et de toute commodité accordée par l'établissement.

Je soussigné(e), président de l'association
.....reconnait avoir pris connaissance et m'engager à respecter et faire
respecter au sein de mon association les clauses de la présente charte.

A Rennes et/ou Angers, le

7.12. BOITES AUX LETTRES ELECTRONIQUE

Chaque association se verra attribuer une boîte aux lettres avec une adresse électronique de la forme association-« nom-organisation »@agrocampus-ouest.fr. Cette adresse est une adresse générique allouée à l'association. La gestion de la boîte aux lettres est assurée par le président ou la personne désignée par lui. Celui-ci assure la responsabilité des messages postés sous l'identité de cette boîte aux lettres.

7.13. ASSOCIATIONS DE PERSONNEL

Les dispositions des articles 10.1 à 10.11 s'appliquent également aux associations composées de personnel de l'établissement. Dans ce cas, la DRH exerce les attributions dévolues à la DFVE et le comité technique les attributions dévolues au CEVE.

8. ACCESSIBILITE A L'ETABLISSEMENT

8.1. PAR LES PERSONNELS ET USAGERS REGULIERS

8.1.1 Pendant les heures d'ouverture

Les locaux d'Agrocampus Ouest sont accessibles aux agents et aux personnes qui participent dans des conditions régulières aux missions et activités de l'établissement.

L'établissement est ouvert toute l'année à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés et des jours fixés par le CT, selon les modalités définies au règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation (RIALTO).

Les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que le calendrier des permanences sont affichés à l'accueil de chaque site.

8.1.2 En dehors des heures d'ouverture

En dehors des heures d'ouverture et lors des jours de fermeture l'accès à l'établissement est autorisé aux personnels et aux étudiants habilités ayant obtenu une dérogation selon la procédure décrite dans la note de service de travailleur isolé.

8.2. PAR LES PERSONNES EXTÉRIEURES A L'ÉTABLISSEMENT

Les visiteurs (présence inférieure ou égale à une journée) doivent se présenter à l'accueil pour y être enregistrés. Ils sont dispensés de cette formalité si leur présence a été communiquée au préalable à l'accueil par le service qui est chargé de les accueillir.

Les personnes accueillies dans l'établissement pour y effectuer un séjour (présence supérieure à une journée) ne peuvent l'être sans que, préalablement, les modalités d'accueil aient été codifiées dans une convention faisant apparaître entre autre les obligations des parties en cas d'accident.

9.1. HONNETETE INTELLECTUELLE

Les travaux universitaires (mémoires de fin d'études, thèses, articles, communications, comptes-rendus, cours et rapports) s'inscrivent dans une démarche éthique de respect du droit d'auteur et doivent donc être inédits et personnels.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit (texte, image, photo...voir article L112-2 du code de la propriété intellectuelle), faite sans le consentement de son auteur, est illicite. Néanmoins, sont permises les courtes citations si le nom de l'auteur et la source dont elles sont tirées sont clairement indiqués.

Le délit de contrefaçon (ou « plagiat ») peut donner lieu à une sanction disciplinaire prise par l'autorité compétente en fonction du statut de l'auteur de l'acte. Cette sanction est indépendante de la mise en œuvre des poursuites pénales prévues à l'article L335-3 du code. [Cf Annexe n°XX Charte anti-plagiat]

9.2. DEPOT DES PUBLICATIONS

Pour les mémoires de fin d'études, le double dépôt papier et électronique est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ou de master.

Agrocampus Ouest s'est engagé dans une politique de valorisation des mémoires de fin d'études, avec la mise en place d'un archivage numérique pérenne des mémoires. Suivant l'avis de diffusion émis par le jury de soutenance, les mémoires diffusables sont consultables sur le portail HAL-Dumas Agrocampus Ouest :

<http://dumas.ccsd.cnrs.fr/MEM-AGRO-OUEST/>

et disponibles en version imprimée pour le prêt, en bibliothèques générales de Rennes et d'Angers.

[Cf procédure détaillée dans le « Guide du mémoire de fin d'études : Rédaction, soutenance et valorisation » sur l'ENT]

Pour obtenir le diplôme de docteur (ou une attestation de diplôme), le docteur doit avoir déposé auprès de la Coordination des formations doctorales, le manuscrit définitif de thèse établi après prise en compte des demandes du jury de soutenance, en format papier et en format électronique.

La version imprimée de la thèse est disponible pour le prêt, en bibliothèques générales de Rennes et d'Angers.

La version électronique est déposée dans l'application Star-Abes afin d'être signalée dans le Sudoc et disponible en ligne au travers du moteur de recherche des thèses de doctorat françaises : www.theses.fr et sur le serveur TEL (thèses en ligne) : <https://tel.archives-ouvertes.fr>

Pour les publications scientifiques (articles, communications, etc..) dont tout ou partie du travail a été effectué dans le cadre de l'activité scientifique de l'établissement, elles doivent être archivées sur la plate-forme HAL- Agrocampus Ouest.

HAL-Agrocampus Ouest a pour objectif de conserver de façon pérenne la production scientifique de l'établissement, de la diffuser et de la mettre à disposition du plus grand nombre :

<https://hal-agrocampus-ouest.archives-ouvertes.fr/>

10. RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'établissement, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :
- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation ;
 - Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des locaux. Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'établissement.

11. TABAC ET CONSOMMATION D'ALCOOL

Interdiction de fumer

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et individuel, il est interdit de fumer dans les locaux d'AGROCAMPUS OUEST. Cette interdiction s'applique à tous les locaux et espaces à l'intérieur des bâtiments, qu'il s'agisse de bâtiments recevant du public ou non. L'usage de la cigarette électronique est également interdit dans les locaux d'AGROCAMPUS OUEST.

Consommation d'alcool

Conformément au code du travail, il est interdit, sauf dérogation exceptionnelle du Directeur général, aux personnels et aux usagers d'introduire et de consommer de l'alcool sur le lieu de travail.

12. SUBSTANCES OU MATERIELS ILLICITES OU DANGEREUX

Sauf autorisation expresse du Directeur général, et hors du cadre nécessaire des activités de recherche, il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux et sites d'AGROCAMPUS OUEST toute substance illicite ou nuisible à la santé, tout matériel ou instrument dangereux ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

L'introduction de stupéfiants à usage de consommation est strictement interdite.

L'introduction d'armes par nature, d'objets ou d'animaux dangereux pouvant revêtir le caractère d'arme par destination est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

13. ACCESSIBILITE DES BATIMENTS

Dans les bâtiments, la circulation des personnes doit être facilitée. Les couloirs et les escaliers doivent être exempts de tout objet encombrant diminuant la largeur de passage ou gênant la circulation, de manière à assurer la vacuité des voies d'évacuation. Il est strictement interdit de rendre non utilisable une sortie ou une issue de secours réglementaire.

14. CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET AUTRES RESSOURCES

L'accès aux diverses ressources offertes par l'établissement (clés, badges, bureaux, téléphones, comptes informatiques, messagerie, réseaux, véhicules de service, etc.) est soumis à l'enregistrement préalable de la personne intéressée dans une base de données nominative centralisée et selon les procédures en vigueur dans l'établissement et les sites concernés.

L'enregistrement déterminera entre autre le type et la durée de validité des différents accès accordés. Les modalités de cet enregistrement sont déterminées en fonction du statut de la personne intéressée et du site sur lequel elle est affectée.

De la même façon, les demandes de modification des accès aux diverses ressources offertes par l'établissement suite à un changement de statut, de fonctions ou de site de la personne intéressée sont subordonnées à l'enregistrement des mises à jour correspondantes.

Le supérieur hiérarchique ou le responsable de toute personne en instance de départ doit le signaler auprès de l'instance gestionnaire afin de demander sa radiation de la base de données. Il s'assurera par ailleurs de la remise des clés, des badges, etc.

Le droit d'affichage est reconnu aux membres de la communauté de l'établissement : l'établissement met à leur disposition à cet effet des panneaux sur lesquels l'affichage est libre.

En dehors de ces emplacements réservés, tout affichage, de quelque nature qu'il soit, est interdit et peut entraîner des sanctions disciplinaires contre son auteur.

Toute affiche doit être signée.

Les associations ou groupements d'individus ont la responsabilité du contenu de leurs affiches et de leur affichage.

15. MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LES LOCAUX

Au regard du décret n° 85-827 du 31 juillet 1985, le pouvoir de police administrative appartient au Directeur général, en lien avec les autorités préfectorales.

Celui-ci est responsable de l'ordre dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge.

Sa compétence s'étend aux locaux mis à la disposition des usagers et du personnel. Elle s'exerce à l'égard de tous les services et organismes publics ou privés installés dans les enceintes et locaux précités. Le Directeur général, est compétent pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre.

En cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux précités, le Directeur général, peut, à titre temporaire, interdire à toute personne l'accès partiel ou total de ces enceintes et locaux ou suspendre des enseignements.

Le Directeur général, peut déléguer les pouvoirs qui lui sont attribués pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'établissement, soit à un Directeur délégué, soit au responsable d'un service de l'établissement.

16. OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

L'attribution des locaux et, de manière plus générale, l'occupation de l'espace public font l'objet d'une autorisation du Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST. Cette autorisation est accordée à titre précaire.

Les organisateurs extérieurs ont en outre l'obligation de signer une convention qui précise les modalités de cette occupation.

17. RESPECT DES BIENS

Les personnels et usagers de l'établissement sont responsables de leurs effets ou véhicules personnels. La responsabilité de l'établissement est dérogée en cas de vol ou de détérioration de ces effets ou véhicules.

Il est interdit de faire procéder de sa propre initiative et par ses propres moyens à toute reproduction ou changement de clefs donnant accès à des locaux de l'établissement.

Il appartient à chaque membre de la communauté de veiller au bon usage des biens et de respecter l'environnement.

Il appartient à chacun d'assurer la surveillance de ses effets et objets personnels ainsi que du matériel de l'établissement. Les personnes quittant l'établissement à la fin de leur service doivent veiller à laisser le matériel en sécurité, les éclairages éteints et les portes et fenêtres fermées.

Toute anomalie doit être signalée aux services compétents.

En cas de dégradation volontaire et intentionnelle des locaux et des équipements de l'établissement, la charge intégrale de la remise en état est supportée par le ou les auteurs sans préjudice des éventuelles sanctions disciplinaires et/ou des condamnations civiles ou pénales encourues.

Interventions sur les installations techniques (hors contrats de maintenance) : Les usagers et les personnels non habilités ne doivent en aucun cas intervenir sur les installations techniques sans une autorisation des services concernés et sans faire appel aux procédures en vigueur. Quiconque souhaite engager des travaux dans les locaux doit obtenir l'accord préalable du Directeur général après avis des services techniques compétents

18. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

18.1. LA CIRCULATION

Le code de la route s'applique dans chaque site. La vitesse de circulation est limitée à 15 km/h dans l'ensemble des sites.

Les usagers des rollers, skateboard, trottinettes et autres objets similaires doivent respecter le plan de circulation à l'extérieur des bâtiments. Ces moyens de déplacement sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

18.2. LE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est strictement limité aux zones affectées à cet usage. Les interdictions de stationner doivent être respectées notamment devant les accès des bâtiments et des locaux de stockage des produits (soute) pour ne pas gêner le passage éventuel des voitures de pompier ou ambulance.

Une ou plusieurs places sont réservées aux personnes en situation de handicap à proximité des entrées principales et/ou des ascenseurs. Les cheminements podotactiles doivent également être respectés.

19. UTILISATION DES VEHICULES

Pour des raisons pédagogiques, scientifiques, professionnelles et culturelles, les personnels et les usagers peuvent être amenés à effectuer des sorties d'un ou plusieurs jours à l'extérieur de l'établissement. Ces déplacements ne peuvent se faire sans autorisation préalable du responsable hiérarchique.

Les personnels de l'établissement et les étudiants peuvent utiliser, munis d'un ordre de mission :

- Les véhicules de service,
- Les transports en commun,
- Leur véhicule personnel à condition de l'assurer dans les conditions prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Par la note de service (cf annexe)

Les étudiants peuvent utiliser les véhicules de service spécialement identifiés et assurés lors de sorties pédagogiques. Ils doivent alors être assurés dans les conditions prévues à l'article 10 du décret cité précédemment

Les étudiants désireux d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre d'activités liées à leur scolarité engagent leur propre responsabilité en cas d'accident. Il leur appartient de souscrire une assurance pour se prémunir contre de tels risques. En outre, l'assurance scolaire est vivement recommandée y compris pour les activités facultatives (sorties libres, voyages...).

Les personnes qui utilisent un véhicule de service doivent présenter leur permis de conduire à la remise des clés du véhicule par le responsable de la gestion de celui-ci.

Voir en annexe note de service sur l'utilisation des véhicules

20. PROTECTION ET PREVENTION DU DELIT DE BIZUTAGE

Toute manifestation à caractère de bizutage, intra ou extra muros, est formellement interdite.

L'article 225-16 du code pénal précise que le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants, dégradants ou dangereux lors de manifestations ou de réunions liées au milieu scolaire et socio-éducatif est un délit punissable dans des conditions prévues par ce code.

Indépendamment de la mise en oeuvre des poursuites pénales, des poursuites disciplinaires peuvent être engagées à l'égard : des auteurs des faits (les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des étudiants) ; des personnels de l'établissement s'il est avéré qu'ils ont, par leur comportement, organisé, encouragé, facilité le bizutage ou s'ils se sont abstenus de toute intervention pour les empêcher.

Le CHSCT doit être tenu informé de toutes les situations de bizutage et réfléchir aux moyens d'y remédier.

21.1. DISPOSITION RELATIVE A L'INTERDICTION DES HARCELEMENTS

Les usagers et les personnels de l'établissement sont soumis à l'obligation de courtoisie dans toutes les relations développées avec les autres membres de la communauté de travail au sein de l'établissement.

Tout comportement raciste, xénophobe, sexiste ou discriminant au sens des dispositions du code du travail et du code pénal est interdit.

Toute forme de harcèlement est interdite et soumise à des sanctions.

Le harcèlement moral consiste dans le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

(Article 222-33-2 du code pénal).

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur ou au profit d'un tiers. (Article 222-33 du code pénal).

Indépendamment de la mise en oeuvre de poursuites pénales, des poursuites disciplinaires peuvent être engagées à l'égard :

- des auteurs des faits (les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des étudiants).
- des personnels de l'établissement s'il est avéré qu'ils ont, par leur comportement, organisé, encouragé, facilité le harcèlement ou s'ils se sont abstenus de toute intervention pour l'empêcher. Toute personne qui estime être victime d'une forme de harcèlement peut en faire état auprès du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé pour les usagers ou du médecin de prévention pour les personnels.

Toute personne témoin d'une situation de harcèlement doit en faire le signalement au Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST.

Le CHSCT doit être tenu informé de toutes les situations de harcèlement et réfléchir aux moyens d'y remédier.

21.2. ROLE DE L'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE

Assurer la sécurité des personnes et des biens et préserver l'environnement constituent un axe majeur de la politique menée à AGROCAMPUS OUEST. La mise en oeuvre de cette politique ne peut être efficace qu'avec l'adhésion de tous. L'ensemble de la chaîne hiérarchique, du Directeur général à tout agent ayant une responsabilité d'encadrement, participe à la mise en oeuvre de cette politique. Les volontés et les forces de conviction de chacun doivent impulser une véritable culture de sécurité auprès des personnels placés sous leur responsabilité.

Chaque responsable doit intégrer la prévention dans les processus et les procédures du service. Ainsi il veille à ce que la prévention, sous tous ses aspects, soit prise en compte le plus en amont possible du travail.

Le secrétaire général, les Directeurs et Directeurs adjoints de département, les Directeurs des Directions transverses d'appui, les chefs de service, sont les premiers responsables du respect des réglementations dans leurs services. A ce titre ils doivent particulièrement veiller à l'application par les agents de leurs services des consignes en matière de sécurité, de santé au travail et d'environnement.

Ils doivent apporter leur aide à la conduite de l'évaluation des risques ; à l'analyse des accidents de travail, prendre les mesures nécessaires de prévention ou de protection sollicitées par les instances réglementaires (CHSCT, ...) ou avis des commissions compétentes (commission sécurité, inspection, organisme de contrôles, ...), s'assurer de la conformité des locaux et des équipements de travail, s'assurer du suivi de la santé des agents placés sous leur responsabilité (visite médicales, etc..).

Il est également de leur responsabilité de s'opposer formellement au déroulement d'activités lorsque celles-ci présentent un niveau de risque inacceptable en matière de sécurité, de santé au travail ou d'environnement ou bien lorsque les consignes de sécurité ne sont pas respectées. Dans ce cadre, ils ont pour obligation de suspendre le déroulement des activités et l'utilisation de matériels, l'accès aux locaux, jusqu'à la constatation, par les autorités habilitées, de la fin du risque.


Pour la mise en oeuvre de l'ensemble de ces obligations, les responsables concernés peuvent à tout moment solliciter le service prévention de l'établissement et lorsqu'ils estiment ne pas pouvoir résoudre un problème de sécurité, ils doivent impérativement en informer le Directeur Général.

21.3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE MÉDICALE

Tous les personnels bénéficient d'un suivi individuel de leur état de santé intégré dans une démarche globale de prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, ils sont soumis à des examens médicaux, et ce dès leur embauche, puis périodiquement, ainsi qu'à l'occasion d'événements particuliers.

L'ensemble des personnels a obligation de se soumettre à cette visite médicale obligatoire et est tenu de répondre à toute convocation du médecin de prévention. Les visites auprès du médecin de prévention sont effectuées pendant le temps de travail. Le fait de s'y soustraire de façon systématique constitue une faute de nature à justifier une sanction disciplinaire.

22. CHARTE DES UTILISATEURS

 La charte régissant l'usage du système d'information d'Agrocampus Ouest figure en annexe au présent règlement intérieur – Annexe RS – N°25A

23. GESTION DES EMPLOIS

23.1. LE PLAN ANNUEL DES EMPLOIS

23.1.1

Tous les emplois d'Agrocampus Ouest, titulaires et contractuels, s'inscrivent dans un plan annuel des emplois, soumis à l'avis du comité de Direction (CODIR), du Comité Technique (CT) et approuvé par le Conseil d'administration (CA).

23.1.2

Le plan annuel des emplois s'inscrit lui-même dans un schéma triennal glissant des emplois, soumis à l'avis du CODIR, du CT et approuvé par le CA¹.

23.1.3

Le plan annuel des emplois précise pour chaque emploi :

- Le numéro d'emploi
- La catégorie de l'emploi A, B ou C
- L'emploi type conforme à la cartographie des emplois-types d'Agrocampus Ouest²
- La nature de l'emploi : titulaire, contractuel du ministère chargé de l'agriculture contractuel établissement
 - Pour les contractuels établissement il est précisé sous plafond ou hors plafond, contrat à durée déterminée (CDD) ou contrat à durée indéterminée (CDI), droit privé ou droit public
- L'évolution de l'emploi sur l'année : renouvellement/suppression/création
- La quotité de travail afférente à l'emploi
- Le service de rattachement de l'emploi (seuls les services représentés au CODIR peuvent être service de rattachement d'un emploi)

23.1.4

Le plan annuel des emplois est assorti, pour les emplois contractuels de l'établissement de la prévision de leur masse salariale présentée en coût total établissement (salaires chargés part salariale et patronale) en distinguant contrats sous plafond et hors plafond et au sein des contrats sous plafond CDD et CDI ;

23.1.5

Tous les emplois contractuels d'une durée supérieure à 6 mois (durée totale par emploi et par exercice budgétaire) doivent être inscrits dans le plan annuel des emplois conforme au schéma Directeur triennal des emplois (titulaires et contractuels – Sous plafond et hors plafond) soumis à l'avis du CODIR, du CT et approuvé par le CA ;

23.1.6

Un quota de 12 mois sous plafond assorti d'une masse salariale cat C est inscrit au plan d'emploi sous la rubrique « emplois d'urgence ». La mobilisation de cette ressource ne peut se faire que par tranche de 6 mois maximum pour un emploi. La décision appartient du Directeur général qui rend compte annuellement au CODIR, au CT et au CA de l'utilisation de cette ressource.

23.1.7

¹ Le 15^{ème} alinéa de l'article L.812-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose : « Les agents contractuels recrutés pour exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur agricole peuvent être recrutés sur les emplois ouverts par le conseil d'administration de l'établissement, à temps complet ou incomplet en fonction des besoins du service. »

² La cartographie des emplois-types d'AO est établie selon la fonction des agents et par référence aux emplois-types prioritairement du référentiel des métiers du ministère de l'agriculture (version 2015). Lorsque ce référentiel ne contient pas la fonction identifiée, la fiche emploi-type est extraite d'un autre référentiel MESR, CNFPT,...

Aucun emploi d'une durée supérieure à 6 mois (durée totale par emploi et par exercice budgétaire) ne peut être ouvert s'il ne figure pas dans le plan d'emploi annuel approuvé par le CA.

23.1.8

Aucun emploi ne peut être ouvert s'il n'est pas compatible avec le plafond d'emplois autorisé et, pour les emplois hors plafond, si son financement n'est pas assuré pour la durée prévue de cet emploi.

23.1.9

Tous les emplois sous-plafond font l'objet d'une fiche emploi conforme au référentiel Agrocampus Ouest des emplois.



Figure en annexe au présent règlement intérieur un « vademecum RH » : Annexe NR – N°26A

24. LE REGLEMENT INTERIEUR SUR L'AMENAGEMENT LOCAL DU TEMPS DE TRAVAIL ET SUR L'ORGANISATION (RIALTO)



Figure en annexe au présent règlement intérieur le RIALTO : Annexe RI – N°27A

25. CHARTE DU TEMPS

En cours de rédaction

Conformément à l'article 6-2° du Décret n° 2008-616 du 27 juin 2008 modifié portant création de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest), le règlement intérieur de l'établissement est adopté par le conseil d'administration de l'établissement.

Il est soumis pour avis au comité technique d'établissement pour les dispositions relevant des compétences de celui-ci.

Des modifications au présent règlement intérieur peuvent être proposées sur l'initiative :

- Du Directeur général d'AGROCAMPUS OUEST
- Du tiers des membres du conseil d'administration
- Par délibération spécifique du conseil scientifique, du conseil des enseignants, du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante.
- Sur avis du comité technique
- Sur avis du comité hygiène, sécurité, et conditions de vie au travail.

Il est porté à la connaissance des personnels et usagers de l'établissement par tout moyen approprié et, en tout état de cause, par publication sur le site ENT de l'établissement.

Des dispositions particulières peuvent être adoptées par les départements de formation et de recherche, les Directions d'appui, les Directions et services supports, les conseils, comités et commissions en vue de compléter le présent règlement.

Aucune de ces dispositions ne peut faire obstacle à l'application du présent règlement intérieur d'AGROCAMPUS OUEST.

Les personnes relevant d'établissements ou d'organismes distincts hébergés au sein de l'établissement ne peuvent se prévaloir de dispositions propres qui seraient contraires ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement intérieur.

A l'exception des dispositions prévues à l'article 5 du présent règlement, relatives aux mesures de fermeture de l'établissement, les conventions passées avec ces organismes doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration provisoire du 17 mars 2020.

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement**

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n°3.1.3

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : /

Quorum : 14

Point 3 - Questions d'organisation ou de fonctionnement général
Délibération 3.1.3 - Révision du règlement intérieur de l'école interne Montpellier SupAgro

Exposé des motifs :

Le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement dispose en son article 29 que le Conseil d'administration provisoire adopte le règlement intérieur de l'établissement.

Le règlement intérieur de l'établissement traite des questions transversales et est complété par les règlements intérieurs des écoles internes qui traitent de leurs organisations et règles de fonctionnement spécifiques.

L'ensemble de ces règlements intérieurs ont été adoptés par le Conseil d'administration provisoire en sa séance du 24 janvier 2020 et notamment la délibération n°3.1.3 pour ce qui est du règlement intérieur de l'Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro).

Or, comme cela a été évoqué au précédent Conseil d'administration provisoire, il demeure quelques coquilles et erreurs au sein de ce règlement intérieur.

Il a alors été procédé à la correction de l'ensemble de ces coquilles et erreurs.

Il est donc demandé au Conseil d'administration provisoire d'approuver les modifications apportées sur des coquilles et erreurs qui demeuraient au sein du règlement intérieur de l'Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro) dont la version consolidée de ce dernier figure en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

OU

à voix pour

à voix contre

à voix abstention

Délibération n°3.1.3

Objet : Révision du règlement intérieur de l'école interne Montpellier SupAgro

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 22 et 29 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination au conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;


Vu la délibération n°3.1.3 du Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement en sa séance du 24 janvier 2020 portant approbation du règlement intérieur de l'école interne Montpellier SupAgro.

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 17 mars 2020, approuve les révisions proposées au règlement intérieur de l'École nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro) dont la version consolidée de ce dernier figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. CHARGE', written over the printed name.

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Règlement intérieur de Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro)

TITRE Ier – ORGANISATION DE L'ECOLE INTERNE	2
Article 1 ^{er} - Organisation générale.....	2
Article 2 - Affectation et rattachement des personnels	2
Article 3 – Départements de formation et de recherche	2
Article 3.1 – Liste des départements de formation et de recherche.....	2
Article 3.2 – Mission et organisation des départements de formation et de recherche	2
Article 3.3 – Le conseil de département	3
Article 4 – Services d'appui	3
Article 5 – Services généraux	4
Article 6 – Les domaines.....	4
Article 7 – Instituts	4
Article 7.1 – Liste des instituts	4
Article 7.2 – Missions des instituts	4
Article 7.2.1 – Missions générales des instituts	4
Article 7.2.2 – Missions spécifiques de l'IRC	4
Article 7.2.3 – Missions spécifiques de l'Institut d'éducation à l'agro-environnement de Florac.....	5
Article 7.2.4 – Missions spécifiques de l'IHEV	5
Article 7.3 - Direction des instituts	5
Article 7.4 – Conseil des instituts	5
Article 7.4.1 – Dispositions générales	5
Article 7.4.2 – Composition du conseil de l'IRC	6
Article 7.4.3 – Composition du conseil de l'Institut d'éducation à l'agro-environnement de Florac.....	6
Article 7.4.4 – Composition du conseil de l'IHEV	7
 TITRE II – CONSEILS ET COMITÉS	 7
Article 8 - Les conseils de l'école interne.....	7
Article 9 - Les comités réglementaires	7
 TITRE III – AUTRES INSTANCES	 7
Article 10 – Comité d'orientation des formations et de la politique scientifique.....	7
Article 11 - Commission Bourses.....	8
Article 12 - Commission Restauration du campus de La Gaillarde	8
Article 13 - Commission Restauration de Florac	8
Article 14 - Commission Hébergement des étudiants	8
Article 15 – Cellule de veille et d'alerte au travail.....	8
 TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES	 9
Article 16 - Régime électoral	9

TITRE Ier – ORGANISATION DE L'ECOLE INTERNE

Article 1^{er} - Organisation générale

L'Ecole nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro), ci-après désigné « l'Ecole », est une école interne de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, ci-après désigné « l'Etablissement ».

L'Ecole comprend :

- des départements de formation et de recherche ;
- des instituts ;
- des domaines ;
- des services d'appui ;
- des services généraux.

Les activités de recherche de l'Ecole se déroulent dans le cadre d'unités mixtes de recherche dont l'Ecole est partenaire, ou bien, à titre exceptionnel, dans une unité de recherche extérieure.

Article 2 - Affectation et rattachement des personnels

En dehors des fonctions pour lesquelles la nomination est confiée à une autre autorité, le directeur général de l'Etablissement nomme à toutes les fonctions. Le directeur général de l'Etablissement peut déléguer sa signature au directeur de l'Ecole en matière de nomination ou d'affectation des personnels.

Chaque personnel AITOS est affecté par le directeur général dans un département de formation et de recherche, dans un institut, un domaine ou dans un service.

Les personnels AITOS affectés dans un département de formation et de recherche ou dans un institut ou dans un domaine peuvent également être affectés dans une unité de recherche, pour tout ou partie de leur temps de travail.

Chaque enseignant-chercheur, ou assimilé, organise ses enseignements au sein d'équipes pédagogiques et en liaison avec les milieux professionnels.

Pour ses activités d'enseignement, chaque enseignant-chercheur, ou assimilé, est rattaché à un département de formation et de recherche et, le cas échéant, également à un ou plusieurs instituts.

Pour ses activités de recherche, chaque enseignant-chercheur, ou assimilé, est rattaché à une unité de recherche dont l'Ecole est partenaire : unité mixte de recherche ou unité sous contrat (unité mixte ou unité propre). A titre exceptionnel, il peut être rattaché à une unité de recherche extérieure (unité mixte ou unité propre), labellisée par le ministère de la recherche, un autre ministère ou un organisme de recherche, et régulièrement évaluée, les conditions de ce rattachement sont déterminées par convention entre l'Etablissement et l'organisme hébergeant l'unité considérée.

Article 3 – Départements de formation et de recherche

Article 3.1 – Liste des départements de formation et de recherche

L'Ecole comprend quatre départements de formation et de recherche :

- le département Biologie et Ecologie (BE) ;
- le département Milieux, Productions, Ressources et Systèmes (MPRS) ;
- le département Sciences des Agro-Bio-Procédés (SABP) ;
- le département Sciences Economiques, Sociales et de Gestion (SESG).

Article 3.2 – Mission et organisation des départements de formation et de recherche

Les départements sont les garants du maintien et de la consolidation des savoirs de référence ainsi que de la qualité des enseignements dans leur champ disciplinaire. Ils assurent la cohérence scientifique des formations, y compris celles portées par les Instituts.

Ils favorisent l'implication des enseignants-chercheurs et des autres personnels concernés dans la politique scientifique, les partenariats académiques et socio-économiques, et leur participation à des instances nationales et internationales stratégiques pour l'Ecole et l'Etablissement.

Ils favorisent l'implication des enseignants-chercheurs et des équipes pédagogiques dans l'alternance, l'apprentissage, la formation continue, l'innovation pédagogique et l'enseignement à distance.

Ils contribuent activement à l'élaboration de la politique scientifique de l'Ecole et de l'Etablissement en lien avec la recherche conduite par les enseignants-chercheurs dans les UMR : ils proposent et accompagnent l'émergence de nouvelles thématiques de formation, ils participent à l'animation scientifique du site montpelliérain et au développement des liens avec les autres établissements d'enseignement supérieur agronomique dans le cadre de structures nationales reconnues.

Ils entretiennent et valorisent un réseau de professionnels dans leur champ de compétences et participent au montage et aux choix scientifiques des structures telles que les chaires ou les laboratoires d'idées en relation avec le service chargé des partenariats et les instituts concernés.

Chaque département est placé sous l'autorité d'un directeur assisté par un conseil.

Le directeur de département est nommé, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois, par le directeur de l'Etablissement sur proposition du directeur de l'Ecole, sur proposition du conseil du département.

Le directeur de département est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans le département. Il dirige le département et préside son conseil. Le directeur a autorité sur les personnels AITOS affectés dans le département. Il est responsable de la gestion et du fonctionnement pédagogique du département, dans le respect de l'indépendance garantie aux enseignants-chercheurs dans l'exercice de leurs activités d'enseignement. Il assure un rôle d'interface avec les unités de recherche concernées par les disciplines relevant du département.

Article 3.3 – Le conseil de département

Le conseil est l'organe de concertation, d'information et de proposition du département.

Le conseil est compétent sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie du département, et en particulier sur l'évolution des disciplines qui le concernent, ainsi que sur l'organisation et l'adaptation de la formation initiale et continue. Il traite également des questions relatives à l'organisation de la recherche, de la valorisation et de transfert en tant qu'elle interfère avec les missions de formation.

Le conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur de département qui le préside.

Les membres des conseils de département sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de quatre ans, à l'exception des représentants des doctorants et des enseignants consultants désignés chaque année par le conseil. Tout candidat peut se présenter avec un suppléant, appelé en cas de vacance définitive à le remplacer pour la durée restante de leur mandat.

Les conseils des départements sont composés comme suit :

	BE	MPRS	SABP	SESG
Représentants des enseignants (élus)	6	6	8	8
Représentants des AITOS (élus)	3	3	4	3
Représentants des doctorants (nommés)	1	1	1	1
Représentants des enseignants consultants (nommés)	1	1	1	1
Total	11	11	14	13

Article 4 – Services d'appui

La direction des services d'appui regroupe :

- le service études et vie étudiante ;
- le service partenariats ;
- le service relations internationales et langues ;
- le service ressources pédagogiques et numériques ;
- le service communication, colloques et évènementiels ;
- le service alternance et formation continue.

Le directeur des services d'appui est nommé par le directeur général de l'établissement sur proposition du directeur de l'Ecole.

Article 5 – Services généraux

La direction des services généraux regroupe :

- le service ressources humaines ;
- le service finances ;
- le service patrimoine et architecture ;
- le service résidences ;
- le service informatique.

Le secrétaire général de l'Ecole dirige les services généraux de l'Ecole.

Article 6 – Les domaines

L'Ecole compte deux domaines agricoles : le Chapitre, situé à Villeneuve-lès-Maguelone et le Merle, situé à Salon-de-Provence.

Ces domaines ont pour vocation, outre leur fonction de production agricole, d'être des plateformes de formation, expérimentation, innovation et transfert en lien avec les départements et les instituts de l'Ecole ainsi qu'avec les UMR concernées, et également avec les instituts techniques, organisations professionnelles, entreprises et collectivités territoriales.

Article 7 – Instituts

Article 7.1 – Liste des instituts

L'Ecole comprend trois instituts :

- l'Institut des régions chaudes (IRC) ;
- l'Institut d'éducation à l'agro-environnement de Florac ;
- l'Institut des hautes études de la vigne et du vin (IHEV).

Article 7.2 – Missions des instituts

Article 7.2.1 – Missions générales des instituts

Les instituts sont porteurs de thématiques et, le cas échéant, de missions spécifiques confiées à l'Ecole.

En concertation étroite avec les départements pour la conception et la mise en œuvre, les instituts portent, dans leur champ thématique, des formations spécifiques dont ils renforcent ainsi la visibilité.

Ils assurent l'analyse de la demande émanant des partenaires stratégiques dans leur domaine thématique - notamment les partenaires du Sud, les grands bailleurs de fonds et les réseaux professionnels du Sud pour l'IRC ; les organisations et entreprises de la filière vitivinicole pour l'IHEV ; les réseaux professionnels de l'éducation à l'environnement, les gestionnaires d'espaces naturels protégés, les parties prenantes du système éducatif de l'enseignement technique agricole pour l'Institut d'éducation à l'agro-environnement de Florac - et la construction d'une réponse adaptée, en lien avec les composantes concernées.

Dans leur champ thématique, les instituts :

- assurent des fonctions d'expertise venant enrichir l'ensemble des activités de formation, en cohérence avec la politique de formation de l'Ecole ;
- organisent des événements (séminaires, colloques, etc.) impliquant les enseignants-chercheurs, les étudiants, les professionnels et les partenaires de l'institut.

Article 7.2.2 – Missions spécifiques de l'IRC

L'IRC a pour mission de mettre en œuvre sur les problématiques de développement agricole et agroalimentaire, et de sécurité alimentaire concernant principalement les pays méditerranéens et tropicaux :

- des formations initiales et continues ;

- des actions de renforcement des capacités des acteurs du développement agricole et agroalimentaire ;
- des missions d'ingénierie pédagogique et d'ingénierie de formation ;
- des actions d'expertise et des actions de coopération internationale en partenariat étroit avec les pays du sud et les organismes de recherche, notamment le Cirad et l'IRD ;
- la mise en réseau avec les acteurs du développement à l'international et plus spécifiquement avec les organismes internationaux, les bailleurs de fonds publics et privés, entreprises, organisations de la société civile ;
- des activités de production et diffusion de connaissances.

Article 7.2.3 – Missions spécifiques de l'Institut d'éducation à l'agro-environnement de Florac

L'Institut d'éducation à l'agro-environnement de Florac pilote la mission d'appui à l'enseignement technique agricole, dans les domaines de compétences de l'Ecole et de manière négociée avec le ministère en charge de l'enseignement technique agricole, en mobilisant, outre les moyens qui lui sont affectés, les autres composantes de l'Ecole. Il porte notamment une expertise spécifique en matière d'éducation à l'environnement, dans la prise en compte des enjeux de biodiversité dans la conduite des activités agricoles ainsi que dans la formation aux méthodes et outils de la coopération entre acteurs en réseau.

Dans ces domaines, il met en œuvre des formations initiales et continues en relation avec les départements de formation et de recherche.

Il conduit également, en partenariat avec d'autres établissements engagés dans des activités de recherche en sciences de l'éducation, des activités d'expérimentation pédagogique et de promotion de dispositifs de formation innovants.

Article 7.2.4 – Missions spécifiques de l'IHEV

L'IHEV est porteur de la thématique « vigne et vin » pour l'établissement. Il représente l'interface permanente avec l'environnement professionnel et institutionnel concerné par cette thématique.

L'IHEV coordonne les activités des différents acteurs du pôle agronomique impliqués dans la filière vitivinicole, dans les domaines de la formation initiale et continue, de l'expertise, du développement et de la communication en relation avec les départements de formation et de recherche.

Il porte les formations de l'établissement sur la thématique « vigne et vin », et contribue à la construction d'une offre de formation nationale cohérente et attractive au plan international.

Interlocuteur privilégié des UMR, UMT et UE pour les recherches qui concernent la thématique « vigne et vin », l'IHEV coordonne et initie des activités interdisciplinaires et intégratives, mobilise les différents acteurs et renforce la visibilité du pôle montpelliérain dans ce secteur.

L'IHEV est également chargé de favoriser le développement d'actions de coopération internationale.

Article 7.3 - Direction des instituts

L'institut est dirigé par un directeur assisté d'un conseil.

Le directeur est nommé, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois, par le directeur général de l'Etablissement sur proposition du directeur de l'Ecole après avis du conseil de l'institut.

Le directeur de l'institut est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'institut, notamment en termes budgétaires.

Pour les instituts localisés sur un site spécifique, le directeur exerce, en outre, la responsabilité du fonctionnement de ce site, notamment en matière logistique et pour toutes les questions relatives à la sécurité des biens et des personnes.

Le directeur de l'institut prépare l'ordre du jour du conseil, il a autorité sur les personnels affectés dans l'institut.

Article 7.4 – Conseil des instituts

Article 7.4.1 – Dispositions générales

Le conseil est l'organe de concertation, d'information et de proposition de l'institut.

Le conseil est compétent sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'institut, et en particulier les évolutions des formations portées par l'institut et leur adéquation à l'emploi ou aux besoins des professionnels, le développement des partenariats et des missions spécifiques confiées à l'institut, ainsi que sur les moyens nécessaires à la conduite des activités. Par ses avis ou ses recommandations, le conseil contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'Ecole et de l'Etablissement dans les domaines qui relèvent de l'institut.

Le conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur de l'institut qui fixe l'ordre du jour.

Les membres du conseil sont élus ou nommés pour une durée de quatre ans, à l'exception des représentants des étudiants, élus pour une durée d'un an. Les personnalités non élues sont nommées par le directeur général de l'Etablissement sur proposition du directeur de l'Ecole. Les personnalités qualifiées comprennent autant de femmes que d'hommes.

Le conseil élit pour un mandat de quatre ans, parmi les personnalités qualifiées, celui de ses membres qui est appelé à le présider. Le mandat du président est renouvelable.

Chaque directeur de département de formation et de recherche de l'Ecole, ou son représentant, assiste aux réunions du conseil avec voix consultative. Le directeur de l'institut peut inviter aux réunions du conseil toute autre personne dont il juge la présence utile.

Article 7.4.2 – Composition du conseil de l'IRC

Le conseil comprend, outre le directeur de l'institut, 23 membres dont :

a) 9 élus, dont :

- 4 représentants des enseignants-chercheurs et enseignants rattachés à l'institut ;
- 3 représentants des personnels AITOS affectés à l'institut ou exerçant leurs fonctions sur le site de la Valette ;
- 2 étudiants inscrits à une formation portée par l'institut ;

b) 8 personnalités qualifiées extérieures à l'Etablissement, choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'institut ;

c) 6 représentants d'institutions en rapport avec les missions de l'institut :

- 1 représentant du Ministère des Affaires Etrangères ;
- 1 représentant de l'Agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (ADECIA) ;
- 1 représentant de l'AFD ;
- 1 représentant du CIRAD ;
- 1 représentant du CIHEAM-IAMM ;
- 1 représentant de l'IRD.

Article 7.4.3 – Composition du conseil de l'Institut d'éducation à l'agro-environnement de Florac

Le conseil comprend, outre le directeur de l'institut, 20 membres dont :

a) 9 élus, dont :

- 8 représentants des enseignants-chercheurs et enseignants rattachés à l'institut et des personnels AITOS affectés à l'institut ;
- 1 étudiant inscrit à une formation portée par l'institut ;

b) 8 personnalités qualifiées extérieures à l'Etablissement choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'institut ;

c) 3 représentants d'institutions en rapport avec les missions de l'institut ou de collectivités territoriales :

- le directeur du Parc National des Cévennes, ou son représentant ;
- le président du Conseil régional Languedoc-Roussillon, ou son représentant ;

- le commissaire à l'aménagement du Massif central, ou son représentant.

Article 7.4.4 – Composition du conseil de l'IHEV

Le conseil comprend, outre le directeur de l'institut, 21 membres dont :

a) 9 élus, dont :

- 4 représentants des enseignants-chercheurs et enseignants rattachés à l'institut ;
- 3 représentants des personnels AITOS affectés à l'institut ;
- 2 étudiants inscrits à une formation portée par l'institut ;

b) 10 personnalités qualifiées extérieures à l'Etablissement choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'institut ;

c) 2 représentants d'institutions en rapport avec les missions de l'institut :

- 1 représentant de l'Inrae ;
- 1 représentant de l'Institut français de la vigne et du vin.

TITRE II – CONSEILS ET COMITÉS

Article 8 - Les conseils et commissions de l'Ecole

L'Ecole comprend un conseil d'école, une commission des enseignants, une commission de la recherche et de l'innovation et une commission de l'enseignement et de la vie étudiante. Les attributions et les compositions de ces 4 instances figurent dans le règlement intérieur de l'Etablissement.

Outre le directeur d'école interne, ou son représentant, qui la préside, la commission des enseignants comprend 20 membres ainsi répartis :

- dix représentants des professeurs et personnels assimilés, dont leurs six représentants élus au conseil des enseignants de l'établissement au titre de l'école interne ;
- dix représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs six représentants élus au conseil des enseignants de l'établissement au titre de l'école interne.

Article 9 - Les comités réglementaires

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de l'Etablissement, l'Ecole comprend une commission consultative paritaire des contractuels de l'école interne.

TITRE III – AUTRES INSTANCES

Article 10 – Le Comité de direction

Le directeur de l'école est assisté d'un Comité de direction comprenant le directeur délégué aux formations et à la politique scientifique, le secrétaire général de l'Ecole, le directeur des services d'appui, les conseillers ou chargés de mission auprès du directeur de l'Ecole.

Le comité de direction se réunit au moins deux fois par mois.

Article 11 – Comité d'orientation des formations et de la politique scientifique

Le Comité d'orientation des formations et de la politique scientifique rassemble les directeurs de départements, les directeurs d'instituts et le directeur délégué aux formations et à la politique scientifique.

En matière de formation et de politique scientifique, le comité est l'instance consultative chargée notamment :

- de participer à l'élaboration de la stratégie de l'Ecole ;
- d'aider à la coordination de l'offre de formation, de la politique scientifique, des partenariats et des relations internationales ;
- d'organiser la concertation entre les directeurs des départements et d'instituts ;
- d'aider à la préparation des dossiers soumis aux instances statutaires ;

- de veiller à la cohérence des ressources, humaines et matérielles, allouées aux départements et aux instituts avec la politique de l'École.

Article 12 - Commission Bourses

La commission a pour mission de faire des propositions d'attribution des diverses bourses au bénéfice des étudiants. Elle est présidée par le chef du service études et vie étudiante ou son représentant, elle est composée comme suit :

- 3 représentants des enseignants ;
- 2 représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service ;
- 3 représentants des étudiants.

Les membres de la commission sont désignés par la commission de l'enseignement et de la vie étudiante. Le directeur des services d'appui assiste de droit aux réunions de la commission.

Article 13 - Commission Restauration du campus de La Gaillarde

La commission émet des avis et formule des propositions en matière de restauration des personnels et des étudiants sur le campus de La Gaillarde. Présidée par le directeur de l'École ou son représentant, elle est composée comme suit :

- trois représentants des personnels de l'École ;
- trois représentants des étudiants de l'École ;
- deux représentants des personnels du centre INRAE de Montpellier.

Les représentants des personnels sont désignés par le comité technique transitoire de l'École. Les représentants des étudiants sont désignés par les étudiants élus du conseil de l'École.

Le centre INRAE de Montpellier fixe les modalités de représentation de ses personnels au sein de la commission.

Article 14 - Commission Restauration de Florac

La commission émet des avis et formule des propositions en matière de restauration des personnels et des étudiants sur le campus de Florac, elle est présidée par le directeur de l'Institut d'éducation à l'agro-environnement de Florac ou son représentant, elle est composée comme suit :

- quatre représentants des personnels de l'institut ;
- deux représentants des autres usagers du restaurant.

Les membres de la commission sont désignés par le conseil de l'institut.

Article 15 - Commission Hébergement des étudiants

La commission Hébergement des étudiants émet des avis et formule des propositions sur les conditions de vie à la résidence des étudiants. Le mode de fonctionnement et la composition de la commission sont précisés par le règlement intérieur de la résidence des étudiants.

Article 16 - Cellule de veille et d'alerte au travail

La cellule de veille et d'alerte au travail a pour objectif d'améliorer et d'optimiser l'accompagnement individuel des agents dans une optique de mieux-être dans leur environnement de travail. Elle a pour mission d'élaborer une réflexion pluridisciplinaire sur les situations identifiées afin d'y apporter des solutions adaptées. Elle peut également avoir un rôle de prévention des dysfonctionnements pouvant générer un mal-être collectif.

Outre le directeur de l'École qui la préside, la cellule de veille et d'alerte au travail est composée du secrétaire général de l'École, du responsable des ressources humaines, du conseiller prévention, des médecins de prévention et de l'assistant du service social.

La cellule de veille et d'alerte au travail se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par trimestre.

Une charte publiée sur l'intranet de l'école précise les modalités de saisine et de fonctionnement de la cellule ainsi que les règles déontologiques applicables à ses membres.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Régime électoral

Les élections aux conseil de l'Ecole et aux commissions mentionnées à l'article 8 sont organisées dans les conditions prévues par les dispositions de l'arrêté du 14 juin 2004 relatif aux modalités d'élections des membres des conseils des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

*Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement*

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n°3.2

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : 1

Quorum : 14

Point 5 - Questions d'organisation ou de fonctionnement générales

Délibération 3.2 - Délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administratrice provisoire et conditions et limites d'attributions d'une délégation de pouvoir par le Directeur Général aux directeurs d'écoles internes

Exposé des motifs :

Le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement prévoit en son article 9 les compétences du conseil d'administration que celui-ci peut déléguer au directeur général, le pouvoir de prendre les décisions pour :

- 8° Le montant des droits de scolarité acquittés par les étudiants inscrits à une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme propre de l'établissement, les stagiaires de la formation continue et les auditeurs libres; le montant des rémunérations pour services rendus ;
- 9° Les acquisitions, locations et cessions d'immeubles ;
- 10° Les contrats, conventions et marchés ;
- 12° Les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;
- 17° Les actions en justice et les transactions.

Le même article du décret dispose que le directeur général rend compte des décisions prises dans le cadre des compétences ainsi déléguées à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Par délibération n°3.2 du 24 janvier 2020 le Conseil d'administration provisoire avait approuvé une délégation à l'administratrice provisoire pour signer les contrats, conventions et marchés :

- Avec un impact financier au débit de l'établissement, dans la limite de 600 000 euros HT.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération immobilière de réhabilitation du bâtiment historique du campus de Rennes, financée par le CPER 2015-2020 de la Région Bretagne, plusieurs lots de travaux dépassent le seuil des 600 000 € H.T. Pour alléger l'ordre du jour des Conseils d'administration et ne pas différer certaines décisions jusqu'à la prochaine réunion du conseil, il est proposé au Conseil d'administration de porter ce seuil à 1 000 000 euros HT.

Par ailleurs, le conseil d'administration définit les conditions et les limites dans lesquelles le directeur général peut déléguer certaines de ses attributions aux directeurs d'école interne.

Ces attributions sont énumérées par l'article 11 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement :

Le directeur général assure le bon fonctionnement de l'établissement et le représente en justice et à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile. A cet effet, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration ;

- 2° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- 3° Il a autorité sur l'ensemble des personnels et nomme à toutes les fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu ce pouvoir ;
- 4° Il décide de l'organisation et du fonctionnement des services et des services communs ainsi que de l'attribution des locaux ;
- 5° Il exerce les compétences dévolues au président d'université par le 5° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation ;
- 6° Il conclut les contrats, conventions et marchés dont la passation a été autorisée par le conseil d'administration ;
- 7° Il assure le maintien de l'ordre et de la sécurité et peut faire appel à la force publique ;

Par délibération n°3.2 du 24 janvier 2020 le Conseil d'administration provisoire avait autorisé l'administratrice provisoire à déléguer à la directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, le pouvoir :

D'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité dans le cadre de l'école interne Agrocampus Ouest et de faire appel à la force publique à cet effet.

Pour permettre le bon fonctionnement de l'école interne Agrocampus Ouest, outre ces premières délégations de pouvoir, les délégations de signature accordées par l'administratrice provisoire à la directrice de l'école Agrocampus Ouest et les dispositions de l'article 12 du décret 2019-1459, le Conseil d'administration provisoire autorise l'administratrice provisoire à déléguer à la directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, les pouvoirs de :

- Fixer le montant des droits de scolarité acquittés par les étudiants inscrits auprès de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) à une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme propre de l'établissement, les stagiaires de la formation continue et les auditeurs libres ; dans la limite de 10 000 euros HT par inscription ;
- Décider des modulations individuelles des régimes indemnitaires dans le cadre des entretiens d'évaluation annuels des agents qui y exercent effectivement leurs fonctions à Agrocampus Ouest ;
- Signer les avis sur les rapports quadriennaux des enseignant-chercheur avant transmission à la CNECA.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

Délibération n°3.2

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administratrice provisoire et conditions et limites d'attributions d'une délégation de pouvoir par le Directeur Général aux directeurs d'écoles internes

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2019 portant nomination de Madame Anne-Lucie WACK en qualité d'administratrice provisoire assurant les fonctions de directeur général de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Vu la délibération n°3.2 du 24 janvier 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administratrice provisoire.

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 17 mars 2020, modifie les termes de sa délégation pour autoriser l'administratrice provisoire à :

- Signer les contrats, conventions et marchés avec un impact financier au débit de l'établissement, dans la limite de 1 000 000 euros HT.
- Déléguer à la directrice de l'école interne Agrocampus Ouest le pouvoir de :
 - o Fixer le montant des droits de scolarité acquittés par les étudiants inscrits à une formation délivrée par Agrocampus Ouest, conduisant à la délivrance d'un diplôme propre, ou concernant les stagiaires de la formation continue et les auditeurs libres ; dans la limite de 10 000 euros HT par inscription ;
- Et pour les agents de l'Institut Agro qui exercent effectivement leurs fonctions à Agrocampus Ouest
 - o Décider des modulations individuelles des régimes indemnitaires dans le cadre des entretiens d'évaluation annuels ;
 - o Signer les avis sur les rapports quadriennaux des enseignant-chercheurs avant transmission à la CNECA.

Les autres dispositions de la délibération n°3.2 sont inchangées.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site Internet des écoles internes.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n°3.3

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : 1

Quorum : 14

Point 3 – Questions d'organisation ou de fonctionnement général
Délibération 3.3 – Adhésion de l'Institut Agro à l'AMUE

Exposé des motifs :

L'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui organise la coopération entre ses membres et sert de support à leurs actions communes en vue d'améliorer la qualité de leur gestion.

Elle a pour principales missions de :

- contribuer à l'élaboration de leurs systèmes d'information ;
- permettre de disposer d'une offre logicielle plurielle répondant à leur diversité ;
- accompagner les changements et la modernisation des établissements en matière de pilotage et de gestion ;
- assurer à leurs personnels des formations ;
- participer à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la coopération internationale dans ces domaines.

Elle compte 172 adhérents, dont 60 universités et 112 établissements, écoles d'ingénieurs ou institutions qui y sont représentés.

L'adhésion à l'AMUE donne par ailleurs accès à une base documentaire riche et spécialisée, à des forums de discussions et à de nombreux outils de gestion.

AGROCAMPUS OUEST était précédemment membre de l'AMUE, ce qui n'était pas le cas de Montpellier SupAgro.

Au vu de la création de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement disposant seul de la personnalité juridique, il est proposé que ce dernier adhère en propre à l'AMUE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

Délibération n°3.3

Objet : Adhésion de l'Institut Agro à l'AMUE

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9 et 29 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE) » ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination au conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 17 mars 2020, approuve, sur proposition de l'administratrice provisoire, l'adhésion de l'établissement à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE).

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement*

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n°3.4

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : /

Quorum : 14

Point 3 – Questions d'organisation ou de fonctionnement général

Délibération 3.4 – Désignation des membres des commissions permanentes du Conseil des enseignants

Exposé des motifs :

Le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture prévoit qu'une commission permanente du Conseil des enseignants est consultée sur les dossiers de titularisation, ainsi que sur les demandes de mutation et de détachement des enseignants-chercheurs.

Le règlement intérieur de l'établissement dispose qu'une commission permanente du Conseil des enseignants est créée dans chaque école pour donner des avis sur les dossiers relevant de sa compétence.

La note de service relative à la mobilité des enseignants-chercheurs au titre du 1^{er} semestre 2020 prévoit que les avis de la commission permanente du Conseil des enseignants doivent être transmis au président de la section CNECA concernée au plus tard le vendredi 3 avril 2020.

Le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement prévoit que le conseil d'administration provisoire exerce les compétences du Conseil des enseignants jusqu'à l'installation de celui-ci.

En conséquence, il revient aux enseignants-chercheurs membres du Conseil d'administration provisoire de désigner parmi eux les membres de la commission permanente du Conseil des enseignants d'AGROCAMPUS OUEST et ceux de la commission permanente du Conseil des enseignants de Montpellier SupAgro.

Le décret n° 92-171 précité prévoit que les commissions permanentes sont composées :

- Lorsqu'elles concernent les maîtres de conférences, à parité entre les maîtres de conférences et les professeurs ;
- Lorsqu'elles concernent les professeurs, uniquement de professeurs et assimilés.

Dans la mesure où le Conseil d'administration provisoire comprend deux professeurs et un maître de conférences de chaque école, chaque commission permanente d'école est composée comme suit :

- Pour les dossiers relatifs aux maîtres de conférences : 1 professeur et 1 maître de conférences ;
- Pour les dossiers relatifs aux professeurs : 2 professeurs.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

Délibération n°3.4

Objet : Désignation des membres des commissions permanentes du Conseil des enseignants

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment les articles 24, 29 et 41 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 6.3.

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 17 mars 2020, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs désigne comme membres des commissions permanentes du Conseil des enseignants :

- 1) Commission permanente du Conseil des enseignants d'AGROCAMPUS OUEST :
 - Pour les dossiers concernant les professeurs : et (2 PR)
 - Pour les dossiers concernant les maîtres de conférences : et (1PR et 1 MC)
 -

- 2) Commission permanente du Conseil des enseignants de Montpellier SupAgro :
 - Pour les dossiers concernant les professeurs : et (2 PR)
 - Pour les dossiers concernant les maîtres de conférences : et (1PR et 1 MC)

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n° 4.1

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGÉ, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : /

Quorum : 14

Poin 4 – Questions budgétaires et financières

Délibération 4.1 – Approbation du compte financier 2019 Fondation AGROCAMPUS OUEST

Exposé des motifs :

Vu, le compte financier 2019 présenté par Monsieur l'Agent comptable d'AGROCAMPUS OUEST ;
Entendu, la Directrice, ordonnateur principal, d'AGROCAMPUS OUEST en son rapport ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à 22 voix pour
à 1 voix contre
à 3 voix abstention

Délibération n°4.1

Objet : Approbation du compte financier 2019 Fondation AGROCAMPUS OUEST

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 50.608,48 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 50.608,48 € fonctionnement
- 50.608,48 € de crédits de paiement
 - 50.608,48 € fonctionnement
- 37.000,00 € de recettes
- -13.608,48 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -12.108,48 € de résultat patrimonial
- -12.108,48 € d'insuffisance d'auto-financement
- -13.608,48 € de variation de trésorerie
- - 10.108,48 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

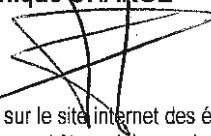
Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -12.108,48 € au résultat sous contrôle de tiers financeur (1151).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMPTE FINANCIER 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Fondation

Solde budgétaire (déficit) (D2)**	4 122	37 478	115 657	13 608	13 608
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)					
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**					
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)					
s aya					
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			0	0	0
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)			4 000	2 000	2 000

	0	0	0	0	0
Solde budgétaire (excédent) (D1)*					
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)					
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**					
Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)					
			119 657	15 608	15 608
dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***					
dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)					

COMPTE FINANCIER 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Fondation

BESOINS	CF 2017	CF 2018	BI 2019	BR2 2019	CF 2019
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	4 122	37 478	115 657	13 608	13 608
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)					
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**					
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)					
s ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'org	4 122	37 478	115 657	13 608	13 608
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	0	0	0	0	0
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	<i>4 000</i>	<i>2 000</i>	<i>4 000</i>	<i>2 000</i>	<i>2 000</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	4 122	37 478	115 657	13 608	13 608

	CF 2017	CF 2018	BI 2019	BR2 2019	CF 2019	
	0	0	0	0	0	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
						Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
						Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
						Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
s ayant un impact positif sur la trésorerie de l'org	0	0	0	0	0	
PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)	4 122	37 478	115 657	13 608	13 608	
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>-8 122</i>	<i>39 478</i>	<i>119 657</i>	<i>15 608</i>	<i>15 608</i>	
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>						
TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)	4 122	37 478	115 657	13 608	13 608	

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n° 4.2

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGÉ, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : 1

Quorum : 74

Point 4 – Questions budgétaires et financières

Délibération 4.2 – Approbation du compte financier 2019 de SupAgro Fondation

Exposé des motifs :

Vu, le compte financier 2019 présenté par Monsieur l'Agent comptable de Montpellier SupAgro;
Entendu, la Directrice, ordonnateur principal de Montpellier SupAgro, en son rapport ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à 21 voix pour
à 1 voix contre
à 4 voix abstention

Délibération n°4.2

Objet : Approbation du compte financier 2019 de Montpellier SupAgro Fondation

Article 1 :

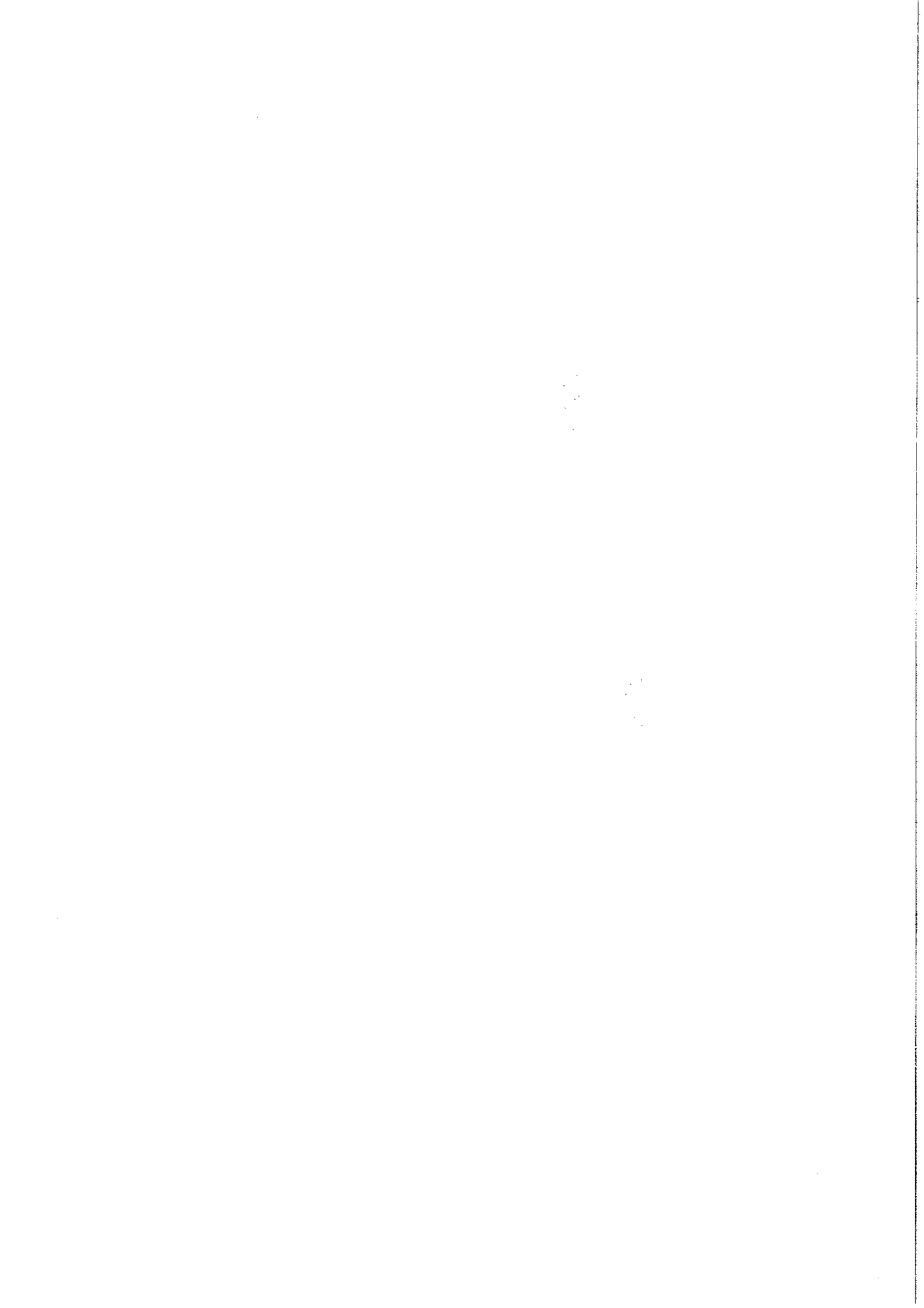
Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 710 576,92 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 700 022,25 € de fonctionnement
 - 10 554,67 € d'investissement
- 718 271,33 € de crédits de paiement
 - 707 716,66 € fonctionnement
 - 10 554,67 € d'investissement
- 767 533,88 € de recettes
- 49 262,55 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 26 479,84 € de résultat patrimonial
- 32 512,98 € de capacité d'autofinancement
- 26 958,31 € de variation de fonds de roulement



Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 26 479,84 € au résultat sous contrôle de tiers financeur (1152).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

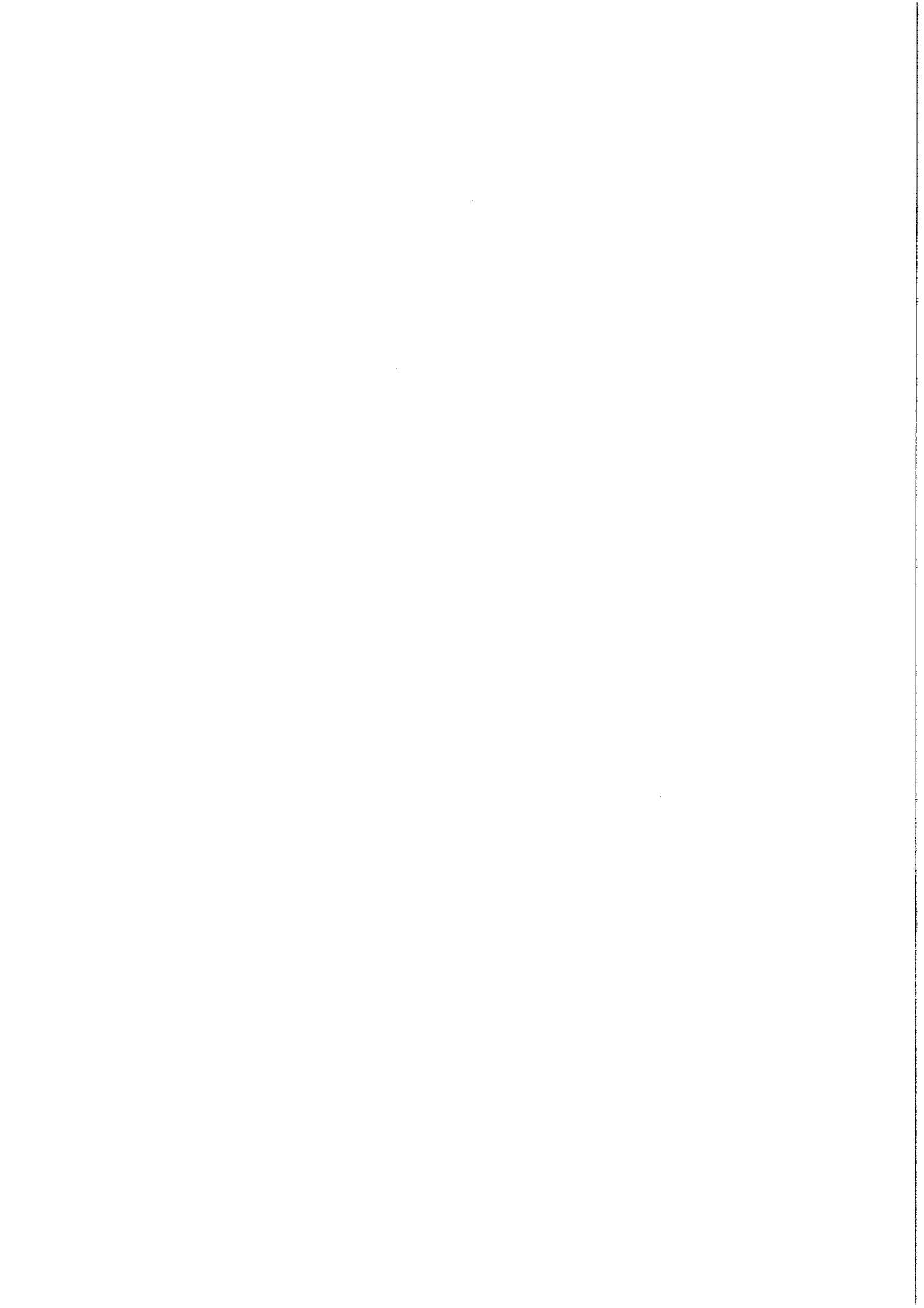
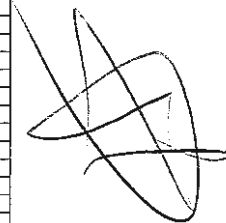


TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants Budget N-1 (08/11/2016)		Montants exécutés CF 2019	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	-	-		
<i>dont contributions employeur au CAS</i>				
<i>Pension</i>				
Fonctionnement	1 048 965,00	1 054 005,00	700 022,25	707 716,66
Intervention				
Investissement	22 500,00	22 500,00	10 554,67	10 554,67

	Montants Budget N-1 (08/11/2016)	Montants exécutés CF 2019	
	1 098 545,00	767 533,88	Recettes globalisées
	-	-	Subvention pour charges de service public
	-	-	Autres financements de l'Etat
	-	-	Fiscalité affectée
	42 045,00	9 031,22	Autres financements publics
	1 056 500,00	758 502,66	Recettes propres
	-	-	Recettes fléchées*
	-	-	Financements de l'Etat fléchés
	-	-	Autres financements publics fléchés
	-	-	Recettes propres fléchées



(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Compte de résultat prévisionnel

Personnel			Subventions de l'Etat		
dont charges de pensions civiles*			Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 057 755,00	694 272,80	Autres subventions	38 000,00	40 220,13
Intervention (le cas échéant)			Autres produits	1 029 119,00	680 592,51
TOTAL DES CHARGES (1)	1 057 755,00	694 272,80	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 067 119,00	720 752,64
	9 364,00	26 479,84		-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 067 119,00	720 752,64	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 067 119,00	720 752,64

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	9 364,00	26 479,84
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 750,00	8 039,04
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
	13 114,00	32 512,98

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	13 114,00	32 512,98
Investissements	22 500,00	10 554,67	Financement de l'actif par l'Etat		
Remboursement des dettes financières			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	22 500,00	10 554,67	Autres ressources	5 000,00	5 000,00
	-	26 958,31	Augmentation des dettes financières		
			TOTAL DES RESSOURCES (6)	18 114,00	37 512,98
				4 386,00	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	4 386,00	26 958,31
Variation du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)		
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDÈMENT (9) ou PRÉLEVEMENT (10)		
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	173 398,00	191 771,31
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final de la TRÉSORERIE		

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
	Montants Budget N-1 (08/11/2018)		Montants exécutés CF 2019		Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	
	AE	CP	AE	CP			
Personnel	-	-			1 098 545,00	767 533,88	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS</i>					-	-	Subvention pour charges de service public
<i>Pension</i>					-	-	Autres financements de l'Etat
					-	-	Fiscalité affectée
Fonctionnement	1 048 965,00	1 054 005,00	700 022,25	707 716,66	42 045,00	9 031,22	Autres financements publics
					1 056 500,00	758 502,66	Recettes propres
Intervention							
					-	-	Recettes fléchées*
Investissement	22 500,00	22 500,00	10 554,67	10 554,67	-	-	Financements de l'Etat fléchés
					-	-	Autres financements publics fléchés
					-	-	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A)	1 071 465,00	1 076 505,00	710 576,92	718 271,33	1 098 545,00	767 533,88	TOTAL DES RECETTES (C)
CP (B)							
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		22 040,00		49 262,55	-	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine
Montpellier SupAgro

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etablissement

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES								Total	
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement			
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
D1 - Immobilier									-	-
D2 - Gouvernance et support			700 022,25	707 716,66			10 554,67	10 554,67	710 576,92	718 271,33
D3 - Vie étudiante									-	-
D4 - Formation initiale									-	-
D5 - Formation continue									-	-
D6 - Recherches et transferts									-	-
D7 - Plateaux techniques									-	-
D8 - Prestations de services									-	-
TOTAL	-	-	700 022,25	707 716,66	-	-	10 554,67	10 554,67	710 576,92	718 271,33
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B									49 262,55	

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES								Total (C)
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
O1 - Immobilier									-
O2 - Gouvernance et support				9 031,22	758 502,66				767 533,88
O3 - Vie étudiante									-
O4 - Formation initiale									-
O5 - Formation continue									-
O6 - Recherches et transferts									-
O7 - Plateaux techniques									-
O8 - Prestations de services									-
O9 - Recette transversale (SCSP)									-
TOTAL	-	-	-	9 031,22	758 502,66	-	-	-	767 533,88
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C									- €

NB: La SCSP devra être positionnée en origine 9 recette transversale car ne pouvant pas être ventilée par activité

NB: les cellules grisées ne sont pas à remplir

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	PRODUITS	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Personnel			Subventions de l'Etat		
<i>dont charges de pensions civiles*</i>			Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 057 755,00	694 272,80	Autres subventions	38 000,00	40 220,13
Intervention (le cas échéant)			Autres produits	1 029 119,00	680 532,51
TOTAL DES CHARGES (1)	1 057 755,00	694 272,80	TOTAL DES PRODUITS (2)	1 067 119,00	720 752,64
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	9 364,00	26 479,84	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 067 119,00	720 752,64	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 067 119,00	720 752,64

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	9 364,00	26 479,84
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 750,00	6 033,14
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	13 114,00	32 512,98

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	RESSOURCES	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	13 114,00	32 512,98
Investissements	22 500,00	10 554,67	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
Remboursement des dettes financières			Autres ressources	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	22 500,00	10 554,67	TOTAL DES RESSOURCES (6)	18 114,00	37 512,98
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	26 958,31	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	4 386,00	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants prévision d'exécution N-1 2019
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 4 386,00	26 958,31
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)		
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*		
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	173 356,00	191 771,31
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final de la TRÉSORERIE		

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement

Conseil d'administration provisoire
Séance du 17 mars 2020

Délibération n° 4.3

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGÉ, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : /

Quorum : 14

Printemps 2020 - Budget alloué (financier)
Délibération 4.3 - Approbation du compte financier 2019 AGROCAMPUS OUEST

Exposé des motifs :

Vu, le compte financier 2019 présenté par Monsieur l'Agent comptable d'AGROCAMPUS OUEST ;
Entendu, la Directrice, ordonnateur principal, d'AGROCAMPUS OUEST en son rapport ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à 22 voix pour
à / voix contre
à 3 voix abstention

Délibération n°4.3

Objet : Approbation du compte financier 2019 AGROCAMPUS OUEST

Article1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments suivants :

- 93,33 ETPT dont 52,90 ETPT sous plafond et 40,43 ETPT hors plafond
- 12.744.371,90 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 4.251.108,08 € personnel
 - 6.821.737,18 € fonctionnement
 - 1.671.526,64 € investissement
- 12.980.550,33 € de crédits de paiement
 - 4.251.108,08 € personnel
 - 7.099.410,69 € fonctionnement
 - 1.630.031,56 € investissement
- 13.801.899,76 € de recettes
- 821.349,43 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments suivants :

- 670.069,82 € de résultat patrimonial
- 1.710.305,43 € de capacité d'autofinancement
- -332.441,17 € de variation de trésorerie
- 315.017,45 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

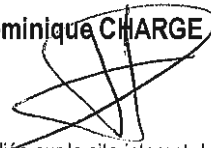
Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 670.069,82 € aux réserves (10682).
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



De l'alimentation au cadre de vie

AGRO CAMPUS OUEST COMpte FINANCIER 2019 Rapport de l'ordonnateur



17 Mars 2020



I / BUDGET PRINCIPAL

1- Généralités

Le budget prévisionnel d'Agrocampus Ouest pour l'exercice 2019, hors fondation, présentait, au stade du budget initial, un solde budgétaire négatif (-1.167 k€). Ce solde budgétaire, réévalué à la hausse lors du budget rectificatif (225 k€), s'élève en fin d'exercice à **821 k€**.

		Budget prévisionnel		Budget réalisé		
		Budget initial	Budget rectificatif	Réalisé	Taux d'exécution/ BI	Taux d'exécution/BR
Dépenses	Fonctionnement	7 667 900 €	8 345 918 €	7 099 411 €	93%	85%
	Personnel	4 022 500 €	4 491 750 €	4 251 108 €	106%	95%
	Investissement	6 114 743 €	2 595 087 €	1 630 032 €	27%	63%
	TOTAL	17 805 143 €	15 432 755 €	12 980 551 €	73%	84%
Recettes	Globalisées	8 935 144 €	8 949 959 €	9 159 832 €	103%	102%
	Fléchées	7 702 312	6 707 960	4 642 068	60%	69%
	TOTAL	16 637 456 €	15 657 919 €	13 801 900 €	83%	82%
Solde budgétaire		-1 167 687 €	225 164 €	821 349 €		

La forte augmentation de cet indicateur, entre le vote du budget initial et le compte financier, s'explique par le décalage pris globalement sur l'exécution du budget en dépenses (73% par rapport au budget initial) alors que l'exécution du budget en recettes est satisfaisante (83% par rapport au budget initial).

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement et de personnel, respectivement **85%** et **95%** par rapport au budget rectificatif, est satisfaisant. Il est comparable au taux constaté sur l'exercice 2018 sur le périmètre des dépenses de fonctionnement (87%). Par contre, il a particulièrement progressé sur le périmètre des dépenses de personnel puisque ce taux était 86% en 2018. Par contre, le taux d'exécution des dépenses d'investissement est bien inférieur aux prévisions établies au stade du budget initial (27%) comme au stade du budget rectificatif (63%).

Ce résultat est principalement lié au décalage de 2 projets structurants. Le premier, qui porte sur la restructuration du cœur du campus rennais, a du être décalé du fait de la défaillance d'un bureau d'études faisant partie de la maîtrise d'œuvre au stade de la consultation des travaux. Ce projet, qui va cependant se concrétiser durant le second trimestre 2020 par le démarrage des travaux, a fortement impacté l'exécution du budget 2019 en réduisant le volume d'autorisation d'engagement de 3.387 k€ et celui des crédits de paiement de 1.807 k€. S'agissant du second projet, la finalisation du programme de cette opération a permis de consolider son estimation prévisionnelle. Un financement complémentaire étant nécessaire, des échanges avec les différents partenaires ont été entamés dans le cadre du prochain CPER. Dans l'attente d'un arbitrage sur le plan de financement, une réduction du volume d'autorisation d'engagement de 3.545 k€ et des crédits de paiement de 1.770 k€ a du être opéré sur ce projet sur l'exercice 2019.

Côté recettes, le taux d'exécution est de **83%** par rapport au budget initial et de **88%** par rapport au budget rectificatif. Si la prévision établie au stade du budget initial a été respectée sur le périmètre des recettes globalisées (103%), celle concernant les opérations dites fléchées est bien inférieure aux prévisions (60% par rapport au budget initial). Le décalage du projet de restructuration du cœur de campus rennais et de celui portant sur la réhabilitation du bâtiment 16 explique majoritairement ce différentiel entre prévisions de recettes et encaissement; ces 2 opérations génèrent respectivement 750 k€ et 1.147 k€ de recettes non encaissées sur le présent exercice.

2- Budget de fonctionnement

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les taux de consommation, en engagement et en crédits de paiement, sont comparables, respectivement de **90%** et de **85%**. A titre de comparaison, ces taux de consommation étaient de 85% pour les engagements et de 87% pour les crédits de paiements sur l'exercice 2018.

Répartition entre opération fléchée et budget globalisé

Il est cependant nécessaire de distinguer les dépenses de fonctionnement relevant des opérations fléchées, qui correspondent principalement aux conventions de recherche, des dépenses de fonctionnement supportées par le budget globalisé. La part des opérations dites fléchées représente environ un tiers des dépenses de fonctionnement.

	Autorisation d'engagement (AE)			Crédit de paiement (CP)			Taux de consommation			
	BI	BR	consommé	BI	BR	consommé	AE/BI	AE/BR	CP/BI	CP/BR
Opérations fléchées	2 470 000 €	3 235 000 €	2 302 000 €	2 470 000 €	3 235 000 €	2 304 786 €	93%	71%	93%	71%
Budget globalisé	5 700 500 €	4 760 510 €	4 519 660 €	5 197 900 €	5 110 810 €	4 794 624 €	79%	93%	92%	94%
Total	8 170 500 €	7 995 510 €	6 821 660 €	7 667 900 €	8 345 810 €	7 099 410 €	83%	87%	87%	85%

Ainsi, pour les opérations fléchées, le taux de consommation, en autorisation d'engagement comme en crédits de paiement, est de 93% par rapport au budget initial et de 71% par rapport au budget rectificatif. S'agissant des dépenses de fonctionnement prises sur le budget globalisé, leur taux de consommation est bien plus conséquent (95% en autorisation d'engagement et 94% en crédits de paiement par rapport au budget rectificatif).

Ces chiffres mettent en avant la difficulté d'établir un budget prévisionnel fiable sur le périmètre des conventions. La multiplicité des conventions couplée aux incertitudes pesant sur chacune d'entre elles sur leur avancement amplifient les risques d'erreurs sur les prévisions élaborées au stade du budget initial et corrigé sur l'exercice 2019 par un budget rectificatif n°1 qui a été présenté dès le mois de mars 2019.

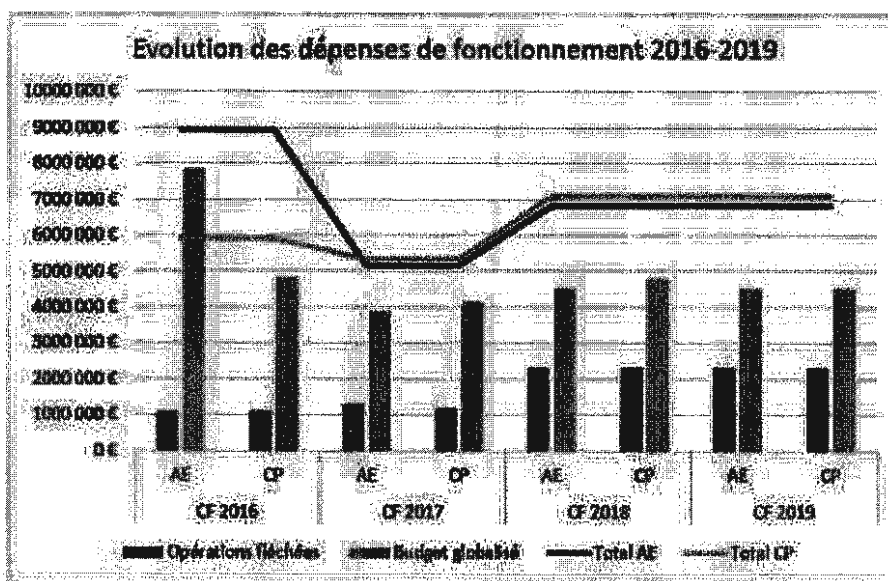
Ce budget rectificatif n°1 portait d'ailleurs uniquement sur le périmètre des opérations fléchées. En effet, le mode de programmation retenu pour les opérations pluriannuelles dans le système d'information financier implique que les dépenses prévues pour l'exercice en cours soient positionnées par opération et que la consolidation de ces données n'excède pas les montants arrêtés par vote lors du budget initial. Ceci implique de disposer d'un volume d'autorisation d'engagement et de crédit de paiement disponibles afin de répondre aux nouveaux besoins (besoins

complémentaires sur une convention en cours ou sur une nouvelle convention) afin d'éviter de procéder à des déprogrammations puis des reprogrammations successives.

Or, une fois l'ensemble de la programmation saisie et actualisée par rapport à la prévision établie lors de la préparation du budget initial, il s'est avéré qu'il n'y avait plus de disponibles pour les nouveaux besoins. Pour autant, les autorisations d'engagement et les crédits de fonctionnement positionnés au stade de ce budget rectificatif n'ont finalement pas été consommés, du fait du décalage de plusieurs projets.

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2015

L'analyse de l'évolution des dépenses de fonctionnement sur 4 ans montre que, après une année 2017 marquée par un recul des consommations d'autorisations d'engagement comme de crédits de paiement, les dépenses de fonctionnement 2018 progressent de plus de 9% par rapport à 2016. La mise en place de la GBCP sur l'exercice 2017 explique le fléchissement du niveau de consommation d'AE et de CP constaté sur l'exercice 2017. Au-delà des changements de pratiques induits par cette réforme, l'ouverture tardive de l'exercice a réduit la durée de cet exercice budgétaire.



La progression des dépenses de fonctionnement est cependant limitée aux dépenses sur convention (opérations fléchées), celles-ci progressant de 11% sur cette période passant en autorisation d'engagement de 1.092 k€ à 2.302 k€ et en crédits de paiement de 1.092 k€ à 2.305 k€.

Les dépenses de fonctionnement sur budget globalisé sont, elles, stables entre 2016 et 2019 avec une évolution entre autorisation d'engagement et crédits de paiement différente. Ainsi, le volume d'autorisation d'engagement progressent de 17% sur la période, en gommant l'effet lié à la mise en place de la GBCP ayant entraîné un pic de consommation d'AE. Ceci s'explique par un développement des marchés mis en place au niveau de l'école qui génère des consommations d'AE couvrant plusieurs exercices budgétaires. A l'inverse, le volume de crédits de paiement, lui diminue de l'ordre de 6% ; c'est également lié à l'impact des marchés mis en place qui génèrent, à activité constante, des gains économiques.

3- Masse salariale

La masse salariale a été estimée au stade du budget initial à 4.022 k€, montant qui a été réévalué à 4.492 k€ par le biais du budget rectificatif n°1. Les dépenses réalisées sur l'exercice étant de **4.251 k€**, le taux d'exécution des dépenses de personnel est donc de **95 %** par rapport au budget rectificatif n°1. Ce taux d'exécution est supérieur à celui de l'exercice 2018 (86%).

Répartition entre opération fléchée et budget globalisé

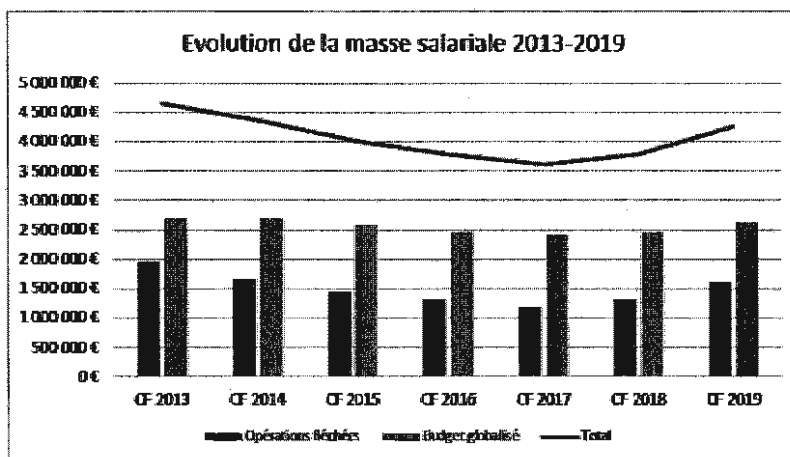
Les dépenses de personnel peuvent être ventilées entre opérations fléchées et budget globalisé afin de mieux identifier leur usage :

	BI 2019	BR n°2 2019	CF 2019	Taux de consommation/ BR
Opérations fléchées	1 300 000 €	1 770 000 €	1 625 984 €	92%
Budget globalisé	2 722 500 €	2 721 750 €	2 625 124 €	96%
Total	4 022 500 €	4 491 750 €	4 251 108 €	

A l'instar du constat fait sur les dépenses de fonctionnement, le taux de consommation pour les dépenses de personnel imputées sur les opérations fléchées est plus faible (92%) que celui constaté sur les dépenses de personnel supportées par le budget globalisé (96%). Cette différence est cependant moins marquée ; cela peut s'expliquer par l'anticipation des recrutements du personnel nécessaire à la réalisation des projets financés par convention de recherche par les services métiers.

Evolution de la masse salariale depuis 2013

Globalement, la masse salariale a diminué depuis 2013 d'environ 8%. Cette baisse est cependant particulièrement marquée sur les conventions où elle a été réduite de 16% en 7 ans. La masse salariale supportée par l'établissement a, elle, diminué d'environ 2% sur la même période.



Il est à noter qu'après une diminution progressive des dépenses de personnel sur la période 2013-2017, celles-ci augmentent légèrement sur le périmètre du budget globalisé (+ 4%/ an) et de manière plus marquée sur les conventions (+ 17%/an)

4- Budget d'investissement

Les investissements peuvent être décomposés entre :

- les investissements pluriannuels sur budget établissement subventionnés mais pour lesquels une part d'autofinancement peut exister (principalement les opérations immobilières);
- les investissements pluriannuels sur convention de recherche, par principe neutralisés par une recette équivalente à la dépense ;
- les investissements annuels entièrement financés par l'établissement (équipements informatiques, matériels scientifiques, mobilier ou travaux courants).

Les dépenses d'investissement ont représenté, sur l'exercice 2019, un total de **1.672 k€** en autorisation d'engagement et **1.630 k€** en crédits de paiement. Ce dernier montant se décompose en 672 k€ supporté sur le budget globalisé et correspondant aux opérations immobilières, 230 k€ pour les investissements réalisées dans le cadre de convention de recherche et enfin 728 k€ pour les investissements annuels supportés et financés en totalité par l'établissement.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement n'est que de **27%** par rapport au budget initial ; la réduction des crédits d'investissements votée au moment du budget rectificatif a cependant permis d'atteindre un taux d'exécution de **63%**.

		Budget initial		Budget rectificatif		Total		Taux d'exécution	
		Engagement	Paiement	Engagement	Paiement	Engagement	Paiement	Engagement	Paiement
Opérations pluriannuelles	budget globalisé	8 658 874 €	886 024 €	670 662 €	5 064 743 €	1 452 146 €	672 436 €	13%	46%
	budget convention	230 000 €	276 194 €	272 561 €	230 000 €	342 941 €	229 612 €	100%	67%
Opérations annuelles		800 000 €	800 000 €	728 304 €	800 000 €	800 000 €	727 933 €	91%	91%
Total		9 688 874 €	1 962 218 €	1 671 527 €	6 114 743 €	2 595 087 €	1 630 932 €	27%	63%

Si le taux d'exécution des crédits d'investissement est globalement faible, il est nécessaire d'analyser plus finement ce résultat par typologie d'investissement. Ainsi, le taux d'exécution des investissements pluriannuels pris sur convention et celui des investissements annuels sont satisfaisants (respectivement 100% et 91% par rapport au budget initial). Celui se rapportant aux opérations pluriannuels pris sur le budget de l'établissement est, lui extrêmement faible (13% par rapport au budget initial).

Cette faible exécution sur le périmètre des opérations pluriannuelles s'explique par le décalage de 2 opérations en particulier. Il s'agit du projet de réhabilitation du bâtiment historique sur le campus de Rennes financée dans le cadre du CPER 2015-2020, opération dont le démarrage des travaux était prévu sur le second semestre 2019. La liquidation judiciaire d'un bureau d'études faisant partie du groupement de maîtrise d'œuvre couplée à l'infructuosité d'une partie des lots a entraîné un décalage dans le démarrage des travaux. Le retard pris sur cette seule opération se traduit par une réduction du volume d'autorisation d'engagement de 3.387 k€ et des crédits de paiement de 1.807 k€.

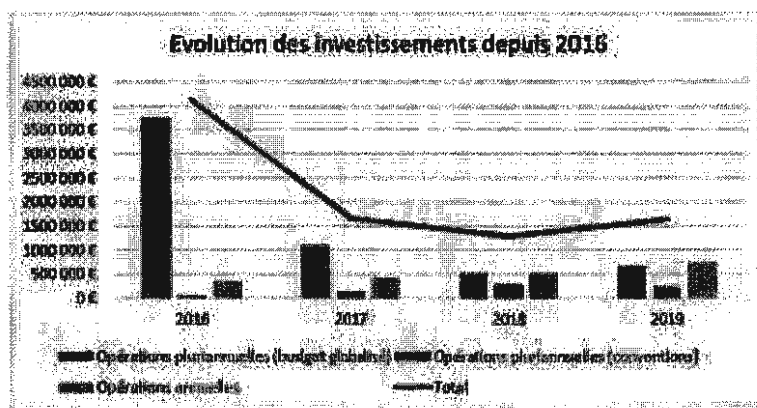
L'autre projet ayant fortement impacté l'exercice 2019 porte sur la réhabilitation du bâtiment 16, projet également financé pour partie par le CPER 2015-2020. La finalisation du programme de cette opération a permis de consolider son estimation prévisionnelle. Un financement complémentaire étant nécessaire, des échanges avec les différents partenaires ont été entamés dans le cadre du prochain CPER. Dans l'attente d'un arbitrage sur le plan de financement, une réduction du volume d'autorisation d'engagement de 3.545 k€ et des crédits de paiement de 1.770 k€ a dû être opérée sur ce projet.

Détail des opérations pluriannuelles sur budget globalisé

Opération	Montant total	2019						
		CPER 2015-2020	CPER 2007-2013	Opérations programmées	Opérations courantes	Opérations annuelles	Opérations anticipées	Total
Réhabilitation bâtiment historique (Rennes) - CPER 2015-2020	4 000 000 €	3 563 000 €	435 000 €	176 055 €	2 000 000 €	218 348 €	182 322 €	4 000 000 €
Réhabilitation du bâtiment 16 (Rennes) - CPER 2015-2020	3 800 000 €	3 520 000 €	280 000 €	5 348 €	1 775 000 €	5 000 €	0 €	3 800 000 €
Réhabilitation du campus (Angers) - CPER 2015-2020	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	500 000 €
Nouveau locaux enseignement (Angers) - CPER 2015-2020	520 000 €	0 €	0 €	0 €	120 000 €	120 000 €	0 €	520 000 €
Pôle Sciences Animales (Rennes) - CPER 2007-2013	5 021 000 €	0 €	0 €	6 908 €	6 908 €	0 €	3 054 €	5 021 000 €
Mise en service des gemasas (Rennes)	530 000 €	205 700 €	474 337 €	405 617 €	383 320 €	493 230 €	428 085 €	530 000 €
Sécurité du site - Contrôle accès - Vidéo (Rennes)	248 000 €	47 226 €	47 226 €	0 €	47 226 €	47 226 €	0 €	248 000 €
Accessibilité (Rennes et Angers)	428 040 €	40 000 €	0 €	0 €	287 237 €	0 €	0 €	428 040 €
Mise en service des locaux des bâtiments E et F (Angers)	650 000 €	650 000 €	60 000 €	1 933 €	315 000 €	30 000 €	0 €	650 000 €
Rennais à niveau GSI (Rennes et Angers)	120 000 €	90 000 €	20 000 €	15 040 €	100 000 €	28 000 €	3 107 €	120 000 €
Etudes sur les résidences universitaires (pour l'ensemble du MAU)	100 000 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
Réfection de l'installation de chauffage des bâtiments 3a et 4a (Rennes)	80 000 €	0 €	2 100 €	2 085 €	0 €	40 902 €	40 807 €	80 000 €
Total	7 607 000 €	8 656 874 €	767 563 €	670 318 €	5 004 743 €	990 656 €	667 445 €	7 607 000 €

L'exercice 2019 constitue une année de transition entre la réalisation des projets financés par le CPER 2007-2013 concrétisée par leur livraison en 2017 et le démarrage effectif des projets inscrits dans le CPER 2015-2020 qui se concrétiseront sur l'exercice 2020 par le démarrage des travaux sur le bâtiment 15 et, sous réserve du bouclage du plan de financement du projet de réhabilitation du bâtiment 16, par le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre. Cette transition explique la baisse des investissements pluriannuels sur budget globalisé.

On note une augmentation significative des dépenses d'investissement annuelles supportées par l'établissement, celles-ci ayant été multipliées par 2 entre 2016 (337 k€) et 2019 (728 k€).



La hausse des investissements portés par l'établissement est le fruit d'une volonté forte de l'établissement de mettre en oeuvre une dynamique des investissements garants du développement de ses activités.

Il est à noter que, pour la troisième année consécutive, l'ensemble des investissements ont été assurés par les directions supports, la Direction du Patrimoine et de la Logistique pour le matériel scientifique, le mobilier, les véhicules et les travaux, et la Direction des Systèmes d'Information pour la partie informatique. Cette organisation a permis de mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements afin de s'assurer de la cohérence entre la capacité d'autofinancement de l'établissement et la programmation des projets sur 3 années. Elle a également permis d'améliorer la mise en oeuvre de cette programmation, expliquant le taux satisfaisant d'exécution sur ce périmètre (91% par rapport au budget initial) et sa progression par rapport à l'exercice passé (84% par rapport au budget initial).

4- Recettes

S'agissant des recettes, le taux d'exécution est satisfaisant (83% par rapport au budget initial – 88% par rapport au budget rectificatif). **13.802 k€** ont ainsi été perçus sur l'exercice 2019 dont **4.642 k€** de recettes fléchées.

Recettes fléchées	4 374 451 €	4 137 540 €	4 490 057 €	4 642 068 €
Recettes globalisées	9 010 171 €	8 460 826 €	8 862 361 €	9 159 832 €
Total	13 384 622 €	12 598 366 €	13 352 418 €	13 801 900 €

Sur les recettes fléchées, il y a une légère augmentation sur l'exercice 2019 comparativement aux 3 exercices précédents. Cet accroissement est lié à l'impact d'un projet de recherche (Demesterm) pour lequel une recette significative a été versée sur l'exercice 2019 (764 k€) expliquant ce pic sur le périmètre des recettes fléchées.

Sur les recettes globalisées, une hausse est également constatée par rapport à l'exercice 2018 (+2%). Elle provient principalement du versement exceptionnel de 250 k€ versé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour couvrir les dépenses liées au regroupement d'Agrocampus Ouest et de Montpellier Sup Agro.

En synthèse, le retard pris sur les deux principales opérations pluriannuelles d'investissement engendre un déficit de consommation de crédits de paiement de l'ordre de 3.577 k€ par rapport aux prévisions établies au moment du budget initial mais également une diminution des recettes fléchées à hauteur de 2.517 k€. Le décalage sur ces 2 seuls projets a donc généré une amélioration du solde budgétaire de 1.060 k€. Alors que le solde budgétaire au stade du budget initial était déficitaire (-1.167 k€), il devient excédentaire (821 k€).

5- Indicateurs financiers

Afin de déterminer la situation financière de l'établissement plus finement, il est nécessaire de s'appuyer sur l'analyse croisée du résultat prévisionnel et de la capacité d'auto-financement (CAF) de manière rétrospective.

Résultat prévisionnel

Le résultat prévisionnel se calcule en faisant le différentiel entre les produits et les charges. Il s'établit à hauteur de **670 k€** pour l'exercice 2019 :

Personnel = 64 établissements (par le 63)	4 022 500	4 401 915	4 135 224	Subventions de l'Etat	5 309 590	5 375 353	5 494 256,40
dont charges de personnel excédentaires				Produits affectés		00 000	489 220,65
Fonctionnement autre que les charges de personnel	7 067 900	6 435 753	7 431 094	Autres subventions	4 050 000	5 040 000	3 119 362,78
Fonctionnement autre que les charges de personnel - dont non hospitalières	2 200 000	2 200 000	2 120 489	Autres produits - dont non hospitalières	3 895 540	3 938 600	5 263 017,11
				Autres produits - dont non hospitalières :	970 000	970 000	
TOTAL DES CHARGES (1)	13 090 400	10 837 668	12 716 837	TOTAL DES PRODUITS (2)	14 135 144	15 384 953	14 305 877,14
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) - (2) - (4)	14 135 144	15 384 953	14 305 877	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) - (2) - (4)	14 135 144	15 384 953	14 305 877

Il est à noter que ce résultat est en baisse par rapport à l'exercice 2018 où cet indicateur était de 1.111 k€. Cette diminution s'explique, comparativement à l'exercice précédent, par une progression des charges plus importantes (+11,4%) que celle des produits (+7,2%).

Capacité d'autofinancement

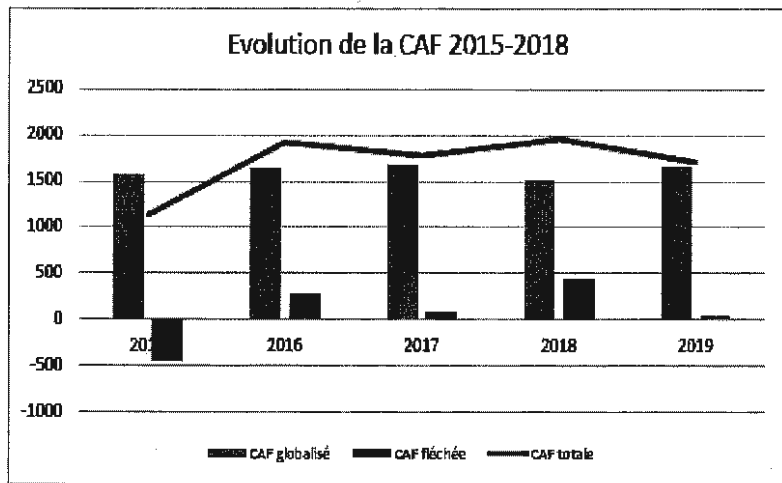
La CAF correspond à l'ensemble des ressources financières dégagées par l'activité de l'établissement dont il doit disposer pour couvrir ses besoins. Elle peut être calculée à partir du résultat prévisionnel de l'exercice en intégrant les dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises :

	244 744	347 291	670 070
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 200 000	2 200 000	2 129 489
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	150 000	150 000	0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	20 000	20 000	0
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	800 000	800 000	1 089 253
	1 474 744	1 577 291	1 710 305

Pour l'exercice 2019, la CAF s'établit à hauteur de **1.710 k€**. Elle peut être décomposée entre la CAF générée par les activités liées aux conventions, celle induite par les activités financées par le budget globalisé et celle induite par les opérations non budgétaires.

Ainsi, la CAF fléchée générée par les conventions représente **48 k€** en 2019. Elle doit cependant être neutralisée puisque, sur la durée des projets, elle s'équilibre.

La CAF globalisée, qui représente la CAF réelle de l'établissement, s'élève à **1.662 k€**. Cet indicateur est stable avec une moyenne sur la période de 1.632 k€.



L'objectif d'une CAF supérieure à 1 M€, comme fixé au projet stratégique de l'établissement, est bien atteint, permettant ainsi d'assurer le financement sur ressources propres des investissements annuels qui couvrent le renouvellement du parc informatique, automobile, du mobilier, du matériel scientifique ainsi que sur les travaux de maintenance des 2 campus.

Variation de la trésorerie et du fonds de roulement

Additionnée aux différents financements de l'actif sur l'exercice 2019, la CAF permet d'atteindre un niveau de ressources de 2.021 k€ supérieur au total des emplois qui est de 1.706 k€. L'exercice 2019 se traduit donc par un apport au fonds de roulement de 315 k€. Cet apport au fond de roulement est bien inférieur à celui constaté sur l'exercice 2018 qui s'élevait à 1.699 k€. Cette baisse est majoritairement due au changement de méthode de comptabilisation des droits d'inscriptions qui vient impacté à la baisse l'apport au fond de roulement de 800 k€ sur l'exercice 2019.

Emplois				Ressources			
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	
Financement d'investissement				1 047 744	1 571 291	1 710 265	
				Financement de l'actif par l'Etat	1 284 191	223 346	-176 229
Investissements	6 174 743	2 635 887	1 637 238	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	3 012 169	363 382	428 896
				Autres ressources	0	0	0
Remboursement des dettes financières	60 000	60 000	60 000	Augmentation des dettes financières	60 000	60 000	60 000
TOTAL DES EMPLOIS (€)	6 174 743	2 635 887	1 705 741	TOTAL DES RESSOURCES (€)	5 001 204	1 964 821	2 020 158

Le fonds de roulement atteint, au terme de l'exercice 2019, **8.569 k€**.

La variation de la trésorerie est, elle, négative sur l'exercice 2019 avec une valeur de **-332 k€**, venant ainsi réduire la trésorerie qui atteint, au terme de l'exercice 2019, **9.863 k€**.

Le changement de mode de comptabilisation des produits à l'avancement, initié sur l'exercice 2017, permettra à terme de faciliter la lecture du réel disponible sur le fonds de roulement. Les premiers effets sont visibles depuis l'exercice 2017, puisqu'on constate une amplification de l'écart entre la variation du fonds de roulement et la variation de la trésorerie. Ainsi, les opérations fléchées pour lesquelles des avances ont été perçues sur l'exercice 2019 n'ont impacté que la trésorerie.

II/ BUDGET ANNEXE DE LA FONDATION

Solde budgétaire

Le budget prévisionnel de la fondation d'Agrocampus Ouest pour l'exercice 2019 présentait un solde budgétaire déficitaire de -116 k€. Si le solde budgétaire constaté au moment du compte financier est bien déficitaire, il se limite à **-14 k€**. En effet, les dépenses réalisées (**51 k€**) ont été bien moins importantes que les dépenses prévues au moment du budget initial (177 k€). Dans une moindre mesure, les recettes réalisées (**37 k€**) ont également été inférieures aux prévisions (62 k€)

Dépenses	Fonctionnement	177 257 €	50 608 €	50 608 €	28%	100%
	Personnel	0 €	0 €	0 €		
	Investissement	0 €	0 €	0 €		
	TOTAL	177 257 €	50 608 €	50 608 €	28%	100%
Recettes	Globalisées	0 €	2 000 €	2 000 €		100%
	Fléchées	61 600	35 000	35 000	57%	100%
	TOTAL	61 600 €	37 000 €	37 000 €	60%	100%
Solde budgétaire		-115 657 €	-13 608 €	-13 608 €		

Le différentiel important entre les prévisions établies au moment du budget initial et les réalisations constatées au moment de l'établissement du compte financier proviennent principalement d'un partenariat actuellement en phase de redéfinition (ID Verde) et du décalage dans la mise en œuvre d'un projet porté par la chaire génomique et monitoring.

L'évolution du partenariat avec ID Verde explique que les actions prévues en 2019 n'aient pas pu être mises en œuvre sur cet exercice, réduisant ainsi le volume des recettes mais également des dépenses de 25 k€.

S'agissant des actions portées par la chaire génomique et monitoring, leur retard entraîne une réduction des dépenses de 30 k€ par rapport aux estimations établies au moment du budget initial.

Résultat comptable

Le résultat comptable s'élève à **-12 k€** alors qu'il était estimé à -116 k€ au moment du vote du budget initial.

Cette perte s'explique par le modèle économique de la fondation, qui ne génère pas des charges sur les projets qu'elle conduit qu'après s'être assurée de la perception des produits en amont. C'est le cas sur cet exercice 2019 où la fondation a mis en œuvre des projets en particulier sur les chaires 'futurs d'élevage' (18 k€), 'Innovations man,agériales' (15 k€), ou encore 'de l'agriculteur au consommateur' (9 k€).

Les produits sur l'exercice 2019 intègrent les produits à recevoir de l'exercice 2019 (11 k€) et la contre-passation des produits à recevoir 2018 (-22,5 k€) :

	2018	2019
Evolution	0	0,00
Partenariat Club des Trente	3500	7000,00
GRIMAUD		0,00
BIGARD	15000	0,00
VIF		0,00
ID VERDE	4000	4000,00
	22500	11000

Les charges sur l'exercice 2019 intègrent les charges à payer 2019 (1 k€) et la contre-passation des charges à payer 2018 (-16 k€) :

	2018	2019
Club des trente	1000	1000
Bigard	15000	
	16000	1000

L'impact des produits à recevoir sur l'exercice 2019 est donc, au final, de -11,5k€ par rapport aux produits réellement encaissés. Celui des charges à payer est, lui, de -15 k€ par rapport aux dépenses réellement décaissés. Ces écritures conduisent à corriger le résultat comptable à hauteur de 3,5 k€.

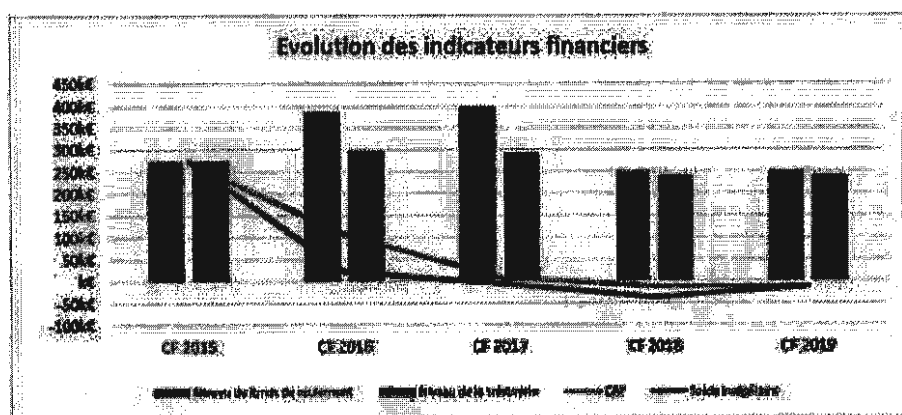
	2018	2019	2019	2019	2019	2019	2019
Personnel				Subventions de l'Etat			
dont charges de personnels civils				Facilité affectée			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	85 728	50 608	35 608,48	Autres subventions			
				Autres produits	-50 000	61 600	12 500
TOTAL DES CHARGES (1)	85 728	50 608	35 608,48	TOTAL DES PRODUITS (2)	-50 000	61 600	12 500
	0	0	0,00		135 728	115 657	38 100
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	85 728	50 608	35 608,48	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (2) = (3) + (4)	85 728	177 257	50 608

Capacité d'autofinancement

La fondation ne générant pas d'immobilisation, sa capacité d'autofinancement est égale au résultat comptable. Pour l'exercice 2019, le résultat comptable étant déficitaire, il génère une insuffisance d'autofinancement de **12 k€**. Ce résultat, qui est inférieur aux prévisions établies au moment du budget initial (-116 k€), est principalement dû au décalage pris par les projets portés par la Fondation.

Il est à noter que la Fondation n'a cependant pas vocation à générer une capacité d'autofinancement. En effet, les projets qu'elle porte sont équilibrés sur leur durée et n'engrangent donc pas de soldes.

Fonds de roulement et trésorerie



La trésorerie diminue à hauteur du solde budgétaire, soit de **14 k€**, entre 2018 et 2019, la ramenant à un niveau de **241 k€**. Le fonds de roulement, lui, diminue de **11 k€** entre 2018 et 2019 et s'établit à hauteur de **251 k€**.

La fondation est entrée dans une phase de mise en œuvre des projets portés par les différentes chaires. Cela se traduit sur le plan financier par des indicateurs négatifs qu'ils s'agissent du solde budgétaire (-14 k€), du résultat comptable (-12 k€) ou encore de l'autofinancement (-12 k€). Cependant, ces indicateurs, au regard du modèle économique adopté pour la Fondation, témoignent uniquement de la concrétisation des différents projets, aucuns de ceux-ci ne pouvant être enclenchés sans que la ressource ne soit préalablement perçue.

III / BUDGET CONSOLIDE

Afin d'avoir une vision globale de la trajectoire de l'établissement, il est intéressant d'agréger les données du budget principal de l'établissement avec le budget annexe correspondant à la fondation.

Analyse de l'activité

• CAF 2019	1.698 k€
• CAF moyenne (5 ans)	1.616 k€
• Résultat prévisionnel 2019	657 k€
• Résultat prévisionnel moyen (5 ans)	164 k€

- L'établissement dégage une capacité d'auto-financement conforme aux objectifs fixés dans le projet stratégique de l'établissement
- Les indicateurs de l'établissement sont stables sur la période considérée.

Analyse financière

• Fonds de roulement (31 déc. 2019)	8.820 k€
• FdR moyen (4 ans)	6.810 k€
• FdR disponible	4.800 k€
• FdR disponible en nb jours	279 jours

- L'établissement dispose de ressources pouvant lui permettre d'engager des investissements.
- L'établissement a environ 55% de son fonds de roulement gagé sur des opérations en cours (travaux, convention de recherche, caution, provisions)
- Le nombre de jours de fonctionnement est bien supérieur au seuil prudentiel de 2 mois

Ratios

- Taux exécution dépenses fonct./BI 88%
- Taux exécution dépenses inv./BI 63%

- L'établissement a des taux de consommation faible en investissement sur l'exercice 2019.

Conclusion

L'exercice 2019 se caractérise par des indicateurs financiers satisfaisants, que ce soit le solde budgétaire qui est, en consolidé de **808 k€**, le résultat patrimonial qui s'établit à hauteur de **658 k€**, ou la CAF qui, elle, s'élève à hauteur de **1.698 k€**.

Les taux d'exécution, en autorisation d'engagement comme en crédits de paiements, ont été globalement plus élevés que sur l'exercice précédent, à l'exception des dépenses d'investissement sur le périmètre des opérations pluriannuelles. En effet, deux opérations immobilières financées dans le cadre du CPER 2015-2020 ont subi un retard du fait d'éléments conjoncturels externes ; cependant, ces projets devraient se concrétiser sur l'exercice 2020 par une mise en chantier pour l'opération de restructuration du cœur de campus rennais, sous réserve du bouclage du plan de financement, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (réhabilitation du bâtiment 16).

Par ailleurs, l'analyse rétrospective permet, quant à elle, d'identifier qu'il y a une augmentation sensible des dépenses et des recettes sur les conventions de recherche après plusieurs années de baisse consécutive.

AGROCAMPUS OUEST

Exercice 2019

ANNEXES DES COMPTES

AGROCAMPUS OUEST : établissement

Budget Principal

Faits caractéristiques, comparabilité des comptes, principes comptables et méthodes d'évaluation

1-Faits caractéristiques de la gestion 2019

a) Généralités

Depuis 2017, AGROCAMPUS OUEST met en application la nomenclature unique.

2019 sera le dernier exercice comptable de l'établissement en raison de la fusion avec un établissement de MONTPELLIER, SUPAGRO pour créer l'INESAAE à la date du 01/01/2020.

La comptabilité générale est tenue en droits constatés, alors que la comptabilité budgétaire, suivie en AE/CP, s'attache à décrire les opérations au travers des mouvements de trésorerie.

b) Structure de l'établissement et de ses composantes

L'établissement et sa fondation font chacun séparément, l'objet d'un compte financier propre. Ceux-ci, par agrégation, permettent d'établir le compte consolidé.

Comparabilité des comptes

Selon le principe de la GBCP, la comptabilisation des charges intervient dès la certification du service fait, par enregistrement au compte 4081.

Les Charge à Payer (CAP) ont été exhaustivement enregistrées.

Les factures reçues ont fait l'objet de mises en paiement jusqu'au dernier jour d'activité, et chaque facture prise en charge a fait l'objet d'un paiement et décaissement, ce qui explique l'absence de reste à payer (RAP) à la balance comptable du 31/12/2019.

2-Les principes comptables et méthodes d'évaluation

a) Principes réglementaires

Le décret 2008-616 du 27 juin 2008 indique dans son article 1 qu'AGROGAMPUS OUEST « est un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, et constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L 717-1 du Code de l'éducation ».

En conséquence, les dispositions relatives au compte financier d'AGROCAMPUS OUEST font l'objet de l'article 211 du décret 2012/1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les comptes d'AGROCAMPUS OUEST sont tenus et arrêtés conformément aux dispositions de l'instruction comptable commune BOFIP-GCP DU 21/12/2018.

b) Engagements hors bilan

Les 2 contrats de location avec Dexia pour la cité Neuve et la cité Riffault font l'objet d'un enregistrement des engagements hors bilan. Cela permet de connaître les engagements financiers de l'établissement au 31 décembre 2019 vis-à-vis de son financeur.

Contrats	En cours au 31/12/2018	Remboursements 2019	En cours au 31/12/2019
DEXIA Cité Neuve	1 506 190,68	194 300,92	1 311 889,76
DEXIA Cité Riffault	1 649 793,77	206 728,72	1 443 065,05

c) Informations sur les critères de rattachement des charges et des produits à l'exercice 2019

Factures reçues jusqu'au 21 décembre 2019

Tout au long de l'année, tous les engagements juridiques, dès lors qu'ils font l'objet d'une certification de service fait dans le SI, sont comptabilisés en charges dès la certification, avec en contrepartie, une inscription en compte de factures non parvenues, au compte 4081 (4084 le cas échéant).

Les factures reçues et correspondant aux services faits certifiés dans l'outil, ont été rapprochées et ont fait l'objet de demandes de paiement (DP) sur 2019,

Toutes les DP valides à cette date, ont été payées. Aucune DP non validée n'a subsisté au sein de l'outil. Il n'y avait donc aucun reste à payer (Comptable) au 31/12/2019.

La certification du service fait intervenue au plus tard le 31 décembre 2019 a donc constitué le critère de rattachement.

Produits à recevoir (PAR)

Un volume de 934 744€72 de PAR a été comptabilisé au titre d'opérations pluriannuelles.

Il s'agit de financements externes, pour lesquels le fait générateur a été constaté sans que les flux de trésorerie correspondants ne soient réalisés.

Un montant de 11 000€ a été constaté au titre d'une recette attendue de la fondation Agrocampus Ouest.

Produits constatés d'avance (PCA)

Un volume de 2 449 751€30 a également été constaté en 2019, pour respecter le principe de la comptabilisation à l'avancement, de subventions ou participations reçues dans des dossiers à enjeux financiers importants.

Modalités de comptabilisation des droits d'inscription

Par une note du 03/07/19, la DGFIP a présenté la nouvelle méthode de comptabilisation des droits de scolarité.

La constatation a lieu en totalité sur l'exercice en cours. Dorénavant, aucun PCA n'est comptabilisé en exercice N.

Ce changement de méthode est sans incidence sur le résultat, ni sur le fond de roulement car elle s'effectue par le report à nouveau.

Pour Agrocampus, la somme de 800 864€ a été débitée du compte 7065 le 10/07/19 par le compte 110.

AGROCAMPIUS OUEST

**Constatation des Produits à Recevoir et des Produits constatés d'avance
ANNÉE 2019**

Code	Libellé	Pourcentage	Produits constatés d'avance	Produits à recevoir	MVA	Produits constatés d'avance	Produits à recevoir	MVA
COPI-2017-0012	Subvention climatique historique Bretagne (contre incendies)	100%	4 000 000,00			4 000 000,00		
COPI-2017-0014	Assemblée	100%	428 040,00			428 040,00		
COPI-2017-0177	Subvention historique de l'agriculture	100%	36 000,00			36 000,00		
COPI-2017-0208	REVENUS D'OP. - M&E - Subvention de campagne d'agriculture	100%	269 000,00			269 000,00		
COPI-2017-0204	Subvention historique Bretagne	100%	266 000,00			266 000,00		
COPI-2014-0001	CPER (réhabilitation bâtiment historique Bretagne - Bâtiment 16 (Pole services et bureaux))	100%	8 000 000,00			8 000 000,00		
COPI-2019-0002	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	50%	950 000,00			950 000,00		
COPI-2019-0003	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	50%	120 000,00			120 000,00		
COPI-2019-0118	REVENUS D'OP. - LOGER - Etudes sur les réalisations immobilières dans les communes de l'Agrocampus Ouest	100%	160 000,00			160 000,00		
COPI-2019-0168	REVENUS D'OP. - LOGER - Réhabilitation de l'immeuble de la commune de	100%	80 000,00			80 000,00		
COPI-2017-0008	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	100%	283 328,00			283 328,00		
COPI-2017-0010	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	100%	377 965,00			377 965,00		
COPI-2017-0011	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	100%	523 000,00			523 000,00		
COPI-2017-0012	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	100%	911 760,00			911 760,00		
COPI-2017-0013	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	100%	238 979,50			238 979,50		
COPI-2014-0015	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	100%	345 204,58			345 204,58		
COPI-2014-0114	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	100%	376 376,12			376 376,12		
COPI-2014-0124	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	100%	1 143 234,13			1 143 234,13		
COPI-2019-0001	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	100%	1 406 775,00			1 406 775,00		
COPI-2014-0014	REVENUS D'OP. - LOGER - Mise en affectation des logements des bénévoles E et F	100%	2 400 000,00			2 400 000,00		

P&A Rennes, le 31/12/2019
 Association Ouest
 Le Directeur Général

TOTAL des PRODUITS CONSTATES D'AVANCE et des PRODUITS A RECEVOIR

Descriptions de détail.
 Pour le mode de comptabilisation et l'imputation sur les opérations immobilières, conformément à l'article 1760 A du CGI, les opérations immobilières en cours d'acquisition en 2017 et les conventions de échanges démantelées en 2017 appartiennent à 2019.

Notes relatives aux postes de bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

Tableau des Immobilisations	Valeur brute au 31/12/18	Augmentation	Valeur brute au 31/12/19
Immobilisations incorporelles	1 242 987,80	119 494,48	1 362 482,28
Immobilisations corporelles	78 790 279,69	893 588,96	79 683 868,65
Immobilisations corporelles en cours	231 453,14	634 154,39	865 607,63
Immobilisations financières	220 260,38		220 260,38
Total	80 484 981,01	1 647 237,93	82 132 218,94

Mouvements sur immobilisations en 2019 :

Compte 2381 : Le montant des avances et acomptes de 805 000€, au début de l'exercice 2018, a fait l'objet d'une intégration partielle pour 705 000€. Au 31/12/2019, il subsiste 100 000€ à régulariser. L'attention de l'ordonnateur a été attirée sur ce point.

Amortissements : mode et durée

Les amortissements sont calculés conformément aux durées fixées par le Conseil d'administration dans sa délibération n°7 du 4 juillet 2008, modifiée par la délibération n°7-5 du 4 décembre 2009.

Ils sont linéaires, et sont calculés prorata-temporis depuis 2016.

Tableau des amortissements

	Amortissements B E	Dotations exercice	Cumul fin exercice
Immobilisations incorporelles	1 195 529,96	47 402,48	1 243 232,44
Immobilisations corporelles	43 599 567,25	2 075 786,43	45 675 353,68
Total	44 795 097,21	2 123 188,91	46 918 586,12

Provisions :

La Balance d'entrée 2019 laissait apparaître un solde créditeur de 16 000€ au titre de provision pour CET.

Une dotation complémentaire de 6 000€ a été comptabilisée en 2019 pour arriver à la somme de 22 000€.

Immobilisations financières

Tableau des immobilisations financières					
Compte	Type d'immobilisations	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
266	Autres participations	170 101,38	0,00	0,00	170 101,38
272	Placements du legs Rivière (OAT)	50 159,00	0,00	0,00	50 159,00
		220 260,38	0,00	0,00	220 260,38

Actif circulant

Créances

Les créances de l'actif circulant s'élèvent à la somme de 1 683 933€93

Dettes

En dehors des dépôts de garantie locatifs, les dettes sont exclusivement constituées de dettes à court terme

Le montant des cautions s'élève à 71 660€.

Celui des autres dettes est de 2 978 394€03.

Notes relatives aux principaux indicateurs financiers

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019

Le résultat de l'exercice est excédentaire pour 670 069.82€.

Son affectation aux comptes de réserve sera proposée au vote lors du conseil d'administration le 17 Mars 2020.

Evolution du fonds de roulement

Compte tenu des résultats d'exécution ci-dessus, le fonds de roulement varie à la hausse de 1 115.881.45€, pour s'élever à 8 568 800.92€ au 31/12/2019.

Le Besoin en Fonds de Roulement

Au 31/12/2019 c'est un dégageement de Fonds de Roulement de – 1 294 460€10 qui est constaté.

La trésorerie

Au 31/12/2019, son niveau est de 9 863 261.02€.

La CAF

Au 31/12/2019, elle s'élève à 1 710 305€43€

CAF		BFR	
Résultat	670 069,82	Actif circulant	11 547 194,95
6811	2 129 488,91	Disponibilités	- 9 863 261,02
6817		Dettes d'exploitation	- 528 642,73
656	-	Dettes diverses	- 2 449 751,30
756	-	TOTAL	- 1 294 460,10
7811	- 1 089 253,30		
7815			
7817			
7588 (fondation)	-		
TOTAL	1 710 305,43		
FDR		Trésorerie	
c/10	38 105 017,54	FDR	8 568 800,92
Résultat	670 069,82	BFR	- 1 294 460,10
Report à nouveau		TOTAL	9 863 261,02
c/13	4 913 686,38		
c/15	22 000,00		
c/16	71 660,00	Variation de Trésorerie	
c/2	- 35 213 632,82	2019	9 863 261,02
TOTAL	8 568 800,92	2018	10 195 701,75
		TOTAL	- 332 440,73
VARIATION DU FDR			
FDR 2019	8 568 800,92		
FDR 2018	- 7 452 919,47		
Variation du FDR	1 115 881,45		

COMPTE DE RESULTAT 2019

Arrêté au 31/12/2019

CARGES (Hors taxes)	Exercice 2019	Exercice 2018	Pourcentage 2019/2017
CARGES D'EXPLOITATION	13 715 636,63	12 299 348,15	112%
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE :	5 292 758,68	5 123 870,05	103%
ACHATS D'APPROVISIONNEMENT (a)			
Achats stockés matières premières	0,00		
Achats d'autres approvisionnements stockés	0,00		
Variation des stocks	0,00		
Achats d'approvisionnements non stockés	1 204 871,00	1 088 826,78	111%
ACHATS DE SERVICES EXTERIEURS (b)	0,00		
Achats de sous-traitance	241 585,89	284 873,78	86%
Redevances de crédit-bail	513 948,86	490 790,68	105%
Locations	132 545,88	123 407,85	107%
Charges locatives et de copropriété	232 348,82	175 268,51	133%
Travaux d'entretien et de réparation	346 776,14	331 717,32	105%
Primes d'assurance	82 475,39	57 044,49	110%
Etudes et Recherches	0,00		
Documentation, frais de colloques, séminaires, conférences	183 742,99	188 759,83	98%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS (c)	0,00		
Personnel intérimaire	81 864,79	102 082,37	80%
Rémunérations d'intérimaires et honoraires	15 463,23	22 522,37	69%
Publicité, publications, relations publiques	80 231,18	96 630,20	83%
Transport de biens et transport du personnel	198 082,01	165 738,70	120%
Déplacements, missions et réceptions	754 855,14	670 379,40	113%
Frais postaux et de télécommunications	64 046,81	98 342,94	66%
Services bancaires et assimilés	771,01	1 124,18	69%
Charges examens diverses	1 179 249,95	1 229 563,15	96%
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS [2]	123 866,09	111 998,21	111%
Taxes sur les salaires	0,00		
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	65 528,38	58 041,40	113%
Impôts, taxes et versements assimilés Administration des Impôts	47 164,13	51 548,72	91%
Impôts, taxes et versements assimilés Autres organismes	11 173,58	4 408,09	253%
CARGES DE PERSONNEL [3]	4 095 089,89	3 522 253,62	116%
Rémunérations du personnel permanent	3 042 947,28	2 612 058,31	116%
Rémunérations du personnel sur crédit	0,00		
Rémunérations du personnel sur conventions	0,00	0,00	
Charges de Sécurité sociale et de prévoyance	1 052 122,61	910 195,31	116%
AUTRES CARGES DE PERSONNEL [4]	60 154,43	68 983,05	87%
Rémunérations diverses	60 154,43		
Autres charges sociales	0,00	68 983,05	0%
Autres charges de personnel	0,00	0,00	
Cours complémentaires	0,00	0,00	
AUTRES CARGES [5]	2 014 298,63	1 353 884,50	149%
Redevances, brevets, licences	134 710,07	97 488,27	138%
Charges spécifiques	1 657 441,06	1 081 008,85	153%
Diverses autres charges de gestion courante	222 147,50	175 387,38	127%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	2 129 488,91	2 118 378,72	101%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 129 488,91	2 118 378,72	101%
CARGES FINANCIÈRES	170,69	196,62	87%
Charges d'intérêts	0,00	0,00	
Pertes de change	170,69	196,62	87%
Dotations aux provisions pour risques financiers	0,00	0,00	
CARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	13 563,74	0%
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	0,00	13 563,74	0%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	13 563,74	0%
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	0,00	0,00	
SUR OPÉRATION DE CAPITAL	0,00	0,00	0%
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00	
Autres charges sur opérations exceptionnelles en capital	0,00	0,00	
Impôt sur les bénéfices	0,00	0,00	
TOTAL CARGES	13 715 807,32	12 313 108,51	111%
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	670 069,82	1 111 137,59	
TOTAL GÉNÉRAL	14 385 877,14	13 424 246,10	
PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2019	Exercice 2018	Pourcentage 2019/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION	13 293 597,27	11 990 149,03	111%
PRODUCTION VENDUE [1]	4 044 089,41	3 516 902,41	115%
Vente de produits finis			
Vente de produits intermédiaires		0,00	
Vente de produits résiduels		0,00	
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	2 934 988,46	2 522 865,21	116%
Vente de marchandise	0,00	0,00	
Produits des activités annexes	1 109 120,96	994 037,20	112%
PRODUCTION STOCKÉE [2]	0,00	0,00	0%
Variation des stocks			
PRODUCTION IMMOBILISÉE [3]	0,00	0,00	0%
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION [4]	9 058 560,00	8 333 791,43	109%
Subventions d'exploitation Etat	5 535 006,40	5 512 195,46	100%
Subventions d'exploitation Collect. pub. & Org. intemat.	2 863 524,59	2 206 044,01	130%
Dons et legs			
Autres subventions d'exploitation	657 029,01	615 561,97	107%
AUTRES PRODUITS [5]	193 947,86	139 455,19	139%
Redevances pour brevets et licences	11 197,74	23 000,00	49%
Revenus des immeubles			
Bourses d'état	110 652,03	62 932,00	176%
Autres produits de gestion courante	72 098,09	33 523,19	215%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
Transfert de charges de fonctionnement (avantages en nature)		0,00	
PRODUITS FINANCIERS	1 092 279,87	1 154 097,07	95%
Revenus des titres de participation	0,00	0,00	
Revenus des prêts	2 987,42	2 987,42	100%
Revenus des autres créances			
Revenus de placement en trésorerie	0,00	0,00	
Gain de change	39,15	11,91	329%
Reprises sur dépréciations des immobilisations financières	1 089 253,30	1 151 097,74	95%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	280 000,00	0%
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	0,00	0,00	0%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0%
SUR OPÉRATION DE CAPITAL	0,00	280 000,00	0%
Produits des cessions d'éléments d'actifs		280 000,00	0%
TOTAL PRODUITS	14 385 877,14	13 424 246,10	107%
DÉFICIT DE L'EXERCICE	0,00	0,00	
TOTAL GÉNÉRAL	14 385 877,14	13 424 246,10	

BILAN CONSOLIDE 2019

Arrêté au 31/12/2019

ACTIF				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	1 362 482,28	1 243 232,44	119 249,84	47 457,84
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Logiciels acquis	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1 362 482,28	1 243 232,44	119 249,84	47 457,84
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	60 549 476,28	45 675 353,68	34 874 122,60	35 422 165,54
Terrains	2 134 018,87	-	2 134 018,87	2 134 018,87
Agencements, aménagements de terrains	288 686,44	248 387,52	40 278,92	47 322,82
Constructions	52 120 683,45	24 654 894,88	27 465 788,57	28 763 129,53
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Inst. techniques, matériels et outillages	12 828 000,23	9 886 466,83	2 941 533,40	2 875 371,45
Livres et collections	21 124,84	-	21 124,84	21 124,84
Autres immobilisations corporelles	12 291 374,82	10 885 604,45	1 405 770,37	1 349 744,93
Immobilisations corporelles en cours	765 607,63	-	765 607,63	231 453,14
Avances sur immobilisations corporelles	100 000,00	-	100 000,00	-
Biens vivants	-	-	-	-
Immobilisations financières	220 260,38	-	220 260,38	220 260,38
Titres de participation	-	-	-	-
Autres formes de participation	170 101,38	-	170 101,38	170 101,38
Autres titres immobilisés	50 159,00	-	50 159,00	50 159,00
Prêts	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	-	-	-	-
Autres créances immobilisées	-	-	-	-
TOTAL I	62 132 218,94	46 918 586,12	35 213 832,52	35 669 683,80
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours	-	-	-	-
Animaux et végétaux	-	-	-	-
Matières et fournitures consommables	-	-	-	-
Stocks de produits	-	-	-	-
Stock de marchandises	-	-	-	-
Fournisseurs	-	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	-	-	-	-
Fournisseurs avances et acomptes versés	-	-	-	-
Créances d'exploitation	1 663 933,93	-	1 663 933,93	1 266 720,56
Créances clients et c/ rattachés	596 562,27	-	596 562,27	876 943,21
Déficits des régisseurs	-	-	-	-
Etat et autres collectivités publiques	198 838,83	-	198 838,83	233 915,18
Groupes et associés	-	-	-	-
Débiteurs divers	888 532,83	-	888 532,83	377 860,28
Dépenses à classer et régulariser	-	-	-	1,89
Dépenses à transférer	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-	-	-
Etat SCSP	-	-	-	-
Comptes de liaison	-	-	-	-
Liaisons internes	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	9 863 261,02	-	9 863 261,02	10 195 701,75
Banques (Compte au Trésor)	9 880 453,20	-	9 880 453,20	10 194 886,98
Liaison SACD	-	-	-	-
Caisse	2 807,82	-	2 807,82	434,77
Régisseurs et comptables secondaires	-	-	-	380,00
Charges constatées d'avance/Produits à recevoir	-	-	-	-
TOTAL II	11 547 194,85	-	11 547 194,95	11 484 422,31
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	-	-	-	-
Autres (IV)	-	-	-	-
Ecart de conversion - Actif (V)	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	93 679 413,89	46 918 586,12	46 760 927,77	47 174 306,11

BILAN CONSOLIDE 2019

Arrêté au 31/12/2019

PASSIF		
	2019	2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	15 641 861,17	13 862 734,04
Biens mis à disposition (Dotations)	15 562 463,94	13 783 346,81
Dons et legs en capital	79 387,23	79 387,23
Part consommable	-	-
Réserves	11 157 338,93	9 245 337,34
Réserves pour propre assureur	11 157 338,93	9 245 337,34
Réserves facultatives	-	-
Résultat de l'exercice	670 069,82	1 111 137,69
Report à nouveau	-	-
Sous-total : Situation nette	27 469 259,92	24 219 208,97
Subventions	16 219 613,82	18 844 121,30
Subventions d'investissement	26 039 967,85	27 418 564,33
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	9 820 454,03	8 574 443,03
TOTAL I	43 688 773,74	43 063 330,27
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour grosses réparations	-	-
Provisions pour CET	22 000,00	16 000,00
TOTAL II	22 000,00	16 000,00
DETTES		
Dettes financières	71 660,00	63 473,00
Emprunts (Dépôts et cautionnements)	71 660,00	63 473,00
Avances à long terme (Etat et coll. pub.)	-	-
Clients - Avances reçues	-	-
Comptes de liaison	-	-
Liaisons internes	-	-
Dettes d'exploitation	628 642,73	1 440 425,23
Dettes sur achats et prestations de service	404 140,05	260 704,45
Client créditeur	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-
Etat et autres collectivités publiques	-	-
Créditeurs divers	9 593,66	201,28
Recettes à classer	97 317,02	1 151 660,90
Recettes à transférer	17 592,00	27 858,60
Dettes diverses	2 449 751,30	2 591 077,61
Produits constatés d'avance	2 449 751,30	2 591 077,61
TOTAL III	3 050 064,03	4 094 976,84
COMPTES DE REGULARISATION		
Ecart de conversion - Passif (IV)	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	46 760 827,77	47 174 306,11

Contrôle :

AGROCAMPUS OUEST : Fondation

Budget Annexe



Fondation Agrocampus Ovest

Exercice Comptable 2019 : annexe des comptes

1 - Généralités

Les fondations doivent établir des comptes, selon les règles applicables aux comptes des fondations, conformes aux règlements CRC 99-01 et 2009-01 (4ème alinéa de l'article 719-12 du Code de l'Education et article 12 du décret du 7 avril 2008).

La fondation Agrocampus Ovest est une fondation de type Fondation Universitaire dont le fonctionnement s'inscrit dans ce cadre réglementaire.

Elle a été créée lors de l'assemblée constitutive du 05 décembre 2013.

Le Commissariat aux comptes est assuré par la société Grant Thornton.

2 - Faits marquants

Les statuts de la Fondation ont fait l'objet d'une modification au cours de l'année 2019, du fait de l'intégration d'un nouveau fondateur : Agromousquetaires.

L'apport de ce dernier est fixé à 233 200€ (Dont 2 000€ de dotation consommable) en 5 échéances :
2019 = 2 000€, 2019 = 10 000€, 2020 = 40 000€, 2021 = 70 000€, 2022 = 70 000€, 2023 = 41 200€.

Les fondateurs Grimaud et Evolution, après la caducité de leurs engagements précédents, se réengagent au travers d'une convention n°2163/2018 pour 10 000€/an chacun pendant 3 ans (2019-2020-2021) soit $30\,000\text{€} \times 2 = 60\,000\text{€}$ au total.

3 - Ressources de la fondation

a) Les fondateurs et leurs contributions

Le Crédit Agricole n'a contracté aucun engagement financier complémentaire.

Le Fonds d'Investissement du Club des Trente aurait dû procéder en 2018, au versement d'un engagement de 3 500€. Cela n'ayant pas été fait, un Produit à Recevoir (PAR) 2018 avait été constaté. En 2019, aucun versement n'est intervenu, que ce soit au titre de 2018 ou de 2019. Un PAR nécessite donc d'être constaté au 31/12/2019, couvrant les deux engagements non réalisés en 2018 et 2019, soit au total 7 000€

Coopérative Evolution : Les versements sont intervenus pendant l'exercice 2017. Par conséquent, il n'y a pas de de nouvel engagement financier

La Société Grimaud s'est réengagée dans le cadre de la convention 2163/2018 avec Evolution sur 3 ans à 10 000€/an. La société s'est libérée de son engagement de 10 000€ en 2019.

Agromousquetaires : pour 2019, le versement de 10 000€ pour le fonctionnement est exécuté, de même que les 2 000€ de dotation consommable.

b) Les donateurs et leurs contributions

Astredhor réalisant des apports en industrie, aucune constatation comptable concernant ce partenaire ne doit être constatée.

ID Verde n'a toujours pas réalisé l'engagement de 4 000€ de 2016. Aucune annulation n'ayant été enregistrée depuis, comme les années précédentes, il y a lieu de constater à nouveau un PAR 2019.

Aucun avancement dans les engagements ultérieurs n'ayant été davantage signalé, il n'y a pas d'autre constatation financière à envisager (Cf 3 page 13/24 de la convention).

a) Impact sur les ressources 2019

Compte tenu de ces faits, les recettes encaissées totales de 2019 s'élèvent à 37 000€, alors que compte tenu des engagements juridiques, elles auraient dû s'élever à 48 000€
(Différence = Club des Trente 7000€ – IDverde 4 000€ - Total = 11 000€)

Compte tenu des PAR, dont ceux de 2018 qui ont fait l'objet d'une contrepassation en 2018 (22 500€) les produits comptables totaux 2019 s'élèvent à 48000€ – 22 500 = 25 500€ dont 23 500€ de produits de fonctionnement et 2 000€ de dotation.

La constatation des produits à recevoir (PAR)

Il y a donc lieu de constater un produit à recevoir comme suit.

		Recettes engagées au 31/12/2019 et non dénouées (PAR)		
Fondateur/Donateur		103171 Dotation	7586 Legs et Donations Affectés	Total
1	Club des Trente	0,00	7 000,00	7 000,00
2	IDVerde	0,00	4 000,00	4 000,00
		0,00	0,00	11 000,00

4 - Dépenses de la fondation

Les dépenses réalisées en 2019 sont de 2 ordres :

- rémunération du Commissaire aux comptes (3 253.50€)

-versement de subventions et financements divers dans le cadre de conventions et projets (44300€) décaissés en trésorerie

	Montant du Paiement
Nature des dépenses décaissées	2019
SUBV VERSEES PAR LA FONDATION	15 000,00
SUBV VERSEES PAR LA FONDATION	2 000,00
SUBV VERSEES PAR LA FONDATION	300,00
SUBV VERSEES PAR LA FONDATION	17 500,00
SUBV VERSEES PAR LA FONDATION	9 500,00
DIV SERVICES CAP BDE	3 054,98
Total	47 354,98
Honoraires Grant Thornton	3 253,50
Total	50 608,48

Le BDE (Convention 973/2017 article 2) faisait également l'objet d'une CAP pour 1 000€ au 31/12/2018. Aucun ordre de versement n'ayant été donné, aucune disposition prévoyant la caducité des termes de la convention n'étant intervenue, il convient à nouveau de constater une CAP 2019 pour le solde de 1 000€.

		Dépenses engagées au 31/12/2019 et non dénouées (CAP)		
	Bénéficiaire	Références	Échéance	Montant
1	Bureau des	CONV 973/2017	2019	1 000,00
2	Etudiants			
				1 000,00

5 - Résultats

Compte tenu des dépenses et recettes exposées plus haut, les résultats sont arrêtés comme suit :

Résultat budgétaire : 37 000.00 – 50608.48 =	-13 608,48€ (37 000 = 2 000 + 35 000)
Résultat Comptable: 35608.48 – 23500 = -	-12 108,48€
CAF :	-12 108,48€
Résultat budgetaire de la section d'investissement =	2 000,00€
Résultat comptable de la section d'investissement =	2 000,00€
Variation du fonds de roulement (FDR) :	-10 108,48€
Valeur du fonds de roulement :	251 397,56€
Valeur du besoin en fonds de roulement :	10 000,00€
Variation du besoin en fonds de roulement :	- 3 500,00€
Niveau de la trésorerie :	241 397,56€
Variation de la trésorerie :	- 13 608,48€

6 - Notes relatives au bilan

Situation des Dotations consommables

Situation des Dotations consommables					
Compte 103171 en €	Solde au 31/12/2018	dotation versée en 2019	dotation comptabilisée en PAR en 2019	Reprise en 2019	Solde au 31/12/2019
Dotation initiale CA	2 000.00				2 000.00
Dotation initiale FICT *	2 000.00				2 000.00
Dotation initiale Evolution	2 000.00				2 000.00
Dotation initiale Grimaud	2 000.00				2 000.00
Dotation initiale Bigard	2 000.00				2 000.00
Dotation initiale Agrom.	0.00	2 000.00			2 000.00
Total	10 000.00	0.00	0.00	0.00	12 000.00

L'intégralité des membres fondateurs a procédé à la libération de sa dotation consommable.

En l'état, l'examen du bilan met en évidence un fonds de roulement de 273 952.54€, ce dernier ayant augmenté de 12 446.50€ en 2019.

7 - Notes relatives aux dons - Etat prévisionnel des recettes et niveau de réalisation

Les recettes de la Fondation sont utilisées au financement de travaux de recherche dans le cadre de contrats passés avec des partenaires.

Le détail de la prévision des recettes ainsi que leur niveau de réalisation est détaillé dans le tableau joint en annexe.

8 - Mode de comptabilisation des engagements

Dès lors qu'un donateur, quel qu'il soit, matérialise un engagement financier envers la Fondation, une constatation comptable est réalisée, par un mouvement en compte de classe 7 avec contrepartie dans un compte de reste à recouvrer en classe 4.

Lors du recouvrement effectif en trésorerie, le versement est rapproché de la recette qui est ainsi réputée soldée.

En fin d'exercice, le cas échéant, le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, sera constaté par la technique des CAP et des PAR.

9 – Actions à entreprendre

Le montant de 4 000€ engagé par ID Verde, de par la signature en 2016 de la convention, n'est toujours pas libéré.

Il conviendrait, selon la situation, soit d'appeler les fonds, soit d'annuler/modifier par avenant, la convention qui pose le fondement juridique de cet engagement.

De la même manière, il conviendrait d'intervenir dès le début 2020, auprès du Club des Trente et du groupe Evolution afin de faire verser leurs engagements de 7 000€ et 10 000€.

ANNEXES FONDATION

EXERCICE 2019

DETERMINATION DES RESULTATS

Calcul du résultat Fondation	
Classe 7 Crédit	46 000,00
Classe 7 Débit	22 500,00
Solde	23 500,00
Classe 6 Débit	51 608,48
Classe 6 Crédit	16 000,00
Solde	35 608,48
Résultat Exploitation	-12 108,48
Classe 1 Crédit	2 000,00
Classe 1 Débit	
Solde	2 000,00
Classe 2 Débit budgétaire	0,00
Classe 2 Crédit budgétaire	0,00
Solde	0,00
Résultat d'Investissement	2 000,00
Résultat global	-10 108,48
FRNG au 31/12/2019	251 397,56
Variation FRNG 2019/2018	-10 108,48
BFDR au 31/12/2019	10 000,00
TRESORERIE au 31/12/2019	241 397,56
CAF au 31/12/2019	-12 108,48

Prévisions et réalisations des dotations et donations au 31/12/2018

RECETTES Hors Dotation Fondateurs	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Crédit Agricole (Engagé)			73 000	-	75 000	148 000	75 000	75 000												223 000	223 000
Club des Trente (Engagé)	8 000	-	5 000	-	5 000	13 000	-	-	3 000	8 000 (1)	3 500	-	3 500	-						28 000	21 000
Evolution (Engagé)							68 500 (2)	-	68 500 (2)	68 500 (2)	68 500	-	10 000	-	10 000		10 000		10 000	235 500	68 500
Grimaud (Engagé)							10 000	-	10 000	10 000	10 000	10 000 (5)	10 000	10 000	10 000		10 000		10 000	60 000	30 000
Bigard (Engagé)									15 000 (3)	-	15 000	15 000 (5)	15 000	15 000 (6)						45 000	30 000
Agromousquetaire (Engagé)													10 000	10 000	40 000			70 000	120 000	10 000	
Totaux	8 000	-	78 000	-	80 000	161 000	153 500	75 000	98 500	86 500	97 000	25 000	48 500	35 000	60 000	-	90 000	-	591 500	372 500	

RECETTES Dotation des Fondateurs	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Crédit Agricole (Engagé)			2 000	-	-	2 000														2 000	2 000
Club des Trente (Engagé)	2 000	-	-	-	-	2 000														2 000	2 000
Evolution (Engagé)							2 000	-		2 000										2 000	2 000
Grimaud (Engagé)							2 000			2 000										2 000	2 000
Bigard (Engagé)									2 000 (3)	-		2 000 (5)								2 000	2 000
Agromousquetaire (Engagé)													2 000	2 000						2 000	2 000
Totaux	2 000	-	2 000	-	-	4 000	4 000	-	2 000	4 000	-	-	2 000	2 000	-	-	-	-	-	12 000	12 000

RECETTES Donateurs	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
VIF (Engagé)					10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	5 250 (4)										31 500	26 250
Astredhor (Prévision)																				-	-
ID Verde (Engagé)							4 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		4 000	-
AGRENA (Engagé)					280 000	280 000	14 935,45													280 000	294 935,45
Totaux	-	-	-	-	290 500	290 500	14 500	25 435,45	10 500	5 250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	315 500	321 185,45

NB: Engagé - Engagement constaté juridiquement
 NB: Prévision - L'engagement juridique n'est pas réalisé

- (1) Club des trente: versement manquant de 5 000€ de 2015 plus celui de 2017 (3 000€) soit 8 000€ reçu le 29/07/2017
- (2) Evolution: Ereur d'interprétation de la rédaction de la convention sur le montant du financements 2016
 Il convient de lire 68 500€ + 2 000€ et non 66 500€ + 2 000€ comme constaté en 2016
- (3) Bigard - Engagement 2017 non réalisé
- (4) Versement VIF: 5 250€ au lieu de 10 500€, avenant à la convention initiale.
 Virement reçu le 31/12/2017 sur compte d'attente - Titre non émis - PAR à constater
- (5) Échéance de 2017
- (6) Échéance de 2018 - Constaté un PAR pour 2019 au 31/12/2019

CALCULS DE LA CAF 2019

DONNEES FONDATION

C.A.F. ou I.A.F. à partir de L'E.B.E.	FON
Excédent (ou Insuffisance) Brut(e) d'Exploitation	-3 253,50
+ Transfert de charges d'exploitation (791)	0,00
+ Autres produits d'exploitation	23 500,00
- Autres charges d'exploitation	-32 354,98
+ Produits financiers (sauf c/ 786)	0,00
- Charges financières (sauf c/ 686)	0,00
+ Produits exceptionnels (sauf c/775, 776, 777 et 787)	0,00
- Charges exceptionnelles (sauf c/ 675 et 687)	0,00
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (ou I.A.F.)	-12 108,48

C.A.F. ou I.A.F. à partir du RESULTAT NET	FONDATION
Résultat net comptable (bénéfice ou perte)	-12 108,48
+ Dotations aux amortissements et provisions (c/ 681, 686, 687)	0,00
+ V.N.C. des immobilisations cédées (c/ 675)	0,00
- Reprises sur amortissements et provisions (c/ 781, 786, 787)	0,00
- Produits sur cessions d'éléments d'actifs (c/ 775)	0,00
- Produits issus de la neutralisation des amortissements (c/ 776)	0,00
- Quote-part des sub. virée au résultat de l'exercice (c/ 777)	0,00
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (ou I.A.F.)	-12 108,48

Situation du fonds de roulement et de la trésorerie au 31 décembre 2019

DONNEES FONDATION

Fonds de roulement au 31 décembre 2018
261 506,04

	AGROCAMPUS OUEST
CAF	- 12 108,48
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	2 000,00
VAR DU FONDS DE ROULEMENT	- 10 108,48
FONDS DE ROULEMENT	251 397,56
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	10 000,00
TRESORERIE	241 397,56

DONNEES FONDATION

		BILAN FONDATION
<u>Capitaux Permanents</u>		
hors cpte 185		251 397,56
dont résultat: 2019	12 108,48	
<u>Actif Immobilisé BRUT</u>		0,00
<u>FRNG</u>		251 397,56
<u>Actif Circulant</u>		11 000,00
<u>Passif court terme</u>		1 000,00
<u>BFR ou dégageement (-)</u>		10 000,00
<u>Trésorerie</u>		
Dont compte 185		
<u>Soldes débiteurs</u>		241 397,56
<u>Soldes Crédeurs</u>		0,00
<u>Trésorerie Nette</u>		241 397,56
Contrôle ajustement		
BFR + Trésorerie Nette = FRNG		<u>251 397,56</u>
FDR	2018	261 506,04
FDR	2019	251 397,56
VARIATION	2019	-10 108,48

Exercice	Compte	Libellé	Débit			Crédit			Solde	
			Bilan d'entrée	Exercice	Total	Bilan d'entrée	Exercice	Total	Débit	Crédit
			826 467,68	425 053,24	1 251 520,92	826 467,68	425 053,24	1 251 520,92	288 006,04	288 006,04
2019	103171	Dotations consommables	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
2019	115	Résultat sous contrôle de tiers financeur	0,00	135 727,80	135 727,80	387 233,84	0,00	387 233,84	0,00	251 506,04
2019	129	Résultat de l'exercice (perte)	135 727,80	0,00	135 727,80	0,00	135 727,80	135 727,80	0,00	0,00
2019	1852	Fondation universitaire	255 006,04	48 000,00	303 006,04	0,00	61 608,48	61 608,48	241 397,56	0,00
2019	4012	Fournisseurs - Ex. courant	0,00	3 253,50	3 253,50	0,00	3 253,50	3 253,50	0,00	0,00
2019	4081	Fournisseurs - Fournisseurs - Factures non parvenues - Antérieurs	0,00	113 963,46	113 963,46	16 000,00	98 963,46	114 963,46	0,00	1 000,00
2019	4112	Clients - Ex. Courant	0,00	37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	0,00	0,00
2019	44117	AUTRES ORGANISMES INVESTISSEM	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
2019	4687	Produits à recevoir	22 500,00	11 000,00	33 500,00	0,00	22 500,00	22 500,00	11 000,00	0,00
2019	6226	Honoraires	0,00	3 253,50	3 253,50	0,00	0,00	0,00	3 253,50	0,00
2019	6586	Financements par la Fondation	0,00	48 354,98	48 354,98	0,00	16 000,00	16 000,00	32 354,98	0,00
2019	7586	Legs et donations dédiés	0,00	22 500,00	22 500,00	0,00	46 000,00	46 000,00	0,00	23 500,00
2019	890	Bilan d'ouverture	413 233,84	0,00	413 233,84	413 233,84	0,00	413 233,84	0,00	0,00

AGROCAMPUS OUEST

Données Consolidées

COMPTE FINANCIER AGROCAMPUS 2019

	2018	2019	VARIATION
ETAB	670069,82	1111137,59	-441067,77
FD	-12108,48	-135727,80	123619,32
ACO	657961,34	975409,79	-317448,45
ETAB	1710305,43	1985918,57	-275613,14
FD	-12108,48	-135727,80	123619,32
ACO	1698196,95	1850190,77	-151993,82
ETAB	8568800,92	7452919,47	1115881,45
FD	251397,56	261506,04	-10108,48
ACO	8820198,48	7714425,51	1105772,97
ETAB	-1294460,10	-2742782,28	1448322,18
FD	10000,00	6500,00	3500,00
ACO	-1284460,10	-2736282,28	1451822,18
ETAB	9863261,02	10195701,75	-332440,73
FD	241397,56	255006,04	-13608,48
ACO	10104658,58	10450707,79	-346049,21

COMPTE DE RESULTAT AGREGÉ 2019

Arrêté au 31/12/2019

CHARGES (Hors taxes)		Exercice 2019	Exercice 2018	Pourcentage 2019/2018
CHARGES D'EXPLOITATION		13 740 401,63	12 385 075,95	111%
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE :		5 296 012,18	5 127 123,55	103%
ACHATS D'APPROVISIONNEMENT (a)				
Achats d'approvisionnements non stockés		1 204 971,00	1 089 626,78	111%
ACHATS DE SERVICES EXTÉRIEURS (b)				
Achats de sous-traitance		241 585,89	284 873,78	85%
Redevances de crédit-bail		513 948,85	490 790,88	105%
Locations		132 545,68	123 407,35	107%
Charges locatives et de copropriété		232 348,82	175 266,51	133%
Travaux d'entretien et de réparation		346 778,14	331 717,32	105%
Primes d'assurance		62 475,39	57 044,49	110%
Etudes et Recherches		0,00		
Documentation, frais de colloques, séminaires, conférences		183 742,89	186 759,83	98%
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (c)				
Personnel intérimaire		81 884,79	102 082,37	80%
Rémunérations d'intérimaires et honoraires		18 716,73	25 775,87	73%
Publicité, publications, relations publiques		80 231,18	96 630,20	83%
Transport de biens et transport du personnel		198 082,01	165 738,70	120%
Déplacements, missions et réceptions		754 655,14	670 378,40	113%
Frais postaux et de télécommunications		64 048,81	96 342,94	66%
Services bancaires et assimilés		771,01	1 124,18	69%
Charges externes diverses		1 179 249,95	1 229 563,15	96%
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS [2]		123 866,09	111 998,21	111%
Taxes sur les salaires		0,00		
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		65 528,38	56 041,40	117%
Impôts, taxes et versements assimilés Administration des Impôts		47 164,13	51 548,72	91%
Impôts, taxes et versements assimilés Autres organismes		11 173,58	4 408,09	253%
CHARGES DE PERSONNEL [3]		4 095 069,89	3 522 253,62	118%
Rémunérations du personnel permanent		3 042 947,28	2 612 058,31	118%
Rémunérations du personnel sur crédit		0,00		
Rémunérations du personnel sur conventions		0,00		
Charges de Sécurité sociale et de prévoyance		1 052 122,81	910 195,31	116%
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL [4]		60 154,43	68 963,05	87%
Rémunérations diverses		0,00	0,00	
Autres charges sociales		60 154,43	68 963,05	87%
Autres charges de personnel		0,00		
Cours complémentaires		0,00	0,00	
AUTRES CHARGES [5]		2 035 810,13	1 436 358,80	142%
Redevances, brevets, licences		123 868,59	97 488,27	127%
Charges spécifiques		1 657 441,06	1 081 008,85	153%
Diverses autres charges de gestion courante		254 502,48	257 861,68	99%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS		2 129 488,91	2 118 378,72	101%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		2 129 488,91	2 118 378,72	101%
CHARGES FINANCIÈRES		170,69	196,62	87%
Charges d'intérêts		0,00	0,00	
Pertes de change		170,69	196,62	87%
Dotations aux provisions pour risques financiers		0,00	0,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 843,48	13 563,74	80%
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		10 843,48	13 563,74	80%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		10 843,48	13 563,74	80%
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles		0,00		
TOTAL CHARGES		13 751 415,80	12 398 836,31	111%
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE		657 961,34	975 409,79	
TOTAL GÉNÉRAL		14 409 377,14	13 374 246,10	
PRODUITS (hors taxes)		Exercice 2019	Exercice 2018	Pourcentage 2019/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		14 406 350,57	11 940 149,03	121%
PRODUCTION VENDUE [1]		4 044 089,41	3 516 902,41	115%
Vente de produits finis		0,00		
Vente de produits intermédiaires		0,00		
Vente de produits résiduels		0,00	0,00	
Travaux		0,00		
Etudes		0,00		
Prestations de services		2 934 969,45	2 522 865,21	116%
Vente de marchandise		0,00		
Produits des activités annexes		1 109 120,96	994 037,20	112%
PRODUCTION STOCKÉE [2]		0,00	0,00	
Variation des stocks		0,00		
PRODUCTION IMMOBILISÉE [3]		0,00	0,00	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION [4]		9 055 560,00	8 333 791,43	108%
Subventions d'exploitation Etat		5 535 006,40	5 512 195,45	100%
Subventions d'exploitation Collect. pub. & Org. intemat.		2 863 524,59	2 206 044,01	130%
Dons et legs		0,00		
Autres subventions d'exploitation		657 029,01	615 551,97	107%
AUTRES PRODUITS [5]		1 306 701,16	89 455,19	1461%
Redevances pour brevets et licences		11 197,74	23 000,00	49%
Revenus des immeubles		0,00		
Bourses d'état		110 652,03	82 932,00	133%
Autres produits de gestion courante		95 598,09	-16 476,81	-690%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		1 089 253,30		
Transfert de charges de fonctionnement (avantages en nature)		0,00	0,00	
PRODUITS FINANCIERS		3 026,57	1 154 097,07	0%
Revenus des titres de participation		0,00	0,00	
Revenus des prêts		2 987,42	2 987,42	100%
Revenus des autres créances		0,00	0,00	
Revenus de placement en trésorerie		0,00	0,00	
Gain de change		39,15	11,91	329%
Reprises sur dépréciations des immobilisations financières		0,00	1 151 097,74	0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	280 000,00	0%
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		0,00	0,00	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,00	0,00	
SUR OPÉRATION DE CAPITAL		0,00	280 000,00	0%
Produits des cessions d'éléments d'actifs		0,00	280 000,00	0%
TOTAL PRODUITS		14 409 377,14	13 374 246,10	108%
DÉFICIT DE L'EXERCICE		0,00	0,00	
TOTAL GÉNÉRAL		14 409 377,14	13 374 246,10	

BILAN CONSOLIDE AGREGE 2019

Arrêté au 31/12/2019

	ACTIF			
	EXERCICE 2019		EXERCICE 2018	
	Brut	Dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	1 362 482,28	1 243 232,44	119 249,84	47 457,84
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Logiciels acquis	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1 362 482,28	1 243 232,44	119 249,84	47 457,84
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	60 549 476,26	45 675 353,68	34 874 122,60	35 422 165,58
Terrains	2 134 018,87	-	2 134 018,87	2 134 018,87
Agencements, aménagements de terrains	288 666,44	248 387,52	40 278,92	47 322,82
Constructions	52 120 683,45	24 654 894,88	27 465 788,57	28 763 129,53
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Inst. techniques, matériels et outillages	12 828 000,23	9 886 466,83	2 941 533,40	2 875 371,45
Livres et collections	21 124,84	-	21 124,84	21 124,84
Autres immobilisations corporelles	12 291 374,82	10 885 604,45	1 405 770,37	1 349 744,93
Immobilisations corporelles en cours	865 607,63	-	865 607,63	231 453,14
Avances sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Biens vivants	-	-	-	-
Immobilisations financières	220 260,38	-	220 260,38	220 260,38
Titres de participation	-	-	-	-
Autres formes de participation	170 101,38	-	170 101,38	170 101,38
Autres titres immobilisés	50 159,00	-	50 159,00	50 159,00
Prêts	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	-	-	-	-
Autres créances immobilisées	-	-	-	-
TOTAL I	62 132 218,94	46 918 586,12	35 213 632,82	35 689 883,80
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours	-	-	-	-
Animaux et végétaux	-	-	-	-
Matières et fournitures consommables	-	-	-	-
Stocks de produits	-	-	-	-
Stock de marchandises	-	-	-	-
Fournisseurs	-	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	-	-	-	-
Fournisseurs avances et acomptes versés	-	-	-	-
Créances d'exploitation	1 694 933,93	-	1 694 933,93	1 296 220,56
Créances clients et c/ rattachés	596 562,27	-	596 562,27	661 943,21
Déficits des régisseurs	-	-	-	-
Etat et autres collectivités publiques	198 838,83	-	198 838,83	233 915,18
Groupes et associés	-	-	-	-
Débiteurs divers	899 532,83	-	899 532,83	400 360,28
Dépenses à classer et régulariser	-	-	-	1,89
Dépenses à transférer	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-	-	-
Etat SCSP	-	-	-	-
Comptes de liaison	-	-	-	-
Liaisons Internes	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	10 104 658,58	-	10 104 658,58	10 450 707,79
Banques (Compte au Trésor)	10 101 850,76	-	10 101 850,76	10 449 893,02
Liaison SACD	-	-	-	-
Caisse	2 807,82	-	2 807,82	434,77
Régisseurs et comptables secondaires	-	-	-	380,00
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
TOTAL II	11 799 592,51	-	11 799 592,51	11 746 928,35
TOTAL GENERAL (I+II+IV+V)	93 931 611,45	46 918 586,12	47 013 225,33	47 436 812,15

BILAN CONSOLIDE AGREGE 2019

Arrêté au 31/12/2019

PASSIF		
	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	15 653 851,17	13 872 734,04
Biens mis à disposition (Dotations)	15 562 463,94	13 783 346,81
Dons et legs en capital	79 387,23	79 387,23
Part consommable	12 000,00	10 000,00
Reserves	11 157 338,93	9 245 337,34
Réserves pour propre assureur	11 157 338,93	9 245 337,34
Réserves facultatives		
Résultat de l'exercice	657 961,34	945 409,79
Report à nouveau	251 506,04	387 233,04
Sous-total : Situation nette	27 720 657,48	
SUBVENTIONS		
Subventions	16 219 513,82	18 844 121,30
Subventions d'investissement	26 039 967,85	27 418 564,33
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	9 820 454,03	8 574 443,03
TOTAL I	43 940 171,30	43 294 836,31
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour grosses réparations	-	
Provisions pour CET	22 000,00	16 000,00
TOTAL II	22 000,00	16 000,00
DETTES		
Dettes financières	71 660,00	63 473,00
Emprunts (Dépôts et cautionnements)	71 660,00	63 473,00
Avances à long terme (Etat et coll. pub.)	-	-
Clients - Avances reçues	-	-
Comptes de liaison	-	-
Liaisons internes	-	-
Dettes d'exploitation	529 642,73	1 471 425,23
Dettes sur achats et prestations de service	405 140,05	278 704,45
Client créditeur		15 000,00
Personnel et comptes rattachés		
Sécurité sociale et autres organismes		
Etat et autres collectivités publiques		
Créditeurs divers	9 593,66	201,28
Recettes à classer	97 317,02	1 151 660,90
Recettes à transférer	17 592,00	27 858,60
Dettes diverses	2 449 751,30	2 591 077,61
Produits constatés d'avance	2 449 751,30	2 591 077,61
	-	-
TOTAL III	3 051 054,03	4 125 975,84
COMPTES DE REGULARISATION		
	-	-
COMPTES GÉNÉRAUX (GR III-IV)		
	47 013 225,33	47 436 812,15

Contrôle :

Pascal MATHE

Agent comptable Agrocampus Ouest du 01/09/19 au 31/12/19

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

ACO hors Fondation

Personnel		4 022 500	4 491 750
dont CAS Person			
Fonctionnement		8 178 500	8 001 518
Fct AE = CP		8 678 500	7 356 518
Fct AE # CP		1 500 000	645 000
dt Charges à payer AE=CP			
dt Charges à payer AE # CP			0
Investissement		9 686 874	1 982 218
Investissement annuel AE=CP		800 000	800 000
Investissement pluriannuel AE = CP		8 886 874	1 182 218
Reports n-1 ou antérieur			
TOTAL			

TOTAL

DÉBUDGETAIRE

		4 022 500	4 491 750
		7 667 900	8 345 918
		7 458 500	7 356 518
		989 400	989 400
			0
		6 114 743	2 595 087
		800 000	800 000
		5 314 743	1 795 087

		8 935 144	8 949 959
		4 807 326	4 849 838
		702 270	528 515
		0	60 000
		50 000	228 370
		3 575 548	3 285 236
		7 702 312	6 707 960
		1 192 312	1 172 960
		6 280 000	5 305 000
		230 000	230 000

C)

TABLEAU 3**Dépenses par destination - Recettes par origine****ETABLISSEMENT: AGROCAMPUS OUEST****COMPTE FINANCIER 2019****POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT****Tableau des dépenses par destination (obligatoire)**

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

D1 - Immobilier	80 377,73	80 377,73	1 116 240,27	1 086 928,99	888 944,41	902 678,41	2 085 562,41	2 069 985,13
D2 - Gouvernance et support	1 264 437,27	1 264 437,27	2 509 659,14	2 310 427,00	632 916,58	537 151,67	4 407 012,99	4 112 015,94
D3 - Vie étudiante			60 629,65	49 555,61			60 629,65	49 555,61
D4 - Formation initiale	31 499,51	31 499,51	53 377,83	49 515,07		1 144,78	84 877,34	82 159,36
D5 - Formation continue	820 970,72	820 970,72	690 186,15	709 427,14			1 511 156,87	1 530 397,86
D6 - Recherches et transferts	1 798 952,57	1 798 952,57	1 857 859,92	1 868 174,37	141 981,60	166 789,61	3 798 794,09	3 833 916,55
D7 - Plateaux techniques	74 780,08	74 780,08	154 406,95	155 133,90	0,00	14 583,04	229 187,03	244 497,02
D8 - Prestations de services	180 090,20	180 090,20	379 377,27	870 248,61	7 684,05	7 684,05	567 151,52	1 058 022,86

SOLDE BUD**Tableau des recettes par origine (facultatif)**

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

R1 - Immobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	61 896,23	64 356,71	420 000,00	546 252,94
R2 - Gouvernance et support	0,00	2 940,00	0,00	3 650,92	245 851,36	58 810,00	592 853,70	1 123 032,01
R3 - Vie étudiante	0,00	0,00	60 010,03	0,00	14 864,20			74 874,23
R4 - Formation initiale	0,00	526 515,00	0,00	422 917,30	1 808 216,58	40 750,00	92 788,21	3 076 228,00
R5 - Formation continue	0,00	0,00	0,00	7 386,00	156 852,00	45 880,00	35 008,04	279 136,04
R6 - Recherches et transferts	417 512,00	0,00	0,00	103 606,59	51 795,69	22 000,00	2 265 809,58	3 426 292,27
R7 - Plateaux techniques		0,00	0,00			0,00	0,00	266,58
R8 - Prestations de services		0,00	0,00	10 140,71	833 350,98	0,00	0,00	843 491,69
R9 - Recette transversale (SCSP)	4 432 326,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 432 326,00

SNA/PNF mis sur FC

SOLDE BU

TABLEAU 4
Equilibre financier
ETABLISSEMENT: AGROCAMPIUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

ACO hors Fondation

Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	0	1 187 687	0	0	0	1 965 906	1 947 329	0	225 164	821 349	Solde budgétaire (excédent) (D1)**
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (c1)			60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (c2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**			140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000		Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (c1)												Autres encaissements sur comptes de tiers (c2)
Abondement de la réserve dont Abondement de la réserve fléchée (a)***											1 382 431	1 382 431
dont Abondement de la réserve non fléchée (d)			214 744						0	144 199	146 681	185 760
												146 681
												146 681
												146 681

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers
ETABLISSEMENT: AGROCAMPUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opération 2				
Sécurité sociale Etudiante	C 4731xx	Sécurité sociale étudiante	0	0
Fonds d'aide d'urgence	C 4733	Aides d'urgence (seulement AUA)	9 833	0
Opération 3 -TVA	C 4457	TVA encaissée		2 310 939
	C 445621 et 445662	TVA décaissée	2 321 886	

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale
ETABLISSEMENT: AGROCAMPUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel ACO hors Fondation

Personnel = 64 seulement (pas le 63) <i>dont charges de pensions civiles¹</i>	4 022 500	4 401 915	4 155 224,32	Subventions de l'Etat	5 309 596	5 376 353	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	7 667 900	8 435 753	7 431 094,09	Fiscalité affectée		60 000	
Fonctionnement autre que les charges de personnel-données non budgétaires	2 200 000	2 200 000	2 129 488,91	Autres subventions	4 050 000	5 040 000	
				Autres produits-données budgétaires	3 805 548	3 938 606	
				Autres produits-données non budgétaires	970 000	970 000	
TOTAL DES CHARGES (1)	13 890 400	15 037 668	13 715 807,32	TOTAL DES PRODUITS (2)	14 135 144	15 384 959	14 385 877,14
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 135 144	15 384 959	14 385 877,14	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 135 144	15 384 959	14 385 877,14

¹ il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

² il s'agit de mettre les années correspondant au budget présenté

Calcul de la capacité d'autofinancement ACO hors Fondation

				244 744	347 291	670 069,82
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	=8811+6815		+	2 200 000	2 200 000	2 129 488,91
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	7813+7815		-	150 000	150 000	0,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		856,00	+	0	0	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs		756,00	-	20 000	20 000	0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	COMPTE 7813/13*+1049*113		-	800 000	800 000	1 089 253,30
				1 474 744	1 577 291	1 710 305,43

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés ACO hors Fondation

Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	1 474 744	1 577 291	1 710 305,43
Investissements	6 114 743	2 595 087	1 647 237,93	Financement de l'actif par l'Etat	1 294 191	223 348	
Remboursement des dettes financières	60 000	60 000	58 503,00	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	3 012 169	103 382	
				Autres ressources	0	0	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	6 174 743	2 655 087	1 705 740,93	Augmentation des dettes financières	60 000	60 000	66 690,00
				TOTAL DES RESSOURCES (6)	5 841 104	1 964 021	2 020 758,38

Evolution et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie ACO hors Fondation

Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)				-333 639	-691 066
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)				834 048	-916 230
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*				-1 167 687	225 164
Niveau du FONDS DE ROULEMENT				5 503 292	6 761 853
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT				-1 371 847	-3 659 012
Niveau de la TRESORERIE				6 875 139	10 420 866

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Rappel niveau de FDR au COMPTE FINANCIER 2018 =	7 452 919,38
Changement méthode comptable droits de scolarité =	800 864,00
Nouveau fonds de roulement au 31/12/2018 =	8 253 783,38

TABEAU 6
Situation patrimoniale
ETABLISSEMENT: AGROCAMPIUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2018
POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Personnel - 84 seulement (pas la 83)	4 022 500	4 401 915	4 155 224,32	Subventions de l'Etat	5 309 596	5 376 353
dont charges de personnel civiles				Fiscalité affectée		50 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	7 667 900	8 436 793	7 431 094,09	Autres subventions	4 060 000	5 040 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel - dépenses non budgétaires	2 200 000	2 200 000	2 129 488,91	Autres produits-données budgétaires	3 605 548	3 938 606
				Autres produits-données non budgétaires	970 000	970 000
TOTAL DES CHARGES (1)	13 890 400	16 037 698	13 715 807,32	TOTAL DES PRODUITS (2)	14 135 144	16 384 959
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 135 144	16 384 959	14 385 877,14	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat révisé (1) + (3) = (2) + (4)	14 135 144	16 384 959

Personnel				Subventions de l'Etat		
dont charges de personnel civiles				Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	177 257	50 608	35 608,48	Autres subventions		
				Autres produits	61 600	12 500
TOTAL DES CHARGES (1)	177 257	50 608	35 608,48	TOTAL DES PRODUITS (2)	61 600	12 500
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	177 257	50 608	35 608,48	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat révisé (1) + (3) = (2) + (4)	177 257	50 608

Personnel	4 022 500	4 401 915	4 155 224,32	Subventions de l'Etat	5 309 596	5 376 353
dont charges de personnel civiles	0	0	0,00	Fiscalité affectée	0	50 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	7 645 157	8 486 382	7 466 702,57	Autres subventions	4 050 000	5 040 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel - dépenses non budgétaires	2 200 000	2 200 000	2 129 488,91	Autres produits	3 605 548	3 938 606
				Autres produits-données non budgétaires	970 000	970 000
TOTAL DES CHARGES (1)	14 087 657	16 088 277	13 761 415,80	TOTAL DES PRODUITS (2)	13 235 144	16 384 959
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 087 657	16 387 458	14 409 377,14	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat révisé (1) + (3) = (2) + (4)	14 087 657	16 387 458

+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	=8911-6915				244 744	347 291	670 068,82
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		7 815,00			2 200 000	2 200 000	2 129 488,91
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		656,00			150 000	150 000	0,00
- produits de cession d'éléments d'actif		756,00			0	0	0,00
- quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	7813-7811				20 000	20 000	0,00
					800 000	800 000	1 088 253,30
					1 474 744	1 577 291	1 710 305,43

+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	=8911-6915				-115 557	-38 108	-12 108,48
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		7 815,00					0,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		656,00					0,00
- produits de cession d'éléments d'actif		756,00					0,00
- quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	7813-7811						0,00
					-115 557	-38 108	-12 108,48

+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	=8911-6915				129 087	309 162	657 961,34
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		7 815,00			2 200 000	2 200 000	2 129 488,91
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		656,00			150 000	150 000	0,00
- produits de cession d'éléments d'actif		756,00			0	0	0,00
- quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	7813-7811				20 000	20 000	0,00
					600 000	800 000	1 088 253,30
					1 359 087	1 539 162	1 688 195,85

Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	1 474 744	1 577 291	1 710 305,43
Investissements	5 114 743	2 595 087	1 647 237,93	Financement de l'Etat	1 294 191	223 348	2 129 488,91
Remboursement des dettes financières (septa 1693)	60 000	60 000	58 503,00	Financement de l'Etat par des tiers autres que l'Etat	3 012 169	103 382	
				Autres ressources	0	0	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	6 174 743	2 655 087	1 705 740,93	TOTAL DES RESSOURCES (6)	5 841 104	1 964 021	2 020 758,38

Insuffisance d'autofinancement	116 657	38 108	12 108,48	Capacité d'autofinancement	0	0	0,00
Investissements			0,00	Financement de l'Etat			
Remboursement des dettes financières			0,00	Financement de l'Etat par des tiers autres que l'Etat			
				Autres ressources		2 000	2 000,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	116 657	38 108	12 108,48	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 000	2 000,00	

Insuffisance d'autofinancement			0,00	Capacité d'autofinancement	1 359 087	1 539 162	1 688 195,85
Investissements	5 114 743	2 595 087	1 647 237,93	Financement de l'Etat	1 294 191	223 348	2 129 488,91
Remboursement des dettes financières	60 000	60 000	58 503,00	Financement de l'Etat par des tiers autres que l'Etat	3 012 169	103 382	
				Autres ressources	0	2 000	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	6 174 743	2 655 087	1 705 740,93	TOTAL DES RESSOURCES (6)	5 725 447	1 927 913	2 010 649,90

Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)					-333 839	-691 058	
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)					834 048	-916 230	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)					-1 167 887	225 164	
Niveau du FONDS DE ROULEMENT					6 503 292,16	6 761 053,34	9 566 800,92
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT					-1 371 846,50	-3 659 012,28	-1 294 488,10
Niveau de la TRESORERIE					6 875 138,65	10 420 865,62	9 863 261,02

Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)					-115 557	-38 108	-10 108,48
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)					0		
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)					-115 557	-38 108	-13 808,48
Niveau du FONDS DE ROULEMENT					145 845,04	225 387,56	251 397,56
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT					5 800,00	-15 000,48	10 000,00
Niveau de la TRESORERIE					139 345,04	241 386,04	241 397,56

Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)					-448 286	-727 115	
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)					834 048	-916 230	
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)					-1 283 344	211 558	
Niveau du FONDS DE ROULEMENT					5 649 141	6 987 257	8 820 199,49
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT					-1 365 347	-3 675 013	-1 284 460,10
Niveau de la TRESORERIE					7 014 486	10 662 264	10 104 659,99

contrôle
 Rappel niveau de FDR au COMPTE FINANCIER 2018 = 7 714 425,51
 Changement méthode comptable dote de solidarité = 800 864,00
 Nouveau fonds de roulement au 31/12/2018 = 8 515 289,51

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées
ETABLISSEMENT: AGROCAMPUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

ACO hors Fondation	Antérieures à N non dénouées	2019	> 2019 = BI 2020 et suivants
Financements de l'Etat fléchés	13 105 422	231 796,71 €	2 834 512
Autres financements publics fléchés	6 006 754	3 406 459,53 €	7 878 029
Recettes propres fléchées	3 193 492	1 003 811,93 €	0
Personnel			
AE=CP	2 280 512	1 625 983,97 €	782 683
Fonctionnement			
AE	8 872 946	2 302 068,52 €	3 112 182
CP	8 772 974	2 304 786,46 €	3 162 688
Intervention			0
AE			0
CP			0
Investissement			0
AE	7 659 709	942 878,68 €	8 750 631
CP	7 121 995	897 057,97 €	9 056 690

Solde budgétaire N
repris au tableau
"Equilibre financier" en
(a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

	1 152 727,00 €	203 220,50 €	36 020,50 €

TABLEAU 9 ACO hors Fondation
Opérations pluriannuelles - prévision
ETABLISSEMENT: AGROCAMPUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Opération	Opération	Nature	Prévision										Prévision N+1 et suivantes = BI 2020			
				Prévision	Exécution 2019												
				(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(5)+(6)	(8)=(4)+(7)	(9)=(1)+(4)	(10)=(1)+(7)				
Montant net	AE consommées les années antérieures à N	AE BRZ Plus dans la ligne	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à N	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer							
CONV-2017-0002	DPL-Nouveaux locaux enseignement Angers	DPL	Oui	INV	520 000	520 000	0	520 000	400 000	120 000	0	0	0	0	0		
CONV-2017-0003	DPL-Pôle Sciences Animales Rennes	DPL	Oui	INV	5 021 000	4 983 057	0	4 983 057	4 989 845	6 154	4 972 899	10 058	37 943	44 095	0		
CONV-2017-0004	DPL-Rénovation et mise en sécurité aile et façade Nord Ouest Rennes	DPL	Oui	INV	339 719	339 719	0	339 719	339 719	0	0	0	0	0	0		
CONV-2017-0005	DPL-Mise aux normes des systèmes sécurité incendie Rennes et Angers	DPL	Oui	INV	189 037	189 037	0	189 037	189 035	0	189 035	2	0	0	0		
CONV-2017-0006	DPL-Sécurité site de Rennes (Contrôle accès + vidéo)	DPL	Oui	INV	248 000	198 970	49 030	198 970	198 970	0	198 970	0	1 804	1 804	0		
CONV-2017-0007	DPL-Mise en sécurité des façades bât. G et E + rénovation réseau assainissement	DPL	Oui	INV	71 355	71 355	0	71 355	71 284	0	71 284	71	0	71	0		
CONV-2017-0008	DPL-Mise en sécurité et isolation plate-forme pédagogique paysage Angers	DPL	Oui	INV	111 160	111 158	0	111 158	110 868	0	110 868	292	2	294	0		
CONV-2017-0011	DPL-Mise en sécurité des gymnases Rennes et Angers	DPL	Oui	INV	530 000	56 683	473 317	469 617	525 280	32 714	426 985	460 799	64 481	0	3 968		
CONV-2017-0012	DPL-Réhabilitation bâtiment historique Rennes (cœur de campus)	DPL	Oui	INV	4 000 000	448 603	3 551 397	176 655	623 258	112 678	214 546	182 332	305 010	318 248	3 408 397	3 668 974	
CONV-2017-0014	DPL-Accessibilité	DPL	Oui	INV	428 040	13 567	0	13 567	13 568	0	13 568	1	414 473	414 474	0		
OPE-2017-0177	Rennes - DSI - Ministère de l'Agriculture - Subvention d'investissement relative à l'opération	DSI	Oui	INV	56 000	56 000	0	56 000	56 000	0	56 000	0	0	0	0		
OPE-2017-0208	RENNES-S-DPL-MAAF-Réhabilitation du campus d'Angers	DPL	Oui	INV	500 000	0	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000	0		
OPE-2017-0284	DPL-Rénovation toiture Ruffault	DPL	Oui	INV	280 000	254 294	0	254 294	254 294	0	254 294	0	5 706	9 706	0		
OPE-2018-0001	DPL-CPER Réhabilitation bâtiment historique Rennes - Bâtiment 16 (Pôle esp)	DPL	Oui	INV	3 800 000	0	0	5 348	5 348	0	5 348	0	5 348	35 950 000	620 000		
OPE-2018-0002	RENNES-DPL-DGER-Mise en sécurité des façades des bâtiments E et F à Angers	DPL	Oui	INV	650 000	0	0	1 593	1 593	0	1 593	0	1 593	590 000	91 100		
OPE-2018-0005	DPL-Remise à niveau SSI tous sites	DPL	Oui	INV	120 000	0	0	15 040	15 040	0	15 040	3 107	11 932	91 100	91 100		
OPE-2018-0166	RENNES-DPL-DGER-Études sur les résidences universitaires dans les établis	DPL	Oui	INV	100 000	0	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000	0		
OPE-2018-0168	RENNES-DPL-DGER-Réfection de l'installation de chauffage des bâtiments 3	DPL	Oui	INV	80 000	76 614	0	2 085	78 679	37 812	40 867	78 679	0	1 286	1 286		
OP BUDGET																	
					FCT	15 068 981	8 872 946	3 256 008	2 302 069	11 175 014	8 772 974	3 225 030	2 304 786	11 077 761	97 253	3 112 182	3 162 688
					INVT	651 707	365 872	378 104	272 581	639 234	395 112	342 941	228 812	584 724	51 510	9 920	9 920
					PRS	3 995 110	2 280 512	1 729 054	1 625 984	3 906 498	2 260 512	1 729 052	1 625 984	3 906 496	0	779 588	782 683
OP BUDGET																	
					FCT	15 068 981	8 872 946	3 256 008	2 302 069	11 175 014	8 772 974	3 225 030	2 304 786	11 077 761	97 253	3 112 182	3 162 688
					INVT	17 458 018	7 659 709	1 043 751	842 878	8 602 588	7 121 965	1 325 804	897 058	8 019 053	583 535	8 750 631	9 056 690
					PRS	3 995 110	2 280 512	1 729 054	1 625 984	3 906 498	2 260 512	1 729 052	1 625 984	3 906 496	0	779 588	782 683

TABLEAU
Synthèse budgétaire et comptable

ETABLISSEMENT CONSOLIDE : AGROCAMPUS OUEST + FONDATION

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

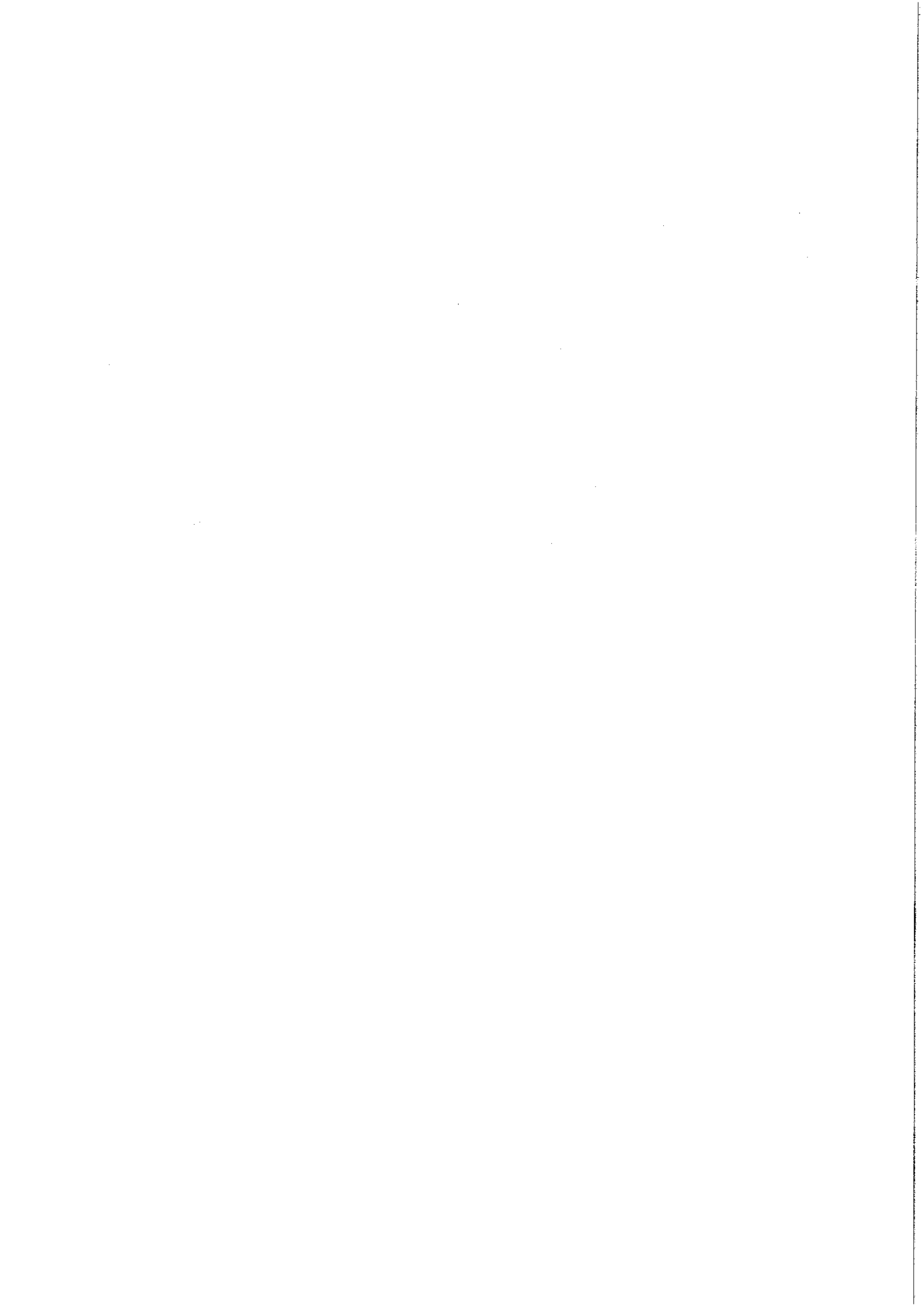
		Situation consolidée			
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	6 968 840	6 329 284	5 100 197
		AE annulés non restitués fct PLURINANUEL=EJ ATT		-654 286	
		AE annulés non restitués fct NON PLURIANNUEL		-40 673	
		AE annulés non restitués invt		-153 521	
		Niveau initial de restes à payer corrigé		5 480 803	5 100 197
Stocks finiaux		Niveau initial du fonds de roulement	5 317 397	5 753 762	7 714 426
		Niveau initial du besoin en fonds de roulement	171 986	-1 872 981	-2 736 282
		Niveau initial de la trésorerie	5 145 409	7 625 743	10 450 708
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	2 971 738	3 965 234	5 300 375
		dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	2 173 671	3 660 509	5 150 333
5	Autorisations d'engagement				
	Résultat patrimonial				
	Capacité d'autofinancement (CAF)				
	Variation du fonds de roulement				
	Opérations bilancielle non budgétaires		SENS		
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt		+ / -		
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé		+		
	Cautionnements et dépôts	9 312	-	5 167	
	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires		SENS		
	Variation de stocks		+ / -		
	Production immobilisée		+		
	Charges sur créances irrécouvrables - 654	0	-	10 843	
	Produits divers de gestion courante	Produits - charges divers	+	-323 996 -109 319	
	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires		SENS		
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	Encaissements bud sur titres antérieurs	+ / -	-794 758 -546 529 186 985	
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	Titres N + PCA/PAR 2019	+ / -	-208 507 189 593 -190 264	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	Extourne CAP N-1	+ / -	197 720 364 105 283 281	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	CAP N	+ / -	-429 210 -103 552	
12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11				
12.a					
12.b					
	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-486 429	-521 629	1 153 791	
	Variation de la trésorerie = 12 - 13				
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	552 444	1 052 520	201 368	
	dont variation de la trésorerie non fléchée	1 928 890	1 516 437	144 681	
	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13				
16	Restes à payer				
17	Niveau final de restes à payer				
Stocks finiaux		Niveau final du fonds de roulement			
		Niveau final du besoin en fonds de roulement			
		Niveau final de la trésorerie			
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	3 524 182	5 282 914	5 537 763
		dont niveau final de la trésorerie non fléchée	4 102 561	5 177 946	5 295 014
	Comptabilité budgétaire				
	Comptabilité générale				

TABLEAU 9 ACO hors Fondation
Opérations pluriannuelles - prévision
ETABLISSEMENT : AGROCAMPUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019
POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

B - Prévision de recettes

op d'investissement	Code	Libellé	Montant financements	Nature recettes	Somme de Encaissements réalisés < N	Produits/Ressources < n	Somme de Encaissements prévus en N	Somme de Encaissements réalisés en N	Produits/Ressources BR 2019 = titres d'encaiss + titres PCA/PPAR	Total des encaissements réalisés avant 2020	Encaissements futurs > 2019 = BI 2020
		TOTAUX OPE D'INVESTISSEMENT		Somme Autres financements	3 159 719,00	3 059 719,00	70 000,00	420 000,00	0,00	3 579 719,00	3 610 000,00
				Somme Financements de l'E	4 639 152,20	3 456 277,00	1 272 960,00	64 356,71	243 762,95	4 703 508,91	2 834 511,72
			0,00	Somme Recettes propres fléch	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			8 026 034,88	Autres financements publics fléch	2 791 034,86		5 236 000,00	2 986 459,53		5 777 494,39	4 268 028,53
			8 466 270,19	Financements de l'Etat fléchés	8 466 270,19			167 440,00		8 633 710,19	0,00
			3 423 492,24	Recettes propres fléchées	3 193 492,24		230 000,00	1 003 811,93		4 197 304,17	0,00
				Autres financements publics fléch	6 006 753,88	3 115 719,00	5 305 000,00	3 406 459,53		9 413 213,39	7 878 028,53
				Financements de l'Etat fléchés	13 105 422,39	3 456 277,00	1 272 960,00	231 798,71		13 337 219,10	2 834 511,72
				Recettes propres fléchées	3 193 492,24	0,00	230 000,00	1 003 811,93		4 197 304,17	0,00





De l'alimentation au cadre de vie

AGROCAMPUS OUEST COMPTE FINANCIER 2019

Rapport de l'ordonnateur



17 Mars 2020

www.agrocampus-ouest.fr



I / BUDGET PRINCIPAL

1- Généralités

Le budget prévisionnel d'Agrocampus Ouest pour l'exercice 2019, hors fondation, présentait, au stade du budget initial, un solde budgétaire négatif (-1.167 k€). Ce solde budgétaire, réévalué à la hausse lors du budget rectificatif (225 k€), s'élève en fin d'exercice à **821 k€**.

		Budget prévisionnel		Budget réalisé		
		Budget initial	Budget rectificatif	Réalisé	Taux d'exécution/ BI	Taux d'exécution/BR
Dépenses	Fonctionnement	7 667 900 €	8 345 918 €	7 099 411 €	93%	85%
	Personnel	4 022 500 €	4 491 750 €	4 251 108 €	106%	95%
	Investissement	6 114 743 €	2 595 087 €	1 630 032 €	27%	63%
	TOTAL	17 805 143 €	15 432 755 €	12 980 550 €	73%	84%
Recettes	Globalisées	8 935 144 €	8 949 959 €	9 159 832 €	103%	102%
	Fléchées	7 702 312	6 707 960	4 642 068	60%	69%
	TOTAL	16 637 456 €	15 657 919 €	13 801 900 €	83%	88%

Solde budgétaire	-1 167 687 €	225 164 €	821 349 €
-------------------------	---------------------	------------------	------------------

La forte augmentation de cet indicateur, entre le vote du budget initial et le compte financier, s'explique par le décalage pris globalement sur l'exécution du budget en dépenses (73% par rapport au budget initial) alors que l'exécution du budget en recettes est satisfaisante (83% par rapport au budget initial).

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement et de personnel, respectivement **85%** et **95%** par rapport au budget rectificatif, est satisfaisant. Il est comparable au taux constaté sur l'exercice 2018 sur le périmètre des dépenses de fonctionnement (87%). Par contre, il a particulièrement progressé sur le périmètre des dépenses de personnel puisque ce taux était 86% en 2018. Par contre, le taux d'exécution des dépenses d'investissement est bien inférieur aux prévisions établies au stade du budget initial (27%) comme au stade du budget rectificatif (63%).

Ce résultat est principalement lié au décalage de 2 projets structurants. Le premier, qui porte sur la restructuration du cœur du campus rennais, a du être décalé du fait de la défaillance d'un bureau d'études faisant partie de la maîtrise d'œuvre au stade de la consultation des travaux. Ce projet, qui va cependant se concrétiser durant le second trimestre 2020 par le démarrage des travaux, a fortement impacté l'exécution du budget 2019 en réduisant le volume d'autorisation d'engagement de 3.387 k€ et celui des crédits de paiement de 1.807 k€. S'agissant du second projet, la finalisation du programme de cette opération a permis de consolider son estimation prévisionnelle. Un financement complémentaire étant nécessaire, des échanges avec les différents partenaires ont été entamés dans le cadre du prochain CPER. Dans l'attente d'un arbitrage sur le plan de financement, une réduction du volume d'autorisation d'engagement de 3.545 k€ et des crédits de paiement de 1.770 k€ a du être opéré sur ce projet sur l'exercice 2019.

Côté recettes, le taux d'exécution est de **83%** par rapport au budget initial et de **88%** par rapport au budget rectificatif. Si la prévision établie au stade du budget initial a été respectée sur le périmètre des recettes globalisées (103%), celle concernant les opérations dites fléchées est bien inférieure aux prévisions (60% par rapport au budget initial). Le décalage du projet de restructuration du cœur de campus rennais et de celui portant sur la réhabilitation du bâtiment 16 explique majoritairement ce différentiel entre prévisions de recettes et encaissement ; ces 2 opérations génèrent respectivement 750 k€ et 1.147 k€ de recettes non encaissées sur le présent exercice.

2- Budget de fonctionnement

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les taux de consommation, en engagement et en crédits de paiement, sont comparables, respectivement de **90%** et de **85%**. A titre de comparaison, ces taux de consommation étaient de 85% pour les engagements et de 87% pour les crédits de paiements sur l'exercice 2018.

Répartition entre opération fléchée et budget globalisé

Il est cependant nécessaire de distinguer les dépenses de fonctionnement relevant des opérations fléchées, qui correspondent principalement aux conventions de recherche, des dépenses de fonctionnement supportées par le budget globalisé. La part des opérations dites fléchées représente environ un tiers des dépenses de fonctionnement.

	Autorisation d'engagement (AE)			Crédit de paiement (CP)			Taux de consommation			
	BI	BR	consommé	BI	BR	consommé	AE/BI	AE/BR	CP/BI	CP/BR
Opérations fléchées	2 470 000 €	3 235 000 €	2 302 089 €	2 470 000 €	3 235 000 €	2 304 786 €	93%	71%	93%	71%
Budget globalisé	5 708 500 €	4 706 518 €	4 519 689 €	5 197 900 €	5 110 918 €	4 794 624 €	79%	95%	92%	94%
Total	8 178 500 €	8 001 518 €	6 821 777 €	7 667 900 €	8 345 918 €	7 099 411 €	83%	85%	84%	85%

Ainsi, pour les opérations fléchées, le taux de consommation, en autorisation d'engagement comme en crédits de paiement, est de 93% par rapport au budget initial et de 71% par rapport au budget rectificatif. S'agissant des dépenses de fonctionnement prises sur le budget globalisé, leur taux de consommation est bien plus conséquent (95% en autorisation d'engagement et 94% en crédits de paiement par rapport au budget rectificatif).

Ces chiffres mettent en avant la difficulté d'établir un budget prévisionnel fiable sur le périmètre des conventions. La multiplicité des conventions couplée aux incertitudes pesant sur chacune d'entre elles sur leur avancement amplifient les risques d'erreurs sur les prévisions élaborées au stade du budget initial et corrigé sur l'exercice 2019 par un budget rectificatif n°1 qui a été présenté dès le mois de mars 2019.

Ce budget rectificatif n°1 portait d'ailleurs uniquement sur le périmètre des opérations fléchées. En effet, le mode de programmation retenu pour les opérations pluriannuelles dans le système d'information financier implique que les dépenses prévues pour l'exercice en cours soient positionnées par opération et que la consolidation de ces données n'excède pas les montants arrêtés par vote lors du budget initial. Ceci implique de disposer d'un volume d'autorisation d'engagement et de crédit de paiement disponibles afin de répondre aux nouveaux besoins (besoins

complémentaires sur une convention en cours ou sur une nouvelle convention) afin d'éviter de procéder à des déprogrammations puis des reprogrammations successives.

Or, une fois l'ensemble de la programmation saisie et actualisée par rapport à la prévision établie lors de la préparation du budget initial, il s'est avéré qu'il n'y avait plus de disponibles pour les nouveaux besoins. Pour autant, les autorisations d'engagement et les crédits de fonctionnement positionnés au stade de ce budget rectificatif n'ont finalement pas été consommés, du fait du décalage de plusieurs projets.

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2015

L'analyse de l'évolution des dépenses de fonctionnement sur 4 ans montre que, après une année 2017 marquée par un recul des consommations d'autorisations d'engagement comme de crédits de paiement, les dépenses de fonctionnement 2018 progressent de plus de 9% par rapport à 2016. La mise en place de la GBCP sur l'exercice 2017 explique le fléchissement du niveau de consommation d'AE et de CP constaté sur l'exercice 2017. Au-delà des changements de pratiques induits par cette réforme, l'ouverture tardive de l'exercice a réduit la durée de cet exercice budgétaire.



La progression des dépenses de fonctionnement est cependant limitée aux dépenses sur convention (opérations fléchées), celles-ci progressant de 11% sur cette période passant en autorisation d'engagement de 1.092 k€ à 2.302 k€ et en crédits de paiement de 1.092 k€ à 2.305 k€.

Les dépenses de fonctionnement sur budget globalisé sont, elles, stables entre 2016 et 2019 avec une évolution entre autorisation d'engagement et crédits de paiement différente. Ainsi, le volume d'autorisation d'engagement progressent de 17% sur la période, en gommant l'effet lié à la mise en place de la GBCP ayant entraîné un pic de consommation d'AE. Ceci s'explique par un développement des marchés mis en place au niveau de l'école qui génère des consommations d'AE couvrant plusieurs exercices budgétaires. A l'inverse, le volume de crédits de paiement, lui diminue de l'ordre de 6% ; c'est également lié à l'impact des marchés mis en place qui génèrent, à activité constante, des gains économiques.

3- Masse salariale

La masse salariale a été estimée au stade du budget initial à 4.022 k€, montant qui a été réévalué à 4.492 k€ par le biais du budget rectificatif n°1. Les dépenses réalisées sur l'exercice étant de **4.251 k€**, le taux d'exécution des dépenses de personnel est donc de **95 %** par rapport au budget rectificatif n°1. Ce taux d'exécution est supérieur à celui de l'exercice 2018 (86%).

Répartition entre opération fléchée et budget globalisé

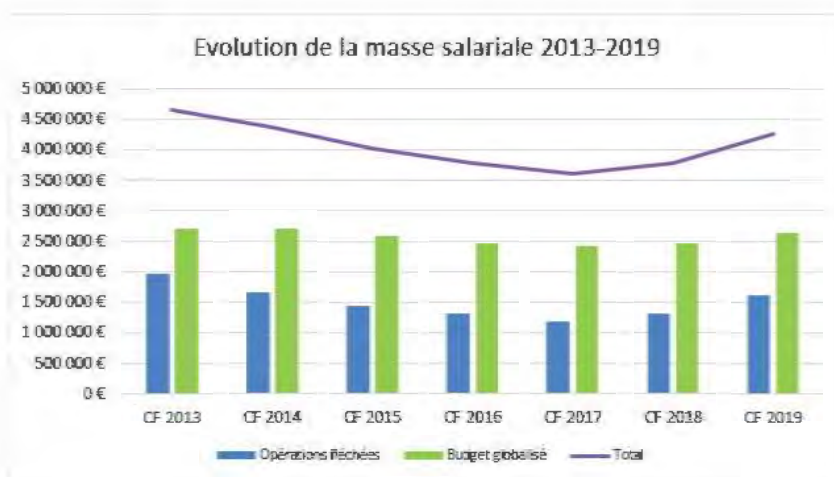
Les dépenses de personnel peuvent être ventilées entre opérations fléchées et budget globalisé afin de mieux identifier leur usage :

	BI 2019	BR n°2 2019	CF 2019	Taux de consommation/ BR
Opérations fléchées	1 300 000 €	1 770 000 €	1 625 984 €	92%
Budget globalisé	2 722 500 €	2 721 750 €	2 625 124 €	96%
Total	4 022 500 €	4 491 750 €	4 251 108 €	95%

A l'instar du constat fait sur les dépenses de fonctionnement, le taux de consommation pour les dépenses de personnel imputées sur les opérations fléchées est plus faible (92%) que celui constaté sur les dépenses de personnel supportées par le budget globalisé (96%). Cette différence est cependant moins marquée ; cela peut s'expliquer par l'anticipation des recrutements du personnel nécessaire à la réalisation des projets financés par convention de recherche par les services métiers.

Evolution de la masse salariale depuis 2013

Globalement, la masse salariale a diminué depuis 2013 d'environ 8%. Cette baisse est cependant particulièrement marquée sur les conventions où elle a été réduite de 16% en 7 ans. La masse salariale supportée par l'établissement a, elle, diminué d'environ 2% sur la même période.



Il est à noter qu'après une diminution progressive des dépenses de personnel sur la période 2013-2017, celles-ci augmentent légèrement sur le périmètre du budget globalisé (+ 4%/ an) et de manière plus marquée sur les conventions (+ 17%/an)

4- Budget d'investissement

Les investissements peuvent être décomposés entre :

- les investissements pluriannuels sur budget établissement subventionnés mais pour lesquels une part d'autofinancement peut exister (principalement les opérations immobilières);
- les investissements pluriannuels sur convention de recherche, par principe neutralisés par une recette équivalente à la dépense ;
- les investissements annuels entièrement financés par l'établissement (équipements informatiques, matériels scientifiques, mobilier ou travaux courants).

Les dépenses d'investissement ont représenté, sur l'exercice 2019, un total de **1.672 k€** en autorisation d'engagement et **1.630 k€** en crédits de paiement. Ce dernier montant se décompose en 672 k€ supporté sur le budget globalisé et correspondant aux opérations immobilières, 230 k€ pour les investissements réalisées dans le cadre de convention de recherche et enfin 728 k€ pour les investissements annuels supportés et financés en totalité par l'établissement.

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement n'est que de **27%** par rapport au budget initial ; la réduction des crédits d'investissements votée au moment du budget rectificatif a cependant permis d'atteindre un taux d'exécution de **63%**.

		Autorisation d'engagement			Crédit de paiement			Taux d'exécution	
		BI 2019	BR 2019	CF 2019	BI 2019	BR 2019	CF 2019	/BI	/BR
Opérations pluriannuelles	budget globalisé	8 656 874 €	886 024 €	670 682 €	5 084 743 €	1 452 146 €	672 486 €	13%	46%
	budget convention	230 000 €	276 194 €	272 561 €	230 000 €	342 941 €	229 612 €	100%	67%
Opérations annuelles		800 000 €	800 000 €	728 304 €	800 000 €	800 000 €	727 933 €	91%	91%
Total		9 686 874 €	1 962 218 €	1 671 527 €	6 114 743 €	2 595 087 €	1 630 032 €	27%	63%

Si le taux d'exécution des crédits d'investissement est globalement faible, il est nécessaire d'analyser plus finement ce résultat par typologie d'investissement. Ainsi, le taux d'exécution des investissements pluriannuels pris sur convention et celui des investissements annuels sont satisfaisants (respectivement 100% et 91% par rapport au budget initial). Celui se rapportant aux opérations pluriannuels pris sur le budget de l'établissement est, lui extrêmement faible (13% par rapport au budget initial).

Cette faible exécution sur le périmètre des opérations pluriannuelles s'explique par le décalage de 2 opérations en particulier. Il s'agit du projet de réhabilitation du bâtiment historique sur le campus de Rennes financée dans le cadre du CPER 2015-2020, opération dont le démarrage des travaux était prévu sur le second semestre 2019. La liquidation judiciaire d'un bureau d'études faisant partie du groupement de maîtrise d'œuvre couplée à l'infructuosité d'une partie des lots a entraîné un décalage dans le démarrage des travaux. Le retard pris sur cette seule opération se traduit par une réduction du volume d'autorisation d'engagement de 3.387 k€ et des crédits de paiement de 1.807 k€.

L'autre projet ayant fortement impacté l'exercice 2019 porte sur la réhabilitation du bâtiment 16, projet également financé pour partie par le CPER 2015-2020. La finalisation du programme de cette opération a permis de consolider son estimation prévisionnelle. Un financement complémentaire étant nécessaire, des échanges avec les différents partenaires ont été entamés dans le cadre du prochain CPER. Dans l'attente d'un arbitrage sur le plan de financement, une réduction du volume d'autorisation d'engagement de 3.545 k€ et des crédits de paiement de 1.770 k€ a du être opéré sur ce projet.

Détail des opérations pluriannuelles sur budget globalisé

Opération	Montant total	Autorisation d'engagement			Crédits de paiement		
		2016	2017	cumulés	2016	2017	cumulés
CPER							
Réhabilitation Démarche(sic) (Rennes) - CPER 2015-2020	4 000 000 €	3 553 858 €	445 000 €	1 765 655 €	2 000 000 €	210 348 €	132 132 €
Réhabilitation du bâtiment 16 (Rennes) - CPER 2015-2020	3 600 000 €	3 550 000 €	10 000 €	5 140 €	1 775 000 €	5 000 €	0 €
Réhabilitation du campus (Angers) - CPER 2015-2020	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €
Nouveau local enseignement (Angers) - CPER 2015-2020	520 000 €		0 €	0 €	120 000 €	120 000 €	0 €
Pôle Sciences Animales (Rennes) - CPER 2007-2013	5 021 000 €		0 €	0 €	5 980 €	5 980 €	1 054 €
hors CPER							
Mise en sécurité des gymnases (Rennes)	530 000 €	305 700 €	474 137 €	-469 617 €	383 320 €	430 320 €	425 005 €
Sécurité du site - Contrôle accès - accès (Rennes)	248 000 €	47 228 €	-47 228 €	0 €	47 228 €	-47 228 €	0 €
Accessibilité (Rennes et Angers)	429 040 €	40 000 €	0 €	0 €	107 237 €	0 €	0 €
Mise en sécurité des locaux des bâtiments E et F (Angers)	350 000 €	600 000 €	61 000 €	1 583 €	315 000 €	30 000 €	0 €
Rénovation à niveau SS (Rennes et Angers)	120 000 €	90 000 €	26 000 €	15 040 €	100 000 €	26 900 €	1 107 €
Etudes sur les résidences universitaires (pour l'ensemble du IAA)	100 000 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €
Réfection de l'installation de chauffage des bâtiments 3c et 4c (Rennes)	80 000 €		2 100 €	2 000 €		40 902 €	40 857 €
Total	7 697 040 €	8 656 874 €	767 563 €	670 318 €	5 084 743 €	990 656 €	567 445 €

L'exercice 2019 constitue une année de transition entre la réalisation des projets financés par le CPER 2007-2013 concrétisée par leur livraison en 2017 et le démarrage effectif des projets inscrits dans le CPER 2015-2020 qui se concrétiseront sur l'exercice 2020 par le démarrage des travaux sur le bâtiment 15 et, sous réserve du bouclage du plan de financement du projet de réhabilitation du bâtiment 16, par le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre. Cette transition explique la baisse des investissements pluriannuels sur budget globalisé.

On note une augmentation significative des dépenses d'investissement annuelles supportées par l'établissement, celles-ci ayant été multipliées par 2 entre 2016 (337 k€) et 2019 (728 k€).



La hausse des investissements portés par l'établissement est le fruit d'une volonté forte de l'établissement de mettre en oeuvre une dynamique des investissements garants du développement de ses activités.

Il est à noter que, pour la troisième année consécutive, l'ensemble des investissements ont été assurés par les directions supports, la Direction du Patrimoine et de la Logistique pour le matériel scientifique, le mobilier, les véhicules et les travaux, et la Direction des Systèmes d'Information pour la partie informatique. Cette organisation a permis de mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements afin de s'assurer de la cohérence entre la capacité d'autofinancement de l'établissement et la programmation des projets sur 3 années. Elle a également permis d'améliorer la mise en oeuvre de cette programmation, expliquant le taux satisfaisant d'exécution sur ce périmètre (91% par rapport au budget initial) et sa progression par rapport à l'exercice passé (84% par rapport au budget initial).

4- Recettes

S'agissant des recettes, le taux d'exécution est satisfaisant (83% par rapport au budget initial – 88% par rapport au budget rectificatif). **13.802 k€** ont ainsi été perçus sur l'exercice 2019 dont **4.642 k€** de recettes fléchées.

	CF 2016	CF 2017	CF 2018	CF 2019
Recettes fléchées	4 374 451 €	4 137 540 €	4 490 057 €	4 642 068 €
Recettes globalisées	9 010 171 €	8 460 826 €	8 862 361 €	9 159 832 €
Total	13 384 622 €	12 598 366 €	13 352 418 €	13 801 900 €

Sur les recettes fléchées, il y a une légère augmentation sur l'exercice 2019 comparativement aux 3 exercices précédents. Cet accroissement est lié à l'impact d'un projet de recherche (Demesterm) pour lequel une recette significative a été versée sur l'exercice 2019 (764 k€) expliquant ce pic sur le périmètre des recettes fléchées.

Sur les recettes globalisées, une hausse est également constatée par rapport à l'exercice 2018 (+2%). Elle provient principalement du versement exceptionnel de 250 k€ versé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour couvrir les dépenses liées au regroupement d'Agrocampus Ouest et de Montpellier Sup Agro.

En synthèse, le retard pris sur les deux principales opérations pluriannuelles d'investissement engendre un déficit de consommation de crédits de paiement de l'ordre de 3.577 k€ par rapport aux prévisions établies au moment du budget initial mais également une diminution des recettes fléchées à hauteur de 2.517 k€. Le décalage sur ces 2 seuls projets a donc généré une amélioration du solde budgétaire de 1.060 k€. Alors que le solde budgétaire au stade du budget initial était déficitaire (-1.167 k€), il devient excédentaire (821 k€).

5- Indicateurs financiers

Afin de déterminer la situation financière de l'établissement plus finement, il est nécessaire de s'appuyer sur l'analyse croisée du résultat prévisionnel et de la capacité d'auto-financement (CAF) de manière rétrospective.

Résultat prévisionnel

Le résultat prévisionnel se calcule en faisant le différentiel entre les produits et les charges. Il s'établit à hauteur de **670 k€** pour l'exercice 2019 :

CHARGES	BI 2019	BR2 2019	CF 2019	PRODUITS	BI 2019	BR2 2019	CF 2019
Personnel = 64 seulement (pas le 63)	4 022 500	4 401 915	4 155 224	Subventions de l'Etat	5 309 596	5 376 353	5 494 256,40
dont charges de pensions civiles ¹				Fiscalité affectée		60 000	489 220,85
Fonctionnement autre que les charges de personnel	7 667 900	8 435 753	7 431 094	Autres subventions	4 050 000	5 040 000	3 119 382,78
Fonctionnement autre que les charges de personnel - données non budgétaires	2 200 000	2 200 000	2 129 489	Autres produits-données budgétaires	3 605 548	3 938 606	5 283 017,11
				Autres produits-données non budgétaires	970 000	970 000	
TOTAL DES CHARGES (1)	13 890 400	16 037 668	13 715 807	TOTAL DES PRODUITS (2)	14 135 144	15 384 959	14 385 877,14
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	244 744	347 291	670 070	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	0
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 135 144	15 384 959	14 385 877	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 135 144	15 384 959	14 385 877

Il est à noter que ce résultat est en baisse par rapport à l'exercice 2018 où cet indicateur était de 1.111 k€. Cette diminution s'explique, comparativement à l'exercice précédent, par une progression des charges plus importantes (+11,4%) que celle des produits (+7,2%).

Capacité d'autofinancement

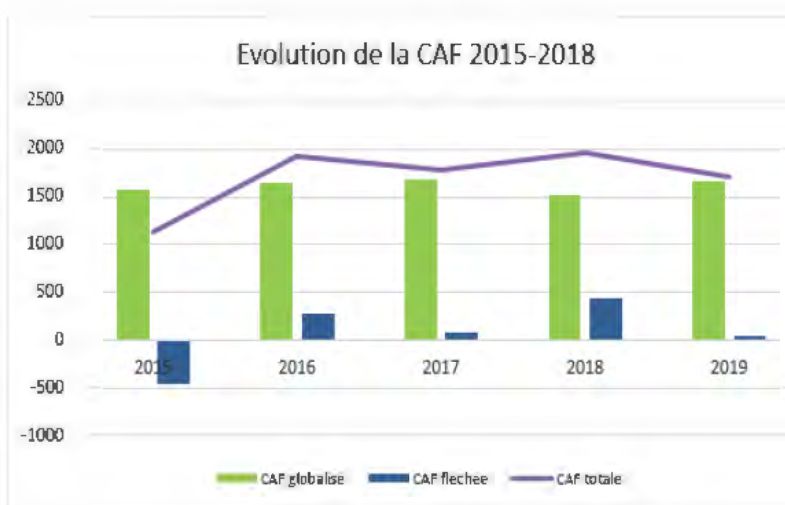
La CAF correspond à l'ensemble des ressources financières dégagées par l'activité de l'établissement dont il doit disposer pour couvrir ses besoins. Elle peut être calculée à partir du résultat prévisionnel de l'exercice en intégrant les dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises :

	BI 2019	BR2 2019	CF 2019
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	244 744	347 291	670 070
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 200 000	2 200 000	2 129 489
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	150 000	150 000	0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	20 000	20 000	0
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	800 000	800 000	1 089 253
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 474 744	1 577 291	1 710 305

Pour l'exercice 2019, la CAF s'établit à hauteur de **1.710 k€**. Elle peut être décomposée entre la CAF générée par les activités liées aux conventions, celle induite par les activités financées par le budget globalisé et celle induite par les opérations non budgétaires.

Ainsi, la CAF fléchée générée par les conventions représente **48 k€** en 2019. Elle doit cependant être neutralisée puisque, sur la durée des projets, elle s'équilibre.

La CAF globalisée, qui représente la CAF réelle de l'établissement, s'élève à **1.662 k€**. Cet indicateur est stable avec une moyenne sur la période de 1.632 k€.



L'objectif d'une CAF supérieure à 1 M€, comme fixé au projet stratégique de l'établissement, est bien atteint, permettant ainsi d'assurer le financement sur ressources propres des investissements annuels qui couvrent le renouvellement du parc informatique, automobile, du mobilier, du matériel scientifique ainsi que sur les travaux de maintenance des 2 campus.

Variation de la trésorerie et du fonds de roulement

Additionnée aux différents financements de l'actif sur l'exercice 2019, la CAF permet d'atteindre un niveau de ressources de 2.021 k€ supérieur au total des emplois qui est de 1.706 k€. L'exercice 2019 se traduit donc par un apport au fonds de roulement de 315 k€. Cet apport au fond de roulement est bien inférieur à celui constaté sur l'exercice 2018 qui s'élevait à 1.699 k€. Cette baisse est majoritairement due au changement de méthode de comptabilisation des droits d'inscriptions qui vient impacté à la baisse l'apport au fond de roulement de 800 k€ sur l'exercice 2019.

EMPLOIS	BI 2019	BR2 2019	CF 2019	RESSOURCES	BI 2019	BR2 2019	CF 2019
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	1 474 744	1 577 291	1 710 305
Investissements	6 114 743	2 595 087	1 647 238	Financement de l'actif par l'Etat	-1 294 191	223 348	-176 217
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	3 012 169	103 382	420 000
				Autres ressources	0	0	
Remboursement des dettes financières	60 000	60 000	60 503	Augmentation des dettes financières	60 000	60 000	66 690
TOTAL DES EMPLOIS (5)	6 174 743	2 655 087	1 705 741	TOTAL DES RESSOURCES (6)	5 841 104	1 964 021	2 020 758
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	315 017	Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	333 639	691 066	0

Le fonds de roulement atteint, au terme de l'exercice 2019, **8.569 k€**.

La variation de la trésorerie est, elle, négative sur l'exercice 2019 avec une valeur de **-332 k€**, venant ainsi réduire la trésorerie qui atteint, au terme de l'exercice 2019, **9.863 k€**.

Le changement de mode de comptabilisation des produits à l'avancement, initié sur l'exercice 2017, permettra à terme de faciliter la lecture du réel disponible sur le fonds de roulement. Les premiers effets sont visibles depuis l'exercice 2017, puisqu'on constate une amplification de l'écart entre la variation du fonds de roulement et la variation de la trésorerie. Ainsi, les opérations fléchées pour lesquelles des avances ont été perçues sur l'exercice 2019 n'ont impacté que la trésorerie.

II/ BUDGET ANNEXE DE LA FONDATION

Solde budgétaire

Le budget prévisionnel de la fondation d'Agrocampus Ouest pour l'exercice 2019 présentait un solde budgétaire déficitaire de -116 k€. Si le solde budgétaire constaté au moment du compte financier est bien déficitaire, il se limite à **-14 k€**. En effet, les dépenses réalisées (**51 k€**) ont été bien moins importantes que les dépenses prévues au moment du budget initial (177 k€). Dans une moindre mesure, les recettes réalisées (**37 k€**) ont également été inférieures aux prévisions (62 k€)

		Budget prévisionnel		Budget réalisé		
		Budget initial	Budget rectificatif	Réalisé	Taux d'exécution/ BI	Taux d'exécution/BR
Dépenses	Fonctionnement	177 257 €	50 608 €	50 608 €	29%	100%
	Personnel	0 €	0 €	0 €		
	Investissement	0 €	0 €	0 €		
	TOTAL	177 257 €	50 608 €	50 608 €	29%	100%
Recettes	Globalisées	0 €	2 000 €	2 000 €		100%
	Fléchées	61 600	35 000	35 000	57%	100%
	TOTAL	61 600 €	37 000 €	37 000 €	60%	100%
Solde budgétaire		-115 657 €	-13 608 €	-13 608 €		

Le différentiel important entre les prévisions établies au moment du budget initial et les réalisations constatées au moment de l'établissement du compte financier proviennent principalement d'un partenariat actuellement en phase de redéfinition (ID Verde) et du décalage dans la mise en œuvre d'un projet porté par la chaire génomique et monitoring.

L'évolution du partenariat avec ID Verde explique que les actions prévues en 2019 n'aient pas pu être mises en œuvre sur cet exercice, réduisant ainsi le volume des recettes mais également des dépenses de 25 k€.

S'agissant des actions portées par la chaire génomique et monitoring, leur retard entraîne une réduction des dépenses de 30 k€ par rapport aux estimations établies au moment du budget initial.

Résultat comptable

Le résultat comptable s'élève à **-12 k€** alors qu'il était estimé à -116 k€ au moment du vote du budget initial.

Cette perte s'explique par le modèle économique de la fondation, qui ne génère des charges sur les projets qu'elle conduit qu'après s'être assurée de la perception des produits en amont. C'est le cas sur cet exercice 2019 où la fondation a mis en œuvre des projets en particulier sur les chaires 'futurs d'élevage' (18 k€), 'Innovations man,agériales' (15 k€), ou encore 'de l'agriculteur au consommateur' (9 k€).

Les produits sur l'exercice 2019 intègrent les produits à recevoir de l'exercice 2019 (11 k€) et la contre-passation des produits à recevoir 2018 (-22,5 k€) :

Produits à recevoir (PAR)	2018	2019
Evolution	0	0,00
Partenariat Club des Trente	3500	7000,00
GRIMAUD		0,00
BIGARD	15000	0,00
VIF		0,00
ID VERDE	4000	4000,00
	22500	11000

Les charges sur l'exercice 2019 intègrent les charges à payer 2019 (1 k€) et la contre-passation des charges à payer 2018 (-16 k€) :

Charges à payer (CAP)	2018	2019
Club des trente	1000	1000
Bigard	15000	
	16000	1000

L'impact des produits à recevoir sur l'exercice 2019 est donc, au final, de -11,5k€ par rapport aux produits réellement encaissés. Celui des charges à payer est, lui, de -15 k€ par rapport aux dépenses réellement décaissés. Ces écritures conduisent à corriger le résultat comptable à hauteur de 3,5 k€.

CHARGES				PRODUITS				
	CF2018	BR1 2019	CF 2019		CF2018	BI 2019	BR1 2019	CF 2019
Personnel				Subventions de l'Etat				
dont charges de personnel civils				Fiscabilité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	85 728	50 608	35 608	Autres subventions				
				Autres produits	-50 000	61 600	12 500	23 500,00
TOTAL DES CHARGES (1)	85 728	50 608	35 608,48	TOTAL DES PRODUITS (2)	-50 000	61 600	12 500	23 500,00
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	0,00	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	135 728	115 657	38 108	12 108,48
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	85 728	50 608	35 608,48	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	85 728	177 257	50 608	35 608,48

Capacité d'autofinancement

La fondation ne générant pas d'immobilisation, sa capacité d'autofinancement est égale au résultat comptable. Pour l'exercice 2019, le résultat comptable étant déficitaire, il génère une insuffisance d'autofinancement de **12 k€**. Ce résultat, qui est inférieur aux prévisions établies au moment du budget initial (-116 k€), est principalement dû au décalage pris par les projets portés par la Fondation.

Il est à noter que la Fondation n'a cependant pas vocation à générer une capacité d'autofinancement. En effet, les projets qu'elle porte sont équilibrés sur leur durée et n'engrangent donc pas de soldes.

Fonds de roulement et trésorerie



La trésorerie diminue à hauteur du solde budgétaire, soit de **14 k€**, entre 2018 et 2019, la ramenant à un niveau de **241 k€**. Le fonds de roulement, lui, diminue de **11 k€** entre 2018 et 2019 et s'établit à hauteur de **251 k€**.

La fondation est entrée dans une phase de mise en œuvre des projets portés par les différentes chaires. Cela se traduit sur le plan financier par des indicateurs négatifs qu'ils s'agissent du solde budgétaire (-14 k€), du résultat comptable (-12 k€) ou encore de l'autofinancement (-12 k€). Cependant, ces indicateurs, au regard du modèle économique adopté pour la Fondation, témoignent uniquement de la concrétisation des différents projets, aucuns de ceux-ci ne pouvant être enclenchés sans que la ressource ne soit préalablement perçue.

III / BUDGET CONSOLIDE

Afin d'avoir une vision globale de la trajectoire de l'établissement, il est intéressant d'agréger les données du budget principal de l'établissement avec le budget annexe correspondant à la fondation.

Analyse de l'activité

- CAF 2019 1.698 k€
- CAF moyenne (5 ans) 1.616 k€
- Résultat prévisionnel 2019 657 k€
- Résultat prévisionnel moyen (5 ans) 164 k€

- L'établissement dégage une capacité d'auto-financement conforme aux objectifs fixés dans le projet stratégique de l'établissement
- Les indicateurs de l'établissement sont stables sur la période considérée.

Analyse financière

- Fonds de roulement (31 déc. 2019) 8.820 k€
- FdR moyen (4 ans) 6.810 k€
- FdR disponible 4.800 k€
- FdR disponible en nb jours 279 jours

- L'établissement dispose de ressources pouvant lui permettre d'engager des investissements.
- L'établissement a environ 55% de son fonds de roulement gagé sur des opérations en cours (travaux, convention de recherche, caution, provisions)
- Le nombre de jours de fonctionnement est bien supérieur au seuil prudentiel de 2 mois

Ratios

- Taux exécution dépenses fonct./BI 88%
- Taux exécution dépenses inv./BI 63%

- L'établissement a des taux de consommation faible en investissement sur l'exercice 2019.

Conclusion

L'exercice 2019 se caractérise par des indicateurs financiers satisfaisants, que ce soit le solde budgétaire qui est, en consolidé de **808 k€**, le résultat patrimonial qui s'établit à hauteur de **658 k€**, ou la CAF qui, elle, s'élève à hauteur de **1.698 k€**.

Les taux d'exécution, en autorisation d'engagement comme en crédits de paiements, ont été globalement plus élevés que sur l'exercice précédent, à l'exception des dépenses d'investissement sur le périmètre des opérations pluriannuelles. En effet, deux opérations immobilières financées dans le cadre du CPER 2015-2020 ont subi un retard du fait d'éléments conjoncturels externes ; cependant, ces projets devraient se concrétiser sur l'exercice 2020 par une mise en chantier pour l'opération de restructuration du cœur de campus rennais, sous réserve du bouclage du plan de financement, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (réhabilitation du bâtiment 16).

Par ailleurs, l'analyse rétrospective permet, quant à elle, d'identifier qu'il y a une augmentation sensible des dépenses et des recettes sur les conventions de recherche après plusieurs années de baisse consécutive.

AGROCAMPUS OUEST

Exercice 2019

ANNEXES DES COMPTES

AGROCAMPUS OUEST : établissement

Budget Principal

Faits caractéristiques, comparabilité des comptes, principes comptables et méthodes d'évaluation

1-Faits caractéristiques de la gestion 2019

a) Généralités

Depuis 2017, AGROCAMPUS OUEST met en application la nomenclature unique.

2019 sera le dernier exercice comptable de l'établissement en raison de la fusion avec un établissement de MONTPELLIER, SUPAGRO pour créer l'INESAAE à la date du 01/01/2020.

La comptabilité générale est tenue en droits constatés, alors que la comptabilité budgétaire, suivie en AE/CP, s'attache à décrire les opérations au travers des mouvements de trésorerie.

b) Structure de l'établissement et de ses composantes

L'établissement et sa fondation font chacun séparément, l'objet d'un compte financier propre. Ceux-ci, par agrégation, permettent d'établir le compte consolidé.

Comparabilité des comptes

Selon le principe de la GBCP, la comptabilisation des charges intervient dès la certification du service fait, par enregistrement au compte 4081.

Les Charge à Payer (CAP) ont été exhaustivement enregistrées.

Les factures reçues ont fait l'objet de mises en paiement jusqu'au dernier jour d'activité, et chaque facture prise en charge a fait l'objet d'un paiement et décaissement, ce qui explique l'absence de reste à payer (RAP) à la balance comptable du 31/12/2019.

2-Les principes comptables et méthodes d'évaluation

a) Principes réglementaires

Le décret 2008-616 du 27 juin 2008 indique dans son article 1 qu'AGROGAMPUS OUEST « est un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, et constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L 717-1 du Code de l'éducation ».

En conséquence, les dispositions relatives au compte financier d'AGROCAMPUS OUEST font l'objet de l'article 211 du décret 2012/1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les comptes d'AGROCAMPUS OUEST sont tenus et arrêtés conformément aux dispositions de l'instruction comptable commune BOFIP-GCP DU 21/12/2018.

b) Engagements hors bilan

Les 2 contrats de location avec Dexia pour la cité Neuve et la cité Riffault font l'objet d'un enregistrement des engagements hors bilan. Cela permet de connaître les engagements financiers de l'établissement au 31 décembre 2019 vis-à-vis de son financeur.

Engagements Hors Bilan			
Contrats	En cours au 31/12/2018	Remboursements 2019	En cours au 31/12/2019
DEXIA Cité Neuve	1 506 190,68	194 300,92	1 311 889,76
DEXIA Cité Riffault	1 649 793,77	206 728,72	1 443 065,05

c) Informations sur les critères de rattachement des charges et des produits à l'exercice 2019

Factures reçues jusqu'au 21 décembre 2019

Tout au long de l'année, tous les engagements juridiques, dès lors qu'ils font l'objet d'une certification de service fait dans le SI, sont comptabilisés en charges dès la certification, avec en contrepartie, une inscription en compte de factures non parvenues, au compte 4081 (4084 le cas échéant).

Les factures reçues et correspondant aux services faits certifiés dans l'outil, ont été rapprochées et ont fait l'objet de demandes de paiement (DP) sur 2019,

Toutes les DP valides à cette date, ont été payées. Aucune DP non validée n'a subsisté au sein de l'outil. Il n'y avait donc aucun reste à payer (Comptable) au 31/12/2019.

La certification du service fait intervenue au plus tard le 31 décembre 2019 a donc constitué le critère de rattachement.

Produits à recevoir (PAR)

Un volume de 934 744€72 de PAR a été comptabilisé au titre d'opérations pluriannuelles.

Il s'agit de financements externes, pour lesquels le fait générateur a été constaté sans que les flux de trésorerie correspondants ne soient réalisés.

Un montant de 11 000€ a été constaté au titre d'une recette attendue de la fondation Agrocampus Ouest.

Produits constatés d'avance (PCA)

Un volume de 2 449 751€30 a également été constaté en 2019, pour respecter le principe de la comptabilisation à l'avancement, de subventions ou participations reçues dans des dossiers à enjeux financiers importants.

Modalités de comptabilisation des droits d'inscription

Par une note du 03/07/19, la DGFIP a présenté la nouvelle méthode de comptabilisation des droits de scolarité.

La constatation a lieu en totalité sur l'exercice en cours. Dorénavant, aucun PCA n'est comptabilisé en exercice N.

Ce changement de méthode est sans incidence sur le résultat, ni sur le fond de roulement car elle s'effectue par le report à nouveau.

Pour Agrocampus, la somme de 800 864€ a été débitée du compte 7065 le 10/07/19 par le compte 110.

AGROCAMPUS OUEST

Constatation des Produits à Recevoir et des Produits constatés d'avance
ANNÉE 2019

N° opération	SCN 2017	Fin	Libellé	M. res.	Financier	Compte	PCA PAR CF 2019					Total calculé Produits en cours période Table annexes
							Engagements CF 2019	CP 2019	Estimate des PCA PAR de 2019 sur 2019	PCA 2019 (si écart > 0)	PAR 2019 (si écart < 0)	
CONV-2017-0012	S-DPL	100%	Réhabilitation bâtiment historique Rennes (cœur de campus)	4 000 000,00	MAA	104131	420 000,00	967 321,92	907 521,02	1 224 989,76		192 332,06
CONV-2017-0014	S-DPL	100%	Accessibilité Rennes - DRI - Ministère de l'Agriculture - Développement et Investissement	428 040,00					0,00	0,00		0,00
OPE-2017-0177	S-DSI	100%	relative à l'opération : rénovation et sécurisation des systèmes	56 000,00	MAA	104131				0,00		0,00
OPE-2017-0208	S-DPL	100%	RENNES-S-DPL-MAAF-Réhabilitation du campus d'Angers	500 000,00	MAA	104131	0,00	0,00	110 459,28	110 459,28		0,00
OPE-2017-0284	S-DPL	100%	Rénovation toiture Riffault	260 000,00	MAA	104131	41 600,00	0,00	-07 894,23		46 294,22	0,00
OPE-2018-0001	S-DPL	100%	CPER Réhabilitation bâtiment historique Rennes - Bâtiment 16 (Pole espace et territoire)	3 600 000,00			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
OPE-2018-0002	S-DPL	80%	RENNES-DPL-DGER-Mise en sécurité des façades des bâtiments E et F à Angers	650 000,00	MAA	104131	0,00		80 000,00	80 000,00		0,00
OPE-2018-0003	S-DPL	80%	Ramise à niveau SSI tous sites	120 000,00	MAA	104131	0,00	3 107,33	78 800,03	74 314,14		2 485,86
OPE-2018-0165	S-DPL	100%	RENNES-DPL-DGER-Etudes sur les résidences universitaires dans les établissements d'enseignement supérieur public	100 000,00	MAA	104131	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00		0,00
OPE-2018-0166	S-DPL	100%	RENNES-DPL-DGER-Réfection de l'installation de chauffage des bâtiments 3b et 4b - Site de Rennes	80 000,00	MAA	104131	14 678,86	40 867,00	26 186,32	0,00		40 867,00
Sous-total opération pluriannuelle DPL DSI				10 284 040,00			674 278,86	1 381 296,15	1 382 175,20	1 589 752,14	46 294,22	235 634,92
OPE-2017-0085	R-ESE	72%	RENNES-UMR ESE-EUROPE-Projet SAMARCH	404 275,73	UE	7446	94 323,41	16 485,67	-36 234,94	54 778,64		13 309,83
OPE-2017-0202	G-DRI	100%	Rennes - DRI - Agence ERASMUS+ - Convention Erasmus+ 2017-1-FR01-KA107-036577 - MIC 2017-2019	202 325,00	UE	7446	28 608,39	94 274,07	-104 457,90		172 135,78	94 274,07
OPE-2017-0209	R-HAL	75%	Rennes - R-HAL - INTERREG-INTEGRATE	202 450,00	UE	7446	39 670,80	38 864,59	125 436,94	135 667,40		29 148,44
OPE-2017-0210	G-DRI	100%	Rennes-DRI-ERASMUS-SERIOUS GAME- SEGAE	377 362,00	UE	7446	155 118,00	17 169,47	70 323,27	53 741,80		171 659,47
OPE-2017-0231	F-SVH	100%	RENNES-F-SVH-CHAIRE AEI - 2017/2021	522 000,00	Divers Entreprises	7088	200 000,00	96 183,49	99 756,60	183 595,11		86 163,49
OPE-2017-0245	R-ESE	70%	RENNES-R-ESE-FEDERIAELB-Formes terrastres de JUSSIE	511 782,02	Agence de l'eau	7448		124 641,32	-81 267,05		148 545,54	87 248,92
OPE-2018-0034	R-BEG	100%	Beg Meil - CRC BRETAGNE NORD / UPCM - Convention PERLE 2	208 979,31		7448		76 346,42	-132 661,94		211 300,36	78 348,42
OPE-2018-0076	G-DRI	100%	RENNES - DRI - EUROPEAN COMMISSION - ERASMUS+ - CBHE - MONGOLIE	845 204,56	UE	7446		293 870,89	164 227,28		139652,61	293 879,89
OPE-2018-0114	R-BEG	80%	Beg Meil - MAA - POLISTR, Conception de techniques innovantes et durables d'algoculture	916 378,12		7448		108 521,25	-28 089,27		111 876,27	86 817,00
OPE-2018-0124	R-BEG	80%	Beg Meil - MAA - HOLFARM	1 148 228,13		7448	125,40	66 875,27	-27 365,72		104 938,94	77 498,62
OPE-2018-0203	R-ESE	89%	RENNES-ESE-EUROPE- Projet DEMERSTERM	1 406 775,85	UE	7446	784 200,75	665 969,28	0,00	180 371,17		583 829,58
OPE-2019-0214	G-DRI	100%	Rennes - DRI - Agence ERASMUS+ - programme 2019-1-FR01-KA107-060673		UE	7446	274 724,00	2 893,00	0,00	271 844,00		2 880,00
Sous-total AUTRES opérations pluriannuelles				1 700 411,17			1 388 752,25	1 700 754,32	41 807,05	488 652,12	46 294,22	1 602 317,74
TOTAL des PRODUITS CONSTATES D'AVANCE et des PRODUITS A RECEVOIR												934 744,72

Hypothèses de départ :

Pour le mode de comptabilisation à l'avancement sur les opérations pluriannuelles, l'établissement a retenu les opérations immobilières en début d'exécution en 2017 et les conventions de recherche démarrées en 2017 supérieures à 200k€.

Fait à Rennes, le 31/12/2019

Agrocampus Ouest
Le Directeur Général

Notes relatives aux postes de bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

Tableau des Immobilisations	Valeur brute au 31/12/18	Augmentation	Valeur brute au 31/12/19
Immobilisations incorporelles	1 242 987,80	119 494,48	1 362 482,28
Immobilisations corporelles	78 790 279,69	893 588,96	79 683 868,65
Immobilisations corporelles en cours	231 453,14	634 154,39	865 607,63
Immobilisations financières	220 260,38		220 260,38
Total	80 484 981,01	1 647 237,93	82 132 218,94

Mouvements sur immobilisations en 2019 :

Compte 2381 :Le montant des avances et acomptes de 805 000€, au début de l'exercice 2018, a fait l'objet d'une intégration partielle pour 705 000€. Au 31/12/2019, il subsiste 100 000€ à régulariser. L'attention de l'ordonnateur a été attirée sur ce point.

Amortissements : mode et durée

Les amortissements sont calculés conformément aux durées fixées par le Conseil d'administration dans sa délibération n°7 du 4 juillet 2008, modifiée par la délibération n°7-5 du 4 décembre 2009.

Ils sont linéaires, et sont calculés prorata-temporis depuis 2016.

Tableau des amortissements

	Amortissements B E	Dotations exercice	Cumul fin exercice
Immobilisations incorporelles	1 195 529,96	47 402,48	1 243 232,44
Immobilisations corporelles	43 599 567,25	2 075 786,43	45 675 353,68
Total	44 795 097,21	2 123 188,91	46 918 586,12

Provisions :

La Balance d'entrée 2019 laissait apparaître un solde créditeur de 16 000€ au titre de provision pour CET.

Une dotation complémentaire de 6 000€ a été comptabilisée en 2019 pour arriver à la somme de 22 000€.

Immobilisations financières

Tableau des immobilisations financières					
Compte	Type d'immobilisations	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
266	Autres participations	170 101.38	0.00	0.00	170 101.38
272	Placements du legs Rivière (OAT)	50 159.00	0.00	0.00	50 159.00
		220 260.38	0.00	0.00	220 260.38

Actif circulant

Créances

Les créances de l'actif circulant s'élèvent à la somme de 1 683 933€93

Dettes

En dehors des dépôts de garantie locatifs, les dettes sont exclusivement constituées de dettes à court terme

Le montant des cautions s'élève à 71 660€.

Celui des autres dettes est de 2 978 394€03.

Notes relatives aux principaux indicateurs financiers

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019

Le résultat de l'exercice est excédentaire pour 670 069.82€.

Son affectation aux comptes de réserve sera proposée au vote lors du conseil d'administration le 17 Mars 2020.

Evolution du fonds de roulement

Compte tenu des résultats d'exécution ci-dessus, le fonds de roulement varie à la hausse de 1 115.881.45€, pour s'élever à 8 568 800.92€ au 31/12/2019.

Le Besoin en Fonds de Roulement

Au 31/12/2019 c'est un dégagement de Fonds de Roulement de – 1 294 460€10 qui est constaté.

La trésorerie

Au 31/12/2019, son niveau est de 9 863 261.02€.

La CAF

Au 31/12/2019, elle s'élève à 1 710 305€43€

CAF		BFR	
Résultat	670 069,82	Actif circulant	11 547 194,95
6811	2 129 488,91	Disponibilités	- 9 863 261,02
6817		Dettes d'exploitation	- 528 642,73
656	-	Dettes diverses	- 2 449 751,30
756	-	TOTAL	- 1 294 460,10
7811	- 1 089 253,30		
7815			
7817			
7588 (fondation)	-		
TOTAL	1 710 305,43		

FDR		Trésorerie	
c/10	38 105 017,54	FDR	8 568 800,92
Résultat	670 069,82	BFR	- 1 294 460,10
Report à nouveau		TOTAL	9 863 261,02
c/13	4 913 686,38		
c/15	22 000,00		
c/16	71 660,00		
c/2	- 35 213 632,82		
TOTAL	8 568 800,92		

Variation de Trésorerie	
2019	9 863 261,02
2018	10 195 701,75
TOTAL	- 332 440,73

VARIATION DU FDR	
FDR 2019	8 568 800,92
FDR 2018	- 7 452 919,47
Variation du FDR	1 115 881,45

CHARGES (Hors taxes)	Exercice 2019	Exercice 2018	Pourcentage 2019/2017
CHARGES D'EXPLOITATION	13 715 636,63	12 299 348,15	112%
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE :	5 292 758,68	5 123 870,05	103%
ACHATS D'APPROVISIONNEMENT (a)			
Achats stockés matières premières	0,00		
Achats d'autres approvisionnements stockés	0,00		
Variation des stocks	0,00		
Achats d'approvisionnements non stockés	1 204 971,00	1 089 626,78	111%
ACHATS DE SERVICES EXTÉRIEURS (b)	0,00		
Achats de sous-traitance	241 585,89	284 873,78	85%
Redevances de crédit-bail	513 948,85	490 790,68	105%
Locations	132 545,68	123 407,35	107%
Charges locatives et de copropriété	232 348,82	175 266,51	133%
Travaux d'entretien et de réparation	346 776,14	331 717,32	105%
Primes d'assurance	62 475,39	57 044,49	110%
Etudes et Recherches	0,00		
Documentation, frais de colloques, séminaires, conférences	183 742,99	186 759,83	98%
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (c)	0,00		
Personnel intérimaire	81 864,79	102 082,37	80%
Rémunérations d'intérimaires et honoraires	15 463,23	22 522,37	69%
Publicité, publications, relations publiques	80 231,18	96 630,20	83%
Transport de biens et transport du personnel	198 082,01	165 738,70	120%
Déplacements, missions et réceptions	754 655,14	670 379,40	113%
Frais postaux et de télécommunications	64 046,61	96 342,94	66%
Services bancaires et assimilés	771,01	1 124,18	69%
Charges externes diverses	1 179 249,95	1 229 563,15	96%
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS [2]	123 866,09	111 998,21	111%
Taxes sur les salaires	0,00		
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	65 528,38	56 041,40	117%
Impôts, taxes et versements assimilés Administration des Impôts	47 164,13	51 548,72	91%
Impôts, taxes et versements assimilés Autres organismes	11 173,58	4 408,09	253%
CHARGES DE PERSONNEL [3]	4 095 069,89	3 522 253,62	116%
Rémunérations du personnel permanent	3 042 947,28	2 612 058,31	116%
Rémunérations du personnel sur crédit	0,00		
Rémunérations du personnel sur conventions	0,00	0,00	
Charges de Sécurité sociale et de prévoyance	1 052 122,61	910 195,31	116%
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL [4]	60 154,43	68 963,05	87%
Rémunérations diverses	60 154,43		
Autres charges sociales		68 963,05	0%
Autres charges de personnel	0,00	0,00	
Cours complémentaires	0,00	0,00	
AUTRES CHARGES [5]	2 014 298,63	1 353 884,50	149%
Redevances, brevets, licences	134 710,07	97 488,27	138%
Charges spécifiques	1 657 441,06	1 081 008,85	153%
Diverses autres charges de gestion courante	222 147,50	175 387,38	127%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	2 129 488,91	2 118 378,72	101%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 129 488,91	2 118 378,72	101%
CHARGES FINANCIÈRES	170,69	196,62	87%
Charges d'intérêts	0,00	0,00	
Pertes de change	170,69	196,62	87%
Dotations aux provisions pour risques financiers		0,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	13 563,74	0%
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	0,00	13 563,74	0%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		13 563,74	0%
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	0,00	0,00	
SUR OPÉRATION DE CAPITAL	0,00	0,00	
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00	
Autres charges sur opérations exceptionnelles en capital	0,00	0,00	
Impôt sur les bénéfices	0,00	0,00	
TOTAL CHARGES	13 715 807,32	12 313 108,51	111%
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	670 069,82	1 111 137,59	
TOTAL GÉNÉRAL	14 385 877,14	13 424 246,10	
PRODUITS (hors taxes)	Exercice 2019	Exercice 2018	Pourcentage 2019/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION	13 293 597,27	11 990 149,03	111%
PRODUCTION VENDUE [1]	4 044 089,41	3 516 902,41	115%
Vente de produits finis			
Vente de produits intermédiaires		0,00	
Vente de produits résiduels		0,00	
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	2 934 968,45	2 522 865,21	116%
Vente de marchandise	0,00	0,00	
Produits des activités annexes	1 109 120,96	994 037,20	112%
PRODUCTION STOCKÉE [2]	0,00	0,00	
Variation des stocks			
PRODUCTION IMMOBILISÉE [3]	0,00	0,00	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION [4]	9 055 560,00	8 333 791,43	109%
Subventions d'exploitation Etat	5 535 006,40	5 512 195,45	100%
Subventions d'exploitation Collect. pub. & Org. internat.	2 863 524,59	2 206 044,01	130%
Dons et legs			
Autres subventions d'exploitation	657 029,01	615 551,97	107%
AUTRES PRODUITS [5]	193 947,86	139 455,19	139%
Redevances pour brevets et licences	11 197,74	23 000,00	49%
Revenus des immeubles			
Bourses d'état	110 652,03	82 932,00	133%
Autres produits de gestion courante	72 098,09	33 523,19	215%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
Transfert de charges de fonctionnement (avantages en nature)		0,00	
PRODUITS FINANCIERS	1 092 279,87	1 154 097,07	95%
Revenus des titres de participation	0,00	0,00	
Revenus des prêts	2 987,42	2 987,42	100%
Revenus des autres créances		0,00	
Revenus de placement en trésorerie	0,00	0,00	
Gain de change	39,15	11,91	329%
Reprises sur dépréciations des immobilisations financières	1 089 253,30	1 151 097,74	95%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	280 000,00	0%
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	0,00	0,00	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	
SUR OPÉRATION DE CAPITAL	0,00	280 000,00	0%
Produits des cessions d'éléments d'actifs		280 000,00	0%
TOTAL PRODUITS	14 385 877,14	13 424 246,10	107%
DÉFICIT DE L'EXERCICE	0,00	0,00	
TOTAL GÉNÉRAL	14 385 877,14	13 424 246,10	

BILAN CONSOLIDE 2019

Arrêté au 31/12/2019

ACTIF

	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	1 362 482,28	1 243 232,44	119 249,84	47 457,84
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Logiciels acquis	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1 362 482,28	1 243 232,44	119 249,84	47 457,84
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	80 549 476,28	45 675 353,68	34 874 122,60	35 422 165,58
Terrains	2 134 018,87	-	2 134 018,87	2 134 018,87
Agencements, aménagements de terrains	288 666,44	248 387,52	40 278,92	47 322,82
Constructions	52 120 683,45	24 654 894,88	27 465 788,57	28 763 129,53
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Inst. techniques, matériels et outillages	12 828 000,23	9 886 466,83	2 941 533,40	2 875 371,45
Livres et collections	21 124,84	-	21 124,84	21 124,84
Autres immobilisations corporelles	12 291 374,82	10 885 604,45	1 405 770,37	1 349 744,93
Immobilisations corporelles en cours	765 607,63	-	765 607,63	231 453,14
Avances sur immobilisations corporelles	100 000,00	-	100 000,00	-
Biens vivants	-	-	-	-
Immobilisations financières	220 260,38	-	220 260,38	220 260,38
Titres de participation	-	-	-	-
Autres formes de participation	170 101,38	-	170 101,38	170 101,38
Autres titres immobilisés	50 159,00	-	50 159,00	50 159,00
Prêts	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	-	-	-	-
Autres créances immobilisées	-	-	-	-
TOTAL I	82 132 218,94	46 918 586,12	35 213 632,82	35 689 883,80
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours	-	-	-	-
Animaux et végétaux	-	-	-	-
Matières et fournitures consommables	-	-	-	-
Stocks de produits	-	-	-	-
Stock de marchandises	-	-	-	-
Fournisseurs	-	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	-	-	-	-
Fournisseurs avances et acomptes versés	-	-	-	-
Créances d'exploitation	1 683 933,93	-	1 683 933,93	1 288 720,56
Créances clients et c/ rattachés	596 562,27	-	596 562,27	676 943,21
Déficits des régisseurs	-	-	-	-
Etat et autres collectivités publiques	198 838,83	-	198 838,83	233 915,18
Groupes et associés	-	-	-	-
Débiteurs divers	888 532,83	-	888 532,83	377 860,28
Dépenses à classer et régulariser	-	-	-	1,89
Dépenses à transférer	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-	-	-
Etat SCSP	-	-	-	-
Comptes de liaison	-	-	-	-
Liaisons Internes	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	9 863 261,02	-	9 863 261,02	10 195 701,75
Banques (Compte au Trésor)	9 860 453,20	-	9 860 453,20	10 194 886,98
Liaison SACD	-	-	-	-
Caisse	2 807,82	-	2 807,82	434,77
Régisseurs et comptables secondaires	-	-	-	380,00
Charges constatées d'avance/Produits à recevoir	-	-	-	-
TOTAL II	11 547 194,95	-	11 547 194,95	11 484 422,31
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	-	-	-	-
Autres (IV)	-	-	-	-
Ecart de conversion - Actif (V)	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	93 679 413,89	46 918 586,12	46 760 827,77	47 174 306,11

BILAN CONSOLIDE 2019

Arrêté au 31/12/2019

PASSIF

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	15 641 851,17	13 862 734,04
Biens mis à disposition (Dotations)	15 562 463,94	13 783 346,81
Dons et legs en capital	79 387,23	79 387,23
Part consommable	-	-
Réserves	11 157 338,93	9 245 337,34
Réserves pour propre assureur		
Réserves facultatives	11 157 338,93	9 245 337,34
Résultat de l'exercice	670 069,82	1 111 137,59
Report à nouveau		
Sous-total : Situation nette	27 469 259,92	24 219 208,97
Subventions	16 219 513,82	18 844 121,30
Subventions d'investissement	26 039 967,85	27 418 564,33
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	9 820 454,03	8 574 443,03
TOTAL I	43 688 773,74	43 063 330,27
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour grosses réparations		
Provisions pour CET	22 000,00	16 000,00
TOTAL II	22 000,00	16 000,00
DETTES		
Dettes financières	71 660,00	63 473,00
Emprunts (Dépôts et cautionnements)	71 660,00	63 473,00
Avances à long terme (Etat et coll. pub.)	-	-
Clients - Avances reçues	-	-
Comptes de liaison	-	-
Liaisons internes	-	-
Dettes d'exploitation	528 642,73	1 440 425,23
Dettes sur achats et prestations de service	404 140,05	260 704,45
Client créditeur		
Personnel et comptes rattachés		
Sécurité sociale et autres organismes		
Etat et autres collectivités publiques		
Créditeurs divers	9 593,66	201,28
Recettes à classer	97 317,02	1 151 660,90
Recettes à transférer	17 592,00	27 858,60
Dettes diverses	2 449 751,30	2 591 077,61
Produits constatés d'avance	2 449 751,30	2 591 077,61
TOTAL III	3 050 054,03	4 094 975,84
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Ecart de conversion - Passif (IV)	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	46 760 827,77	47 174 306,11
Contrôle :	-	-

AGROCAMPUS OUEST : Fondation

Budget Annexe



Fondation Agrocampus Ovest

Exercice Comptable 2019 : annexe des comptes

1 - Généralités

Les fondations doivent établir des comptes, selon les règles applicables aux comptes des fondations, conformes aux règlements CRC 99-01 et 2009-01 (4ème alinéa de l'article 719-12 du Code de l'Education et article 12 du décret du 7 avril 2008).

La fondation Agrocampus Ovest est une fondation de type Fondation Universitaire dont le fonctionnement s'inscrit dans ce cadre réglementaire.

Elle a été créée lors de l'assemblée constitutive du 05 décembre 2013.

Le Commissariat aux comptes est assuré par la société Grant Thornton.

2 - Faits marquants

Les statuts de la Fondation ont fait l'objet d'une modification au cours de l'année 2019, du fait de l'intégration d'un nouveau fondateur : .Agromousquetaires.

L'apport de ce dernier est fixé à 233 200€ (Dont 2 000€ de dotation consommable) en 5 échéances : 2019 = 2 000€, 2019 = 10 000€, 2020 = 40 000€, 2021 = 70 000€, 2022 = 70 000€, 2023 = 41 200€.

Les fondateurs Grimaud et Evolution, après la caducité de leurs engagements précédents, se réengagent au travers d'une convention n°2163/2018 pour 10 000€/an chacun pendant 3 ans (2019-2020-2021) soit 30 000€ x 2 = 60 000€ au total.

3 - Ressources de la fondation

a) Les fondateurs et leurs contributions

Le Crédit Agricole n'a contracté aucun engagement financier complémentaire.

Le Fonds d'Investissement du Club des Trente aurait dû procéder en 2018, au versement d'un engagement de 3 500€. Cela n'ayant pas été fait, un Produit à Recevoir (PAR) 2018 avait été constaté. En 2019, aucun versement n'est intervenu, que ce soit au titre de 2018 ou de 2019. Un PAR nécessite donc d'être constaté au 31/12/2019, couvrant les deux engagements non réalisés en 2018 et 2019, soit au total 7 000€

Coopérative Evolution : Les versements sont intervenus pendant l'exercice 2017. Par conséquent, il n'y a pas de de nouvel engagement financier

La Société Grimaud s'est réengagée dans le cadre de la convention 2163/2018 avec Evolution sur 3 ans à 10 000€/an. La société s'est libérée de son engagement de 10 000€ en 2019.

Agromousquetaires : pour 2019, le versement de 10 000€ pour le fonctionnement est exécuté, de même que les 2 000€ de dotation consommable.

b) Les donateurs et leurs contributions

Astredhor réalisant des apports en industrie, aucune constatation comptable concernant ce partenaire ne doit être constatée.

ID Verde n'a toujours pas réalisé l'engagement de 4 000€ de 2016. Aucune annulation n'ayant été enregistrée depuis, comme les années précédentes, il y a lieu de constater à nouveau un PAR 2019.

Aucun avancement dans les engagements ultérieurs n'ayant été davantage signalé, il n'y a pas d'autre constatation financière à envisager (Cf 3 page 13/24 de la convention).

a) Impact sur les ressources 2019

Compte tenu de ces faits, les recettes **encaissées** totales de 2019 s'élèvent à 37 000€, alors que compte tenu des engagements juridiques, elles auraient dû s'élever à 48 000€
(Différence = Club des Trente 7000€ – IDverde 4 000€ - Total = 11 000€)

Compte tenu des PAR, dont ceux de 2018 qui ont fait l'objet d'une contrepassation en 2018 (22 500€) les produits comptables totaux 2019 s'élèvent à 48000€ – 22 500 = 25 500€ dont 23 500€ de produits de fonctionnement et 2 000€ de dotation.

La constatation des produits à recevoir (PAR)

Il y a donc lieu de constater un produit à recevoir comme suit.

		Recettes engagées au 31/12/2019 et non dénouées (PAR)		
Fondateur/Donateur		103171 Dotation	7586 Legs et Donations Affectés	Total
1	Club des Trente	0,00	7 000,00	7 000,00
2	IDVerde	0,00	4 000,00	4 000,00
		0,00	0,00	11 000,00

4 - Dépenses de la fondation

Les dépenses réalisées en 2019 sont de 2 ordres :

- rémunération du Commissaire aux comptes (3 253.50€)

-versement de subventions et financements divers dans le cadre de conventions et projets (44300€) décaissés en trésorerie

	Montant du Paiement
Nature des dépenses décaissées	2019
SUBV VERSEES PAR LA FONDATION	15 000,00
SUBV VERSEES PAR LA FONDATION	2 000,00
SUBV VERSEES PAR LA FONDATION	300,00
SUBV VERSEES PAR LA FONDATION	17 500,00
SUBV VERSEES PAR LA FONDATION	9 500,00
DIV SERVICES	3 054,98
CAP BDE	
Total	47 354,98
Honoraires Grant Thornton	3 253,50
Total	50 608,48

Le BDE (Convention 973/2017 article 2) faisait également l'objet d'une CAP pour 1 000€ au 31/12/2018. Aucun ordre de versement n'ayant été donné, aucune disposition prévoyant la caducité des termes de la convention n'étant intervenue, il convient à nouveau de constater une CAP 2019 pour le solde de 1 000€.

		Dépenses engagées au 31/12/2019 et non dénouées (CAP)		
	Bénéficiaire	Références	Échéance	Montant
1	Bureau des	CONV 973/2017	2019	1 000,00
2	Etudiants			
				1 000,00

5 - Résultats

Compte tenu des dépenses et recettes exposées plus haut, les résultats sont arrêtés comme suit :

Résultat budgétaire : 37 000.00 – 50608.48 =	-13 608,48€ (37 000 = 2 000 + 35 000)
Résultat Comptable: 35608.48 – 23500 = -	-12 108,48€
CAF :	-12 108,48€
Résultat budgetaire de la section d'investissement =	2 000,00€
Résultat comptable de la section d'investissement =	2 000,00€
Variation du fonds de roulement (FDR) :	-10 108,48€
Valeur du fonds de roulement :	251 397,56€
Valeur du besoin en fonds de roulement :	10 000,00€
Variation du besoin en fonds de roulement :	- 3 500,00€
Niveau de la trésorerie :	241 397,56€
Variation de la trésorerie :	- 13 608,48€

6 - Notes relatives au bilan

Situation des Dotations consommables

Situation des Dotations consommables					
Compte 103171 en €	Solde au 31/12/2018	dotation versée en 2019	dotation comptabilisée en PAR en 2019	Reprise en 2019	Solde au 31/12/2019
Dotation initiale CA	2 000.00				2 000.00
Dotation initiale FICT *	2 000.00				2 000.00
Dotation initiale Evolution	2 000.00				2 000.00
Dotation initiale Grimaud	2 000.00				2 000.00
Dotation initiale Bigard	2 000.00				2 000.00
Dotation initiale Agrom.	0.00	2 000.00			2 000.00
Total	10 000.00	0.00	0.00	0.00	12 000.00

L'intégralité des membres fondateurs a procédé à la libération de sa dotation consommable.

En l'état, l'examen du bilan met en évidence un fonds de roulement de 273 952.54€, ce dernier ayant augmenté de 12 446.50€ en 2019.

7 - Notes relatives aux dons - Etat prévisionnel des recettes et niveau de réalisation

Les recettes de la Fondation sont utilisées au financement de travaux de recherche dans le cadre de contrats passés avec des partenaires.

Le détail de la prévision des recettes ainsi que leur niveau de réalisation est détaillé dans le tableau joint en annexe.

8 - Mode de comptabilisation des engagements

Dès lors qu'un donateur, quel qu'il soit, matérialise un engagement financier envers la Fondation, une constatation comptable est réalisée, par un mouvement en compte de classe 7 avec contrepartie dans un compte de reste à recouvrer en classe 4.

Lors du recouvrement effectif en trésorerie, le versement est rapproché de la recette qui est ainsi réputée soldée.

En fin d'exercice, le cas échéant, le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, sera constaté par la technique des CAP et des PAR.

9 – Actions à entreprendre

Le montant de 4 000€ engagé par ID Verde, de par la signature en 2016 de la convention, n'est toujours pas libéré.

Il conviendrait, selon la situation, soit d'appeler les fonds, soit d'annuler/modifier par avenant, la convention qui pose le fondement juridique de cet engagement.

De la même manière, il conviendrait d'intervenir dès le début 2020, auprès du Club des Trente et du groupe Evolution afin de faire verser leurs engagements de 7 000€ et 10 000€.

ANNEXES FONDATION

EXERCICE 2019

DETERMINATION DES RESULTATS

Calcul du résultat Fondation	
Classe 7 Crédit	46 000,00
Classe 7 Débit	22 500,00
Solde	23 500,00
Classe 6 Débit	51 608,48
Classe 6 Crédit	16 000,00
Solde	35 608,48
Résultat Exploitation	-12 108,48
Classe 1 Crédit	2 000,00
Classe 1 Débit	
Solde	2 000,00
Classe 2 Débit budgétaire	0,00
Classe 2 Crédit budgétaire	0,00
Solde	0,00
Résultat d'Investissement	2 000,00
Résultat global	-10 108,48
FRNG au 31/12/2019	251 397,56
Variation FRNG 2019/2018	-10 108,48
BFDR au 31/12/2019	10 000,00
TRESORERIE au 31/12/2019	241 397,56
CAF au 31/12/2019	-12 108,48

Prévisions et réalisations des dotations et donations au 31/12/2018

RECETTES Hors Dotation Fondateurs	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Crédit Agricole (Engagé)			73 000	-	75 000	148 000	75 000	75 000											223 000	223 000
Club des Trente (Engagé)	8 000	-	5 000	-	5 000	13 000	-	-	3 000	8 000 (1)	3 500	-	3 500	-					28 000	21 000
Evolution (Engagé)					-	-	68 500 (2)	-	68 500 (2)	68 500 (2)	68 500	-	10 000	-	10 000	-	10 000	10 000	235 500	68 500
Grimaud (Engagé)							10 000	-	10 000	10 000	10 000	10 000 (5)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000	30 000	
Bigard (Engagé)									15 000 (3)	-	15 000	15 000 (5)	15 000	15 000 (6)				45 000	30 000	
Agromousquetaire (Engagé)													10 000	10 000	40 000		70 000	120 000	10 000	
Totaux	8 000	-	78 000	-	80 000	161 000	153 500	75 000	96 500	86 500	97 000	25 000	48 500	35 000	60 000	-	90 000	-	591 500	372 500

RECETTES Dotation des Fondateurs	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Crédit Agricole (Engagé)			2 000	-	-	2 000													2 000	2 000
Club des Trente (Engagé)	2 000	-	-	-	-	2 000													2 000	2 000
Evolution (Engagé)					-	-	2 000	-	2 000										2 000	2 000
Grimaud (Engagé)							2 000	-	2 000										2 000	2 000
Bigard (Engagé)									2 000 (3)	-		2 000 (5)							2 000	2 000
Agromousquetaire (Engagé)													2 000	2 000					2 000	2 000
Totaux	2 000	-	2 000	-	-	4 000	4 000	-	2 000	4 000	-	-	2 000	2 000	-	-	-	-	12 000	12 000

RECETTES Donateurs	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
VIF (Engagé)					10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	5 250 (4)									31 500	26 250
Astredhor (Prévision)																			-	-
ID Verde (Engagé)							4 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 000	-
AGRENA (Engagé)					280 000	280 000		14 935,45											280 000	294 935,45
Totaux	-	-	-	-	290 500	290 500	14 500	25 435,45	10 500	5 250	-	-	-	-	-	-	-	-	315 500	321 185,45

NB: Engagé - Engagement constaté juridiquement
 NB: Prévision - L'engagement juridique n'est pas réalisé

- (1) Club des trente: versement manquant de 5 000€ de 2015 plus celui de 2017 (3 000€) soit 8 000€ reçu le 29/07/2017
- (2) Evolution: Erreur d'interprétation de la rédaction de la convention sur le montant du financements 2016
 Il convient de lire 68 500€ + 2 000€ et non 66 500€ + 2 000€ comme constaté en 2016
- (3) Bigard - Engagement 2017 non réalisé
- (4) Versement VIF: 5 250€ au lieu de 10 500€, avenant à la convention initiale.
 Virement reçu le 31/12/2017 sur compte d'attente - Titre non émis - PAR à constater
- (5) Échéance de 2017
- (6) Échéance de 2018 - Constater un PAR pour 2019 au 31/12/2019

CALCULS DE LA CAF 2019

DONNEES FONDATION

C.A.F. ou I.A.F. à partir de L'E.B.E.	FON
Excédent (ou Insuffisance) Brut(e) d'Exploitation	-3 253,50
+ Transfert de charges d'exploitation (791)	0,00
+ Autres produits d'exploitation	23 500,00
- Autres charges d'exploitation	-32 354,98
+ Produits financiers (sauf c/ 786)	0,00
- Charges financières (sauf c/ 686)	0,00
+ Produits exceptionnels (sauf c/775, 776, 777 et 787)	0,00
- Charges exceptionnelles (sauf c/ 675 et 687)	0,00
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (ou I.A.F.)	-12 108,48

C.A.F. ou I.A.F. à partir du RESULTAT NET	FONDATION
Résultat net comptable (bénéfice ou perte)	-12 108,48
+ Dotations aux amortissements et provisions (c/ 681, 686, 687)	0,00
+ V.N.C. des immobilisations cédées (c/ 675)	0,00
- Reprises sur amortissements et provisions (c/ 781, 786, 787)	0,00
- Produits sur cessions d'éléments d'actifs (c/ 775)	0,00
- Produits issus de la neutralisation des amortissements (c/ 776)	0,00
- Quote-part des sub. virée au résultat de l'exercice (c/ 777)	0,00
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (ou I.A.F.)	-12 108,48

Situation du fonds de roulement et de la trésorerie au 31 décembre 2019

DONNEES FONDATION

Fonds de roulement au 31 décembre 2018
261 506,04

	AGROCAMPUS OUEST
CAF	- 12 108,48
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 000,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	2 000,00
VAR DU FONDS DE ROULEMENT	- 10 108,48
FONDS DE ROULEMENT	251 397,56
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	10 000,00
TRESORERIE	241 397,56

BILAN FONCTIONNEL AU 31 DECEMBRE

2019

DONNEES FONDATION

		BILAN FONDATION
<u>Capitaux Permanents</u>		
hors cpte 185		251 397,56
dont résultat: 2019	12 108,48	
<u>Actif Immobilisé BRUT</u>		0,00
<u>FRNG</u>		251 397,56
<u>Actif Circulant</u>		11 000,00
<u>Passif court terme</u>		1 000,00
<u>BFR ou dégagement (-)</u>		10 000,00
<u>Trésorerie</u>		
Dont compte 185		
<u>Soldes débiteurs</u>		241 397,56
<u>Soldes Crédeurs</u>		0,00
<u>Trésorerie Nette</u>		241 397,56
Contrôle ajustement		
BFR + Trésorerie Nette = FRNG		<u>251 397,56</u>
FDR	2018	261 506,04
FDR	2019	251 397,56
VARIATION	2019	-10 108,48

Exercice	Compté Libellé	Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Exercice	Total	Bilan d'entrée	Exercice	Total	Débit	Crédit
		826 467,68	425 053,24	1 251 520,92	826 467,68	425 053,24	1 251 520,92	288 006,04	288 006,04
2019	103171 Dotations consommables	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00
2019	115 Résultat sous contrôle de tiers financeur	0,00	135 727,80	135 727,80	387 233,84	0,00	387 233,84	0,00	251 506,04
2019	129 Résultat de l'exercice (perte)	135 727,80	0,00	135 727,80	0,00	135 727,80	135 727,80	0,00	0,00
2019	1852 Fondation universitaire	255 006,04	48 000,00	303 006,04	0,00	61 608,48	61 608,48	241 397,56	0,00
2019	4012 Fournisseurs - Ex. courant	0,00	3 253,50	3 253,50	0,00	3 253,50	3 253,50	0,00	0,00
2019	4081 Fournisseurs -Fournisseurs - Factures non parvenues-Antérieurs	0,00	113 963,46	113 963,46	16 000,00	98 963,46	114 963,46	0,00	1 000,00
2019	4112 Clients - Ex. Courant	0,00	37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00	0,00	0,00
2019	44117 AUTRES ORGANISMES INVESTISSEM	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
2019	4687 Produits à recevoir	22 500,00	11 000,00	33 500,00	0,00	22 500,00	22 500,00	11 000,00	0,00
2019	6226 Honoraires	0,00	3 253,50	3 253,50	0,00	0,00	0,00	3 253,50	0,00
2019	6586 Financements par la Fondation	0,00	48 354,98	48 354,98	0,00	16 000,00	16 000,00	32 354,98	0,00
2019	7586 Legs et donations dédiés	0,00	22 500,00	22 500,00	0,00	46 000,00	46 000,00	0,00	23 500,00
2019	890 Bilan d'ouverture	413 233,84	0,00	413 233,84	413 233,84	0,00	413 233,84	0,00	0,00

AGROCAMPUS OUEST

Données Consolidées

COMPTE FINANCIER AGROCAMPUS 2019

		2019		2018		VARIATION
RES	ETAB	670069,82		1111137,59		-441067,77
	FD	-12108,48		-135727,80		123619,32
	ACO	657961,34		975409,79		-317448,45
CAF	ETAB	1710305,43		1985918,57		-275613,14
	FD	-12108,48		-135727,80		123619,32
	ACO	1698196,95		1850190,77		-151993,82
FDR	ETAB	8568800,92		7452919,47		1115881,45
	FD	251397,56		261506,04		-10108,48
	ACO	8820198,48		7714425,51		1105772,97
BFR	ETAB	-1294460,10		-2742782,28		1448322,18
	FD	10000,00		6500,00		3500,00
	ACO	-1284460,10		-2736282,28		1451822,18
TRES	ETAB	9863261,02		10195701,75		-332440,73
	FD	241397,56		255006,04		-13608,48
	ACO	10104658,58		10450707,79		-346049,21

COMPTE DE RESULTAT AGREGÉ 2019

Arrêté au 31/12/2019

CHARGES (Hors taxes)		Exercice 2019	Exercice 2018	Pourcentage 2019/2018
CHARGES D'EXPLOITATION		13 740 401,63	12 385 075,95	111%
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE :		5 296 012,18	5 127 123,55	103%
ACHATS D'APPROVISIONNEMENT (a)				
Achats d'approvisionnements non stockés		1 204 971,00	1 089 626,78	111%
ACHATS DE SERVICES EXTÉRIEURS (b)				
Achats de sous-traitance		241 585,89	284 873,78	85%
Redevances de crédit-bail		513 948,85	490 790,68	105%
Locations		132 545,68	123 407,35	107%
Charges locatives et de copropriété		232 348,82	175 266,51	133%
Travaux d'entretien et de réparation		346 776,14	331 717,32	105%
Primes d'assurance		62 475,39	57 044,49	110%
Etudes et Recherches		0,00		
Documentation, frais de colloques, séminaires, conférences		183 742,99	186 759,83	98%
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (c)				
Personnel intérimaire		81 864,79	102 082,37	80%
Rémunérations d'intérimaires et honoraires		18 716,73	25 775,87	73%
Publicité, publications, relations publiques		80 231,18	96 630,20	83%
Transport de biens et transport du personnel		198 082,01	165 738,70	120%
Déplacements, missions et réceptions		754 655,14	670 379,40	113%
Frais postaux et de télécommunications		64 046,61	96 342,94	66%
Services bancaires et assimilés		771,01	1 124,18	69%
Charges externes diverses		1 179 249,95	1 229 563,15	96%
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS [2]		123 866,09	111 998,21	111%
Taxes sur les salaires		0,00		
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		65 528,38	56 041,40	117%
Impôts, taxes et versements assimilés Administration des Impôts		47 164,13	51 548,72	91%
Impôts, taxes et versements assimilés Autres organismes		11 173,58	4 408,09	253%
CHARGES DE PERSONNEL [3]		4 095 069,89	3 522 253,62	116%
Rémunérations du personnel permanent		3 042 947,28	2 612 058,31	116%
Rémunérations du personnel sur crédit		0,00		
Rémunérations du personnel sur conventions		0,00		
Charges de Sécurité sociale et de prévoyance		1 052 122,61	910 195,31	116%
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL [4]		60 154,43	68 963,05	87%
Rémunérations diverses		0,00	0,00	
Autres charges sociales		60 154,43	68 963,05	87%
Autres charges de personnel		0,00		
Cours complémentaires		0,00	0,00	
AUTRES CHARGES [5]		2 035 810,13	1 436 358,80	142%
Redevances, brevets, licences		123 866,59	97 488,27	127%
Charges spécifiques		1 657 441,06	1 081 008,85	153%
Diverses autres charges de gestion courante		254 502,48	257 861,68	99%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS		2 129 488,91	2 118 378,72	101%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		2 129 488,91	2 118 378,72	101%
CHARGES FINANCIÈRES		170,69	196,62	87%
Charges d'intérêts		0,00	0,00	
Pertes de change		170,69	196,62	87%
Dotations aux provisions pour risques financiers		0,00	0,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 843,48	13 563,74	80%
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		10 843,48	13 563,74	80%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		10 843,48	13 563,74	80%
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles		0,00		
TOTAL CHARGES		13 751 415,80	12 398 836,31	111%
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE		657 961,34	975 409,79	
TOTAL GÉNÉRAL		14 409 377,14	13 374 246,10	
PRODUITS (hors taxes)		Exercice 2019	Exercice 2018	Pourcentage 2019/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		14 406 350,57	11 940 149,03	121%
PRODUCTION VENDUE [1]		4 044 089,41	3 516 902,41	115%
Vente de produits finis		0,00		
Vente de produits intermédiaires		0,00		
Vente de produits résiduels		0,00	0,00	
Travaux		0,00		
Etudes		0,00		
Prestations de services		2 934 968,45	2 522 865,21	116%
Vente de marchandise		0,00		
Produits des activités annexes		1 109 120,96	994 037,20	112%
PRODUCTION STOCKÉE [2]		0,00	0,00	
Variation des stocks		0,00		
PRODUCTION IMMOBILISÉE [3]		0,00	0,00	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION [4]		9 055 560,00	8 333 791,43	109%
Subventions d'exploitation Etat		5 535 006,40	5 512 195,45	100%
Subventions d'exploitation Collect. pub. & Org. internat.		2 863 524,59	2 206 044,01	130%
Dons et legs		0,00		
Autres subventions d'exploitation		657 029,01	615 551,97	107%
AUTRES PRODUITS [5]		1 306 701,16	89 455,19	1461%
Redevances pour brevets et licences		11 197,74	23 000,00	49%
Revenus des immeubles		0,00		
Bourses d'état		110 652,03	82 932,00	133%
Autres produits de gestion courante		95 598,09	-16 476,81	-580%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		1 089 253,30		
Transfert de charges de fonctionnement (avantages en nature)		0,00	0,00	
PRODUITS FINANCIERS		3 026,57	1 154 097,07	0%
Revenus des titres de participation		0,00	0,00	
Revenus des prêts		2 987,42	2 987,42	100%
Revenus des autres créances		0,00	0,00	
Revenus de placement en trésorerie		0,00	0,00	
Gain de change		39,15	11,91	329%
Reprises sur dépréciations des immobilisations financières		0,00	1 151 097,74	0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	280 000,00	0%
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		0,00	0,00	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,00	0,00	
SUR OPÉRATION DE CAPITAL		0,00	280 000,00	0%
Produits des cessions d'éléments d'actifs		0,00	280 000,00	0%
TOTAL PRODUITS		14 409 377,14	13 374 246,10	108%
DÉFICIT DE L'EXERCICE		0,00		
TOTAL GÉNÉRAL		14 409 377,14	13 374 246,10	

BILAN CONSOLIDE AGREGE 2019

Arrêté au 31/12/2019

ACTIF

	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	1 362 482,28	1 243 232,44	119 249,84	47 457,84
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Logiciels acquis	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1 362 482,28	1 243 232,44	119 249,84	47 457,84
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	80 549 476,28	45 675 353,68	34 874 122,60	35 422 165,58
Terrains	2 134 018,87	-	2 134 018,87	2 134 018,87
Agencements, aménagements de terrains	288 666,44	248 387,52	40 278,92	47 322,82
Constructions	52 120 683,45	24 654 894,88	27 465 788,57	28 763 129,53
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Inst. techniques, matériels et outillages	12 828 000,23	9 886 466,83	2 941 533,40	2 875 371,45
Livres et collections	21 124,84	-	21 124,84	21 124,84
Autres immobilisations corporelles	12 291 374,82	10 885 604,45	1 405 770,37	1 349 744,93
Immobilisations corporelles en cours	865 607,63	-	865 607,63	231 453,14
Avances sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Biens vivants	-	-	-	-
Immobilisations financières	220 260,38	-	220 260,38	220 260,38
Titres de participation	-	-	-	-
Autres formes de participation	170 101,38	-	170 101,38	170 101,38
Autres titres immobilisés	50 159,00	-	50 159,00	50 159,00
Prêts	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	-	-	-	-
Autres créances immobilisées	-	-	-	-
TOTAL I	82 132 218,94	46 918 586,12	35 213 632,82	35 689 883,80
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours	-	-	-	-
Animaux et végétaux	-	-	-	-
Matières et fournitures consommables	-	-	-	-
Stocks de produits	-	-	-	-
Stock de marchandises	-	-	-	-
Fournisseurs	-	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	-	-	-	-
Fournisseurs avances et acomptes versés	-	-	-	-
Créances d'exploitation	1 694 933,93	-	1 694 933,93	1 296 220,56
Créances clients et c/ rattachés	596 562,27	-	596 562,27	661 943,21
Déficits des régisseurs	-	-	-	-
Etat et autres collectivités publiques	198 838,83	-	198 838,83	233 915,18
Groupes et associés	-	-	-	-
Débiteurs divers	899 532,83	-	899 532,83	400 360,28
Dépenses à classer et régulariser	-	-	-	1,89
Dépenses à transférer	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	-	-	-	-
Etat SCSP	-	-	-	-
Comptes de liaison	-	-	-	-
Liaisons Internes	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	10 104 658,58	-	10 104 658,58	10 450 707,79
Banques (Compte au Trésor)	10 101 850,76	-	10 101 850,76	10 449 893,02
Liaison SACD	-	-	-	-
Caisse	2 807,82	-	2 807,82	434,77
Régisseurs et comptables secondaires	-	-	-	380,00
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
TOTAL II	11 799 592,51	-	11 799 592,51	11 746 928,35
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	93 931 811,45	46 918 586,12	47 013 225,33	47 436 812,15

BILAN CONSOLIDE AGREGE 2019

Arrêté au 31/12/2019

PASSIF

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	15 653 851,17	13 872 734,04
Biens mis à disposition (Dotations)	15 562 463,94	13 783 346,81
Dons et legs en capital	79 387,23	79 387,23
Part consommable	12 000,00	10 000,00
Réserves	11 157 338,93	9 245 337,34
Réserves pour propre assureur		
Réserves facultatives	11 157 338,93	9 245 337,34
Résultat de l'exercice	657 961,34	945 409,79
Report à nouveau	251 506,04	387 233,84
Sous-total : Situation nette	27 720 657,48	
Subventions	16 219 513,82	18 844 121,30
Subventions d'investissement	26 039 967,85	27 418 564,33
Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	9 820 454,03	8 574 443,03
TOTAL I	43 940 171,30	43 294 836,31
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	-	
Provisions pour grosses réparations		
Provisions pour CET	22 000,00	16 000,00
TOTAL II	22 000,00	16 000,00
DETTES		
Dettes financières	71 660,00	63 473,00
Emprunts (Dépôts et cautionnements)	71 660,00	63 473,00
Avances à long terme (Etat et coll. pub.)	-	-
Clients - Avances reçues	-	-
Comptes de liaison	-	-
Liaisons internes	-	-
Dettes d'exploitation	529 642,73	1 471 425,23
Dettes sur achats et prestations de service	405 140,05	276 704,45
Client créancier		15 000,00
Personnel et comptes rattachés		
Sécurité sociale et autres organismes		
Etat et autres collectivités publiques		
Créditeurs divers	9 593,66	201,28
Recettes à classer	97 317,02	1 151 660,90
Recettes à transférer	17 592,00	27 858,60
Dettes diverses	2 449 751,30	2 591 077,61
Produits constatés d'avance	2 449 751,30	2 591 077,61
	-	-
TOTAL III	3 051 054,03	4 125 975,84
COMPTES DE RÉGULARISATION		
	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	47 013 225,33	47 436 812,15
Contrôle :	-	-

Pascal MATHE

Agent comptable Agrocampus Ouest du 01/09/19 au 31/12/19

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

ACO hors Fondation

	DEPENSES									
	AE					CP				
	CF 2017	CF 2018	BI 2019	BR2 2019	CF 2019	CF 2017	CF 2018	BI 2019	BR2 2019	CF 2019
Personnel	3 602 484	3 683 240	4 022 500	4 491 750	4 251 108	3 602 484	3 682 091	4 022 500	4 491 750	4 251 108,08
<i>dont CAS Pension</i>										
Fonctionnement	5 178 257	5 809 812	8 178 500	8 001 518	6 821 737	5 350 249	6 435 476	7 667 900	8 345 918	7 099 411
<i>Fct AE = CP</i>	5 024 730	5 809 812	6 678 500	7 356 518		4 479 395	-2 155 596	7 458 500	7 356 518	
<i>Fct AE # CP</i>	153 527	0	1 500 000	645 000		870 854	8 591 072	989 400	989 400	
<i>dt Charges à payer AE=CP</i>	324 961	-396 555							0	
<i>dt Charges à payer AE # CP</i>		134 853		0						
Investissement	1 192 062	1 532 581	9 686 874	1 962 218	1 671 527	1 659 727	1 287 523	6 114 743	2 595 087	1 630 032
<i>Investissement annuel AE=CP</i>	785 792	502 344	800 000	800 000	728 304	648 598	509 905	800 000	800 000	727 933
<i>Investissement pluriannuel AE ≠ CP</i>	406 270	1 030 237	8 886 874	1 162 218	943 223	1 011 129	777 618	5 314 743	1 795 087	902 098
<i>Reports n-1 ou antérieur</i>										
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP	9 972 803	11 025 632	21 887 874	14 455 486	12 744 372	10 612 460	11 405 090	17 805 143	15 432 755	12 980 550
DÉ BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)						1 985 906	1 947 329	0	225 164	821 349

RECETTES					
CF 2017	CF 2018	BI 2019	BR2 2019	CF 2019	
8 460 826	8 862 361	8 935 144	8 949 959	9 159 832	Recettes globalisées
4 556 409	4 584 830	4 607 326	4 849 838	4 849 838	Subvention pour charges de service public
565 201	611 385	702 270	526 515	529 455	Autres financements de l'Etat
	0	0	60 000	60 010	Fiscalité affectée
506 430	435 056	50 000	228 370	547 702	Autres financements publics
2 832 786	3 231 090	3 575 548	3 285 236	3 172 827	Recettes propres
4 137 540	4 490 057	7 702 312	6 707 960	4 642 068	Recettes fléchées*
298 060	1 360 552	1 192 312	1 172 960	231 797	Financements de l'Etat fléchés
3 226 027	2 617 350	6 280 000	5 305 000	3 406 460	Autres financements publics fléchés
613 453	512 155	230 000	230 000	1 003 812	Recettes propres fléchées
12 598 366	13 352 418	16 637 456	15 657 919	13 801 900	TOTAL DES RECETTES (C)
0	0	1 167 687	0	0	DLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine
ETABLISSEMENT: AGROCAMPUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES		Intervention(le cas échéant)				Investissement		Total	
	Personnel		Fonctionnement							
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
D1 - Immobilier	80 377,73	80 377,73	1 116 240,27	1 086 928,99			888 944,41	902 678,41	2 085 562,41	2 069 985,13
D2 - Gouvernance et support	1 264 437,27	1 264 437,27	2 509 659,14	2 310 427,00			632 916,58	537 151,67	4 407 012,99	4 112 015,94
D3 - Vie étudiante			60 629,65	49 555,61					60 629,65	49 555,61
D4 - Formation initiale	31 499,51	31 499,51	53 377,83	49 515,07				1 144,78	84 877,34	82 159,36
D5 - Formation continue	820 970,72	820 970,72	690 186,15	709 427,14					1 511 156,87	1 530 397,86
D6 - Recherches et transferts	1 798 952,57	1 798 952,57	1 857 859,92	1 868 174,37			141 981,60	166 789,61	3 798 794,09	3 833 916,55
D7 - Plateaux techniques	74 780,08	74 780,08	154 406,95	155 133,90			0,00	14 583,04	229 187,03	244 497,02
D8 - Prestations de services	180 090,20	180 090,20	379 377,27	870 248,61			7 684,05	7 684,05	567 151,52	1 058 022,86
TOTAL	4 251 108	4 251 108	6 821 737	7 099 411	0,00	0,00	1 671 527	1 630 032	12 744 372	12 980 550

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B **821 349**

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES				Recettes fléchées				Total (C)
	Recettes globalisées								
	Subvention pour charges de	ss financements de	Fiscalité affectée	s financements p	Recettes propres	ncement de l'Etat fl	ncancements public	ttes propres fléchées	
R1 - Immobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	61 896,23	64 356,71	420 000,00		546 252,94
R2 - Gouvernance et support	0,00	2 940,00	0,00	3 650,92	245 851,36	58 810,00	592 853,70	218 926,03	1 123 032,01
R3 - Vie étudiante	0,00	0,00	60 010,03	0,00	14 864,20				74 874,23
R4 - Formation initiale	0,00	526 515,00	0,00	422 917,30	1 808 216,58	40 750,00	92 788,21	185 040,91	3 076 228,00
R5 - Formation continue	0,00	0,00	0,00	7 386,00	156 852,00	45 880,00	35 008,04	34 010,00	279 136,04
R6 - Recherches et transferts	417 512,00	0,00	0,00	103 606,59	51 795,69	22 000,00	2 265 809,58	565 568,41	3 426 292,27
R7 - Plateaux techniques		0,00	0,00			0,00	0,00	266,58	266,58
R8 - Prestations de services		0,00	0,00	10 140,71	833 350,98	0,00	0,00		843 491,69
R9 - Recette transversale (SCSP)	4 432 326,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 432 326,00
TOTAL	4 849 838	529 455	60 010	547 702	3 172 827	231 797	3 406 460	1 003 812	13 801 900

SNA/PNF mis sur FC

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C **0**

TABLEAU 4
Equilibre financier
ETABLISSEMENT: AGROCAMPUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

ACO hors Fondation

BESOINS					
	CF 2017	CF 2018	BI 2019	BR2 2019	CF 2019
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	0	1 167 687	0	0
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	46 458	81 541	60 000	60 000	58 503
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	465 301	2 595 668	140 000	140 000	2 331 719
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	875 122	663 190			1 342 000
s ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'org	1 386 882	3 340 399	1 367 687	200 000	3 732 222
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	2 481 334	2 568 958	0	225 164	0
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	552 444	1 052 520		369 362	
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	1 928 891	1 516 438	214 744		
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	3 868 216	5 909 357	1 367 687	425 164	

FINANCEMENTS					
CF 2017	CF 2018	BI 2019	BR2 2019	CF 2019	
1 985 906	1 947 329	0	225 164	821 349	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
55 770	59 110	60 000	60 000	66 690	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
329 408	2 686 251	140 000	140 000	2 310 939	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
1 497 133	1 216 668			200 802	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
3 868 216	5 909 357	200 000	425 164	3 399 781	ant un impact positif sur la trésorerie de l'org
0	0	1 167 687	0	332 441	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
0		1 382 431	0	185 760	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
		0	144 199	146 681	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
3 868 216	5 909 357	1 367 687	425 164		TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers
ETABLISSEMENT: AGROCAMPUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions d'encaissements (c2)
Opération 2				
Sécurité sociale Etudiante	C 4731xx	Sécurité sociale étudiante	0	0
Fonds d'aide d'urgence	C 4733	Aides d'urgence (seulement AUA)	9 833	0
Opération 3 -TVA	C 4457	TVA encaissée		2 310 939
	C 445621 et 445662	TVA décaissée	2 321 886	
TOTAL			2 331 719	2 310 939

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale
ETABLISSEMENT: AGROCAMPUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel ACO hors Fondation

CHARGES	BI 2019	BR2 2019	CF 2019	PRODUITS	BI 2019	BR2 2019	CF 2019
Personnel = 64 seulement (pas le 63)	4 022 500	4 401 915	4 155 224,32	Subventions de l'Etat	5 309 596	5 376 353	5 535 006,40
<i>dont charges de pensions civiles ¹</i>				Fiscalité affectée		60 000	47 300,03
Fonctionnement autre que les charges de personnel	7 667 900	8 435 753	7 431 094,09	Autres subventions	4 050 000	5 040 000	3 078 632,78
Fonctionnement autre que les charges de personnel-données non budgétaires	2 200 000	2 200 000	2 129 488,91	Autres produits-données budgétaires	3 805 548	3 938 606	5 724 937,93
				Autres produits-données non budgétaires	970 000	970 000	
TOTAL DES CHARGES (1)	13 890 400	15 037 668	13 715 807,32	TOTAL DES PRODUITS (2)	14 135 144	15 384 959	14 385 877,14
sultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) -	244 744	347 291	670 069,82	sultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	0	0,00
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 135 144	15 384 959	14 385 877,14	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	14 135 144	15 384 959	14 385 877,14

¹ il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

² il s'agit de mettre les années correspondant au budget présenté

Calcul de la capacité d'autofinancement ACO hors Fondation

	BI 2019	BR2 2019	CF 2019
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	244 744	347 291	670 069,82
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 200 000	2 200 000	2 129 488,91
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	150 000	150 000	0,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	20 000	20 000	0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	800 000	800 000	1 089 253,30
capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement	1 474 744	1 577 291	1 710 305,43

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés ACO hors Fondation

EMPLOIS	BI 2019	BR2 2019	CF 2019	RESSOURCES	BI 2019	BR2 2019	CF 2019
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	1 474 744	1 577 291	1 710 305,43
Investissements	6 114 743	2 595 087	1 647 237,93	Financement de l'actif par l'Etat	1 294 191	223 348	-176 237,05
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	3 012 169	103 382	420 000,00
				Autres ressources	0	0	
Remboursement des dettes financières	60 000	60 000	58 503,00	Augmentation des dettes financières	60 000	60 000	66 690,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	6 174 743	2 655 087	1 705 740,93	TOTAL DES RESSOURCES (6)	5 841 104	1 964 021	2 020 758,38
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	315 017,45	Prélevement sur fonds de roulement (8) =	333 639	691 066	0,00

Evolution et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie ACO hors Fondation

	BI 2019	BR2 2019	CF 2019
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-333 639	-691 066	315 017,45
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	834 048	-916 230	647 458,62
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 167 687	225 164	-332 441,17
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	5 503 292	6 761 853	8 568 800,83
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 371 847	-3 659 012	-1 294 460,19
Niveau de la TRESORERIE	6 875 139	10 420 866	9 863 261,02
	6 875 138,66	10 420 865,62	9 883 261,02

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Rappel niveau de FDR au COMPTE FINANCIER 2018 =	7 452 919,38
Changement méthode comptable droits de scolarité =	800 864,00
Nouveau fonds de roulement au 31/12/2018 =	8 253 783,38

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées
ETABLISSEMENT: AGROCAMPUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

ACO hors Fondation	Antérieures à N non dénouées	2019	> 2019 = BI 2020 et suivants
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		5 282 914	5 300 375
Recettes fléchées (b)	22 305 668,49 €	4 642 068,17 €	10 712 540,25 €
Financements de l'Etat fléchés	13 105 422	231 796,71 €	2 834 512
Autres financements publics fléchés	6 006 754	3 406 459,53 €	7 878 029
Recettes propres fléchées	3 193 492	1 003 811,93 €	0
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	18 175 481,21 €	4 827 828,40 €	13 002 060,24 €
Personnel			
AE=CP	2 280 512	1 625 983,97 €	782 683
Fonctionnement			
AE	8 872 946	2 302 068,52 €	3 112 182
CP	8 772 974	2 304 786,46 €	3 162 688
Intervention			0
AE			0
CP			0
Investissement			0
AE	7 659 709	942 878,68 €	8 750 631
CP	7 121 995	897 057,97 €	9 056 690
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	4 130 187	-185 760	-2 289 520

*Solde budgétaire N
repris au tableau
"Equilibre financier" en
(a)*

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)	1 152 727,00 €	203 220,50 €	36 020,50 €
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d)	5 282 914	5 300 375	3 046 875

TABLEAU 9 ACO hors Fondation
Opérations pluriannuelles - prévision
ETABLISSEMENT: AGROCAMPUS OUEST
COMPTE FINANCIER 2019

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Opération	Opération	Nature	Prévision	Exécution 2019								Prévision N+1 et suivantes = BI 2020					
				(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(5)+(6)	(8)=(4)-(7)	(9)=(1)-(4)	(10)=(1)-(7)					
				Montant net	AE consommées les années antérieures à N	AE BR2 Pas dans la liasse	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à N	cp BR2 Pas dans la liasse	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer			
Opération d'	CONV-2017-0002	DPL-Nouveaux locaux enseignement Angers	DPL	Oui	INV	520 000	520 000	0	520 000	400 000	120 000	400 000	120 000	0	0			
	CONV-2017-0003	DPL-Pôle Sciences Animales Rennes	DPL	Oui	INV	5 021 000	4 983 057	0	4 983 057	4 969 945	6 960	4 972 999	10 058	37 943	44 095			
	CONV-2017-0004	DPL-Rénovation et mise en sécurité aile et façade Nord Ouest Rennes	DPL	Oui	INV	339 719	339 719	0	339 719	339 719	0	339 719	0	0	0			
	CONV-2017-0005	DPL-Mise aux normes des systèmes sécurité incendie Rennes et Angers	DPL	Oui	INV	169 037	169 037	0	169 037	169 035	0	169 035	2	0	0			
	CONV-2017-0006	DPL-Sécurité site de Rennes (Contrôle accès + vidéo)	DPL	Oui	INV	248 000	198 970	47 226	198 970	198 970	47 226	198 970	0	1 804	1 804			
	CONV-2017-0007	DPL-Mise en sécurité des façades bât. C et E + rénovation réseau assainissement	DPL	Oui	INV	71 355	71 355	0	71 355	71 284	0	71 284	71	0	71			
	CONV-2017-0008	DPL-Mise en sécurité et isolation plate-forme pédagogique paysage Angers	DPL	Oui	INV	111 160	111 158	0	111 158	110 866	0	110 866	292	2	294			
	CONV-2017-0011	DPL-Mise en sécurité des gymnases Rennes et Angers	DPL	Oui	INV	530 000	55 663	474 337	525 280	32 714	493 320	460 799	64 481	0	3 966			
	CONV-2017-0012	DPL-Réhabilitation bâtiment historique Rennes (cosur de campus)	DPL	Oui	INV	4 000 000	446 603	145 000	623 258	112 678	218 348	305 010	318 248	3 408 397	3 668 974			
	CONV-2017-0014	DPL-Accessibilité	DPL	Oui	INV	428 040	13 567	0	13 567	13 566	0	13 566	1	414 473	414 474			
	OPE-2017-0177	Rennes - DSI - Ministère de l'agriculture - Subvention d'investissement relative à l'opération	DSI	Oui	INV	56 000	56 000	0	56 000	56 000	0	56 000	0	0	0			
	OPE-2017-0208	RENNES-S-DPL-MAAF-Réhabilitation du campus d'Angers	DPL	Oui	INV	500 000	0	0	0	0	0	0	0	500 000	500 000			
	OPE-2017-0284	DPL-Rénovation toiture Riffault	DPL	Oui	INV	260 000	254 294	0	254 294	254 294	0	254 294	0	5 706	5 706			
	OPE-2018-0001	DPL-CPER Réhabilitation bâtiment historique Rennes - Batiment 16 (Pole esp)	DPL	Oui	INV	3 600 000	0	10 000	5 348	0	5 000	0	5 348	3590000	3595000			
	OPE-2018-0002	RENNES-DPL-DGER-Mise en sécurité des façades des bâtiments E et F à A	DPL	Oui	INV	650 000	0	60 000	1 593	0	30 000	0	1 593	590 000	620 000			
	OPE-2018-0003	DPL-Remise à niveau SSI tous sites	DPL	Oui	INV	120 000	0	28 900	15 040	0	28 900	3 107	11 932	91 100	91 100			
	OPE-2018-0165	RENNES-DPL-DGER-Etudes sur les résidences universitaires dans les établissements	DPL	Oui	INV	100 000	0	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000			
	OPE-2018-0166	RENNES-DPL-DGER-Réfection de l'installation de chauffage des bâtiments 3	DPL	Oui	INV	80 000	76 614	2 100	78 679	37 812	40 902	40 867	78 679	0	1 286			
Total Opération investissement						16 804 311	7 296 037	767 563	670 317	7 966 354	6 766 883	990 656	667 446	7 434 329	532 025	8 740 711	9 046 770	
GFC BUDGET									670 317				667 446					
				FCT		15 068 981	8 872 946	3 235 000	2 302 069	11 175 014	8 772 974	3 235 000	2 304 786	11 077 761	97 253	3 112 182	3 162 688	
				INV T		651 707	363 672	276 194	272 561	636 234	355 112	342 941	229 612	584 724	51 510	9 920	9 920	
				PRS		3 995 110	2 280 512	1 770 000	1 625 984	3 906 496	2 280 512	1 770 000	1 625 984	3 906 496	0	779 566	782 683	
TOTAL conventions						0	19 715 797	5 281 194	4 200 614	15 717 744	11 408 598	5 347 941	4 160 383	15 568 981	148 763	3 901 668	3 955 291	
GFC BUDGET									4 200 614				4 160 383					
Ventilation globale des opérations pluriannuelles						FCT	15 068 981	8 872 946	3 235 000	2 302 069	11 175 014	8 772 974	3 235 000	2 304 786	11 077 761	97 253	3 112 182	3 162 688
				INV T		17 456 018	7 659 709	1 043 757	942 879	8 602 588	7 121 995	1 333 698	897 058	8 019 053	583 535	8 750 631	9 056 690	
				PRS		3 995 110	2 280 512	1 770 000	1 625 984	3 906 496	2 280 512	1 770 000	1 625 984	3 906 496	0	779 566	782 683	
TOTAL OPERATIONS PLURIANNUELLES (INVESTISSEMENT S ET CONVENTIONS) POUR ACO						0	36 520 108	6 048 757	4 870 931	23 684 098	18 175 481	6 338 598	4 827 828	23 003 310	680 788	12 642 379	13 002 060	

TABLEAU
Synthèse budgétaire et comptable

ETABLISSEMENT CONSOLIDÉ : AGROCAMPUS OUEST + FONDATION

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Situation consolidée

		CF 2017	CF 2018 corrigé	CF 2019	
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	6 968 940	6 329 284	5 100 197	
	AE annulés non restitués fct PLURINANUEL=EJ ATT		-654 286		
	AE annulés non restitués fct NON PLURIANNUEL		-40 673		
	AE annulés non restitués invt		-153 521		
	Niveau initial de restes à payer corrigé		5 480 803	5 100 197	
2 Niveau initial du fonds de roulement		5 317 397	5 753 762	7 714 426	
3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement		171 988	-1 872 981	-2 736 282	
4 Niveau initial de la trésorerie		5 145 409	7 626 743	10 450 708	
4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	2 971 738	3 965 234	5 300 375	
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	2 173 671	3 661 509	5 150 333	
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	9 972 803	11 024 483	12 794 980	
	6 Résultat patrimonial	894 285	1 111 138	657 961	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	1 773 687	1 985 919	1 698 197	
	8 Variation du fonds de roulement	436 365	1 699 156	304 909	
	9 Opérations bilancielle non budgétaires		9 312	-22 431	8 187
		SENS			
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -			
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+			
	Cautionnements et dépôts	-	9 312	-22 431	8 187
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires		-323 996	-109 319	10 843
		SENS			
	Variation de stocks	+ / -			
	Production immobilisée	+			
	Charges sur créances irrécouvrables - 654	-	0	0	10 843
	Produits divers de gestion courante	+	-323 996	-109 319	
	Produits - charges divers				
11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires		-1 234 855	-116 422	279 002	
	SENS				
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-794 758	-546 529	185 985	
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-208 607	169 553	-190 264	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	197 720	364 105	283 281	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-429 210	-103 552		
	Encaissements bud sur titres antérieurs				
	Titres N + PCA/PAR 2019				
	Extourne CAP N-1				
	CAP N				
12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		1 985 905	1 947 328	6 876	
12.a	Recettes budgétaires	12 598 366	13 352 418	13 838 900	
12.b	Crédits de paiement	10 612 460	11 405 090	13 031 159	
13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		-495 429	-621 629	1 153 791	
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13		2 481 334	2 568 958	-1 146 914	
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	552 444	1 052 520	201 368	
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	1 928 890	1 516 437	144 681	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		-2 044 969	-869 802	1 451 823	
16 Restes à payer		-639 657	-380 606	-236 178	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	6 329 284	5 100 197	4 864 019	
	18 Niveau final du fonds de roulement	5 753 762	7 452 918	8 019 334	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	-1 872 981	-2 742 782	-1 284 459	
	20 Niveau final de la trésorerie	7 626 743	10 195 700	9 303 794	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	3 524 182	5 282 914	5 537 763
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	4 102 561	5 177 946	5 295 014	

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n° 4.4

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGÉ, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : 1

Quorum : 14



Exposé des motifs :

Vu, le compte financier 2019 présenté par Monsieur l'Agent comptable de Montpellier SupAgro ;
Entendu, la Directrice, ordonnateur principal, de Montpellier SupAgro en son rapport ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à 23 voix pour
à 1 voix contre
à 2 voix abstention

Délibération n°4.4

Objet : Approbation du compte financier 2019 Montpellier SupAgro hors fondation

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments suivants :

- 156,23 ETPT dont 110,03 ETPT sous plafond et 46,2 ETPT hors plafond
- 19 907 695,59 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 797 493,20 € personnel
 - 11 597 309,69 € fonctionnement
 - 1 512 892,70 € investissement
- 20 254 294,90 € de crédits de paiement
 - 6 797 493,20 € personnel
 - 12 020 079,06 € fonctionnement
 - 1 436 722,64 € investissement
- 22 117 983,08 € de recettes
- 1 863 688,18 € de solde budgétaire



Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments suivants :

- 805 315,36 € de résultat patrimonial
- 2 169 390,22 € de capacité d'autofinancement
- 1 428 774,97 € de variation de trésorerie
- 1 214 879,25 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 805 315,36 € en réserves (10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

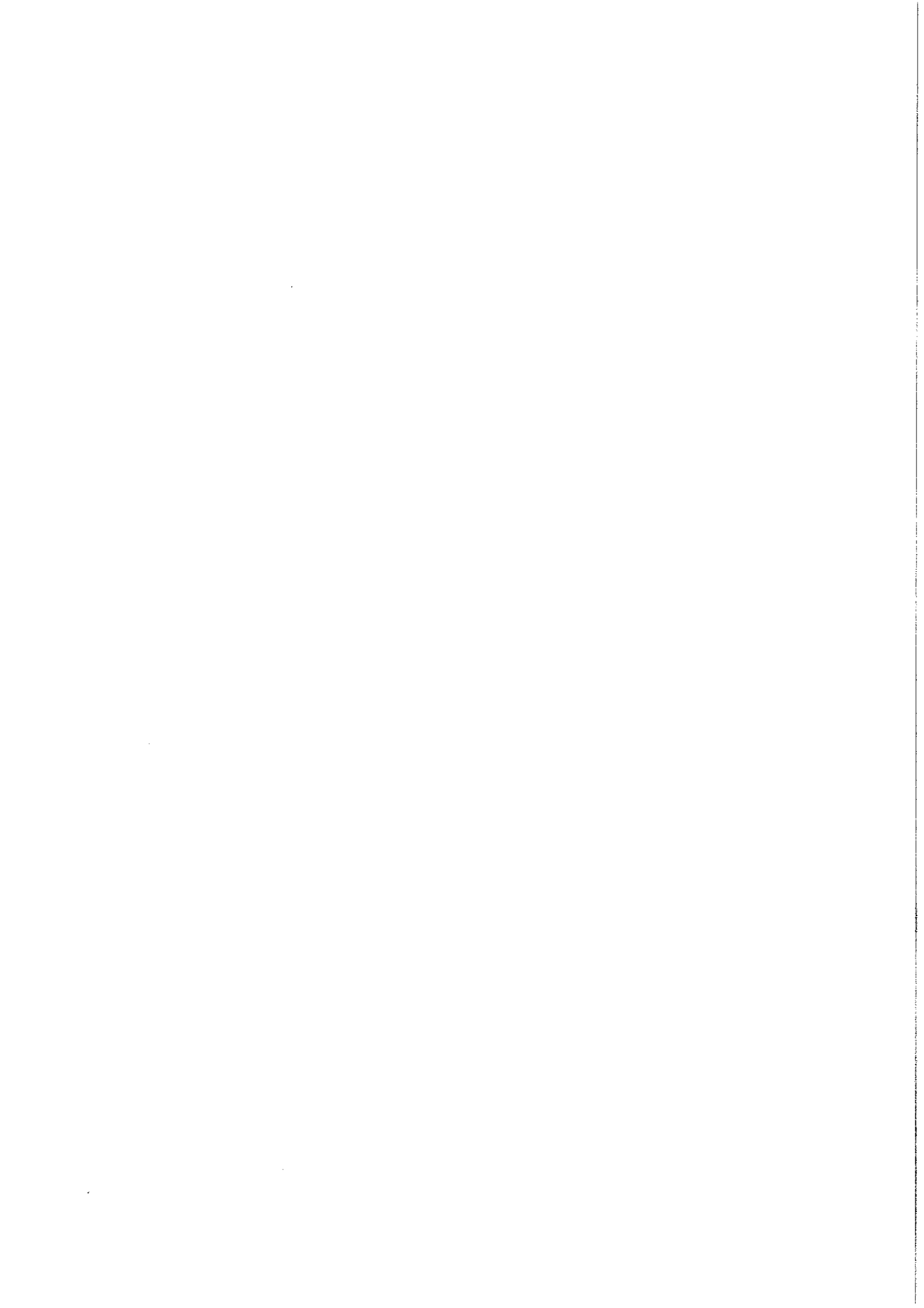
Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Exercice 2019 – Rapport de gestion de l’ordonnateur

Le budget 2019 de Montpellier SupAgro a été exécuté conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En complément des documents du compte financier, le rapport de gestion de l’ordonnateur a pour objectif de présenter et d’analyser l’exécution budgétaire au 31 décembre 2019 au regard des dernières prévisions votées. De façon exceptionnelle, cette comparaison s’effectuera par rapport aux prévisions du budget initial (voté le 8 novembre 2018), le contexte institutionnel de l’établissement n’ayant pas permis la mise en place d’un Budget Rectificatif (appelé BR de reprogrammation) en fin d’année.

Ce rapport est structuré en deux parties : une synthèse des éléments de la comptabilité budgétaire, puis une synthèse des éléments de la comptabilité patrimoniale. La mise en perspective de ces deux comptabilités doit permettre d’apprécier la santé financière de l’établissement.

I. Synthèse de la comptabilité budgétaire arrêtée au 31 12 2019

1) Les autorisations budgétaires

Les prévisions budgétaires sont présentées dans le tableau 2 en autorisations d’engagement (AE), crédits de paiement (CP) et encaissements.

Les dépenses (AE, CP) sont subdivisées en trois natures : personnel, fonctionnement, investissement.

Les recettes (encaissements) sont subdivisées selon deux natures principales : recettes globalisées ou recettes fléchées.

a) Les dépenses : autorisations d’engagement et crédits de paiement

Le montant total des AE consommées en 2019 s’élève à 20 618 273€ et se répartit comme suit :

AE 2019	Prévision BI 2019	Exécution CF 2019	Taux exécution / BI
Personnel	6 800 000	6 797 493	99,96%
Fonctionnement	14 234 584	12 297 332	86,39%
Investissement	2 306 935	1 523 447	66,04%
Total	23 341 519	20 618 273	88,33%

Le taux global d’exécution s’élève à 88,33%, en augmentation par rapport au taux d’exécution de l’année dernière (84,84% par rapport au BI 2018). L’absence de budget rectificatif de fin d’année explique ce résultat peu satisfaisant, particulièrement sur l’investissement.

Le montant total des CP consommés en 2019 s'élève à 20 972 566 € et se répartit comme suit :

CP 2019	Prévision BI 2019	Exécution CF 2019	Taux exécution / BI
Personnel	6 800 000	6 797 493	99,96%
Fonctionnement	13 746 010	12 727 796	92,59%
Investissement	2 845 407	1 447 277	50,86%
Total	23 391 417	20 972 566	89,66%

Le taux global d'exécution s'élève à 89.66%, en augmentation par rapport au taux d'exécution de l'année dernière (86.84% par rapport au BI 2018). L'absence de budget rectificatif de fin d'année explique ce résultat perfectible, particulièrement sur l'investissement.

- L'exécution de l'enveloppe « personnel » : (taux exécution de 99.96%)

Les dépenses de personnel sont programmées selon le principe AE=CP.

Une diminution de la consommation globale d'ETPT (-4,4) est à noter entre 2018-2019.

Cette diminution est observable sur les emplois rémunérés par l'Etat avec une baisse de -1,29 s'expliquant par des retours de campagnes de mobilité infructueuses et des départs d'agent hors période de campagne.

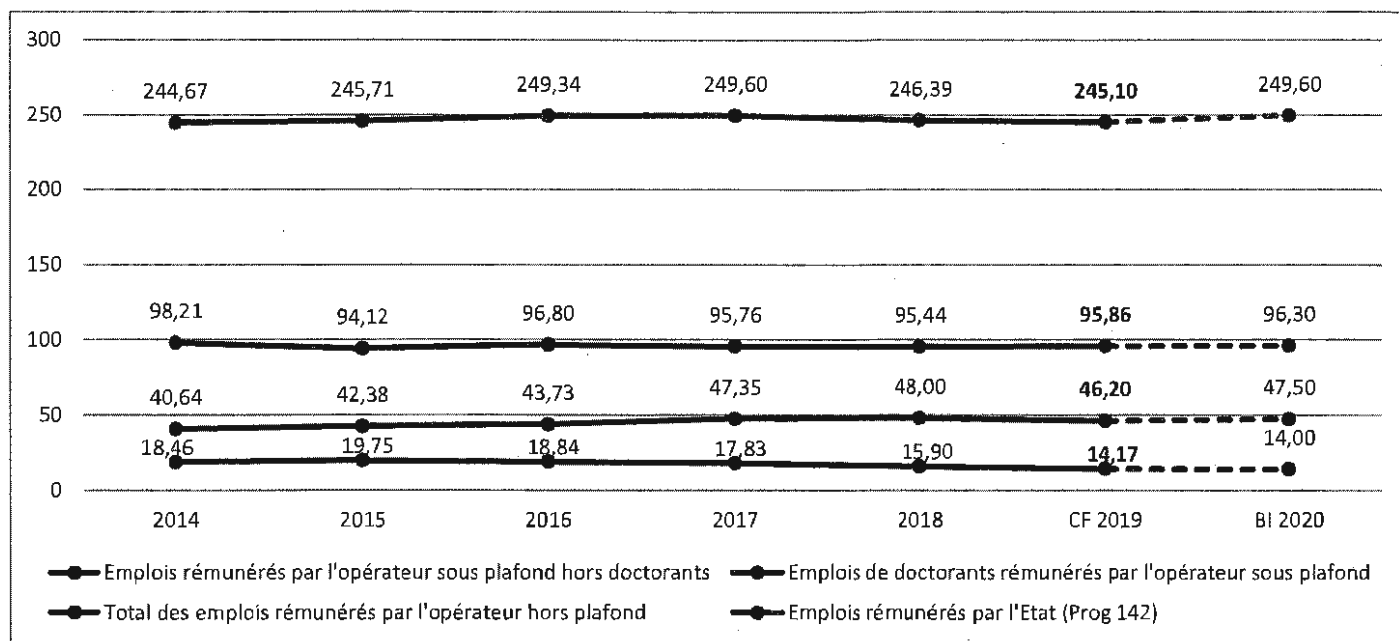
La stabilisation entre 2016 et 2019 du volume des ETPT relatif aux emplois sous plafond, hors doctorant, traduit la volonté de l'établissement de maintenir la maîtrise de ses plafonds.

A noter une diminution du recours aux agents contractuels de catégorie A (-1,57 ETPT) contrebalance une augmentation de profil catégorie C (+ 2,21 ETPT) sur la période 2018-2019. Ceci a été permis grâce des requalifications d'emplois dotés par l'état.

La consommation d'emplois de doctorant contractuel est en baisse d'un 1,73 ETP par rapport à l'année précédente stabilisant la quotité à 14,17 ETPT, cette stabilisation tend à se confirmer dans la prévision de la gestion 2020.

Une baisse de 1,8 ETPT des emplois rémunérés en hors plafond est observable. Ceci s'explique par la non reconduction de convention avec financement, avec cependant une prévision sur 2020 à 47,50 ETPT.

en ETPT	2014	2015	2016	2017	2018	CF 2019	BI 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur sous plafond hors doctorants	98,21	94,12	96,80	95,76	95,44	95,86	96,30
Emplois de doctorants rémunérés par l'opérateur sous plafond	18,46	19,75	18,84	17,83	15,90	14,17	14,00
Total des emplois rémunérés par l'opérateur sous plafond	116,67	113,87	115,64	113,60	111,34	110,03	110,30
Total des emplois rémunérés par l'opérateur hors plafond	40,64	42,38	43,73	47,35	48,00	46,20	47,50
Emplois rémunérés par l'Etat (Prog 142)	244,67	245,71	249,34	249,60	246,39	245,10	249,60



La lecture du tableau de la masse salariale 2019 fait apparaître une hausse de 1% par rapport à l'exécution 2018.

Les emplois rémunérés sous plafond 2019 marquent une hausse du réalisé de 1,20 % (+54K€) par rapport à l'exercice 2018.

Cette hausse limitée s'explique, au-delà du GVT, d'une part par la diminution du coût induite par la baisse du volume des agents contractuels catégories A et l'augmentation des contractuels de catégories C et d'autre part par un changement de comptabilisation de certaines dépenses (contrat étudiant, rémunération à la tâche et apprentis) dorénavant positionnées dans l'enveloppe hors plafonds.

De même, est constaté une diminution du coût des doctorants du fait de la baisse d'effectif (-1,73 ETPT).

Dans la rubrique relative aux contractuels hors plafond on observe une diminution de 194 k€ entre 2018 et 2019. Cela s'explique principalement par la baisse d'ETPT (-1,8) présentée dans la partie précédente, en cohérence avec la baisse des dépenses de fonctionnements sur opérations.

Le champ « Vacation, heures complémentaires » fait apparaître une augmentation de 209 K€ entre 2018 et 2019. Cette augmentation s'explique principalement par des mobilités d'enseignants-chercheurs non remplacés immédiatement.

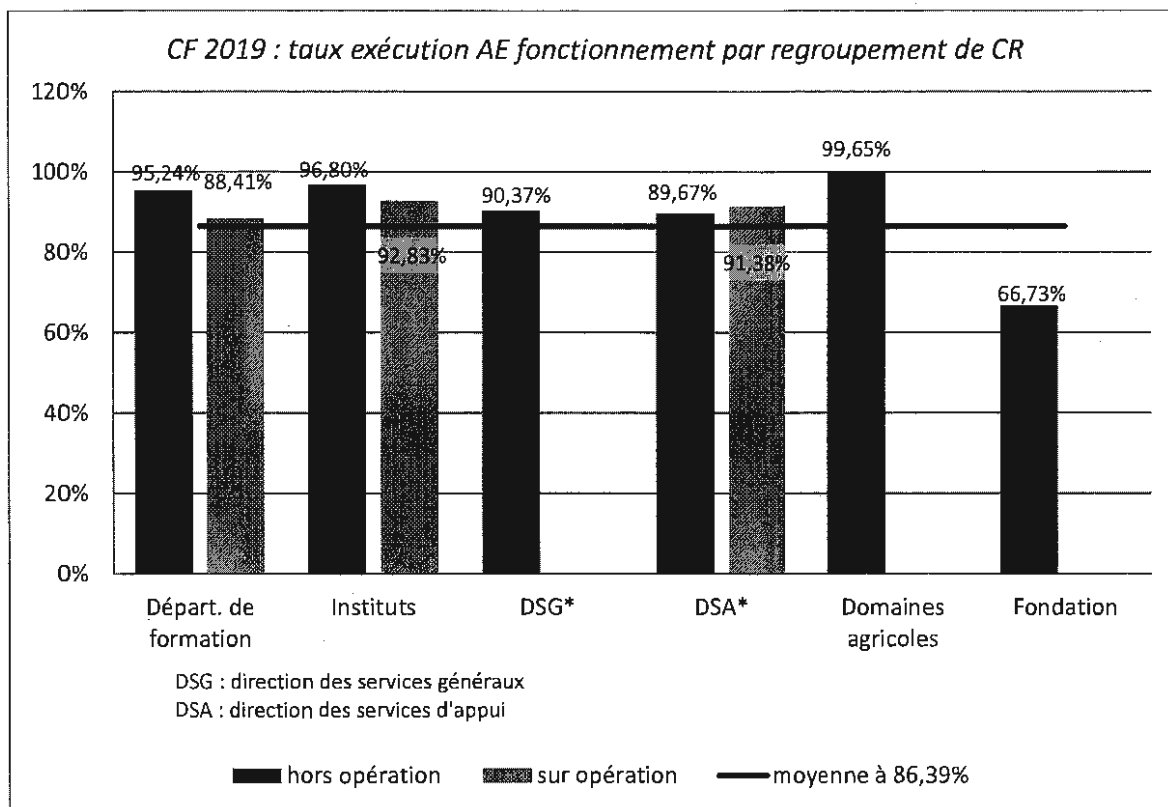
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Emplois rémunérés par l'opérateur sous plafond	4 414 400	4 313 156	4 422 240	4 474 335	4 516 335	4 570 208	4 600 000
Emplois rémunérés par l'opérateur hors plafond	1 447 592	1 550 573	1 639 881	1 850 957	1 826 224	1 632 039	1 740 000
Vacations, heures complémentaires	381 801	421 113	500 439	406 123	385 887	595 246	769 000
<i>Dont RAP</i>						136 057	127 000
Total des dépenses de personnels de l'opérateur	6 243 793	6 302 828	6 562 560	6 731 415	6 728 446	6 797 493	7 109 000

- L'exécution de l'enveloppe « fonctionnement » :

- En AE :

Le montant total des AE consommées sur l'enveloppe de fonctionnement s'élève à 12 297 332€ pour une prévision de 14 234 584€ soit un taux d'exécution de 86.39% par rapport au budget initial. Ce taux d'exécution est en diminution par rapport à celui du BI 2018 (87.26%).

Afin d'avoir une vision plus détaillée de l'activité de l'établissement, le graphique ci-dessous détaille la consommation d'AE par regroupement de composantes et en fonction du suivi des dépenses : sur opération (contrats ou conventions) ou hors opération.

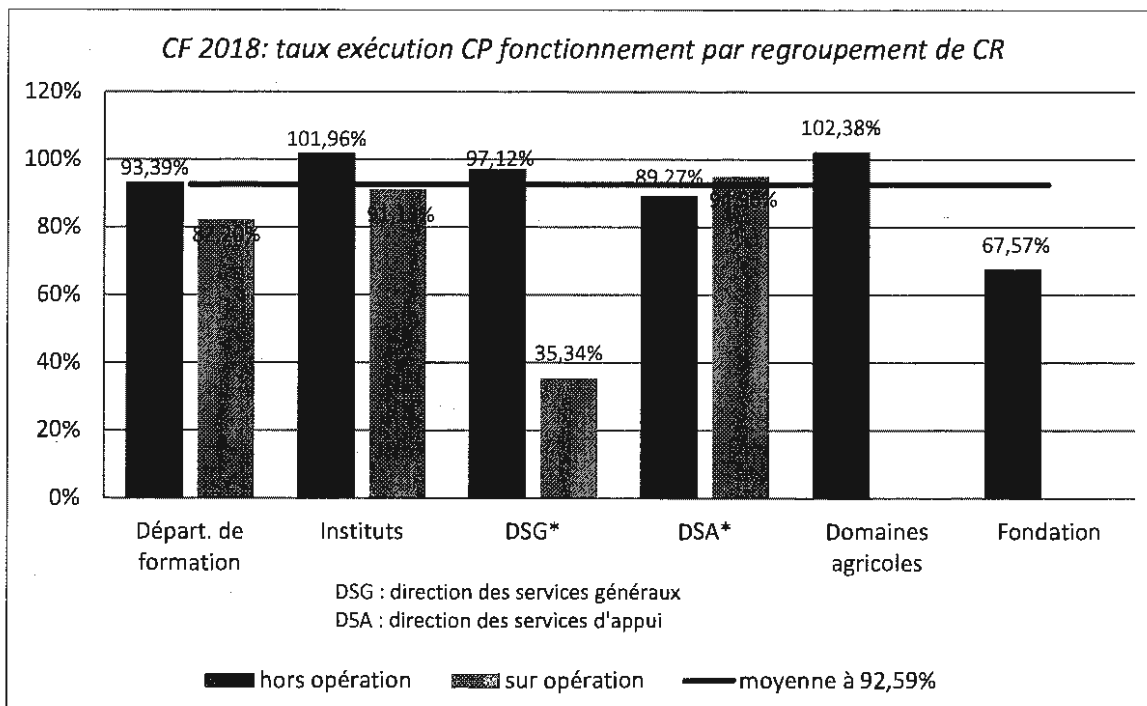


A l'échelle de l'établissement, ce taux d'exécution en deçà des 90% s'explique par les raisons suivantes :

- 1) Le contexte particulier de cette année 2019 n'ayant pas permis la mise en place d'un budget rectificatif (BR) en fin d'année afin de prendre en compte la reprogrammation des opérations,
- 2) Le taux d'exécution très bas de la Fondation (66,73%) (sous-exécution de certains programmes tels que Mas Numérique, Chaire Agrosys et Herbier de Vassal)

- En CP :

Le montant total des CP consommés sur l'enveloppe de fonctionnement s'élève à 12 727 796€ pour une prévision de 13 746 010€ soit un taux d'exécution de 92,59% (88.05% en 2018).



- Les Restes à Payer (RAP) de l'exercice pour l'enveloppe « fonctionnement » :

AE Consommées a	12 297 332
CP consommés b	12 727 796
Restes à payer Fonctionnement c = a-b	- 430 464

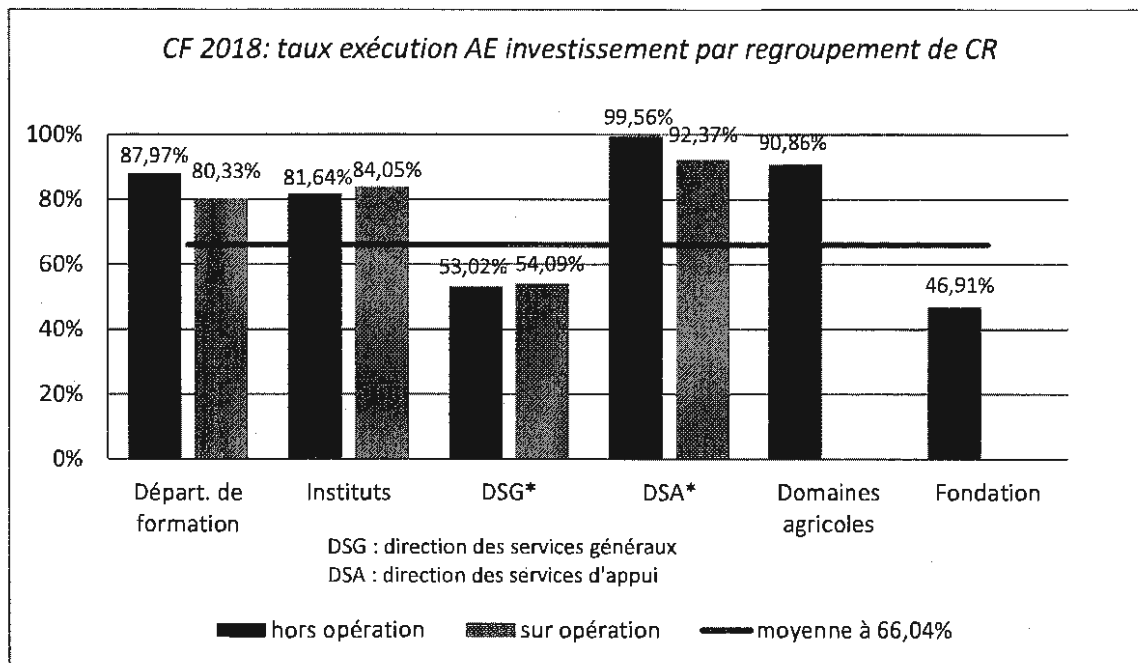
Ce montant se décompose comme suit :

- Régularisation d'AE sur 2019 (les AE ont déjà été consommées avant 2019 et la consommation de CP intervient cette année) : -1 933 145 €.
- Nouveaux engagements souscrits en 2019 et qui donneront encore lieu à consommation de CP sur les années suivantes : 1 502 681 €. Les principales opérations composant cette somme concernent plusieurs marchés de services : nettoyage (433 k€), surveillance gardiennage (387 k€), installation téléphonique (21 k€), courrier (37 k€) ainsi que des restes à payer sur des commandes de fonctionnement 2019. Les paiements interviendront en 2020 ou ultérieurement.

- L'exécution de l'enveloppe « investissement »

- En AE :

Le montant total des AE consommées sur l'enveloppe investissement s'élève à 1 523 447€ pour une prévision de 2 306 935€ soit un taux d'exécution de 66.04% (48.52% en 2018).

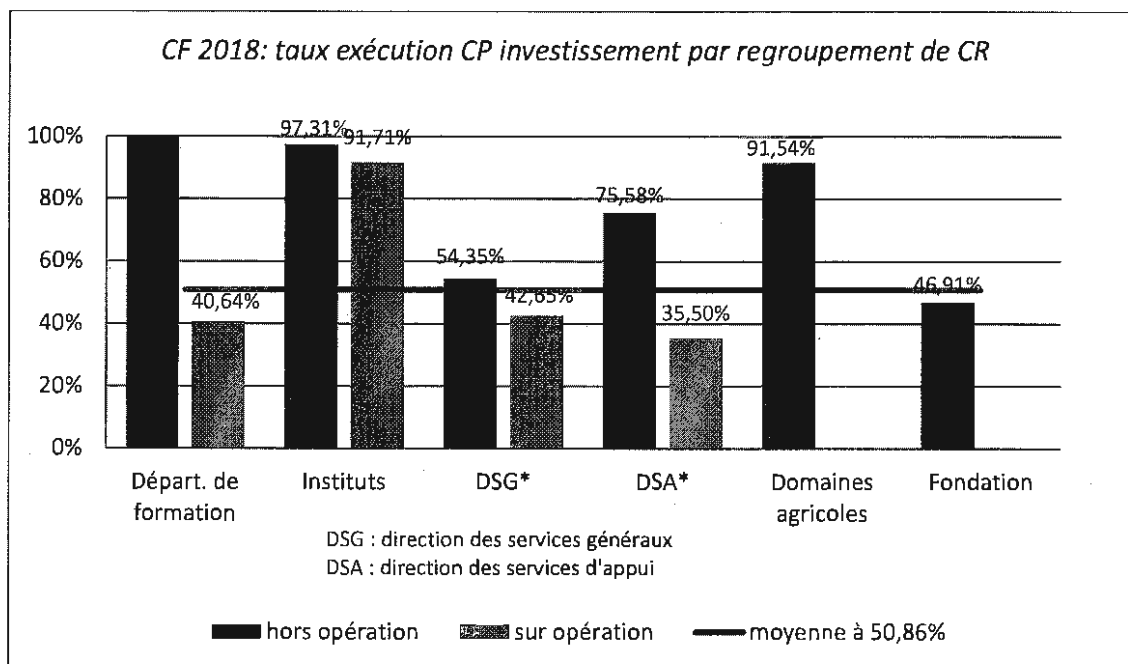


L'absence de budget rectificatif de reprogrammation en fin d'année explique ce faible taux d'exécution.

Les principales opérations qui se sont décalées dans le temps, portées par le service Patrimoine et Architecture, sont les suivantes : Optimisation énergétique, Rénovation chauffage Mandon, Sécurité Système Incendie, Maintenance Patrimoine et Signalétique.

- En CP :

Le montant total des CP consommés sur l'enveloppe « investissement » s'élève à 1 447 277€ pour une prévision de 2 845 407€ soit un taux d'exécution de 50.86% (67.46% en 2018).



Le retard pris sur certaines opérations a occasionné un décalage des crédits de paiement sur les exercices 2020 et suivants. Les opérations concernées sont : Optimisation énergétique, Rénovation chauffage Mandon, Sécurité Système Incendie, Maintenance Patrimoine, Signalétique, Aménagement du domaine du Chapitre et CPER Plat'eaux.

- Les Restes à Payer (RAP) de l'exercice pour l'enveloppe « investissement » :

AE Consommées a	1 523 447
CP consommés b	1 447 277
Restes à payer Investissement c = a-b	76 170

Ce montant se décompose comme suit :

- Régularisation d'AE (les AE ont déjà été consommées avant 2019 et la consommation de CP intervient cette année) : -433 494€ ;
- Nouveaux engagements souscrits en 2019 et qui donneront encore lieu à consommation de CP sur les années suivantes : 509 564€. Les principales opérations composant cette somme sont : un marché AMO pour mise en place schéma directeur énergétique, le paiement concernant le marché lié à l'opération CPER Plat'eau, les travaux concernant la halle hydraulique ainsi que l'achat d'un granulomètre.

b) Les encaissements :

Le montant total des encaissements réalisés en 2019 s'élève 22 885 517€, soit un taux d'exécution de 103.44% par rapport au BI, réparti comme suit :

Encaissements 2019 (€)	Prévision BI 2019	Exécution CF 2019	Taux exécution / BI
Recettes globalisées	19 294 917	19 118 981	99,09%
Recettes fléchées	2 829 661	3 766 536	133,11%
Total	22 124 578	22 885 517	103,44%

Pour les recettes globalisées :

Encaissements 2019 (€)	Prévision BI 2019	Exécution CF 2019	Taux exécution
SCSP	3 936 123	4 260 059	108,23%
Autres financements de l'Etat	750 053	927 369	123,64%
Fiscalité affectée		51 492	
Autres financements publics	1 440 437	1 799 570	124,93%
Recettes propres	13 168 304	12 080 491	91,74%
Total	19 294 917	19 118 981	99,09%

- SCSP : Cette ligne regroupe les subventions pour charges de service public :

- Dotation de fonctionnement (3 332 k€),
- Soutien aux activités de recherche (322 k€),
- Soutien aux activités doctorales (32 k€),
- Dispositif national d'appui (246 k€),
- Dotation du MESRI pour doctorants (328 k€).

- Autres financements de l'Etat : cette ligne enregistre une augmentation par rapport aux prévisions du BI (+177 k€). Cette variation provient de l'attribution d'une subvention de la DGER accordée au titre du regroupement, combinée à des recettes à la baisse sur certains programmes de l'institut de Florac (Macenstratia, Progemo, PNF).

- **Fiscalité affectée** : cette ligne a enregistré les encaissements perçus du Crous de Montpellier au titre de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).
- **Autres financements publics** : cette ligne enregistre une importante augmentation (+359 k€) par rapport aux prévisions du BI qui provient de recettes supplémentaires allouées pour des programmes de mobilités portés par le SRIL.
- **Recettes propres** : l'exécution en recettes propres est inférieure de 1 087k€ par rapport aux prévisions du BI. Cela concerne des prévisions sur des contrats de recherche surévaluées en BI et qu'il n'a pas été possible de revoir à la baisse en l'absence de BR.

Pour les recettes fléchées :

Encaissements 2019 (€)	Prévision BI 2019	Exécution CF 2019	Taux exécution
Financements de l'Etat fléchés	235 000	320 000	136,17%
Autres financements publics fléchés	1 293 553	1 763 098	136,30%
Recettes propres fléchées	1 301 108	1 683 438	129,38%
Total	2 829 661	3 766 536	133,11%

- **Financements de l'Etat fléchés** : en augmentation de 85 k€. Cette hausse provient principalement de l'attribution d'un acompte à hauteur de 80% pour la subvention d'investissement 2019 « rénovation du campus »
- **Autres financements publics fléchés**: en augmentation de 470 k€. Cela concerne l'attribution de nouvelles subventions non prévues au BI pour les contrats fléchés suivants : Digitag, Erasmus LR 2019-2021, Hill, Presta Satt, CRMDT et résidence Soleils
- **Recettes propres fléchées** : en augmentation de 335 k€. Cette hausse provient de recettes propres non prévues au BI et réalisées sur les contrats suivants : Nestec, Xanthophylle, Tapsa CCFD, Diva, et Fleuve Niger

c) **Focus sur les opérations fléchées** (tableau 8 et 9)

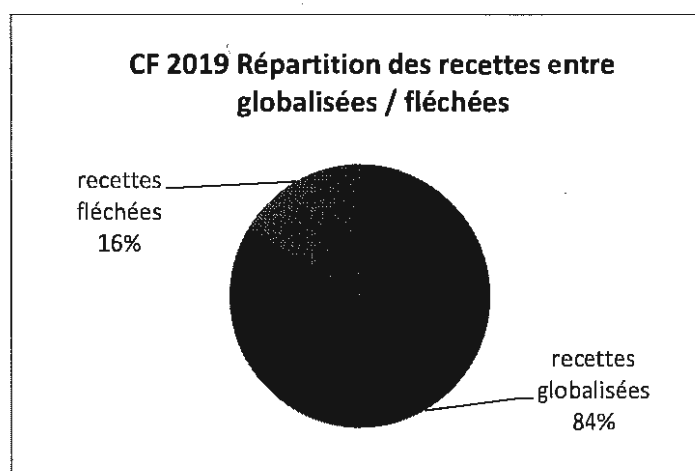
Le nouveau cadre de la comptabilité budgétaire permet de formaliser le suivi des opérations pluriannuelles qui peuvent avoir un impact important en termes d'autorisations budgétaires et peuvent entraîner des variations significatives en terme de trésorerie dans les comptes de l'établissement. Le suivi s'effectue selon **quatre catégories** d'opérations.

- Les programmes de **mobilité et de financements de bourses à l'international** ;
- Les **contrats d'expertise et de partenariats institutionnels pour le montage de dispositifs de formation** ;
- Les **contrats de recherche** ;
- Les **opérations immobilières de construction ou de rénovation**.

En 2019, Les critères appliqués par l'établissement pour l'identification d'une recette fléchée sont les suivants :

- Opérations se déroulant sur deux années minimum ;
- Montant du **financement supérieur à 100 k€** ;
- Financement accordé pour une action précise et ciblée ;
- Obligation de justifier auprès du financeur l'utilisation des crédits ;
- **Décalage de trésorerie** sur l'exercice supérieur à 10 k€.

65 opérations sont typées « recettes fléchées ». Elles ont représenté **16% des recettes totales** de l'établissement.



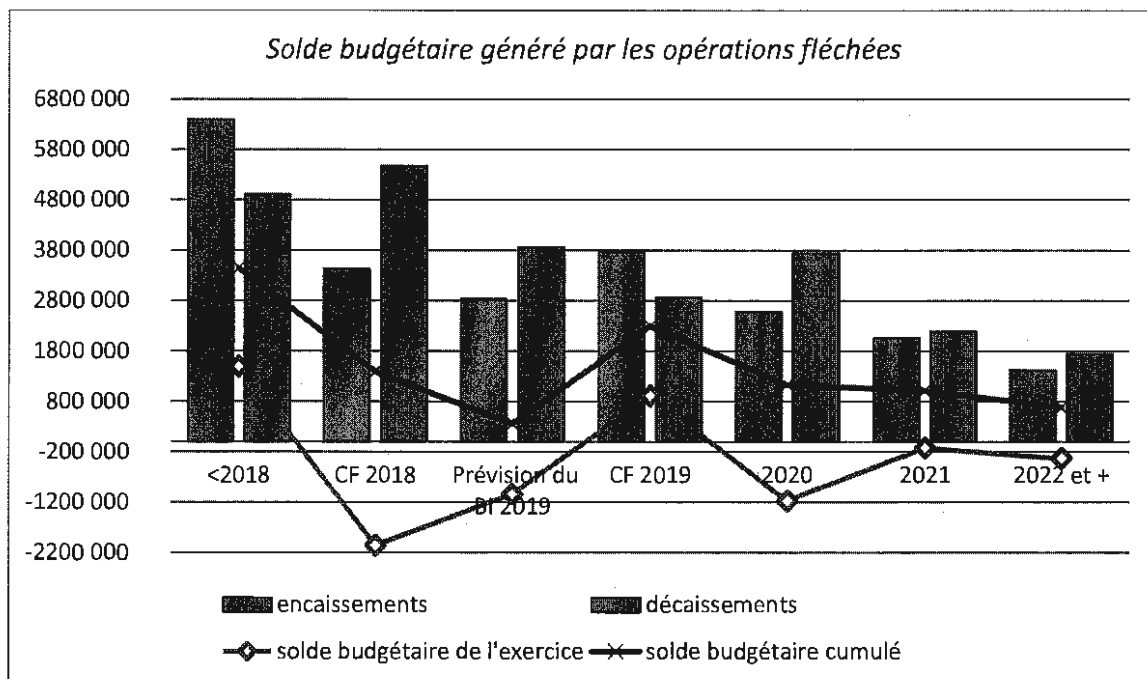
Le volume financier global de ces opérations fléchées a généré, à l'issue de l'exercice 2019, un **solde budgétaire positif de 907 k€** contre une prévision au BI de -1 032 k€).

Le tableau ci-dessous détaille, par catégorie d'opération, les variations entre la prévision et l'exécution du compte financier :

Catégorie d'opération	Solde budgétaire prévision BI	Solde budgétaire exécution CF	<i>Différence CF/BI</i>
Mobilité	- 303 339	- 33 176	270 163
Expertise	- 22 031	- 99 007	- 76 976
Recherche	- 179 569	783 723	963 292
Opérations immobilières	- 524 796	255 835	780 631
			1 937 110

Il est à noter que l'absence de budget rectificatif de fin d'année explique cette forte variation.

Le tableau 8 détaille le solde budgétaire généré par ces opérations fléchées au fil des années. Le diagramme ci-dessous illustre ces résultats.



Le montant total des restes à payer concernant ces opérations fléchées s'élève à 1 025 k€ ce qui représente 43% des restes à payer totaux.

d) Focus sur les opérations pluriannuelles (tableau 9) autres que recettes fléchées

Les opérations fléchées ne sont pas les seules opérations pluriannuelles gérées par l'établissement. En effet l'établissement contractualise avec certains opérateurs sur des échéances plus ou moins longues sans pour autant que le montant de l'opération dépasse le seuil caractérisant une opération fléchée. Ces opérations sont incluses dans la catégorie *opérations pluriannuelles non fléchées* du tableau 9.

Le montant total des restes à payer sur opérations pluriannuelles non fléchées s'élève à 169 k€ ce qui représente 7% des restes à payer totaux.

2) L'équilibre financier

1. Le solde budgétaire (tableau 2)

	Prévision B 2019	Exécution Cf 2019
Solde budgétaire	-1 266 839	1 912 951

A l'issue de cet exercice 2019 le solde budgétaire s'établit à 1 912 951 €. Il est décomposé ci-après dans la partie sur la variation de trésorerie.

2. Les opérations de trésorerie (tableau 4 et 5)

Le solde budgétaire n'est pas le seul élément à impacter la trésorerie de l'établissement. En effet, d'autres opérations, non budgétaires, ont également une incidence.

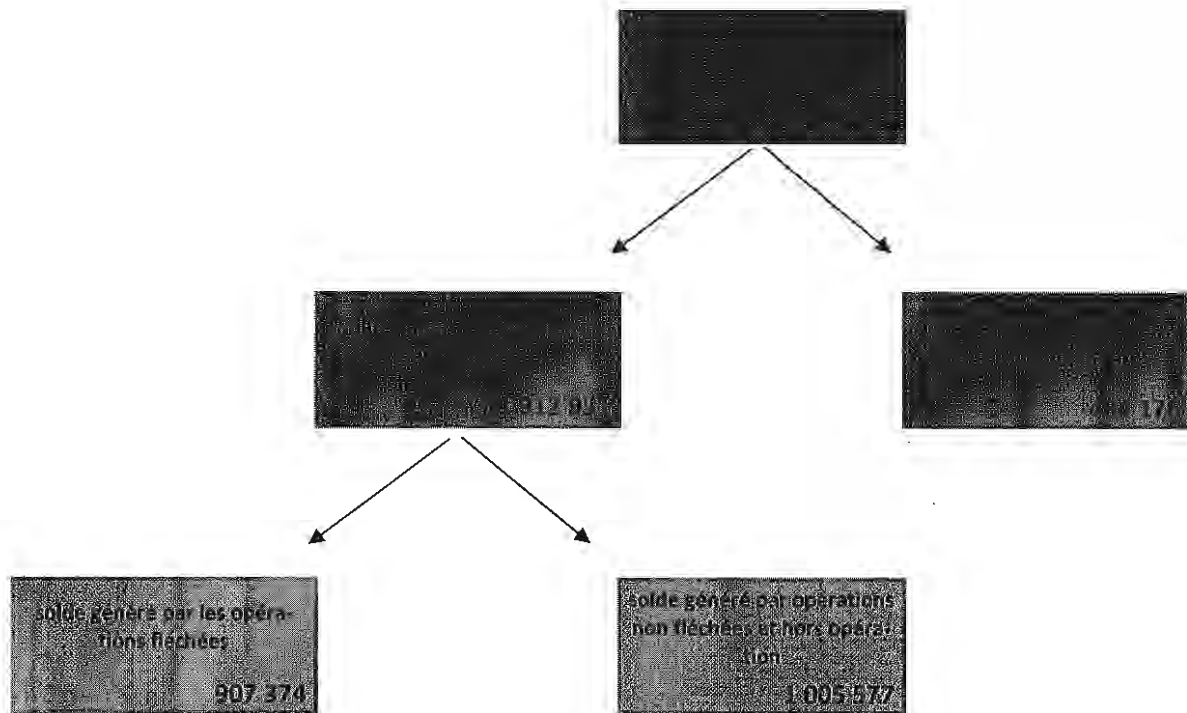
La gestion des cautions des logements des étudiants a eu une légère incidence positive sur la trésorerie de l'établissement (+10 k€).

S'agissant des opérations pour compte de tiers (TVA et fonds d'urgence), elles ont engendré un prélèvement sur la trésorerie de 157 k€.

Enfin, la ligne « autres encaissements sur compte tiers » retrace les opérations qui transitent sur des comptes tiers (recettes à classer, rejet de virement) en attente de régularisation. A l'issue de l'exercice, ces opérations ont engendré un prélèvement sur la trésorerie de 337 k€.

3. La variation de trésorerie (tableau 4)

Les éléments précédemment évoqués conduisent à une variation de trésorerie positive de 1 429 k€. Cette variation se décompose de la façon suivante :

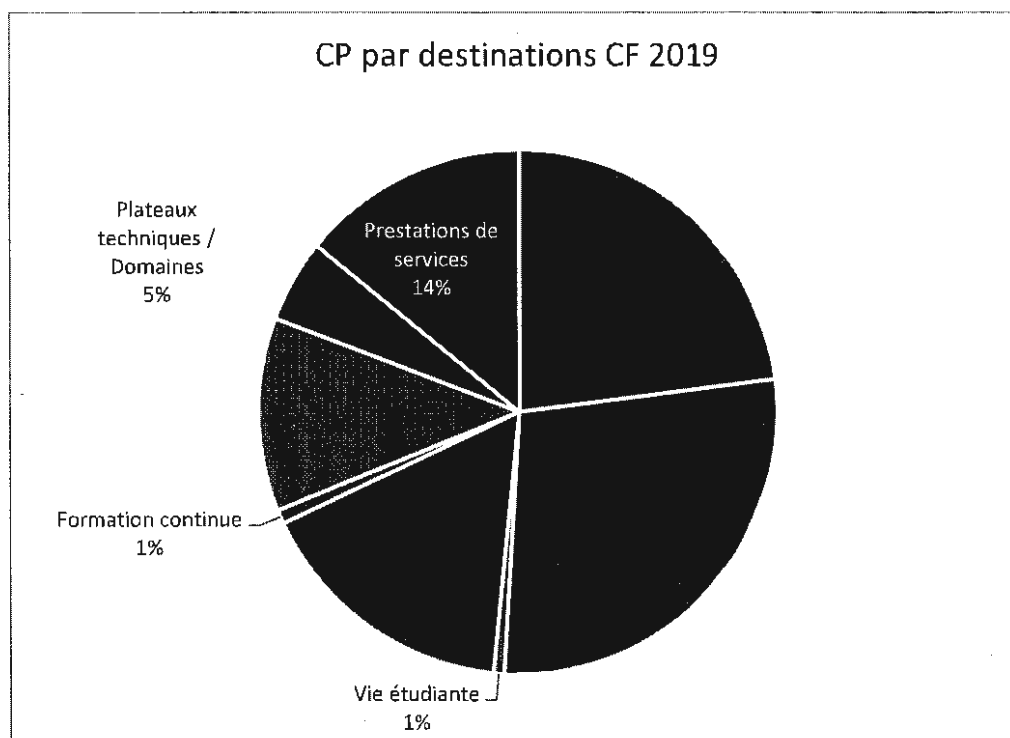


Ainsi, en fin d'exercice, le niveau de trésorerie atteint 7 687 k€ (dont 2 301 k€ pour la trésorerie fléchée et 5 386 k€ pour la trésorerie non fléchée). Le niveau de la trésorerie est ainsi largement supérieur à l'objectif figurant au COP (2,5 M€) qui constitue un seuil de vigilance.

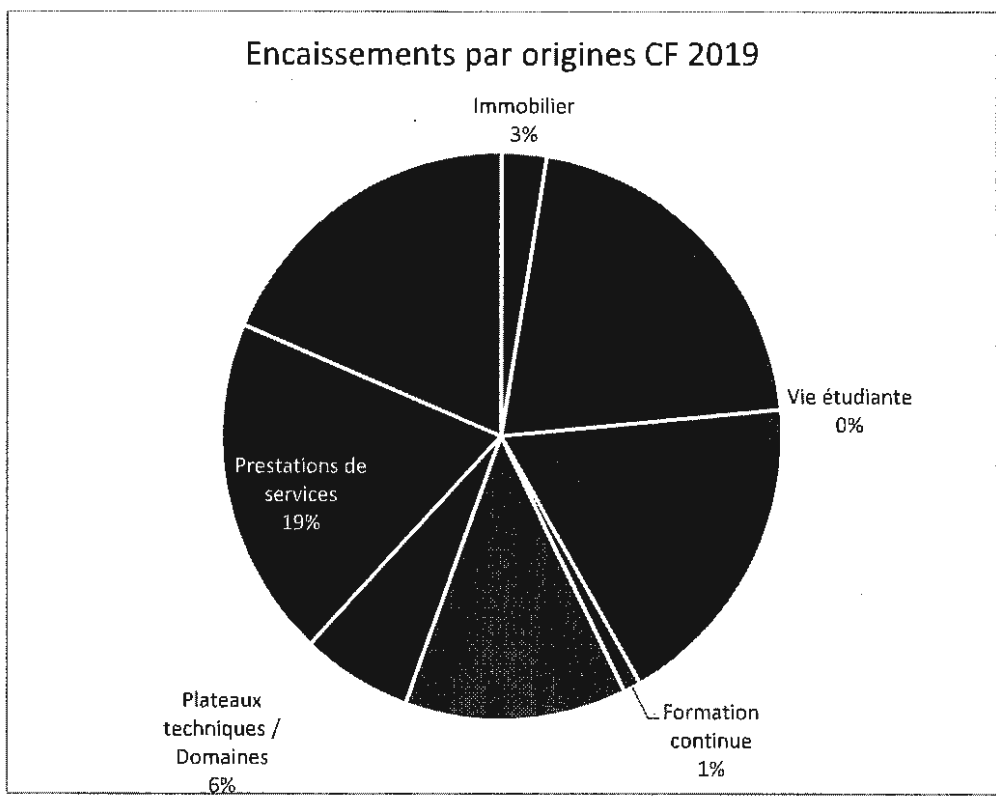
3) Le budget par destination et par origine (tableau 3)

L'analyse du budget par destination permet de connaître l'affectation des ressources et des charges par grandes activités. Ces éléments sont retracés dans le tableau 3.

Décaissements (CP)	BI 2019	CF 2019	Taux exécution
Immobilier	5 515 934	4 822 371	87,43%
Gouvernance et support	6 458 206	5 864 770	90,81%
Vie étudiante	127 052	140 654	110,71%
Formation initiale	3 401 439	3 433 770	100,95%
Formation continue	208 575	178 081	85,38%
Recherche et transferts	3 527 544	2 506 012	71,04%
Plateaux techniques / Domaines	991 692	1 071 645	108,06%
Prestations de services	3 160 975	2 955 263	93,49%
	23 391 417	20 972 566	89,66%



Encaissements	BI 2019	CF 2019	Taux exécution
Immobilier	599 377	595 797	99,40%
Gouvernance et support	4 317 069	4 778 369	110,69%
Vie étudiante	-	51 492	
Formation initiale	3 760 075	4 140 823	110,13%
Formation continue	600 421	225 908	37,62%
Recherche et transferts	3 012 727	2 916 224	96,80%
Plateaux techniques / Domaines	1 090 810	1 466 108	134,41%
Prestations de services	4 807 976	4 450 737	92,57%
Recettes transversales SC5P	3 936 123	4 260 059	108,23%
	22 124 578	22 885 517	103,44%



II. La situation patrimoniale

La situation patrimoniale de l'établissement est principalement retracée par le tableau 6 de la liasse budgétaire.

1) Analyse des écarts avec la comptabilité budgétaire

Pour aboutir au compte de résultat, seules les opérations de fonctionnement sont prises en compte. A ces dernières sont ajoutées les opérations purement comptables n'occasionnant pas de mouvements de trésorerie : dotation aux amortissements et aux provisions, charges à payer et charges constatées d'avance, reprise sur amortissements et provisions, annulations de recettes, admissions en non-valeur et enfin les éléments liés à la comptabilisation à l'avancement.

Le tableau ci-dessous reprend de façon synthétique les différents éléments constituant le compte de résultat.

CHARGES (k€)	BI 2019	CF 2019	PRODUITS (k€)	BI 2019	CF 2019
Personnel	6 800	6 557	Produit fonctionnement	21 468	21 860
CAPAC MS		47	Neutralisation amortissements	721	923
Fonctionnement	13 746	12 909	Reprise sur provisions	70	12
Dotation amortissements	2 422	2 286	PCA PAR mobilité	- 45	- 26
Dotation provision	11	19	PCA PAR expertise	41	5
Admission non valeur	5	20	PCA PAR recherche	- 334	- 1 488
Annulation recettes ex antérieur	70		PCA PAR fondation	- 908	- 949
CCA Fondation		- 73	Extourne PCA PAR	2 172	2 436
Extourne CAP/CCA Fondation		61			
CAPAC		105			
Total des charges	23 054	21 931	Total des produits	23 185	22 763
Résultat fonctionnement (bénéfice)	131	832	Résultat fonctionnement (perte)		

Explications concernant les charges :

Les charges de fonctionnement sont inférieures de -837k€ par rapport à la prévision du BI 2019.

Les charges relatives au personnel correspondent aux montants comptabilisés en droits constatés sur les comptes de racine 64 (débit – crédit). Une charge à payer à comptabiliser (CAPAC) a été comptabilisée à hauteur de 47 k€ afin de prendre en compte des vacances et heures complémentaires qui n'ont pas pu être payées sur l'exercice.

Le montant de dotation aux amortissements comptabilisé est inférieur à celui prévu au BI de -136 k€, du fait du montant des investissements inférieur cette année.

Le montant des admissions en non-valeur correspond à celui présenté au conseil d'administration du 19 décembre 2019 (20 k€).

Une charge à payer à comptabiliser de 105 k€ a été comptabilisée et correspond à deux factures dues au titre de l'exercice 2019 mais qui n'ont pas pu être payées avant la clôture des comptes, clôture anticipée cette année du fait du regroupement (Régie des eaux pour 36 k€ et CIRAD pour 69 k€).

Explications concernant les produits :

Les produits de fonctionnement sont supérieurs de 392 k€ par rapport à la prévision du BI 2019.

En ce qui concerne les neutralisations d'amortissements, l'établissement a poursuivi la comptabilisation de subventions d'investissement perçues les années précédentes et qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une neutralisation (régularisation initiée au compte financier 2018). Cela a entraîné une augmentation du montant comptabilisé au compte 781 (721 k€ prévus au BI / 923 k€ au CF).

Les reprises sur provisions sont les suivantes :

- une reprise de provision sur une créance désormais caduque (4 k€)
- une reprise sur provision concernant le Compte Epargne Temps (19 k€)

L'impact sur le résultat des Produits Constatés d'Avance (PCA) et des Produits à Recevoir (PAR) (extournes comprises) liés à la comptabilisation à l'avancement est plus élevé que l'impact prévu au BI (-32 k€ au CF contre -926 k€ au BI 2019).

2) Analyse du résultat

En intégrant l'ensemble de ces écritures, on aboutit à un résultat de fonctionnement excédentaire de 832 k€ et à une capacité d'autofinancement de 2 202 k€. Ces très bons résultats s'expliquent par une sous exécution des charges à hauteur de 1122 k€ et une augmentation des produits de 421 k€ au regard du budget initial. Cependant si l'on compare par rapport au compte financier 2018, on constate une maîtrise des dépenses (+10k€) mais surtout par une forte hausse des recettes (+680k€), notamment liées à des opérations pluriannuelles et qui n'ont pu être anticipées faute de budget rectificatif.

	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat de fonctionnement	- 626 747	199 507	99 490	159 211	831 795
Capacité d'autofinancement	- 64 908	1 413 360	1 468 681	1 365 746	2 201 903

3) Situation patrimoniale

EMPLOIS (€)	BI 2019	CF 2019	RESSOURCES (€)	BI 2019	CF 2019
			Capacité d'autofinancement	1 772	2 202
Investissements	2 845	1 451	Subventions investissement	657	114
Cautions	200	463	PCA/PAR investissements	36	232
			Extourne PCA/PAR	73	125
			Reprise prov créance douteuse		4
			Cession d'immo		6
			Cautions	220	473
Total des emplois	3 045	1 914	Total des ressources	2 758	3 156
Apport Fonds de roulement	- 287	1 242	Prélèvement Fonds de roulement		

Concernant les emplois :

Comme indiqué précédemment, les investissements comptabilisés en 2019 sont inférieurs à la prévision du BI à cause du report de certaines opérations sur les années suivantes.

Concernant les cautions, une écriture de régularisation entre deux comptes de dépôts et cautionnements (1651 et 1655) a entraîné un doublement des montants enregistrés tant en emplois qu'en ressources. Ceci n'ayant pas entraîné d'impact significatif sur la variation ressources/emplois.

Concernant les ressources :

Du fait de l'absence de budget rectificatif, il n'a pas été possible de revoir à la baisse le montant des prévisions des subventions d'investissements. A l'issue de ce compte financier, celles-ci s'élèvent à 114 k€.

Ces éléments en ressources et en emplois conduisent, à l'issue de cet exercice 2019, à un apport au fonds de roulement de 1 242 k€.

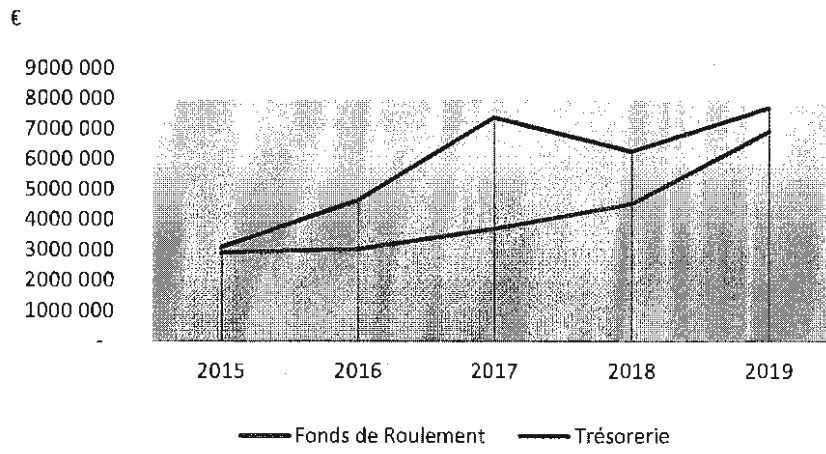
Niveau de fonds de roulement

Conformément à une note DGFIP du 03 juillet 2019 de nouvelles dispositions s'appliquent concernant la comptabilisation des droits d'inscription. Cette note précise que les comptes de résultat des établissements d'enseignement supérieur doivent constater l'intégralité des inscriptions et qu'aucun produit constaté d'avance ne doit être comptabilisé en clôture de l'exercice aux fins de proratiser cette comptabilisation. Cette instruction conduit à un changement de méthode avec la comptabilisation d'une écriture de régularisation impactant les ressources (compte 10682 pour 1 132 k€). Ce changement de méthode n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice mais directement sur le fond de roulement. Ainsi, comme l'indique le tableau 6 de la liasse budgétaire, le niveau de fonds de roulement à fin 2018 a été recalculé pour tenir compte de ce changement.

Rappel du niveau du fonds de roulement au compte financier 2018	4 527 057,39
Changement de méthode comptable	1 131 950,00
Niveau du fonds de roulement retraité au 31/12/2018	5 659 007,39

Compte-tenu de ces éléments, le niveau de fonds de roulement à fin 2019 s'élève à 6 900 845€.

Évolution niveau de fonds de roulement et trésorerie



III. Conclusion : analyse des principaux indicateurs de gestion

Depuis la mise en place du décret GBCP, l'analyse de la soutenabilité et de la qualité budgétaire s'apprécie au moyen des indicateurs suivants :

1) Indicateurs d'analyse budgétaire :

Solde budgétaire	Solde budgétaire de l'exercice	1 912 951 €
-------------------------	--------------------------------	--------------------

Le solde budgétaire, positif, résulte :

- D'encaissements perçus par avance pour les recettes fléchées
- De dépenses d'investissements inférieures aux prévisions (celles-ci se reportant sur les exercices suivants)

Taux d'exécution	Autorisations d'engagement/Crédits de paiement personnel	99,96%
	Autorisations d'engagement de fonctionnement	86,39%
	Autorisations d'engagement d'investissement	66,04%
	Autorisations d'engagement totaux	88,33%
	Crédits de paiement de fonctionnement	92,59%
	Crédits de paiement d'investissement	50,86%
	Crédits de paiement totaux	89,66%
	Encaissements globalisés	99,09%
	Encaissements fléchés	133,11%
	Encaissements totaux	103,44%

En dépenses, les taux d'exécution de cet exercice 2019 ne sont globalement pas satisfaisants.

En recettes, les encaissements de l'exercice ont dépassé les prévisions du BI.

Trésorerie	Variation de la trésorerie	1 428 775 €
	<i>Dont variation trésorerie fléchée</i>	907 374€
	<i>Dont variation trésorerie non fléchée</i>	521 401€
	Niveau final de trésorerie	7 686 799€

Le niveau élevé de trésorerie à la fin de l'exercice 2019 est consécutif aux avances perçues sur les recettes fléchées ainsi qu'aux dépenses d'investissement reportées.

Restes à payer (RAP)	Montant RAP de l'exercice	- 354 294 €
	Montant RAP issus des exercices précédents	2 759 039 €
	TOTAL RAP	2 404 746 €

Ce montant total des restes à payer constitue des décaissements, qui interviendront sur les budgets futurs.

Ils pourront être absorbés par le niveau de trésorerie comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Niveau final de trésorerie	Niveau final des restes à payer
Fléchée	2 300 924	1 024 828
non fléchée	5 385 875	1 379 918
TOTAL	7 686 799	2 404 746

2) Indicateurs d'analyse financière :

Résultat	831 795
CAF	2 201 903
Niveau final du fonds de roulement	6 900 845
Niveau final de trésorerie	7 686 799

Le résultat de fonctionnement de cet exercice 2019 est largement excédentaire. Les principales explications du fort écart par rapport à la prévision du budget initial sont :

- Des charges de fonctionnement inférieures
- Une dotation aux amortissements inférieure aux prévisions du fait du décalage de certaines dépenses d'investissement
- Des produits de fonctionnement en hausse par rapport aux prévisions

Le niveau de CAF devient satisfaisant et atteint ainsi l'objectif assigné dans le contrat d'objectif et de performance.

L'analyse de ces différents indicateurs permet de conclure que l'établissement retrouve une santé financière saine qui devrait permettre de mener à bien les différents projets qui s'annoncent dans le cadre de l'Institut Agro.

COMPTE FINANCIER 2019

Conseil d'Administration du 17 mars 2020

A large, horizontally-oriented oval with a textured, grey background. Inside the oval, the text 'RAPPORT DE L'AGENT COMPTABLE' is written in a bold, black, sans-serif font.

RAPPORT DE L'AGENT COMPTABLE

Introduction

L'institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier – Montpellier SupAgro - est un Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP) sous la double tutelle du ministère de l'agriculture et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il a le statut de « Grand Établissement ».

Il figure sur la liste des opérateurs de l'État annexée à la loi de finances. A ce titre il était soumis pour 2019 aux prescriptions de la circulaire 2B20-18-3117 du 9 juillet 2018 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État.

Le compte financier sur chiffres d'un établissement public est constitué d'un ensemble de documents qui retrace la totalité des opérations financières de l'établissement. Il constitue donc une photographie du patrimoine financier au 31 décembre de l'exercice. Il décrit une situation qui n'est nullement figée et qui a déjà évolué au moment de la publication du document.

Le compte financier est unique. Pour 2019, il sera visé par l'administratrice provisoire de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, institut créé au 1^{er} janvier 2020 et issu du regroupement de Montpellier SupAgro et Agrocampus Ouest. Ce visa certifie que le montant des ordres de dépenses et de recettes est conforme aux écritures et en adéquation avec la comptabilité administrative de l'ordonnateur. Il est également visé par le Président du Conseil d'administration après l'adoption du compte financier par le Conseil d'administration

La présentation ci-dessous porte sur l'ensemble des comptes consolidés de Montpellier SupAgro y compris le budget annexe de la Fondation SupAgro dont les comptes sont par ailleurs détaillés à la fin de ce rapport.

Examen des comptes de l'établissement

Préambule

Un changement de méthode comptable est intervenu en 2019. En effet, par note du 03 juillet 2019, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a demandé à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de ne plus comptabiliser les droits d'inscription selon la règle du prorata temporis, ce qui se faisait depuis 2015 à la demande également de la DGFIP. En début d'année 2019, nous avons passé les écritures permettant d'extourner la constatation en 2018 des produits à recevoir et des produits constatés d'avance en rapport avec les droits d'inscription. En application de la note précitée, nous avons retraitée ces écritures de la façon suivante :

Produits constatés d'avance :

Comptes	Débit	Crédit
70611	512 793,39	
70612	769 260,11	
10682		1 282 053,50

Produits à recevoir :

Comptes	Débit	Crédit
10682	150 103,29	
70612		150 103,29

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction BOFIP-GCP-14-0009 du 25 avril 2014, ce changement de méthode comptable n'a d'incidence ni sur le compte de résultat ni sur la capacité d'autofinancement.

Des écritures ont été également passées afin de fiabiliser la comptabilité de l'établissement.

- C'est ainsi que les dépôts de garantie perçus dans le cadre de l'hébergement et cartes d'accès étaient comptabilisés au compte 1655 – cautionnements - au lieu du compte 1651 – dépôts.

L'écriture de régularisation suivante a été passée :

Comptes	Débit	Crédit
1655	251 093,59	
1651		251 093,59

- En 2014, lors d'une modification de la nomenclature comptable, les soldes des comptes 131 ont été repris aux comptes 134 alors qu'ils auraient dû rester aux comptes 131.

Les écritures de régularisation suivantes ont été passées :

Comptes	Débit	Crédit
13412	9 626 412,61	
1312		9 626 412,61
13413	1 079 394,20	
1313		1 079 394,20
13414	409 993,57	
1314		409 993,57
13415	137 275,00	
1315		137 275,00
134180	580 718,48	
134181	64 091,99	
1318		644 810,47

1 – Section de fonctionnement

• Résultat :

Le montant des produits s'élève à : **22 763 289,44 €** (22 079 702,59 € en 2018)

Le montant des charges s'élève à : **21 931 494,24 €** (21 920 480,87 € en 2018)

L'équilibre de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de **831 795,20 €**.

CHARGES		PRODUITS	
Achats	2 238 003,53 €	Ventes	13 195 597,63 €
Services extérieurs	5 433 755,36 €	Variations de stocks	- 12 699,35 €
Autres services ext.	2 642 751,63 €	Subventions	8 458 525,65 €
Impôts et taxes	43 810,62 €	Autres prod. Gestion	175 620,71 €
Charges de personnel	6 604 803,61 €	Produits financiers	595,98 €
Autres charges gestion	2 657 015,43 €	Reprise sur amort. et prov.	934 784,12 €
Charges financières	231,94 €	Transfert de charges	4 634,70 €
Dotations amort. et prov.	2 311 122,12 €	Produits exceptionnels	6 230,00 €
	21 931 494,24 €		22 763 289,44 €
EXCEDENT			
831 795,20 €			

Pour mémoire, en 2018, le résultat de fonctionnement tel que présenté au conseil d'administration était excédentaire de 159 221,72 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 22 763 289,44 €. Elles ont augmenté de 683 586,85 € par rapport à 2018 soit une variation de + 3 %. En ne tenant pas compte des reprises sur amortissements et provisions, la variation est de + 3,63 %.

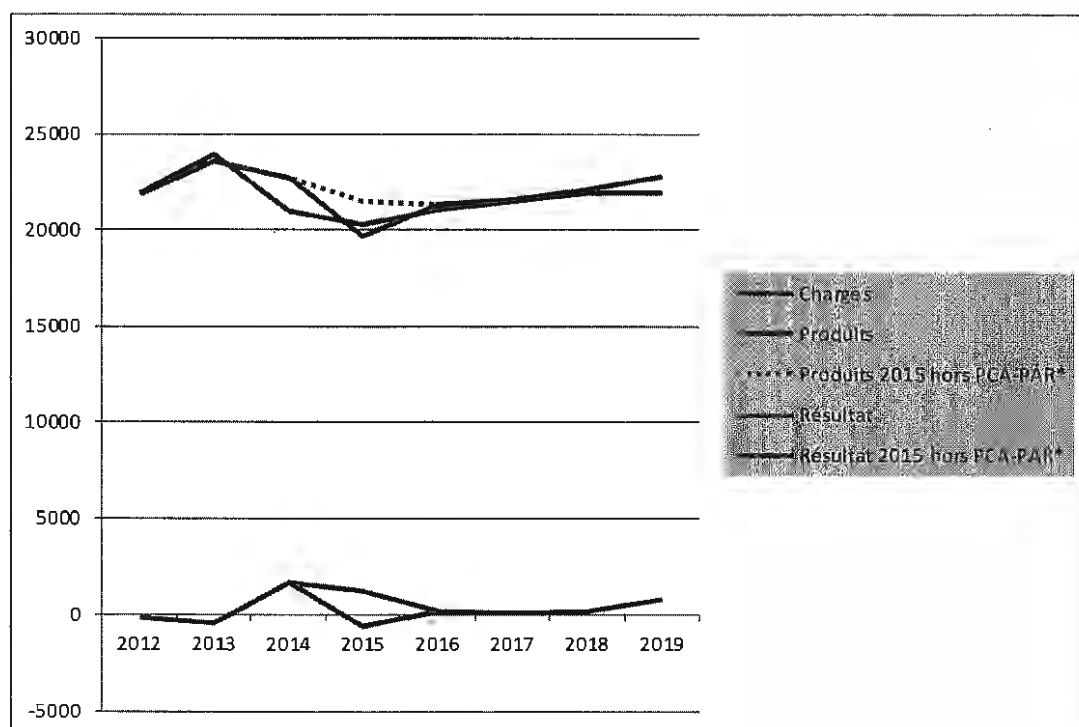
Les principales variations à la hausse en matière de recettes concernent les ventes des domaines agricoles (+ 5 %), les droits d'inscription et produits de formation (+ 7%) et les subventions perçues (+ 6%).

La masse globale des charges de fonctionnement, amortissements et provisions compris, s'élève à 21 931 494,24 €. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent est de 11 013,37 € soit une progression quasi nulle (+ 0,05 %). En faisant abstraction des dotations aux amortissements et aux provisions, on constate une diminution de - 0,31 % contre une augmentation de 2,44 % entre 2017 et 2018. Les dépenses de fonctionnement ont donc été particulièrement maîtrisées au cours de l'année 2019.

Les principales variations à la hausse relatives aux charges concernent les dépenses aux sous traitances (+ 6 %) et les frais de missions (+ 18 %). Certaines charges ont constatées une baisse conséquente : Charges de personnel (- 3%) et les charges spécifiques liées aux bourses, subventions et gratifications (-14%).

A elles seules, les charges de personnel représentent un tiers des dépenses de fonctionnent.

Evolution du résultat en K€



- **La capacité d'autofinancement (CAF)**

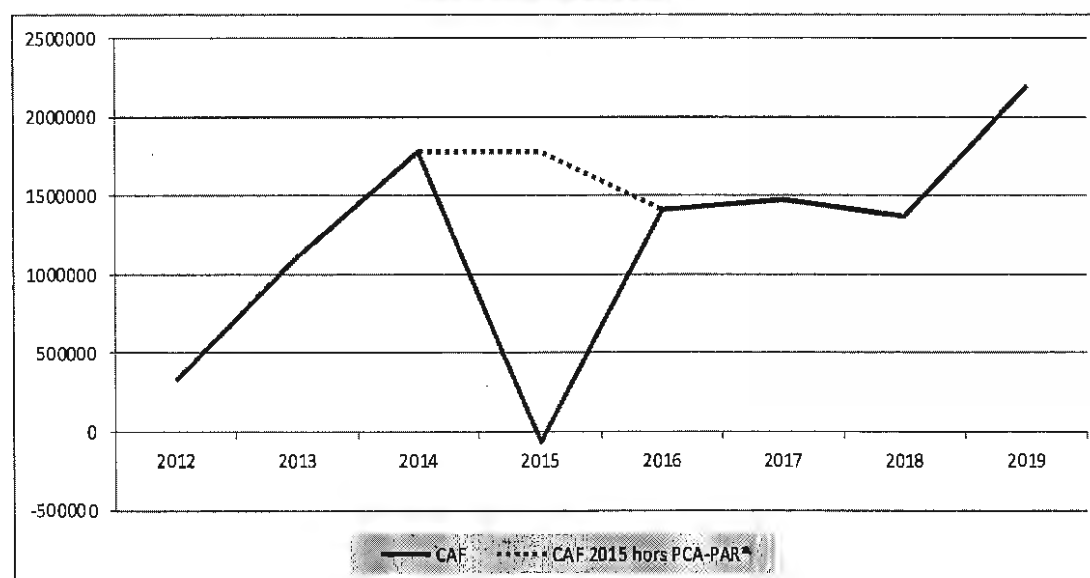
La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les activités de gestion de l'établissement. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les remboursements de dettes mais également les investissements. Si celle-ci est négative, l'établissement constate une insuffisance d'autofinancement (IAF).

En 2019, Montpellier SupAgro a constaté une CAF de **2 201 903,20 €** contre 1 365 745,56 € en 2018 soit une augmentation de 61 %.



La CAF se calcule à partir du compte de résultat auquel il convient de réintégrer les charges non décaissables telles que les dotations aux amortissements et aux provisions et de retirer les produits de cessions de créances ainsi que les produits non encaissables tels que les reprises sur provisions ou la quote-part des subventions d'investissement virée en fonctionnement. C'est ainsi que les ressources financières générées par l'activité de l'établissement ont permis d'obtenir une CAF d'un montant de 2 201 903,20 €. L'année 2019 a donc permis d'obtenir une CAF supérieure à celle préconisée dans le contrat d'objectifs et de performance (2 000 000,00 €).

Evolution de la CAF



2- Les grands équilibres financiers

La structure financière de l'établissement s'apprécie à travers l'analyse du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement, et de la trésorerie.

- Fonds de roulement :

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les capitaux permanents (capitaux propres, subventions, dettes moyens et long terme) et les emplois à long terme (immobilisations). Il représente donc une ressource durable et structurelle.

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Immobilisations incorporelles : 22 502,40 €	Dotation fondation : 5 000,00 €
Immobilisations corporelles : 1 428 425,23 €	Subventions : 465 496,99 €
Immobilisations financières : 0 €	Encassements cautions : 223 918,73 €
Remboursement caution : 213 583,73 €	Reprise rov. créances douteuses : 3 800,00 €
	Cessions d'immobilisations : 6 230,00 €
	Régul. PAR/PGA-DI : 1 131 950,21 €
1 662 511,36 €	1 836 395,93 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	CAF
2 373 787,77 €	2 201 903,20 €

Au 31 décembre 2018, le fonds de roulement de l'établissement s'élevait à **4 527 056,96 €**. Après apport, celui-ci s'élève à **6 900 844,73 €**.

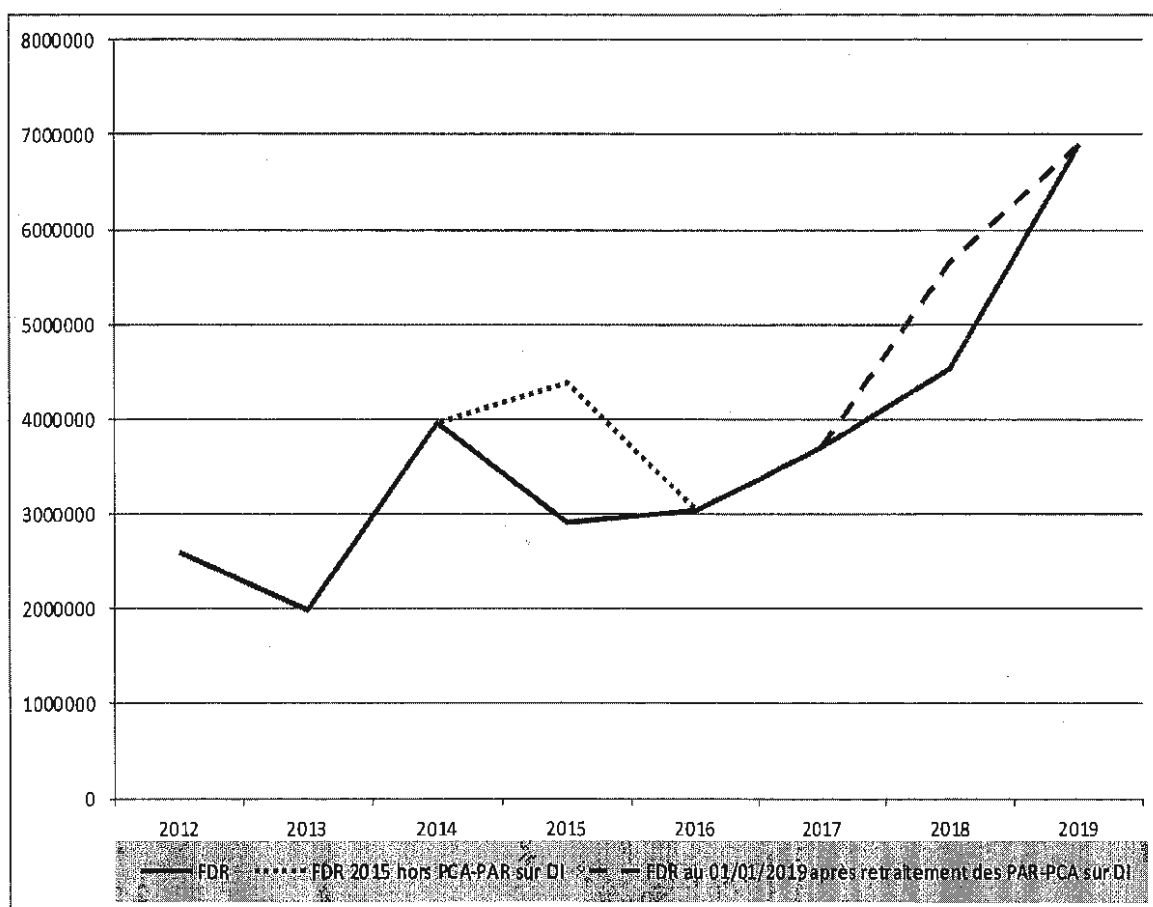
FONDS DE ROULEMENT	
EMPLOIS STABLES	RESSOURCES STABLES
Immobilisations incorporelles : 382 958,68 €	Capital : 5 779 866,48 €
Immobilisations corporelles : 43 694 412,72 €	Réserves : 15 893 264,91 €
Immobilisations financières : 51 926,46 €	Résultat : 831 795,20 €
	Report à nouveau : - 19 491,92 €
	Subventions : 28 072 335,86 €
	Provisions : 221 278,47 €
	Cautionnements : 251 093,59 €
44 129 297,86 €	51 030 142,59 €
FONDS DE ROULEMENT	
6 900 847,73 €	

Le fonds de roulement, rapporté aux charges de l'exercice, permet donc de financer **126 jours de fonctionnement courant contre 83 jours en 2018.**

Un fonds de roulement cible d'un montant de 3 400 000 € avait été retenu pour notre établissement. Celui-ci doit permettre de financer 30 jours de fonctionnement courant. Il doit également couvrir le montant des dépôts de garantie liés aux hébergements ainsi que les provisions.

Le fonds de roulement 2019 dépasse donc l'objectif préconisé.

Evolution du FDR



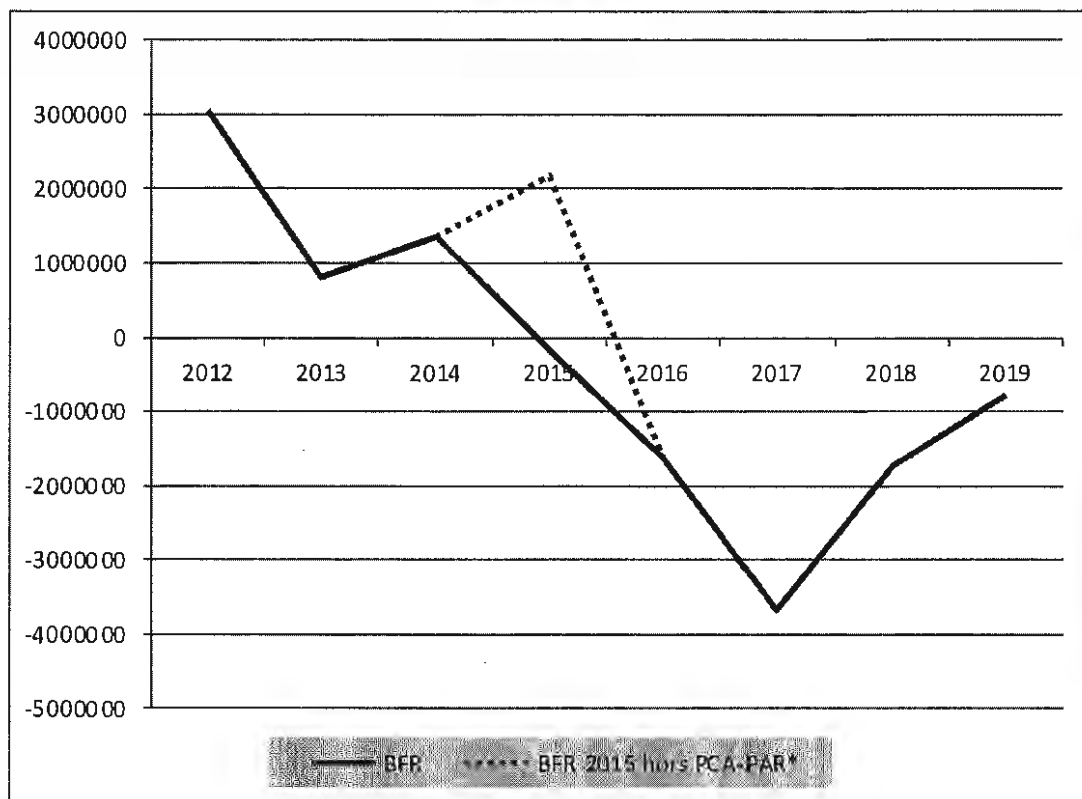
- Besoin en fonds de roulement :

Le besoin en fonds de roulement est la mesure des ressources financières que l'établissement doit mettre en œuvre pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements et aux encaissements liés à son activité.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Stocks	438 753,31 €		
Avances fournisseurs	14 867,75 €		
Créances d'exploitation	2 605 117,30 €		
	3 058 738,36 €		
		Dettes d'exploitation :	1 088 316,49 €
		Dettes diverses :	2 756 376,28 €
			3 844 692,77 €
BESOIN EN FDR			
- 785 954,40 €			

En 2019, le besoin en fonds de roulement est de – 785 954,40 € contre – 1 730 967,20 € en 2018.

Variation du BFR



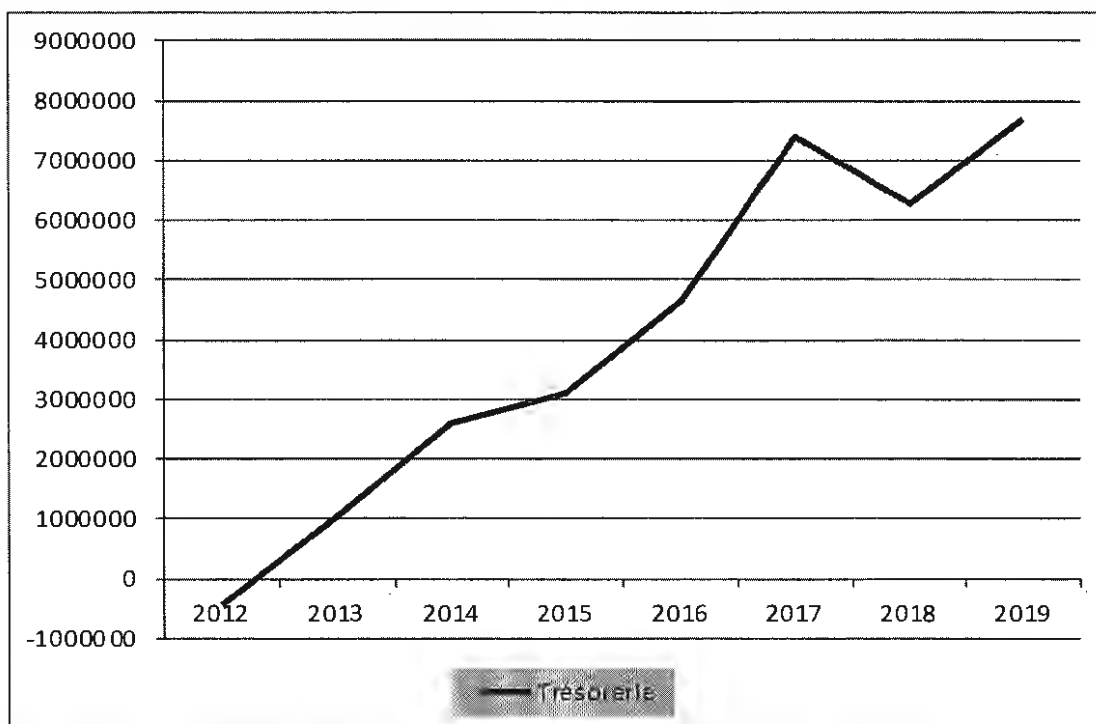
La Trésorerie

La trésorerie établit l'équilibre financier entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Il s'agit de la balance nette des liquidités mobilisables immédiatement ou à très court terme et des concours bancaires courants (lignes de trésorerie...)

TRESORERIE	
FONDS DE ROULEMENT 45 900 834,73 €	TRESORERIE 7 686 799,13 €
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT 785 954,40 €	

La trésorerie est de **7 686 799,13 €** soit l'équivalent de **141 jours de fonctionnement courant** contre 114 jours en 2018. Elle est à niveau supérieur au seuil de vigilance fixé à 2 500 000 €.

Evolution de la trésorerie



Conclusion

En conclusion, on constate que l'ensemble des indicateurs est à un niveau très correct. Il convient de poursuivre les efforts consistant à maîtriser les dépenses de fonctionnement, ce qui permettra de consolider la capacité d'autofinancement.

Examen des comptes de la fondation

- **Résultat :**

Le montant des produits s'élève à : **720 752,64 €** (699 141,02 € en 2018)
Le montant des charges s'élève à : **694 272,80 €** (664 740,86 € en 2018)

Le résultat comptable résulte de la différence entre les produits et les charges et s'élève donc à un excédent de **26 479,84 €**.

La hausse des charges s'explique principalement par l'augmentation de 10 % des charges de personnel prises en charge par la fondation pour arriver à un montant de 233 399,95 € contre 211 194,26 € en 2018.

En recettes, il est à noter à nouveau une augmentation des dons perçus pour arriver à un total de 676 313,83 €, soit 3 % de plus qu'en 2018.

- **La capacité d'autofinancement :**

La capacité d'autofinancement de la fondation est égale au montant du résultat de fonctionnement (26 479,84 €) auquel il convient d'ajouter la dotation aux amortissements (6 033 ,14 €). Elle s'élève donc à **30 512,98 €**.

- **Le fonds de roulement :**

Le fonds de roulement de la fondation est de **191 771,50 €** en 2019 contre 164 813,19 € en 2018, soit une variation positive de 26 958,31 €.

L'agent comptable,

Gilbert LEAL

**Conseil
d'administration**

Séance du 17 MARS 2020

COMPTE FINANCIER 2019

MONTPELLIER SupAgro

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	110,23	48,20	

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 110

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Autorisations ETPT sous plafond LFI	Total des autorisations d'emplois (ETPT)
110,23	158,43

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
1- TITULAIRES						
1.1 Titulaires Etat	0	-			0	-
1.2 Titulaires organisme (coût propre)	0	-			0	-
2- CONTRACTUELS	110	4 219 748,50	48,2	1 873 078,84	158,23	6 092 827,34
2.1 Contractuels sous plafond LFI	104,11	4 219 748,50	48,2	1 873 078,84	152,31	5 092 827,34
SCDI	66,52	2 806 170,51			66,52	2 806 170,51
SCDD	37,59	1 413 577,99	48,2	1 873 078,84	35,56	2 806 170,51
Titulaires délégués aux contrats autorisés de l'organisme (emplois et salaires inscrits sur le budget de l'organisme)	0	-	0	-	0	-
2.2 Contractuels hors plafond LFI	5,82	285 850,46	0	-	5,82	285 850,46
SCDI	5,82	285 850,46			5,82	285 850,46
SCDD	0	-	0	-	0	-
3- CONTRACTES A PRE						
4- AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, à l'entretien, aux tâches diverses, emplois à temps partiel...)						11 022 044,38
EMPLOIS REMPLIS PAR L'ETAT (pour info)						11 022 044,38
MASSE SALARIALE GLOBALE DE L'ORGANISME (pour info)						20 242 871,98

* Dépenses de personnel relevant de l'ensemble des dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE-M). Le total des dépenses de personnel mentionnés dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figure en vert dans le tableau).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMPLIS PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS

ETPT **	Dépenses de personnel **
---------	--------------------------

1- EMPLOIS REMPLIS PAR L'ORGANISME	
2- EMPLOIS NON REMPLIS PAR L'ORGANISME	

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'ensemble des dépenses du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mises à disposition entrantes)

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMPLIS PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS

ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
----------	--------------------------------

1- EMPLOIS REMPLIS PAR L'ORGANISME	
2- EMPLOIS NON REMPLIS PAR L'ORGANISME	

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants Budget N-1 (08/11/2018)		Montants exécutés CF 2019	
	AE	CP		
Personnel	6 800 000,00	6 800 000,00	6 797 493,20	6 797 493,20
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>				
Fonctionnement	14 234 584,00	13 746 010,00	12 297 331,94	12 727 795,72
Intervention				
Investissement	2 306 935,00	2 845 407,00	1 523 447,37	1 447 277,31

Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	
19 294 917,00	19 118 980,85	Recettes globalisées
3 936 123,00	4 260 059,00	Subvention pour charges de service public
750 053,00	927 368,51	Autres financements de l'Etat
	51 492,26	Fiscalité affectée
1 440 437,00	1 799 570,35	Autres financements publics
13 168 304,00	12 080 490,73	Recettes propres
2 829 661,00	3 766 536,11	Recettes fléchées*
235 000,00	320 000,00	Financements de l'Etat fléchés
1 293 553,00	1 763 098,45	Autres financements publics fléchés
1 301 108,00	1 683 437,66	Recettes propres fléchées

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants Budget N-1 (08/11/2018)		Montants exécutés CF 2019	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 800 000,00	6 800 000,00	6 797 493,20	6 797 493,20
<i>dont contributions employeur au CAS</i>				
<i>Pension</i>				
Fonctionnement	13 185 619,00	12 692 065,00	11 597 309,69	12 020 079,06
Intervention				
Investissement	2 284 435,00	2 822 907,00	1 512 892,70	1 436 722,64

Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	
18 196 372,00	18 351 446,97	Recettes globalisées
3 936 123,00	4 260 059,00	Subvention pour charges de service public
750 053,00	927 368,51	Autres financements de l'Etat
-	51 492,26	Fiscalité affectée
1 398 392,00	1 790 539,13	Autres financements publics
12 111 804,00	11 321 988,07	Recettes propres
2 829 661,00	3 766 536,11	Recettes fléchées*
235 000,00	320 000,00	Financements de l'Etat fléchés
1 293 553,00	1 763 098,45	Autres financements publics fléchés
1 301 108,00	1 683 437,66	Recettes propres fléchées

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine
Montpellier SupAgro

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etablissement

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

D1 - Immobilier	24 481,21	24 481,21	3 852 176,20	3 858 787,89	724 617,72	938 101,54	4 601 275,13	4 822 370,64
D2 - Gouvernance et support	2 773 768,28	2 773 768,28	2 831 419,28	2 977 602,67	67 756,02	113 401,27	5 802 941,56	5 894 770,22
D3 - Vie étudiante	47 980,19	47 980,19	91 732,47	92 874,22			139 714,66	140 694,41
D4 - Formation initiale	1 700 020,72	1 700 020,72	1 875 095,36	1 652 026,70	103 049,75	81 722,13	3 478 195,66	3 433 769,55
D5 - Formation continue	107 567,85	107 567,85	69 718,92	70 913,01			177 286,87	179 090,96
D6 - Recherches et transferts	1 190 050,14	1 180 050,14	1 080 845,85	1 174 026,90	423 664,75	141 934,91	2 894 790,74	2 509 011,95
D7 - Plateaux techniques	304 452,63	304 452,63	495 081,73	613 289,26	163 923,26	163 923,26	1 053 437,82	1 071 643,35
D8 - Prestations de services	559 173,88	559 173,88	2 101 282,13	2 388 895,07	10 235,87	7 194,20	2 070 691,88	2 955 263,15

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

C1 - Immobilier		65 520,00		65 026,50	320 000,00	145 250,00		595 796,50
C2 - Gouvernance et support		40 522,00		623 909,50	3 543 965,48	195 590,40	174 431,04	4 778 368,82
C3 - Vie étudiante			51 492,26					51 492,26
C4 - Formation initiale		336 528,00		501 995,96	3 162 635,86	138 320,11	2 342,77	4 140 822,70
C5 - Formation continue					225 908,16			225 908,16
C6 - Recherches et transferts				305 372,78	804 874,07	603 802,94	1 198 174,60	2 916 224,43
C7 - Plateaux techniques		328 908,46		49 551,22	1 037 588,65	50 000,00		1 465 108,33
C8 - Prestations de services		158 750,05		114 740,49	3 240 572,01	630 175,10	308 489,05	4 450 736,70
C9 - Recette transversale (SCSP)	4 260 059,00							4 260 059,00

NB: La SCSP devra être pondérée en origine si recette transversale car ne pouvant pas être ventilée par activité

NB: les cellules grises ne sont pas à remplir

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine
Montpellier SupAgro

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Etablissement

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

D1 - Immobilier	24 401,21	24 401,21	3 532 176,20	3 550 787,89	724 017,72	939 101,54	4 021 276,13	4 822 370,64
D2 - Gouvernance et support	2 773 766,28	2 773 766,28	2 231 397,01	2 269 896,01	87 201,35	102 846,60	5 092 364,54	6 148 499,89
D3 - Vie étudiante	47 866,19	47 860,19	87 732,47	92 674,22	-	-	139 712,66	140 664,41
D4 - Formation initiale	1 700 020,72	1 700 020,72	1 675 055,36	1 652 026,70	103 043,75	81 722,13	3 479 185,85	3 493 769,65
D5 - Formation continue	107 567,95	107 567,95	69 716,82	70 513,01	-	-	177 286,87	178 689,96
D6 - Recherches et transferts	1 180 050,14	-	1 090 845,05	1 174 020,90	423 864,75	141 634,91	2 994 760,74	1 316 961,81
D7 - Plateaux techniques	394 452,83	394 452,83	495 061,73	513 269,29	163 923,26	103 923,26	1 063 437,82	1 071 645,35
D8 - Prestations de services	559 173,86	559 173,86	2 101 262,13	2 398 695,07	10 239,87	7 194,20	2 879 691,89	2 965 263,16

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

O1 - Immobilier	-	65 520,00	-	-	65 026,50	320 000,00	145 290,00	-	595 796,50
O2 - Gouvernance et support	-	40 592,00	-	814 878,88	2 785 962,02	-	195 550,40	174 431,04	4 012 874,94
O3 - Vie étudiante	-	-	51 492,26	-	-	-	-	-	51 492,26
O4 - Formation initiale	-	335 520,00	-	901 935,99	3 162 635,88	-	138 320,11	2 342,77	4 142 822,70
O5 - Formation continue	-	-	-	-	225 909,16	-	-	-	225 909,16
O6 - Recherches et transferts	-	-	-	309 372,78	834 874,07	-	803 802,84	1 159 174,80	2 916 224,49
O7 - Plateaux techniques	-	328 988,48	-	49 551,22	1 037 588,05	-	50 000,00	-	1 466 108,33
O8 - Prestations de services	-	159 760,05	-	114 740,49	3 240 572,01	-	630 175,10	308 489,05	4 490 736,70
O9 - Recette transversale (SCSP)	4 200 069,00	-	-	-	-	-	-	-	4 200 069,00

NE: La SCSP devra être positionnée en origine 9 recette transversale car ne pouvant pas être ventilée par activité

NE: les cellules grisées ne sont pas à remplir

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	1 266 839,01	
<i>dont Budget Principal</i>	1 288 879,00	
<i>dont Budget Annexe</i>		
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	200 000,00	211 975,27
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	953 700,00	1 146 256,77
Autres décaissements non budgétaires (e1)		616 413,57
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****</i>		907 374,03
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		521 400,94

	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	
-		1 912 950,73	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
		1 863 688,18	<i>dont Budget Principal</i>
22 040,00		49 262,55	<i>dont Budget Annexe</i>
220 000,00		222 309,73	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
941 000,00		989 028,20	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
		279 131,92	Autres encaissements non budgétaires (e2)
1 032 141,00			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****</i>
227 398,00			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(****) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers
Montpellier SupAgro

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opération 1	C 44571	TVA collectée		975 612,20
	C 44562/566	TVA déductible	1 132 896,77	
Opération 2	C 47313	Fonds d'urgence	13 360,00	13 416,00

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

Personnel	6 800 000,00	5 604 803,61	Subventions de l'Etat	4 420 656,00	4 871 075,03
dont charges de pensions civiles*			Fiscalité affectée		42 682,26
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 254 202,00	15 326 630,63	Autres subventions	1 440 437,00	2 659 000,00
Intervention (le cas échéant)			Autres produits	17 323 827,00	15 190 562,15
TOTAL DES CHARGES (1)	23 054 202,00	21 931 434,24	TOTAL DES PRODUITS (2)	23 184 920,00	22 763 289,44
	130 718,00	831 795,20		-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	23 184 920,00	22 763 289,44	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	23 184 920,00	22 763 289,44

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	130 718,00	831 795,20
+ detractions aux amortissements, dépréciations et provisions	2 453 192,00	2 311 122,12
- reprises aux amortissements, dépréciations et provisions	791 454,00	934 784,12
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		
- produits de cession d'éléments d'actif		8 280,00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
	1 772 456,00	2 201 903,20

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

Insuffisance d'autofinancement	0,00	0,00	Capacité d'autofinancement	1 772 456,00	2 201 903,20
Investissements	2 945 407,00	1 450 927,83	Financement de l'actif par l'Etat	500 520,00	989 275,46
Remboursement des dettes financières	-230 030,00	483 058,32	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	295 581,00	-123 778,47
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 045 407,00	1 913 995,95	Autres ressources		15 000,00
	-	1 241 837,56	Augmentation des dettes financières	220 000,00	473 403,32
			TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 758 537,00	3 155 833,51
				286 670,00	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-246 370,00	1 241 837,56
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-972 969,00	-188 937,43
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)*	-1 289 539,00	1 428 774,97
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 230 745,00	6 900 844,73
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 083 174,00	-780 984,46
Niveau final de la TRÉSORERIE	5 313 929,00	7 689 189,19

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Rappel du niveau du fonds de roulement au compte financier 2018	1 927 056,69
Changement de méthode comptable	1 131 950,21
Niveau du fonds de roulement retraité au 31/12/2018	5 059 006,90

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Compte de résultat prévisionnel

Personnel	6 800 000,00	6 504 809,81	Subventions de l'Etat	4 420 656,00	4 871 075,03
dont charges de pensions civiles*			Facilité affectée	-	42 662,26
Fonctionnement autre que les charges de personnel	18 196 447,00	14 632 417,53	Autres subventions	1 402 437,00	2 618 779,97
Intervention (je cas échéant)			Autres produits	16 294 706,00	14 510 019,64
TOTAL DES CHARGES (1)	21 996 447,00	21 237 221,44	TOTAL DES PRODUITS (2)	22 117 801,00	22 042 536,80
	121 354,00	805 315,36		-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	22 117 801,00	22 042 536,80	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	22 117 801,00	22 042 536,80

* Montant des versements effectués par les employeurs au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	121 354,00	805 315,36
+ dettes aux amortissements, dépréciations et provisions	2 429 442,00	2 265 088,98
+ reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	791 454,00	834 784,12
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		-
- produits de cession d'éléments d'actif		9 230,00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		-
	1 759 342,00	2 169 390,22

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	1 759 342,00	2 169 390,22
Investissements	2 822 907,00	1 440 372,96	Financement de l'actif par l'Etat	500 520,00	589 275,46
Remboursement des dettes financières	230 000,00	463 068,32	Financement de l'actif par des sources que l'Etat	265 561,00	128 776,47
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 022 907,00	1 903 441,28	Autres ressources	5 000,00	10 000,00
	-	1 214 879,26	Augmentation des dettes financières	220 000,00	473 405,32
			TOTAL DES RESSOURCES (5)	2 740 423,00	3 118 320,53
				292 484,00	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

Variation du FONDS DE ROULEMENT (ADDITION (I) ou DIMINUTION (II))	202 946,00	1 214 879,26
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	972 869,00	213 895,72
Variation de la TRÉSORERIE (ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II))	1 239 539,81	1 428 774,97
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	4 056 993,00	5 709 073,42
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	1 003 174,00	789 584,40
Niveau final de la TRÉSORERIE	6 322 823,00	7 049 798,19

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	JANV EXE	FEV EXE	MARS EXE	AVRIL EXE	MAI EXE	JUIN EXE	JUIL EXE	AOUT EXE	SEPT EXE	OCT EXE	NOV EXE	DEC EXE	TOTAL EXE
(1*) SOLDE INITIAL (début de mois) Bilan	6 258 024,16	5 635 077,04	5 184 567,95	4 450 883,33	6 639 936,49	5 936 696,09	5 769 764,69	6 872 130,69	6 572 754,18	6 343 686,27	6 437 672,62	6 383 938,61	
Subvention pour charges de service public	-	-	-	-	2 800 762,00	480 006,60	600 857,00	-	-	49 162,00	73 871,40	255 400,00	4 260 059,00
Autres financements de l'État	417,88	24 503,74	-	84 441,34	474,92	35 000,00	15 000,00	-	37 261,90	114 640,86	199,64	615 428,23	927 368,51
Fiscalité affectée	-	4 720,00	-	11 885,00	-	-	-	-	-	26 057,26	-	8 830,00	51 492,26
Autres financements publics	67 483,00	159 563,43	23 032,72	22 833,46	5 586,52	105 762,55	261 593,04	-	47 881,22	484 710,12	228 017,60	393 126,69	1 799 570,35
Recettes propres	788 167,41	364 317,60	841 335,92	550 219,57	513 730,44	1 086 887,22	1 620 566,65	57 189,17	875 045,18	1 383 064,85	1 164 559,99	2 835 406,73	12 080 490,73
Financements de l'État fléchés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	320 000,00	320 000,00
Autres financements publics fléchés	53 956,99	-	251 732,41	175 348,27	146 336,50	238 295,28	108 704,00	-	322 702,56	119 556,58	239 925,14	104 540,72	1 763 098,45
Recettes propres fléchées	50 024,00	355 834,00	-	184 364,67	18 413,00	591 628,00	194 608,88	-	62 598,87	759,02	225 192,40	14,82	1 663 437,66
Emprunts : encaissements en capital													
Prêts : encaissement en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	5 834,50	2 297,00	17 060,00	6 001,00	28 000,46	6 598,96	9 826,96	1 708,50	85 278,35	41 927,50	6 126,00	11 848,50	222 309,73
Opérations gérées en comptes de tiers	201 424,60	407 948,16	520 950,00	3 024,22	3 024,22	3 024,22	3 024,22	3 024,22	3 024,22	3 024,22	3 024,22	3 024,22	3 024,22
- TVA encaissée	81 667,16	86 748,14	40 976,19	59 493,65	26 004,72	56 264,05	239 953,30	9 853,61	22 166,65	10 254,75	34 156,24	308 073,74	975 612,20
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	-	-	-	-	5 608,00	-	-	-	-	-	-	7 808,00	13 416,00
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	- 343 091,76	321 200,04	111 974,00	2 961 500,00	- 2 195 641,00	- 789 650,00	23 314,00	75 915,39	269 650,25	- 189 835,00	284 889,00	- 251 093,00	279 131,92
DECAISSEMENTS													
Personnel	568 662,76	480 489,20	99,91	1 030 303,07	483 848,51	457 986,96	485 438,23	42 916,04	824 863,76	25 851,11	455 381,81	1 023 158,26	5 879 599,62
Fonctionnement	565 340,68	924 932,20	984 471,67	952 966,05	968 550,16	971 986,84	1 084 318,51	52 046,92	1 063 838,76	983 723,53	1 308 188,56	1 313 884,98	11 174 308,86
Investissement	25 020,66	65 851,15	56 781,12	101 030,22	131 076,64	119 121,03	51 537,44	19 507,04	94 605,80	37 596,12	149 756,12	207 602,33	1 059 495,67
Personnel	71 521,02	74 886,31	-	138 134,36	71 605,12	78 952,06	80 217,52	-	162 066,51	-	83 534,45	156 996,23	917 893,58
Fonctionnement	68 553,20	166 790,12	80 481,00	80 326,04	212 921,54	319 020,44	96 112,85	40 361,83	87 406,41	85 337,80	195 941,61	140 234,02	1 553 486,86
Investissement	-	22 344,28	10 627,06	2 249,70	81 221,20	74 689,78	63 307,23	37 342,49	29 263,51	15 557,21	13 813,54	37 365,63	387 781,64
Opérations gérées en comptes de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts : remboursements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts : décaissements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	20 502,50	2 999,00	12 835,50	17 406,00	36 471,46	14 403,96	26 962,00	-	45 439,85	19 731,50	11 133,50	4 090,00	211 975,27
Opérations gérées en comptes de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- TVA décaissée	213 315,48	55 984,77	75 296,81	53 634,71	64 172,33	63 249,99	69 431,05	13 360,86	92 721,29	50 729,32	82 031,83	298 968,33	1 132 896,77
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	773,00	1 546,00	-	1 546,00	767,00	-	-	-	-	-	-	5 388,00	13 360,00
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	- 206 283,00	- 26 170,00	799 192,79	- 511 162,35	3 862,00	- 121 687,00	14 535,00	238 508,00	- 428 553,00	727 785,00	15 358,00	111 028,13	616 413,57

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées
Montpellier SupAgro

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	2020	2021	2022 et suivantes
Recettes					
Financements de l'Etat fléchés	-	320 000,00	195 000,00	-	-
Autres financements publics fléchés	2 186 247,66	1 763 098,45	1 339 950,00	602 326,00	1 005 312,40
Recettes propres fléchées	1 234 954,09	1 683 437,66	1 041 437,00	1 459 539,00	410 612,00
Dépenses					
Personnel					
AE=CP	1 145 357,74	917 893,58	1 080 679,00	398 211,00	611 081,35
Fonctionnement					
AE	1 242 951,60	1 262 284,30	1 430 934,00	878 061,00	612 877,05
CP	1 905 026,13	1 553 485,86	1 546 174,00	1 074 457,00	968 953,00
Intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE	620 056,00	656 801,31	749 075,00	664 637,67	116 300,87
CP	2 424 110,00	387 781,64	1 117 794,00	709 725,88	164 925,72

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autonomie					

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - exécution

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

		Prévision	Exécution						Prévision N+1 et suivantes		
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Mobilité internationale	Personnel	1 578 483	1 433 012,80	25 806,71	1 458 819,51	1 433 012,80	25 806,71	1 458 819,51	-	119 663,47	119 663,47
	Fonctionnement	2 918 763	2 195 064,53	274 508,02	2 469 573,55	2 090 433,96	269 179,52	2 359 613,48	109 960,07	449 189,52	559 149,59
	Investissement	1 018	1 017,96	-	1 017,96	1 017,96	-	1 017,96	-	-	-
					3 929 411,07	3 534 464,72	274 946,33	3 809 410,79	119 999,28	639 166,85	639 166,85
Expertise	Personnel	1 525 362	639 073,05	247 121,80	886 194,85	639 073,05	247 121,80	886 194,85	-	639 166,85	639 166,85
	Fonctionnement	6 062 526	3 925 744,46	620 260,54	4 546 005,02	3 937 637,33	909 036,44	4 246 673,77	299 131,25	1 536 621,15	1 835 652,40
	Investissement	20 762	15 761,98	-	15 761,98	15 761,98	-	15 761,98	-	5 000,00	5 000,00
					9 581 061,46	7 990 472,34	1 590 589,12	9 581 243,83	-	1 831 279,75	1 831 279,75
Recherche	Personnel	5 258 054	2 791 809,51	644 985,07	3 436 774,58	2 791 809,51	644 985,07	3 436 774,58	-	1 253 958,57	1 278 087,30
	Fonctionnement	3 004 831	1 398 259,57	364 612,98	1 762 872,55	1 354 374,68	372 369,14	1 726 743,82	24 128,73	415 856,45	510 639,60
	Investissement	1 668 511	1 155 838,28	86 816,39	1 242 654,67	1 066 603,43	61 268,09	1 147 871,52	94 783,15	-	-
					6 555 113,44	5 212 787,62	1 078 722,30	6 291 509,14	263 604,30	1 784 922,90	2 281 747,48
Investissement	Personnel	21 300	18 398,68	2 901,76	21 300,44	18 398,68	2 901,76	21 300,44	-	-	-
	Fonctionnement	7 086 265	4 731 556,74	569 784,92	5 301 341,66	4 498 003,53	306 513,55	4 804 517,08	496 824,58	-	-
	Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
					21 300,44	4 498 003,53	306 513,55	4 804 517,08	496 824,58	-	-
Opérations pluriannuelles non fléchées	Personnel	2 559 883	576 913,11	531 816,16	1 108 729,27	576 913,11	531 816,16	1 108 729,27	-	1 451 153,91	1 451 153,91
	Fonctionnement	8 317 927	2 455 070,74	1 392 415,38	3 837 486,12	2 339 137,40	1 342 401,96	3 681 539,36	155 946,76	4 480 041,09	4 635 987,85
	Investissement	2 057 571	949 134,78	320 439,76	1 269 574,54	750 613,13	606 136,13	1 256 749,26	12 825,28	787 956,61	800 821,89
					5 343 523,65	4 765 466,64	788 062,39	5 553 529,03	-	2 919 151,61	2 919 151,61
Sous-total personnel		10 931 782	5 440 006,47	1 449 709,74	6 890 516,21	5 440 006,47	1 449 709,74	6 890 516,21	-	4 041 263,99	4 041 263,99
Sous-total fonctionnement		20 344 948	9 980 538,07	2 644 698,68	12 625 236,75	9 140 182,05	2 899 888,82	12 036 070,87	589 166,81	7 716 710,33	8 306 877,14
Sous-total investissement		10 824 127	6 823 300,74	677 041,07	7 330 350,81	6 332 060,13	893 917,77	7 225 977,90	1 004 333,01	2 993 775,96	3 896 208,97

B - Exécution des recettes

		Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		(11)	(12)	(13)	(14) = (11) - (12) - (13)
Mobilité internationale	Financement de l'Etat*	-	-	-	-
	Autres financements publics**	4 384 317	3 785 371,10	260 753,51	338 192,21
	Autres financements***	135 011	133 426,81	1 583,77	-
Expertise	Financement de l'Etat*	-	-	-	-
	Autres financements publics**	4 597 160	3 044 373,46	585 175,10	997 610,98
	Autres financements***	3 307 774	1 205 654,16	481 330,32	1 620 754,00
Recherche	Financement de l'Etat*	-	-	-	-
	Autres financements publics**	3 257 815	1 088 065,51	671 919,84	1 497 829,82
	Autres financements***	7 601 155	5 165 138,16	1 200 617,57	1 235 499,00
Investissement	Financement de l'Etat*	4 600 000	3 670 000,00	320 000,00	610 000,00
	Autres financements publics**	1 337 890	465 620,00	245 250,00	627 020,00
	Autres financements***	50 000	-	-	50 000,00
Opérations pluriannuelles non fléchées	Financement de l'Etat*	1 375 311	765 003,00	428 864,00	180 444,00
	Autres financements publics**	4 718 994	1 853 154,46	1 260 137,25	1 605 692,00
	Autres financements***	5 532 777	2 148 033,57	1 081 751,21	2 302 991,78
Sous-total financement de l'Etat*		5 975 311	4 430 003,00	748 864,00	790 444,00
Sous-total autres financements publics**		18 296 170	10 236 594,33	3 023 235,70	3 036 345,01
Sous-total autres financements***		10 829 716	8 932 282,70	2 765 188,87	5 209 244,78

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés
 ** Autres financements publics et autres financements publics fléchés
 *** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU
Synthèse budgétaire et comptable
Montpellier SupAgro

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	5 113 322,45	2 895 612,45	3 082 440,79
		Régularisation d'AE sur restes à payer des années antérieures	- 100 483,89		- 323 401,55
		Niveau initial du fonds de roulement	3 700 848,48	4 517 218,00	5 659 007,17
		Niveau initial du besoin en fonds de roulement	- 3 882 454,01	- 2 065 845,00	- 599 018,99
		Niveau initial de la trésorerie	7 383 302,49	6 583 063,00	6 258 024,16
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	3 448 842,31	1 724 748,31	1 393 550,39
	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	3 938 460,68	4 858 316,69	4 864 473,77	
	5	Autorisations d'engagement			
		Résultat patrimonial			
		Capacité d'autofinancement (CAF)			
		Variation du fonds de roulement			
		Opérations bilancielle non budgétaires	SENS		
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -		
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+		
		Cautiennements et dépôts	-	910,00	20 000,00
					10 335,00
		Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS		
		Variation de stocks	+ / -	21 285,93	- 10 323,05
		Production immobilisée	+		
		Charges sur créances irrécouvrables	-	217 615,58	- 75 000,00
		Produits divers de gestion courante	+	2 203,15	- 222 297,05
		Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS		
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	3 162 168,67	2 245 001,00
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	- 929 018,76	- 1 210 032,00
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	56 470,66	- 26 636,00
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	- 190 621,95	26 636,00
					- 185 488,17
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11			
	12.a				
	12.b				
		Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	88 265,69	- 7 300,00	484 175,76
	14.a	Variation de la trésorerie = 12 - 13			
		dont variation de la trésorerie fléchée	- 2 053 292,00	- 1 032 141,00	907 374,03
		dont variation de la trésorerie non fléchée	828 014,00	- 227 398,00	521 400,94
		Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13			
	16	Restes à payer			
Stocks finaux	17	Niveau final de restes à payer			
		Niveau final du fonds de roulement			
		Niveau final du besoin en fonds de roulement			
		Niveau final de la trésorerie			
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée			
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée			
		Comptabilité budgétaire			
		Comptabilité générale			

Exercice 2019 – Rapport de gestion de l’ordonnateur

Le budget 2019 de Montpellier SupAgro a été exécuté conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En complément des documents du compte financier, le rapport de gestion de l’ordonnateur a pour objectif de présenter et d’analyser l’exécution budgétaire au 31 décembre 2019 au regard des dernières prévisions votées. De façon exceptionnelle, cette comparaison s’effectuera par rapport aux prévisions du budget initial (voté le 8 novembre 2018), le contexte institutionnel de l’établissement n’ayant pas permis la mise en place d’un Budget Rectificatif (appelé BR de reprogrammation) en fin d’année.

Ce rapport est structuré en deux parties : une synthèse des éléments de la comptabilité budgétaire, puis une synthèse des éléments de la comptabilité patrimoniale. La mise en perspective de ces deux comptabilités doit permettre d’apprécier la santé financière de l’établissement.

I. Synthèse de la comptabilité budgétaire arrêtée au 31 12 2019

1) Les autorisations budgétaires

Les prévisions budgétaires sont présentées dans le tableau 2 en autorisations d’engagement (AE), crédits de paiement (CP) et encaissements.

Les dépenses (AE, CP) sont subdivisées en trois natures : personnel, fonctionnement, investissement.

Les recettes (encaissements) sont subdivisées selon deux natures principales : recettes globalisées ou recettes fléchées.

a) Les dépenses : autorisations d’engagement et crédits de paiement

Le montant total des AE consommées en 2019 s’élève à 20 618 273€ et se répartit comme suit :

AE 2019	Prévision BI 2019	Exécution CF 2019	Taux exécution / BI
Personnel	6 800 000	6 797 493	99,96%
Fonctionnement	14 234 584	12 297 332	86,39%
Investissement	2 306 935	1 523 447	66,04%
Total	23 341 519	20 618 273	88,33%

Le taux global d’exécution s’élève à 88,33%, en augmentation par rapport au taux d’exécution de l’année dernière (84.84% par rapport au BI 2018). L’absence de budget rectificatif de fin d’année explique ce résultat peu satisfaisant, particulièrement sur l’investissement.

Le montant total des CP consommés en 2019 s'élève à 20 972 566 € et se répartit comme suit :

CP 2019	Prévision BI 2019	Exécution CF 2019	Taux exécution / BI
Personnel	6 800 000	6 797 493	99,96%
Fonctionnement	13 746 010	12 727 796	92,59%
Investissement	2 845 407	1 447 277	50,86%
Total	23 391 417	20 972 566	89,66%

Le taux global d'exécution s'élève à 89.66%, en augmentation par rapport au taux d'exécution de l'année dernière (86.84% par rapport au BI 2018). L'absence de budget rectificatif de fin d'année explique ce résultat perfectible, particulièrement sur l'investissement.

- L'exécution de l'enveloppe « personnel » : (taux exécution de 99.96%)

Les dépenses de personnel sont programmées selon le principe AE=CP.

Une diminution de la consommation globale d'ETPT (-4,4) est à noter entre 2018-2019.

Cette diminution est observable sur les emplois rémunérés par l'Etat avec une baisse de -1,29 s'expliquant par des retours de campagnes de mobilité infructueuses et des départs d'agent hors période de campagne.

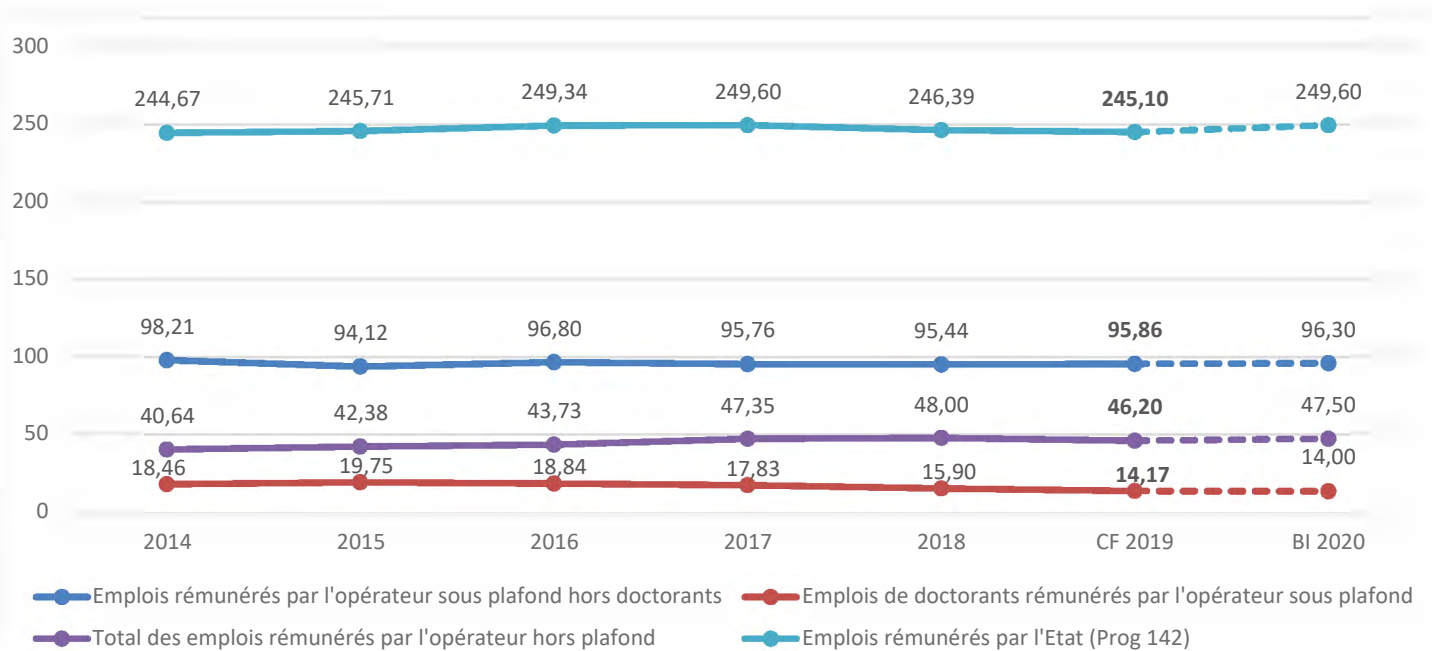
La stabilisation entre 2016 et 2019 du volume des ETPT relatif aux emplois sous plafond, hors doctorant, traduit la volonté de l'établissement de maintenir la maîtrise de ses plafonds.

A noter une diminution du recours aux agents contractuels de catégorie A (-1,57 ETPT) contrebalance une augmentation de profil catégorie C (+ 2,21 ETPT) sur la période 2018-2019. Ceci a été permis grâce des requalifications d'emplois dotés par l'état.

La consommation d'emplois de doctorant contractuel est en baisse d'un 1,73 ETP par rapport à l'année précédente stabilisant la quotité à 14,17 ETPT, cette stabilisation tend à se confirmer dans la prévision de la gestion 2020.

Une baisse de 1,8 ETPT des emplois rémunérés en hors plafond est observable. Ceci s'explique par la non reconduction de convention avec financement, avec cependant une prévision sur 2020 à 47,50 ETPT.

en ETPT	2014	2015	2016	2017	2018	CF 2019	BI 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur sous plafond hors doctorants	98,21	94,12	96,80	95,76	95,44	95,86	96,30
Emplois de doctorants rémunérés par l'opérateur sous plafond	18,46	19,75	18,84	17,83	15,90	14,17	14,00
Total des emplois rémunérés par l'opérateur sous plafond	116,67	113,87	115,64	113,60	111,34	110,03	110,30
Total des emplois rémunérés par l'opérateur hors plafond	40,64	42,38	43,73	47,35	48,00	46,20	47,50
Emplois rémunérés par l'Etat (Prog 142)	244,67	245,71	249,34	249,60	246,39	245,10	249,60



La lecture du tableau de la masse salariale 2019 fait apparaître une hausse de 1% par rapport à l'exécution 2018.

Les emplois rémunérés sous plafond 2019 marquent une hausse du réalisé de 1,20 % (+54K€) par rapport à l'exercice 2018.

Cette hausse limitée s'explique, au-delà du GVT, d'une part par la diminution du coût induite par la baisse du volume des agents contractuels catégories A et l'augmentation des contractuels de catégories C et d'autre part par un changement de comptabilisation de certaines dépenses (contrat étudiant, rémunération à la tâche et apprentis) dorénavant positionnées dans l'enveloppe hors plafonds.

De même, est constaté une diminution du coût des doctorants du fait de la baisse d'effectif (-1,73 ETPT).

Dans la rubrique relative aux contractuels hors plafond on observe une diminution de 194 k€ entre 2018 et 2019. Cela s'explique principalement par la baisse d'ETPT (-1,8) présentée dans la partie précédente, en cohérence avec la baisse des dépenses de fonctionnements sur opérations.

Le champ « Vacation, heures complémentaires » fait apparaître une augmentation de 209 K€ entre 2018 et 2019. Cette augmentation s'explique principalement par des mobilités d'enseignants-chercheurs non remplacés immédiatement.

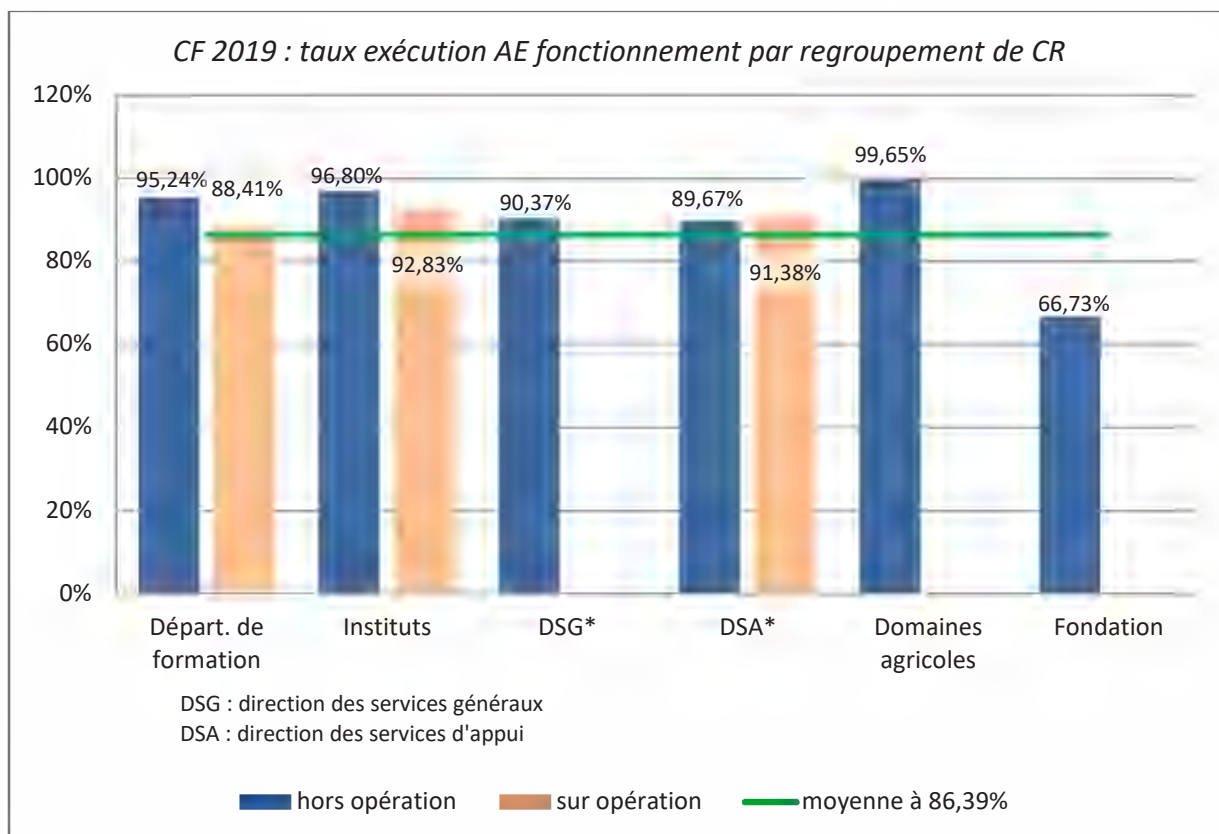
	2014	2015	2016	2017	2018	CF 2019	BI 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur sous plafond	4 414 400	4 313 156	4 422 240	4 474 335	4 516 335	4 570 208	4 600 000
Emplois rémunérés par l'opérateur hors plafond	1 447 592	1 550 573	1 639 881	1 850 957	1 826 224	1 632 039	1 740 000
Vacations, heures complémentaires	381 801	421 113	500 439	406 123	385 887	595 246	769 000
<i>Dont RAP</i>						136 057	127 000
Total des dépenses de personnels de l'opérateur	6 243 793	6 302 828	6 562 560	6 731 415	6 728 446	6 797 493	7 109 000

- L'exécution de l'enveloppe « fonctionnement » :

- En AE :

Le montant total des AE consommées sur l'enveloppe de fonctionnement s'élève à 12 297 332€ pour une prévision de 14 234 584€ soit un taux d'exécution de 86.39% par rapport au budget initial. Ce taux d'exécution est en diminution par rapport à celui du BI 2018 (87.26%).

Afin d'avoir une vision plus détaillée de l'activité de l'établissement, le graphique ci-dessous détaille la consommation d'AE par regroupement de composantes et en fonction du suivi des dépenses : sur opération (contrats ou conventions) ou hors opération.

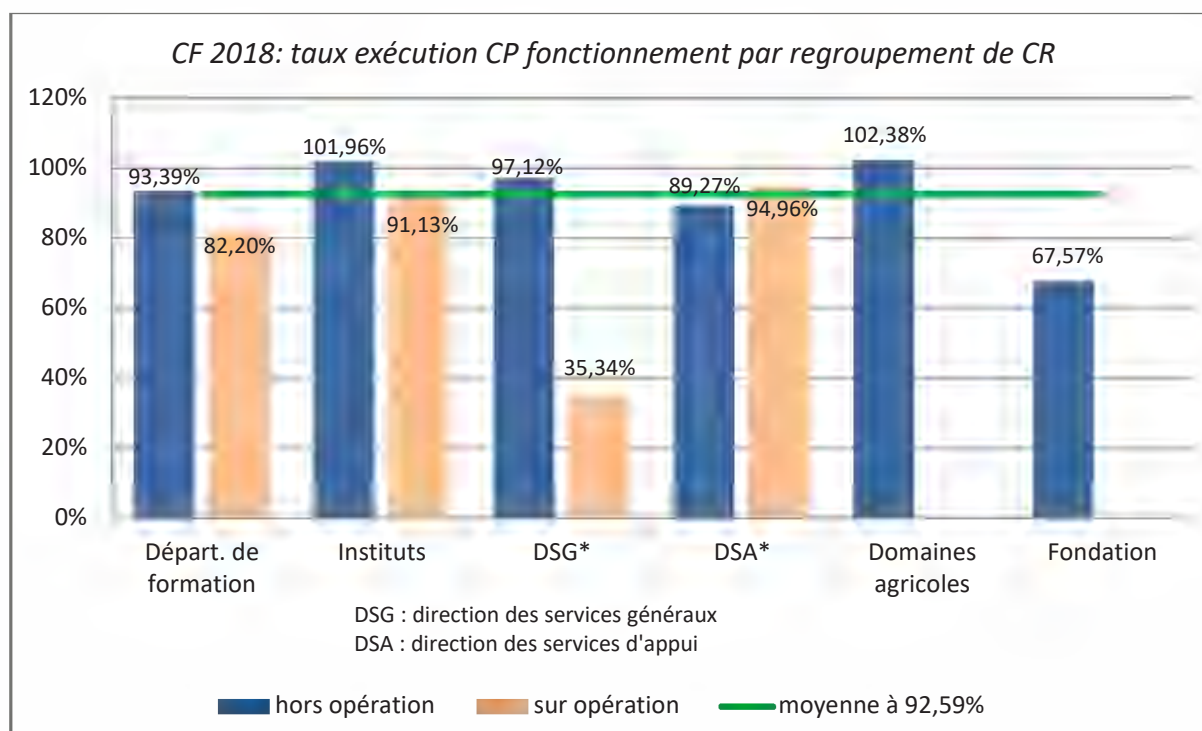


A l'échelle de l'établissement, ce taux d'exécution en deçà des 90% s'explique par les raisons suivantes :

- 1) Le contexte particulier de cette année 2019 n'ayant pas permis la mise en place d'un budget rectificatif (BR) en fin d'année afin de prendre en compte la reprogrammation des opérations,
- 2) Le taux d'exécution très bas de la Fondation (66,73%) (sous-exécution de certains programmes tels que Mas Numérique, Chaire Agrosys et Herbière de Vassal)

- En CP :

Le montant total des CP consommés sur l'enveloppe de fonctionnement s'élève à 12 727 796€ pour une prévision de 13 746 010€ soit un taux d'exécution de 92,59% (88,05% en 2018).



- Les Restes à Payer (RAP) de l'exercice pour l'enveloppe « fonctionnement » :

AE Consommées a	12 297 332
CP consommés b	12 727 796
Restes à payer Fonctionnement c = a-b	- 430 464

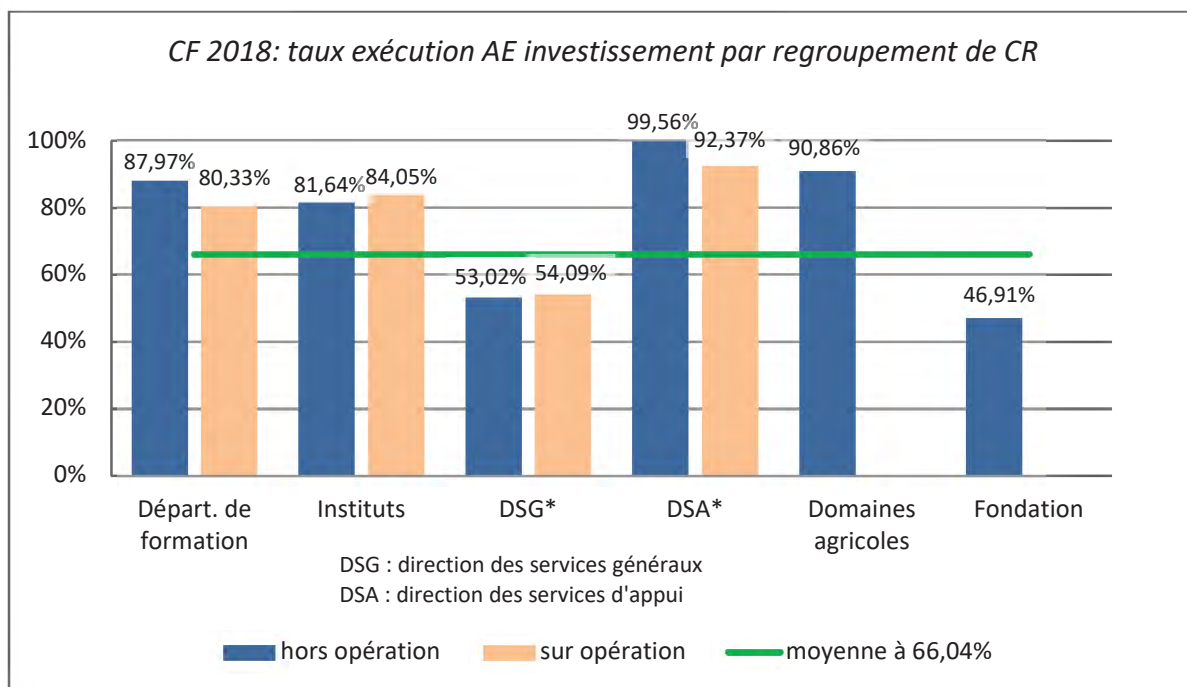
Ce montant se décompose comme suit :

- Régularisation d'AE sur 2019 (les AE ont déjà été consommées avant 2019 et la consommation de CP intervient cette année) : -1 933 145 €.
- Nouveaux engagements souscrits en 2019 et qui donneront encore lieu à consommation de CP sur les années suivantes : 1 502 681 €. Les principales opérations composant cette somme concernent plusieurs marchés de services : nettoyage (433 k€), surveillance gardiennage (387 k€), installation téléphonique (21 k€), courrier (37 k€) ainsi que des restes à payer sur des commandes de fonctionnement 2019. Les paiements interviendront en 2020 ou ultérieurement.

- L'exécution de l'enveloppe « investissement »

- En AE :

Le montant total des AE consommées sur l'enveloppe investissement s'élève à 1 523 447€ pour une prévision de 2 306 935€ soit un taux d'exécution de 66.04% (48.52% en 2018).

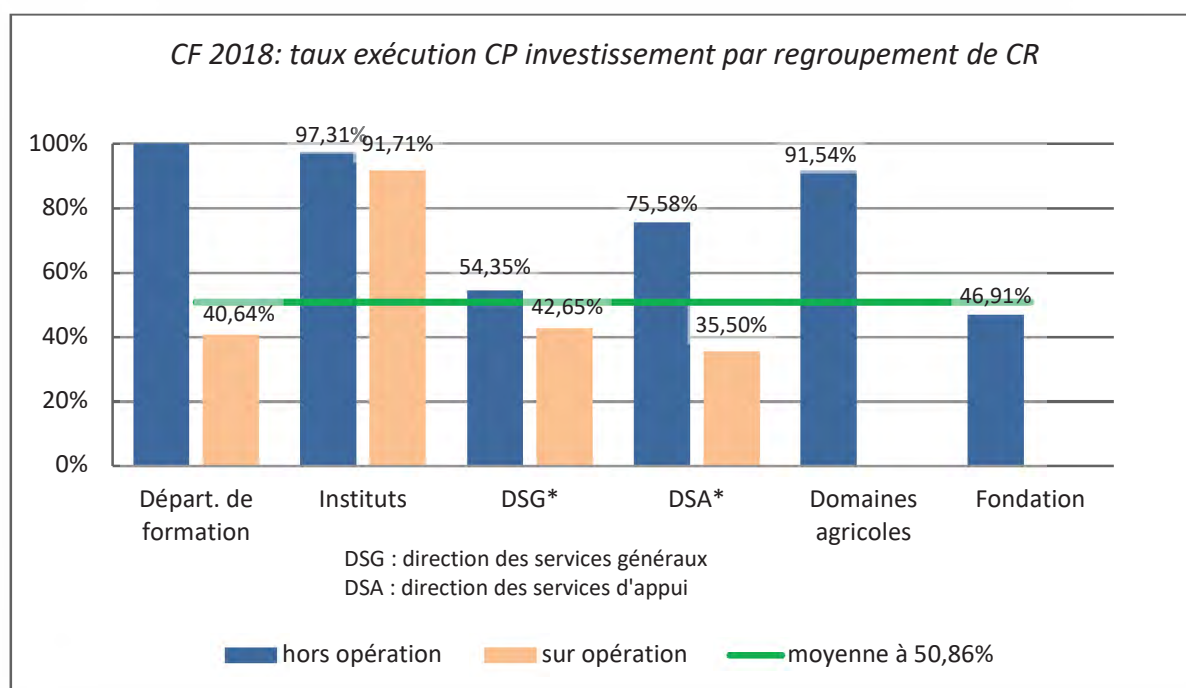


L'absence de budget rectificatif de reprogrammation en fin d'année explique ce faible taux d'exécution.

Les principales opérations qui se sont décalées dans le temps, portées par le service Patrimoine et Architecture, sont les suivantes : Optimisation énergétique, Rénovation chauffage Mandon, Sécurité Système Incendie, Maintenance Patrimoine et Signalétique.

- En CP :

Le montant total des CP consommés sur l'enveloppe « investissement » s'élève à 1 447 277€ pour une prévision de 2 845 407€ soit un taux d'exécution de 50.86% (67.46% en 2018).



Le retard pris sur certaines opérations a occasionné un décalage des crédits de paiement sur les exercices 2020 et suivants. Les opérations concernées sont : Optimisation énergétique, Rénovation chauffage Mandon, Sécurité Système Incendie, Maintenance Patrimoine, Signalétique, Aménagement du domaine du Chapitre et CPER Plat'eaux.

- Les Restes à Payer (RAP) de l'exercice pour l'enveloppe « investissement » :

AE Consommées a	1 523 447
CP consommés b	1 447 277
Restes à payer Investissement c = a-b	76 170

Ce montant se décompose comme suit :

- Régularisation d'AE (les AE ont déjà été consommées avant 2019 et la consommation de CP intervient cette année) : -433 494€ ;
- Nouveaux engagements souscrits en 2019 et qui donneront encore lieu à consommation de CP sur les années suivantes : 509 564€. Les principales opérations composant cette somme sont : un marché AMO pour mise en place schéma directeur énergétique, le paiement concernant le marché lié à l'opération CPER Plat 'eaux, les travaux concernant la halle hydraulique ainsi que l'achat d'un granulomètre.

b) Les encaissements :

Le montant total des encaissements réalisés en 2019 s'élève 22 885 517€, soit un taux d'exécution de 103.44% par rapport au BI, réparti comme suit :

Encaissements 2019 (€)	Prévision BI 2019	Exécution CF 2019	Taux exécution / BI
Recettes globalisées	19 294 917	19 118 981	99,09%
Recettes fléchées	2 829 661	3 766 536	133,11%
Total	22 124 578	22 885 517	103,44%

Pour les recettes globalisées :

Encaissements 2019 (€)	Prévision BI 2019	Exécution CF 2019	Taux exécution
SCSP	3 936 123	4 260 059	108,23%
Autres financements de l'Etat	750 053	927 369	123,64%
Fiscalité affectée		51 492	
Autres financements publics	1 440 437	1 799 570	124,93%
Recettes propres	13 168 304	12 080 491	91,74%
Total	19 294 917	19 118 981	99,09%

- SCSP : Cette ligne regroupe les subventions pour charges de service public :

- Dotation de fonctionnement (3 332 k€),
- Soutien aux activités de recherche (322 k€),
- Soutien aux activités doctorales (32 k€),
- Dispositif national d'appui (246 k€),
- Dotation du MESRI pour doctorants (328 k€).

- Autres financements de l'Etat : cette ligne enregistre une augmentation par rapport aux prévisions du BI (+177 k€). Cette variation provient de l'attribution d'une subvention de la DGER accordée au titre du regroupement, combinée à des recettes à la baisse sur certains programmes de l'institut de Florac (Macenstratia, Progemo, PNF).

- Fiscalité affectée : cette ligne a enregistré les encaissements perçus du Crous de Montpellier au titre de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).
- Autres financements publics : cette ligne enregistre une importante augmentation (+359 k€) par rapport aux prévisions du BI qui provient de recettes supplémentaires allouées pour des programmes de mobilités portés par le SRIL.
- Recettes propres : l'exécution en recettes propres est inférieure de 1 087k€ par rapport aux prévisions du BI. Cela concerne des prévisions sur des contrats de recherche surévaluées en BI et qu'il n'a pas été possible de revoir à la baisse en l'absence de BR.

Pour les recettes fléchées :

Encaissements 2019 (€)	Prévision BI 2019	Exécution CF 2019	Taux exécution
Financements de l'Etat fléchés	235 000	320 000	136,17%
Autres financements publics fléchés	1 293 553	1 763 098	136,30%
Recettes propres fléchées	1 301 108	1 683 438	129,38%
Total	2 829 661	3 766 536	133,11%

- Financements de l'Etat fléchés : en augmentation de 85 k€. Cette hausse provient principalement de l'attribution d'un acompte à hauteur de 80% pour la subvention d'investissement 2019 « rénovation du campus »
- Autres financements publics fléchés: en augmentation de 470 k€. Cela concerne l'attribution de nouvelles subventions non prévues au BI pour les contrats fléchés suivants : Digitag, Erasmus LR 2019-2021, Hill, Presta Satt, CRMDT et résidence Soleils
- Recettes propres fléchées : en augmentation de 335 k€. Cette hausse provient de recettes propres non prévues au BI et réalisées sur les contrats suivants : Nestec, Xanthophylle, Tapsa CCFD, Diva, et Fleuve Niger

c) **Focus sur les opérations fléchées** (tableau 8 et 9)

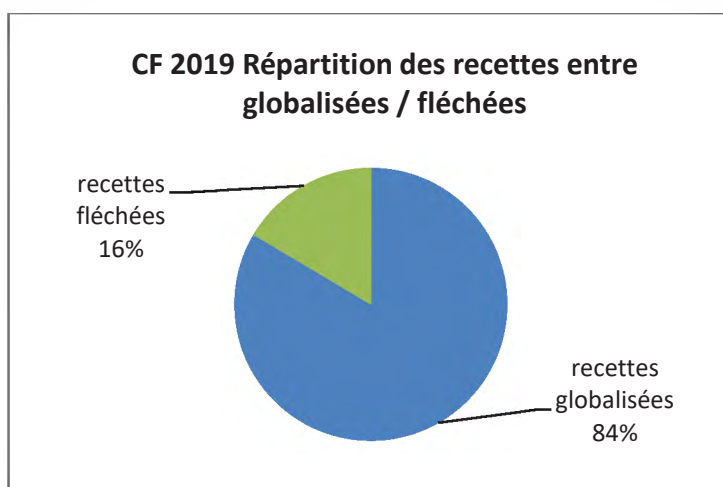
Le nouveau cadre de la comptabilité budgétaire permet de formaliser le suivi des opérations pluriannuelles qui peuvent avoir un impact important en termes d'autorisations budgétaires et peuvent entraîner des variations significatives en terme de trésorerie dans les comptes de l'établissement. Le suivi s'effectue selon **quatre catégories** d'opérations.

- Les programmes de **mobilité et de financements de bourses à l'international** ;
- Les **contrats d'expertise et de partenariats institutionnels pour le montage de dispositifs de formation** ;
- Les **contrats de recherche** ;
- Les **opérations immobilières** de construction ou de rénovation.

En 2019, Les critères appliqués par l'établissement pour l'identification d'une recette fléchée sont les suivants :

- Opérations se déroulant sur deux années minimum ;
- Montant du **financement supérieur à 100 k€** ;
- Financement accordé pour une action précise et ciblée ;
- Obligation de justifier auprès du financeur l'utilisation des crédits ;
- **Décalage de trésorerie** sur l'exercice supérieur à 10 k€.

65 opérations sont typées « recettes fléchées ». Elles ont représenté **16% des recettes totales** de l'établissement.



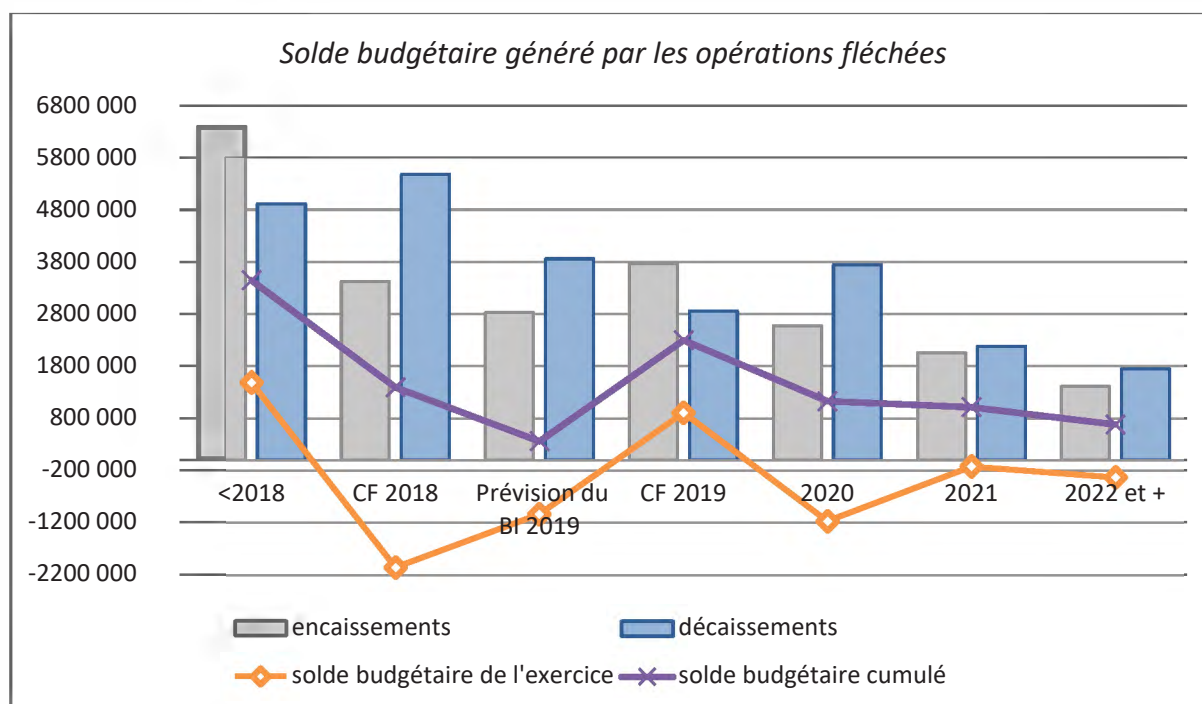
Le volume financier global de ces opérations fléchées a généré, à l'issue de l'exercice 2019, un **solde budgétaire positif de 907 k€** contre une prévision au BI de -1 032 k€).

Le tableau ci-dessous détaille, par catégorie d'opération, les variations entre la prévision et l'exécution du compte financier :

Catégorie d'opération	Solde budgétaire prévision BI	Solde budgétaire exécution CF	Différence CF/BI
Mobilité	- 303 339	- 33 176	270 163
Expertise	- 22 031	- 99 007	- 76 976
Recherche	- 179 569	783 723	963 292
Opérations immobilières	- 524 796	255 835	780 631
			1 937 110

Il est à noter que l'absence de budget rectificatif de fin d'année explique cette forte variation.

Le tableau 8 détaille le solde budgétaire généré par ces opérations fléchées au fil des années. Le diagramme ci-dessous illustre ces résultats.



Le montant total des restes à payer concernant ces opérations fléchées s'élève à 1 025 k€ ce qui représente 43% des restes à payer totaux.

d) Focus sur les opérations pluriannuelles (tableau 9) autres que recettes fléchées

Les opérations fléchées ne sont pas les seules opérations pluriannuelles gérées par l'établissement. En effet l'établissement contractualise avec certains opérateurs sur des échéances plus ou moins longues sans pour autant que le montant de l'opération dépasse le seuil caractérisant une opération fléchée. Ces opérations sont incluses dans la catégorie *opérations pluriannuelles non fléchées* du tableau 9.

Le montant total des restes à payer sur opérations pluriannuelles non fléchées s'élève à 169 k€ ce qui représente 7% des restes à payer totaux.

2) L'équilibre financier

1. Le solde budgétaire (tableau 2)

	<i>Prévision BI 2019</i>	Exécution CF 2019
Solde budgétaire	-1 266 839	1 912 951

A l'issue de cet exercice 2019 le solde budgétaire s'établit à 1 912 951 €. Il est décomposé ci-après dans la partie sur la variation de trésorerie.

2. Les opérations de trésorerie (tableau 4 et 5)

Le solde budgétaire n'est pas le seul élément à impacter la trésorerie de l'établissement. En effet, d'autres opérations, non budgétaires, ont également une incidence.

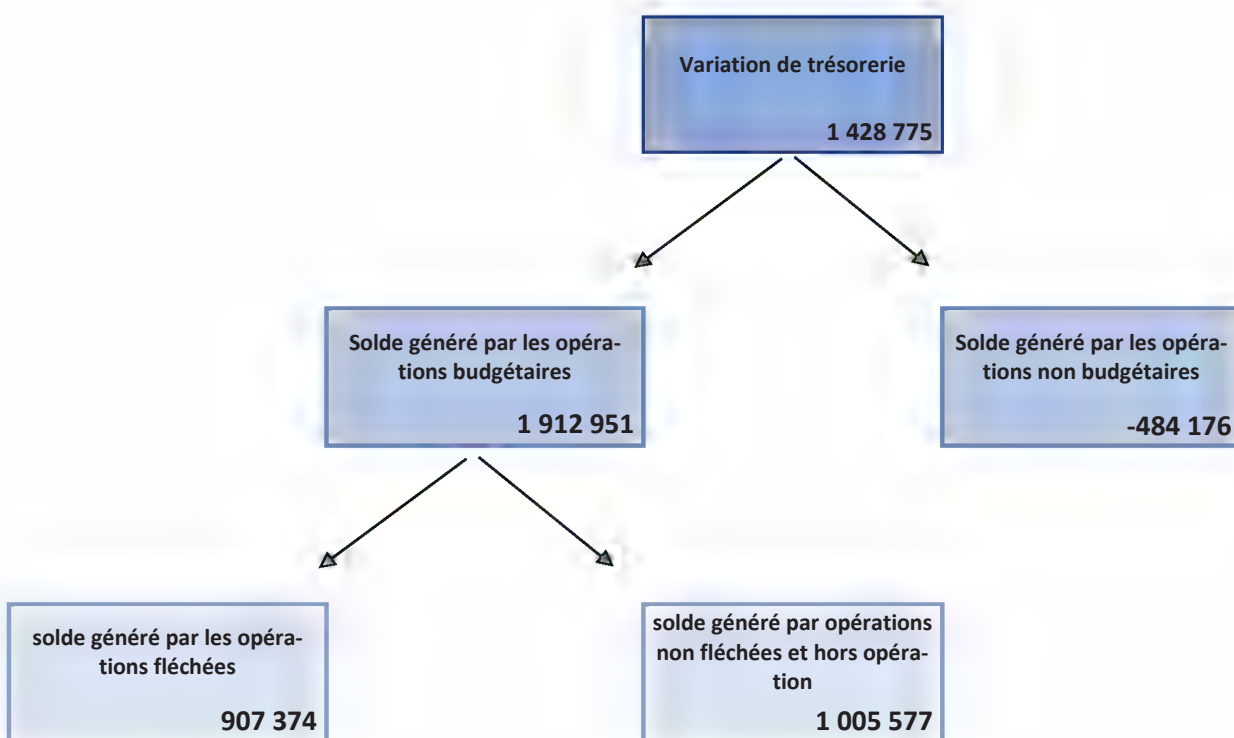
La gestion des cautions des logements des étudiants a eu une légère incidence positive sur la trésorerie de l'établissement (+10 k€).

S'agissant des opérations pour compte de tiers (TVA et fonds d'urgence), elles ont engendré un prélèvement sur la trésorerie de 157 k€.

Enfin, la ligne « autres encaissements sur compte tiers » retrace les opérations qui transitent sur des comptes tiers (recettes à classer, rejet de virement) en attente de régularisation. A l'issue de l'exercice, ces opérations ont engendré un prélèvement sur la trésorerie de 337 k€.

3. La variation de trésorerie (tableau 4)

Les éléments précédemment évoqués conduisent à une variation de trésorerie positive de 1 429 k€. Cette variation se décompose de la façon suivante :



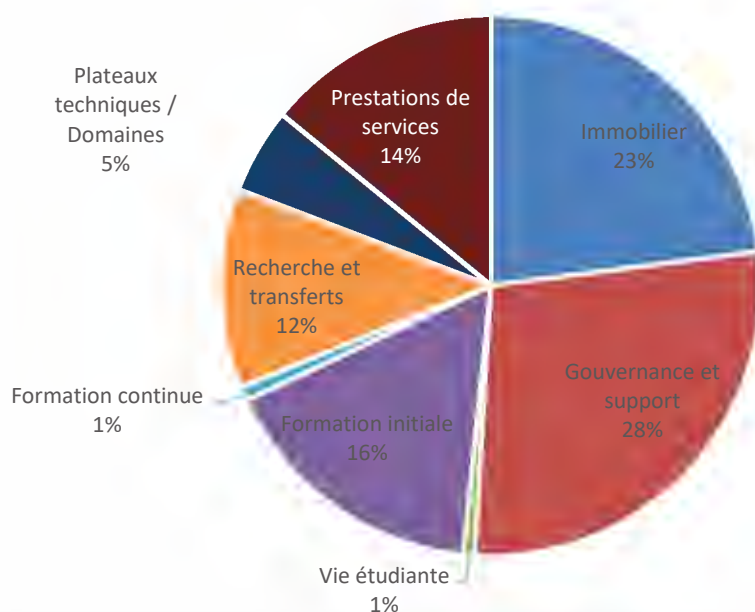
Ainsi, en fin d'exercice, le niveau de trésorerie atteint 7 687 k€ (dont 2 301 k€ pour la trésorerie fléchée et 5 386 k€ pour la trésorerie non fléchée). Le niveau de la trésorerie est ainsi largement supérieur à l'objectif figurant au COP (2,5 M€) qui constitue un seuil de vigilance.

3) Le budget par destination et par origine (tableau 3)

L'analyse du budget par destination permet de connaître l'affectation des ressources et des charges par grandes activités. Ces éléments sont retracés dans le tableau 3.

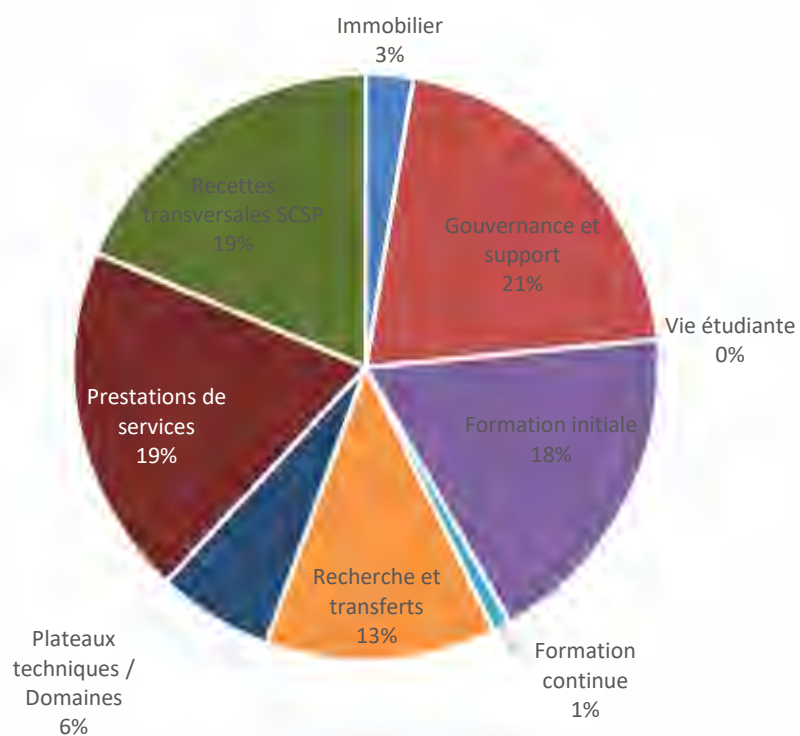
Décaissements (CP)	BI 2019	CF 2019	Taux exécution
Immobilier	5 515 934	4 822 371	87,43%
Gouvernance et support	6 458 206	5 864 770	90,81%
Vie étudiante	127 052	140 654	110,71%
Formation initiale	3 401 439	3 433 770	100,95%
Formation continue	208 575	178 081	85,38%
Recherche et transferts	3 527 544	2 506 012	71,04%
Plateaux techniques / Domaines	991 692	1 071 645	108,06%
Prestations de services	3 160 975	2 955 263	93,49%
	23 391 417	20 972 566	89,66%

CP par destinations CF 2019



Encaissements	BI 2019	CF 2019	Taux exécution
Immobilier	599 377	595 797	99,40%
Gouvernance et support	4 317 069	4 778 369	110,69%
Vie étudiante	-	51 492	
Formation initiale	3 760 075	4 140 823	110,13%
Formation continue	600 421	225 908	37,62%
Recherche et transferts	3 012 727	2 916 224	96,80%
Plateaux techniques / Domaines	1 090 810	1 466 108	134,41%
Prestations de services	4 807 976	4 450 737	92,57%
Recettes transversales SCSP	3 936 123	4 260 059	108,23%
	22 124 578	22 885 517	103,44%

Encaissements par origines CF 2019



II. La situation patrimoniale

La situation patrimoniale de l'établissement est principalement retracée par le tableau 6 de la liasse budgétaire.

1) Analyse des écarts avec la comptabilité budgétaire

Pour aboutir au compte de résultat, seules les opérations de fonctionnement sont prises en compte. A ces dernières sont ajoutées les opérations purement comptables n'occasionnant pas de mouvements de trésorerie : dotation aux amortissements et aux provisions, charges à payer et charges constatées d'avance, reprise sur amortissements et provisions, annulations de recettes, admissions en non-valeur et enfin les éléments liés à la comptabilisation à l'avancement.

Le tableau ci-dessous reprend de façon synthétique les différents éléments constituant le compte de résultat.

CHARGES (k€)	BI 2019	CF 2019	PRODUITS (k€)	BI 2019	CF 2019
Personnel	6 800	6 557	Produit fonctionnement	21 468	21 860
CAPAC MS		47	Neutralisation amortissements	721	923
Fonctionnement	13 746	12 909	Reprise sur provisions	70	12
Dotation amortissements	2 422	2 286	PCA PAR mobilité	- 45	- 26
Dotation provision	11	19	PCA PAR expertise	41	- 5
Admission non valeur	5	20	PCA PAR recherche	- 334	- 1 488
Annulation recettes ex antérieur	70		PCA PAR fondation	- 908	- 949
CCA Fondation		- 73	Extourne PCA PAR	2 172	2 436
Extourne CAP/CCA Fondation		61			
CAPAC		105			
Total des charges	23 054	21 931	Total des produits	23 185	22 763
Résultat fonctionnement (bénéfice)	131	832	Résultat fonctionnement (perte)		

Explications concernant les charges :

Les charges de fonctionnement sont inférieures de -837k€ par rapport à la prévision du BI 2019.

Les charges relatives au personnel correspondent aux montants comptabilisés en droits constatés sur les comptes de racine 64 (débit – crédit). Une charge à payer à comptabiliser (CAPAC) a été comptabilisée à hauteur de 47 k€ afin de prendre en compte des vacances et heures complémentaires qui n'ont pas pu être payées sur l'exercice.

Le montant de dotation aux amortissements comptabilisé est inférieur à celui prévu au BI de -136 k€, du fait du montant des investissements inférieur cette année.

Le montant des admissions en non-valeur correspond à celui présenté au conseil d'administration du 19 décembre 2019 (20 k€).

Une charge à payer à comptabiliser de 105 k€ a été comptabilisée et correspond à deux factures dues au titre de l'exercice 2019 mais qui n'ont pas pu être payées avant la clôture des comptes, clôture anticipée cette année du fait du regroupement (Régie des eaux pour 36 k€ et CIRAD pour 69 k€).

Explications concernant les produits :

Les produits de fonctionnement sont supérieurs de 392 k€ par rapport à la prévision du BI 2019.

En ce qui concerne les neutralisations d'amortissements, l'établissement a poursuivi la comptabilisation de subventions d'investissement perçues les années précédentes et qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une neutralisation (régularisation initiée au compte financier 2018). Cela a entraîné une augmentation du montant comptabilisé au compte 781 (721 k€ prévus au BI / 923 k€ au CF).

Les reprises sur provisions sont les suivantes :

- une reprise de provision sur une créance désormais caduque (4 k€)
- une reprise sur provision concernant le Compte Epargne Temps (19 k€)

L'impact sur le résultat des Produits Constatés d'Avance (PCA) et des Produits à Recevoir (PAR) (extournes comprises) liés à la comptabilisation à l'avancement est plus élevé que l'impact prévu au BI (-32 k€ au CF contre -926 k€ au BI 2019).

2) Analyse du résultat

En intégrant l'ensemble de ces écritures, on aboutit à un résultat de fonctionnement excédentaire de 832 k€ et à une capacité d'autofinancement de 2 202 k€. Ces très bons résultats s'expliquent par une sous exécution des charges à hauteur de 1122 k€ et une augmentation des produits de 421 k€ au regard du budget initial. Cependant si l'on compare par rapport au compte financier 2018, on constate une maîtrise des dépenses (+10k€) mais surtout par une forte hausse des recettes (+680k€), notamment liées à des opérations pluriannuelles et qui n'ont pu être anticipées faute de budget rectificatif.

	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat de fonctionnement	- 626 747	199 507	99 490	159 211	831 795
Capacité d'autofinancement	- 64 908	1 413 360	1 468 681	1 365 746	2 201 903

3) Situation patrimoniale

EMPLOIS (€)	BI 2019	CF 2019	RESSOURCES (€)	BI 2019	CF 2019
			Capacité d'autofinancement	1 772	2 202
Investissements	2 845	1 451	Subventions investissement	657	114
Cautions	200	463	PCA/PAR investissements	36	232
			Extourne PCA/PAR	73	125
			Reprise prov créance douteuse		4
			Cession d'immo		6
			Cautions	220	473
Total des emplois	3 045	1 914	Total des ressources	2 758	3 156
Apport Fonds de roulement	- 287	1 242	Prélèvement Fonds de roulement		

Concernant les emplois :

Comme indiqué précédemment, les investissements comptabilisés en 2019 sont inférieurs à la prévision du BI à cause du report de certaines opérations sur les années suivantes.

Concernant les cautions, une écriture de régularisation entre deux comptes de dépôts et cautionnements (1651 et 1655) a entraîné un doublement des montants enregistrés tant en emplois qu'en ressources. Ceci n'ayant pas entraîné d'impact significatif sur la variation ressources/emplois.

Concernant les ressources :

Du fait de l'absence de budget rectificatif, il n'a pas été possible de revoir à la baisse le montant des prévisions des subventions d'investissements. A l'issue de ce compte financier, celles-ci s'élèvent à 114 k€.

Ces éléments en ressources et en emplois conduisent, à l'issue de cet exercice 2019, à un apport au fonds de roulement de 1 242 k€.

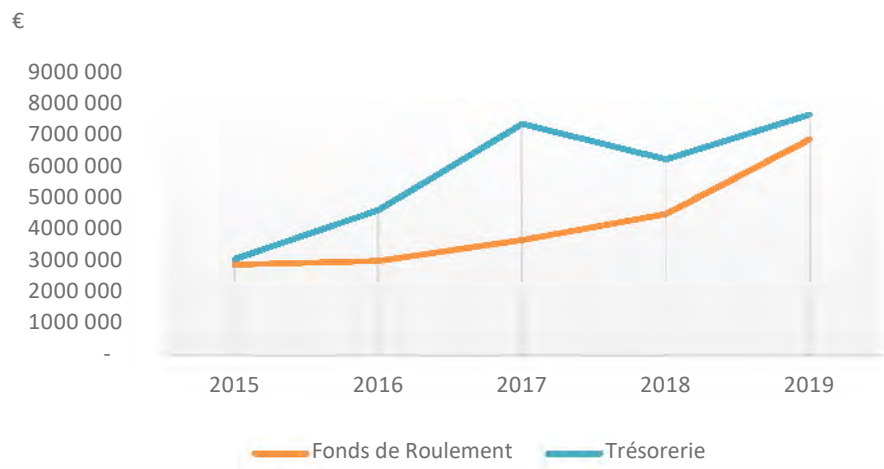
Niveau de fonds de roulement

Conformément à une note DGFIP du 03 juillet 2019 de nouvelles dispositions s'appliquent concernant la comptabilisation des droits d'inscription. Cette note précise que les comptes de résultat des établissements d'enseignement supérieur doivent constater l'intégralité des inscriptions et qu'aucun produit constaté d'avance ne doit être comptabilisé en clôture de l'exercice aux fins de proratiser cette comptabilisation. Cette instruction conduit à un changement de méthode avec la comptabilisation d'une écriture de régularisation impactant les ressources (compte 10682 pour 1 132 k€). Ce changement de méthode n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice mais directement sur le fond de roulement. Ainsi, comme l'indique le tableau 6 de la liasse budgétaire, le niveau de fonds de roulement à fin 2018 a été recalculé pour tenir compte de ce changement.

Rappel du niveau du fonds de roulement au compte financier 2018	4 527 057,39
Changement de méthode comptable	1 131 950,00
Niveau du fonds de roulement retraité au 31/12/2018	5 659 007,39

Compte-tenu de ces éléments, le niveau de fonds de roulement à fin 2019 s'élève à 6 900 845€.

Évolution niveau de fonds de roulement et trésorerie



III. Conclusion : analyse des principaux indicateurs de gestion

Depuis la mise en place du décret GBCP, l'analyse de la soutenabilité et de la qualité budgétaire s'apprécie au moyen des indicateurs suivants :

1) Indicateurs d'analyse budgétaire :

Solde budgétaire	Solde budgétaire de l'exercice	1 912 951 €
-------------------------	--------------------------------	--------------------

Le solde budgétaire, positif, résulte :

- D'encaissements perçus par avance pour les recettes fléchées
- De dépenses d'investissements inférieures aux prévisions (celles-ci se reportant sur les exercices suivants)

Taux d'exécution	Autorisations d'engagement/Crédits de paiement personnel	99,96%
	Autorisations d'engagement de fonctionnement	86,39%
	Autorisations d'engagement d'investissement	66,04%
	Autorisations d'engagement totaux	88,33%
	Crédits de paiement de fonctionnement	92,59%
	Crédits de paiement d'investissement	50,86%
	Crédits de paiement totaux	89,66%
	Encaissements globalisés	99,09%
	Encaissements fléchés	133,11%
	Encaissements totaux	103,44%

En dépenses, les taux d'exécution de cet exercice 2019 ne sont globalement pas satisfaisants.
En recettes, les encaissements de l'exercice ont dépassé les prévisions du BI.

Trésorerie	Variation de la trésorerie	1 428 775 €
	<i>Dont variation trésorerie fléchée</i>	907 374€
	<i>Dont variation trésorerie non fléchée</i>	521 401€
	Niveau final de trésorerie	7 686 799€

Le niveau élevé de trésorerie à la fin de l'exercice 2019 est consécutif aux avances perçues sur les recettes fléchées ainsi qu'aux dépenses d'investissement reportées.

Restes à payer (RAP)	Montant RAP de l'exercice	- 354 294 €
	Montant RAP issus des exercices précédents	2 759 039 €
	TOTAL RAP	2 404 746 €

Ce montant total des restes à payer constitue des décaissements, qui interviendront sur les budgets futurs.

Ils pourront être absorbés par le niveau de trésorerie comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Niveau final de trésorerie	Niveau final des restes à payer
Fléchée	2 300 924	1 024 828
non fléchée	5 385 875	1 379 918
TOTAL	7 686 799	2 404 746

2) Indicateurs d'analyse financière :

Résultat	831 795
CAF	2 201 903
Niveau final du fonds de roulement	6 900 845
Niveau final de trésorerie	7 686 799

Le résultat de fonctionnement de cet exercice 2019 est largement excédentaire. Les principales explications du fort écart par rapport à la prévision du budget initial sont :

- Des charges de fonctionnement inférieures
- Une dotation aux amortissements inférieure aux prévisions du fait du décalage de certaines dépenses d'investissement
- Des produits de fonctionnement en hausse par rapport aux prévisions

Le niveau de CAF devient satisfaisant et atteint ainsi l'objectif assigné dans le contrat d'objectif et de performance.

L'analyse de ces différents indicateurs permet de conclure que l'établissement retrouve une santé financière saine qui devrait permettre de mener à bien les différents projets qui s'annoncent dans le cadre de l'Institut Agro.

COMPTE FINANCIER 2019

Conseil d'Administration du 17 mars 2020

The text 'RAPPORT DE L'AGENT COMPTABLE' is centered within a light green oval shape.

RAPPORT DE L'AGENT COMPTABLE

Introduction

L'institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier – Montpellier SupAgro - est un Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP) sous la double tutelle du ministère de l'agriculture et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il a le statut de « Grand Établissement ».

Il figure sur la liste des opérateurs de l'État annexée à la loi de finances. A ce titre il était soumis pour 2019 aux prescriptions de la circulaire 2B2O-18-3117 du 9 juillet 2018 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État.

Le compte financier sur chiffres d'un établissement public est constitué d'un ensemble de documents qui retrace la totalité des opérations financières de l'établissement. Il constitue donc une photographie du patrimoine financier au 31 décembre de l'exercice. Il décrit une situation qui n'est nullement figée et qui a déjà évolué au moment de la publication du document.

Le compte financier est unique. Pour 2019, il sera visé par l'administratrice provisoire de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, institut créé au 1^{er} janvier 2020 et issu du regroupement de Montpellier SupAgro et Agrocampus Ouest. Ce visa certifie que le montant des ordres de dépenses et de recettes est conforme aux écritures et en adéquation avec la comptabilité administrative de l'ordonnateur. Il est également visé par le Président du Conseil d'administration après l'adoption du compte financier par le Conseil d'administration

La présentation ci-dessous porte sur l'ensemble des comptes consolidés de Montpellier SupAgro y compris le budget annexe de la Fondation SupAgro dont les comptes sont par ailleurs détaillés à la fin de ce rapport.

Examen des comptes de l'établissement

Préambule

Un changement de méthode comptable est intervenu en 2019. En effet, par note du 03 juillet 2019, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a demandé à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de ne plus comptabiliser les droits d'inscription selon la règle du prorata temporis, ce qui se faisait depuis 2015 à la demande également de la DGFIP. En début d'année 2019, nous avons passé les écritures permettant d'extourner la constatation en 2018 des produits à recevoir et des produits constatés d'avance en rapport avec les droits d'inscription. En application de la note précitée, nous avons retraitée ces écritures de la façon suivante :

Produits constatés d'avance :

Comptes	Débit	Crédit
70611	512 793,39	
70612	769 260,11	
10682		1 282 053,50

Produits à recevoir :

Comptes	Débit	Crédit
10682	150 103,29	
70612		150 103,29

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction BOFIP-GCP-14-0009 du 25 avril 2014, ce changement de méthode comptable n'a d'incidence ni sur le compte de résultat ni sur la capacité d'autofinancement.

Des écritures ont été également passées afin de fiabiliser la comptabilité de l'établissement.

- C'est ainsi que les dépôts de garantie perçus dans le cadre de l'hébergement et cartes d'accès étaient comptabilisés au compte 1655 – cautionnements - au lieu du compte 1651 – dépôts.

L'écriture de régularisation suivante a été passée :

Comptes	Débit	Crédit
1655	251 093,59	
1651		251 093,59

- En 2014, lors d'une modification de la nomenclature comptable, les soldes des comptes 131 ont été repris aux comptes 134 alors qu'ils auraient dû rester aux comptes 131.

Les écritures de régularisation suivantes ont été passées :

Comptes	Débit	Crédit
13412	9 626 412,61	
1312		9 626 412,61
13413	1 079 394,20	
1313		1 079 394,20
13414	409 993,57	
1314		409 993,57
13415	137 275,00	
1315		137 275,00
134180	580 718,48	
134181	64 091,99	
1318		644 810,47

1 – Section de fonctionnement

- Résultat :

Le montant des produits s'élève à : **22 763 289,44 €** (22 079 702,59 € en 2018)

Le montant des charges s'élève à : **21 931 494,24 €** (21 920 480,87 € en 2018)

L'équilibre de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de **831 795,20 €**.

RESULTAT	
CHARGES	
Achats	: 2 238 003,53 €
Services extérieurs	: 5 433 755,36 €
Autres services ext.	: 2 642 751,63 €
Impôts et taxes	: 43 810,62 €
Charges de personnel	: 6 604 803,61 €
Autres charges gestion	: 2 657 015,43 €
Charges financières	: 231,94 €
Dotations amort. et prov.	: 2 311 122,12 €
	21 931 494,24 €
PRODUITS	
Ventes	: 13 195 597,63 €
Variations de stocks	: - 12 699,35 €
Subventions	: 8 458 525,65 €
Autres prod. Gestion	: 175 620,71 €
Produits financiers	: 595,98 €
Reprise sur amort. et prov	: 934 784,12 €
Transfert de charges	: 4 634,70 €
Produits exceptionnels	: 6 230,00 €
	22 763 289,44 €
EXCÉDENT	
831 795,20 €	

Pour mémoire, en 2018, le résultat de fonctionnement tel que présenté au conseil d'administration était excédentaire de 159 221,72 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 22 763 289,44 €. Elles ont augmenté de 683 586,85 € par rapport à 2018 soit une variation de + 3 %. En ne tenant pas compte des reprises sur amortissements et provisions, la variation est de + 3,63 %.

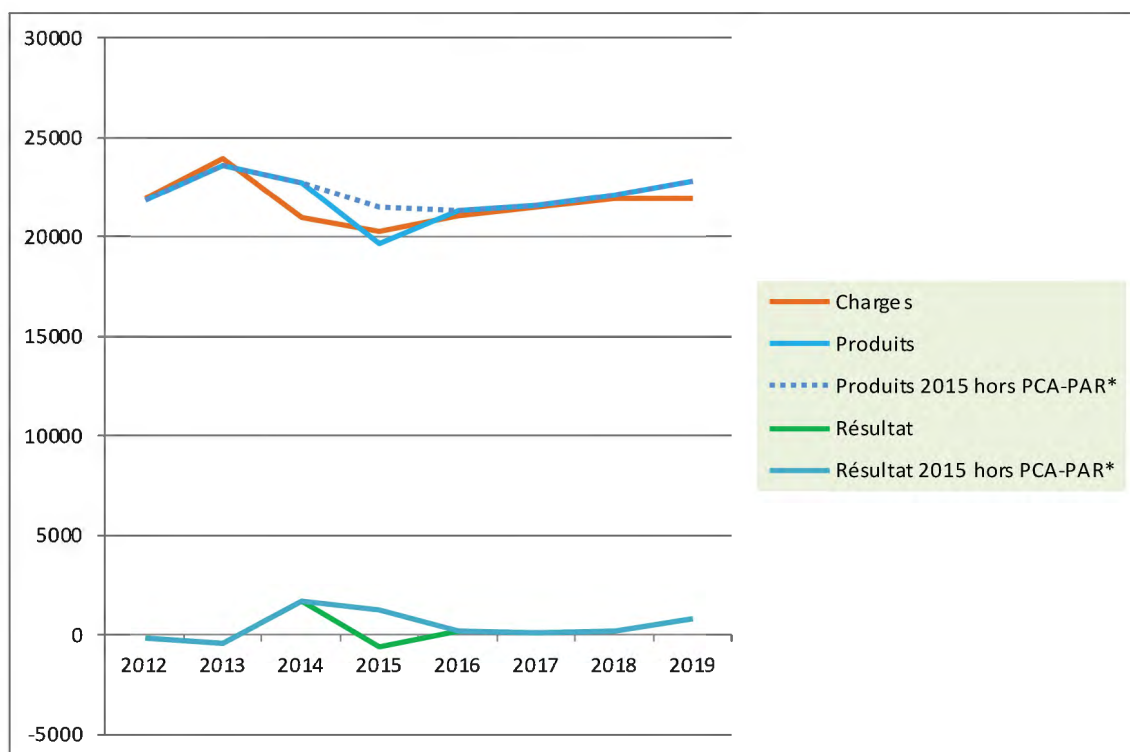
Les principales variations à la hausse en matière de recettes concernent les ventes des domaines agricoles (+ 5 %), les droits d'inscription et produits de formation (+ 7%) et les subventions perçues (+ 6%).

La masse globale des charges de fonctionnement, amortissements et provisions compris, s'élève à 21 931 494,24 €. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent est de 11 013,37 € soit une progression quasi nulle (+ 0,05 %). En faisant abstraction des dotations aux amortissements et aux provisions, on constate une diminution de - 0,31 % contre une augmentation de 2,44 % entre 2017 et 2018. Les dépenses de fonctionnement ont donc été particulièrement maîtrisées au cours de l'année 2019.

Les principales variations à la hausse relatives aux charges concernent les dépenses aux sous traitances (+ 6 %) et les frais de missions (+ 18 %). Certaines charges ont constatées une baisse conséquente : Charges de personnel (- 3%) et les charges spécifiques liées aux bourses, subventions et gratifications (-14%).

A elles seules, les charges de personnel représentent un tiers des dépenses de fonctionnement.

Evolution du résultat en K€



- **La capacité d'autofinancement (CAF)**

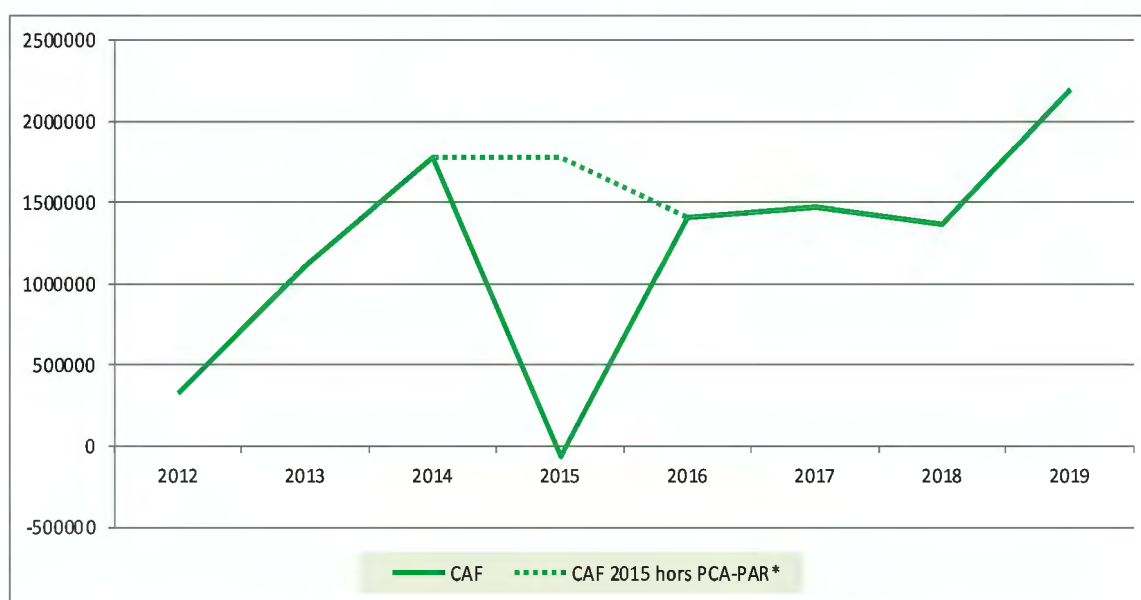
La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les activités de gestion de l'établissement. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les remboursements de dettes mais également les investissements. Si celle-ci est négative, l'établissement constate une insuffisance d'autofinancement (IAF).

En 2019, Montpellier SupAgro a constaté une CAF de **2 201 903,20 €** contre 1 365 745,56 € en 2018 soit une augmentation de 61 %.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	831 795,20 €
+ CHARGES NON DECAISSABLES	2 311 122,12 €
- PRODUITS NON ENCAISSABLES	- 941 014,12 €
CAF	2 201 903,20 €

La CAF se calcule à partir du compte de résultat auquel il convient de réintégrer les charges non décaissables telles que les dotations aux amortissements et aux provisions et de retirer les produits de cessions de créances ainsi que les produits non encaissables tels que les reprises sur provisions ou la quote-part des subventions d'investissement virée en fonctionnement. C'est ainsi que les ressources financières générées par l'activité de l'établissement ont permis d'obtenir une CAF d'un montant de 2 201 903,20 €. L'année 2019 a donc permis d'obtenir une CAF supérieure à celle préconisée dans le contrat d'objectifs et de performance (2 000 000,00 €).

Evolution de la CAF



2- Les grands équilibres financiers

La structure financière de l'établissement s'apprécie à travers l'analyse du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement, et de la trésorerie.

- **Fonds de roulement :**

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les capitaux permanents (capitaux propres, subventions, dettes moyens et long terme) et les emplois à long terme (immobilisations). Il représente donc une ressource durable et structurelle.

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Immobilisations incorporelles : 22 502,40 €	Dotation fondation : 5 000,00 €
Immobilisations corporelles : 1 428 425,23 €	Subventions : 465 496,99 €
Immobilisations financières : 0 €	Encaissements cautions : 223 918,73 €
Remboursements cautions : 213 583,73 €	Reprise rov. créances douteuses : 3 800,00 €
	Cessions d'immobilisations : 6 230,00 €
	Régul PAR/ PCA DI : 1 131 950,21 €
1 664 511,36 €	1 836 395,93 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	CAF
2 373 787,77 €	2 201 903,20 €

Au 31 décembre 2018, le fonds de roulement de l'établissement s'élevait à **4 527 056,96 €**. Après apport, celui-ci s'élève à **6 900 844,73 €**.

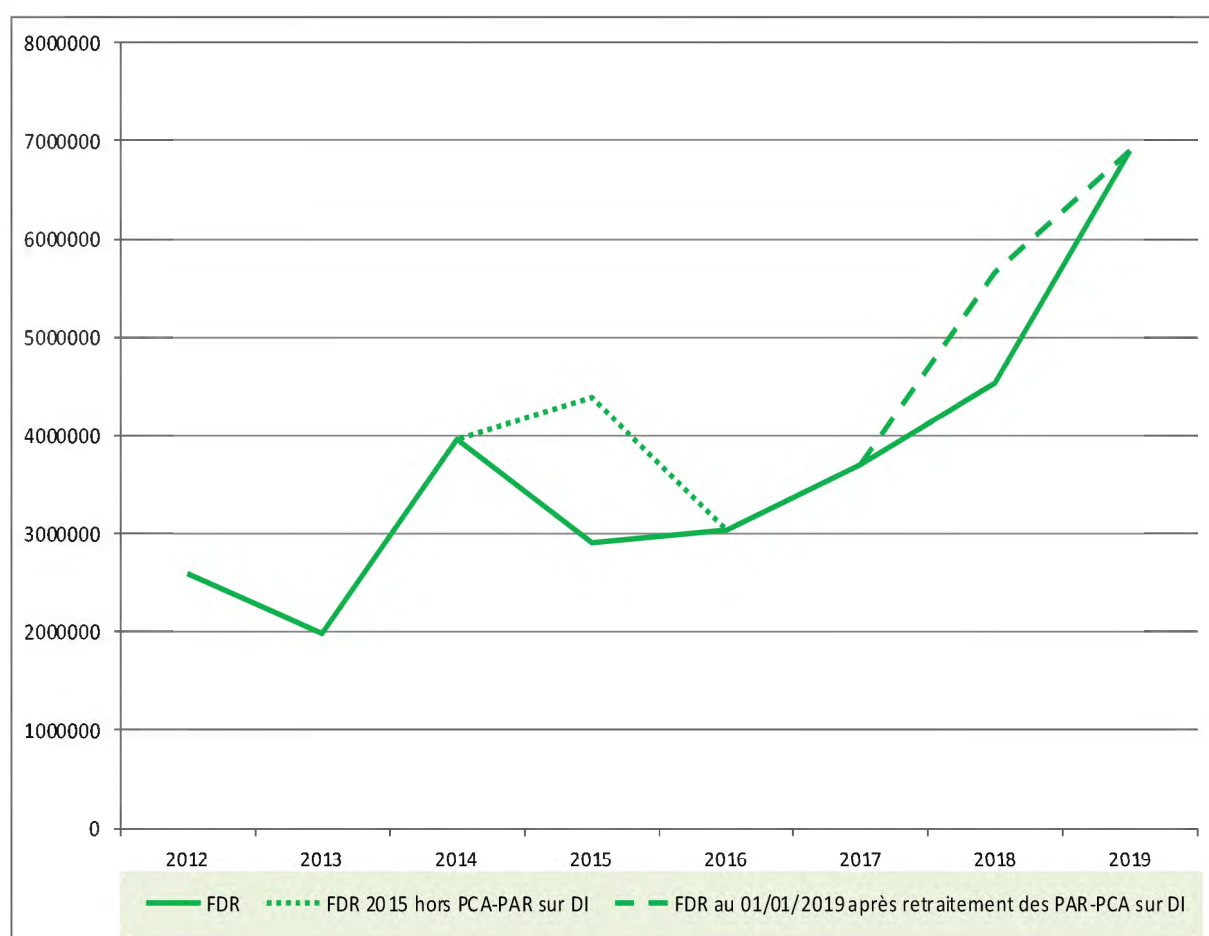
FONDS DE ROULEMENT	
EMPLOIS STABLES	RESSOURCES STABLES
Immobilisations incorporelles : 382 958,68 €	Capital : 5 779 866,48 €
Immobilisations corporelles : 43 694 412,72 €	Réserves : 15 893 264,91 €
Immobilisations financières : 51 926,46 €	Résultat : 831 795,20 €
	Report à nouveau : - 19 491,92 €
44 129 297,86 €	Subventions : 28 072 335,86 €
	Provisions : 221 278,47 €
	Cautionnements : 251 093,59 €
FONDS DE ROULEMENT	51 030 142,59 €
6 900 847,73 €	

Le fonds de roulement, rapporté aux charges de l'exercice, permet donc de financer **126 jours de fonctionnement courant contre 83 jours en 2018.**

Un fonds de roulement cible d'un montant de 3 400 000 € avait été retenu pour notre établissement. Celui-ci doit permettre de financer 30 jours de fonctionnement courant. Il doit également couvrir le montant des dépôts de garantie liés aux hébergements ainsi que les provisions.

Le fonds de roulement 2019 dépasse donc l'objectif préconisé.

Evolution du FDR



- **Besoin en fonds de roulement :**

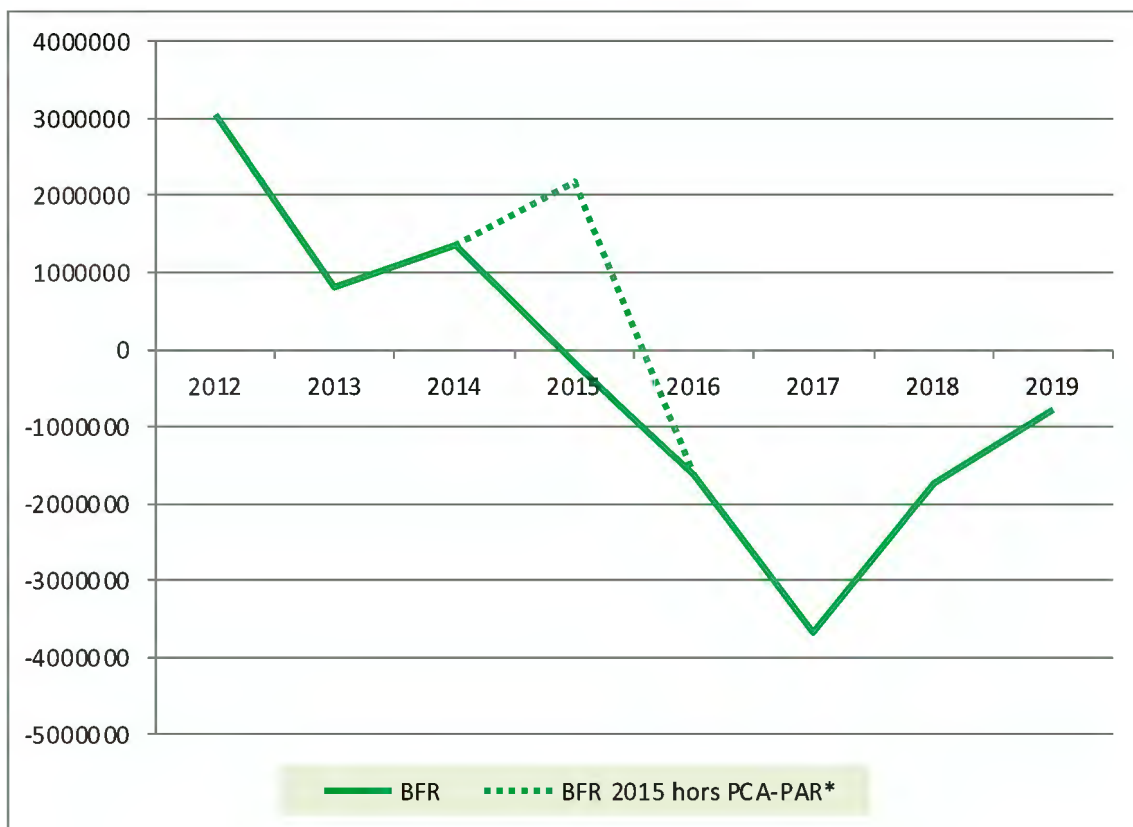
Le besoin en fonds de roulement est la mesure des ressources financières que l'établissement doit mettre en œuvre pour couvrir le besoin financier résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements et aux encaissements liés à son activité.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Stocks</td> <td style="width: 10%;">:</td> <td style="width: 60%; text-align: right;">438 753,31 €</td> </tr> <tr> <td>Avances fournisseurs</td> <td>:</td> <td style="text-align: right;">14 867,76 €</td> </tr> <tr> <td>Créances d'exploitation</td> <td>:</td> <td style="text-align: right;">2 605 117,30 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">3 058 738,37 €</td> </tr> </table>	Stocks	:	438 753,31 €	Avances fournisseurs	:	14 867,76 €	Créances d'exploitation	:	2 605 117,30 €			3 058 738,37 €	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Dettes d'exploitation :</td> <td style="width: 10%;">:</td> <td style="width: 60%; text-align: right;">1 088 316,49 €</td> </tr> <tr> <td>Dettes diverses :</td> <td>:</td> <td style="text-align: right;">2 756 376,28 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">3 844 692,77 €</td> </tr> </table>	Dettes d'exploitation :	:	1 088 316,49 €	Dettes diverses :	:	2 756 376,28 €			3 844 692,77 €
Stocks	:	438 753,31 €																				
Avances fournisseurs	:	14 867,76 €																				
Créances d'exploitation	:	2 605 117,30 €																				
		3 058 738,37 €																				
Dettes d'exploitation :	:	1 088 316,49 €																				
Dettes diverses :	:	2 756 376,28 €																				
		3 844 692,77 €																				
BESOIN EN FDR - 785 954,40 €																						

En 2019, le besoin en fonds de roulement est de – 785 954,40 € contre – 1 730 967,20 € en 2018.

Variation du BFR



La Trésorerie

La trésorerie établit l'équilibre financier entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Il s'agit de la balance nette des liquidités mobilisables immédiatement ou à très court terme et des concours bancaires courants (lignes de trésorerie...)

TRESORERIE

FONDS DE ROULEMENT
6 900 844,73 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT
- 785 954,40 €

TRESORERIE
7 686 799,13 €

La trésorerie est de **7 686 799,13 €** soit l'équivalent de **141 jours de fonctionnement courant** contre 114 jours en 2018. Elle est à niveau supérieur au seuil de vigilance fixé à 2 500 000 €.

Evolution de la trésorerie



Conclusion

En conclusion, on constate que l'ensemble des indicateurs est à un niveau très correct. Il convient de poursuivre les efforts consistant à maîtriser les dépenses de fonctionnement, ce qui permettra de consolider la capacité d'autofinancement.

Examen des comptes de la fondation

- **Résultat** :

Le montant des produits s'élève à : **720 752,64 €** (699 141,02 € en 2018)

Le montant des charges s'élève à : **694 272,80 €** (664 740,86 € en 2018)

Le résultat comptable résulte de la différence entre les produits et les charges et s'élève donc à un excédent de **26 479,84 €**.

La hausse des charges s'explique principalement par l'augmentation de 10 % des charges de personnel prises en charge par la fondation pour arriver à un montant de 233 399,95 € contre 211 194,26 € en 2018.

En recettes, il est à noter à nouveau une augmentation des dons perçus pour arriver à un total de 676 313,83 €, soit 3 % de plus qu'en 2018.

- **La capacité d'autofinancement** :

La capacité d'autofinancement de la fondation est égale au montant du résultat de fonctionnement (26 479,84 €) auquel il convient d'ajouter la dotation aux amortissements (6 033 ,14 €). Elle s'élève donc à **30 512,98 €**.

- **Le fonds de roulement** :

Le fonds de roulement de la fondation est de **191 771,50 €** en 2019 contre 164 813,19 € en 2018, soit une variation positive de 26 958,31 €.

L'agent comptable,

Gilbert LEAL

**Conseil
d'administration**

Séance du 17 MARS 2020

COMPTE FINANCIER 2019

MONTPELLIER SupAgro

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	110,03	46,20	156,23

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Dotation en ETPT sur le programme 142	Total des emplois de l'organisme (ETPT)
250	406,23

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	110,03	4 505 399,56	46,2	1 632 038,94	156,23	6 797 493,20
1 - TITULAIRES	0	-			0	-
* Titulaires État	0	-			0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	0	-			0	-
2 - CONTRACTUELS	110	4 505 399,56	46,2	1 632 038,94	156,23	6 137 438,50
* Contractuels de droit public	104,11	4 219 748,90	46,2	1 632 038,94	150,31	5 851 787,84
o CDI	68,53	2 896 170,51			68,53	2 896 170,51
o CDD	35,58	1 323 578,39	46,2	1 632 038,94	35,58	2 955 617,33
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	-	0	-	0	-
* Contractuels de droit privé	5,92	285 650,66	0	-	5,92	285 650,66
o CDI	5,92	285 650,66			5,92	285 650,66
o CDD	0	-	0	-	0	-
3 - CONTRATS AIDES			0	-	0	-
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						660 054,70
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT (pour information)						19 450 044,45
MASSE SALARIALE GLOBALE DE L'ORGANISME (Pour info)						26 247 537,65

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE-LCP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	-
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	-
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	-
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	-
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	-

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
	Montants Budget N-1 (08/11/2018)		Montants exécutés CF 2019		Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	
	AE	CP					
Personnel	6 800 000,00	6 800 000,00	6 797 493,20	6 797 493,20	19 294 917,00	19 118 980,85	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>					3 936 123,00	4 260 059,00	Subvention pour charges de service public
					750 053,00	927 368,51	Autres financements de l'Etat
						51 492,26	Fiscalité affectée
Fonctionnement	14 234 584,00	13 746 010,00	12 297 331,94	12 727 795,72	1 440 437,00	1 799 570,35	Autres financements publics
					13 168 304,00	12 080 490,73	Recettes propres
Intervention							
Investissement	2 306 935,00	2 845 407,00	1 523 447,37	1 447 277,31	2 829 661,00	3 766 536,11	Recettes fléchées*
					235 000,00	320 000,00	Financements de l'Etat fléchés
					1 293 553,00	1 763 098,45	Autres financements publics fléchés
					1 301 108,00	1 683 437,66	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	23 341 519,00	23 391 417,00	20 618 272,51	20 972 566,23	22 124 578,00	22 885 516,96	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)			1 912 950,73		1 266 839,01	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
	Montants Budget N-1 (08/11/2018)		Montants exécutés CF 2019		Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	
	AE	CP	AE	CP			
Personnel	6 800 000,00	6 800 000,00	6 797 493,20	6 797 493,20	18 196 372,00	18 351 446,97	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS</i>					3 936 123,00	4 260 059,00	Subvention pour charges de service public
<i>Pension</i>					750 053,00	927 368,51	Autres financements de l'Etat
					-	51 492,26	Fiscalité affectée
Fonctionnement	13 185 619,00	12 692 005,00	11 597 309,69	12 020 079,06	1 398 392,00	1 790 539,13	Autres financements publics
					12 111 804,00	11 321 988,07	Recettes propres
Intervention							
Investissement	2 284 435,00	2 822 907,00	1 512 892,70	1 436 722,64	2 829 661,00	3 766 536,11	Recettes fléchées*
					235 000,00	320 000,00	Financements de l'Etat fléchés
					1 293 553,00	1 763 098,45	Autres financements publics fléchés
					1 301 108,00	1 683 437,66	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A)	22 270 054,00	22 314 912,00	19 907 695,59	20 254 294,90	21 026 033,00	22 117 983,08	TOTAL DES RECETTES (C)
CP (B)							
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)				1 863 688,18	1 288 879,01	-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine
Montpellier SupAgro

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etablissement

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
D1 - Immobilier	24 481,21	24 481,21	3 852 176,20	3 858 787,89			724 617,72	939 101,54	4 601 275,13	4 822 370,64
D2 - Gouvernance et support	2 773 766,28	2 773 766,28	2 931 419,26	2 977 602,67			97 756,02	113 401,27	5 802 941,56	5 864 770,22
D3 - Vie étudiante	47 980,19	47 980,19	91 732,47	92 674,22					139 712,66	140 654,41
D4 - Formation initiale	1 700 020,72	1 700 020,72	1 675 095,36	1 652 026,70			103 049,75	81 722,13	3 478 165,85	3 433 769,55
D5 - Formation continue	107 567,95	107 567,95	69 718,92	70 513,01					177 286,87	178 080,96
D6 - Recherches et transferts	1 190 050,14	1 190 050,14	1 080 845,85	1 174 026,90			423 864,75	141 934,91	2 694 760,74	2 506 011,95
D7 - Plateaux techniques	394 452,83	394 452,83	495 061,73	513 269,26			163 923,26	163 923,26	1 053 437,82	1 071 645,35
D8 - Prestations de services	559 173,88	559 173,88	2 101 282,13	2 388 895,07			10 235,87	7 194,20	2 670 691,88	2 955 263,15
TOTAL	6 797 493,20	6 797 493,20	12 297 331,94	12 727 795,72	-	-	1 523 447,37	1 447 277,31	20 618 272,51	20 972 566,23
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B									1 912 950,73	

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
O1 - Immobilier		65 520,00			65 026,50	320 000,00	145 250,00		595 796,50
O2 - Gouvernance et support		40 592,00		823 909,90	3 543 885,48		195 550,40	174 431,04	4 778 368,82
O3 - Vie étudiante			51 492,26						51 492,26
O4 - Formation initiale		335 528,00		501 995,96	3 162 635,86		138 320,11	2 342,77	4 140 822,70
O5 - Formation continue					225 908,16				225 908,16
O6 - Recherches et transferts				309 372,78	804 874,07		603 802,84	1 198 174,80	2 916 224,49
O7 - Plateaux techniques		328 968,46		49 551,22	1 037 588,65		50 000,00		1 466 108,33
O8 - Prestations de services		156 760,05		114 740,49	3 240 572,01		630 175,10	308 489,05	4 450 736,70
O9 - Recette transversale (SCSP)	4 260 059,00								4 260 059,00
TOTAL	4 260 059,00	927 368,51	51 492,26	1 799 570,35	12 080 490,73	320 000,00	1 763 098,45	1 683 437,66	22 885 516,96
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C									- €

NB: La SCSP devra être positionnée en origine 9 recette transversale car ne pouvant pas être ventilée par activité

NB: les cellules grisées ne sont pas à remplir

TABLEAU 3
Dépenses par destination - Recettes par origine
Montpellier SupAgro

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etablissement

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
D1 - Immobilier	24 481,21	24 481,21	3 852 176,20	3 858 787,89	-	-	724 617,72	939 101,54	4 601 275,13	4 822 370,64
D2 - Gouvernance et support	2 773 766,28	2 773 766,28	2 231 397,01	2 269 886,01	-	-	87 201,35	102 846,60	5 092 364,64	5 146 498,09
D3 - Vie étudiante	47 980,19	47 980,19	91 732,47	92 674,22	-	-	-	-	139 712,66	140 654,41
D4 - Formation initiale	1 700 020,72	1 700 020,72	1 675 095,38	1 652 026,70	-	-	103 049,75	81 722,13	3 478 165,85	3 433 769,55
D5 - Formation continue	107 567,95	107 567,95	69 718,92	70 513,01	-	-	-	-	177 286,87	178 080,96
D6 - Recherches et transferts	1 190 050,14		1 080 845,85	1 174 026,90	-	-	423 864,75	141 934,91	2 694 760,74	1 315 961,81
D7 - Plateaux techniques	394 452,83	394 452,83	495 061,73	513 269,26	-	-	163 923,26	163 923,26	1 053 437,82	1 071 645,35
D8 - Prestations de services	559 173,88	559 173,88	2 101 282,13	2 388 895,07	-	-	10 235,87	7 194,20	2 670 691,88	2 955 263,15
TOTAL	6 797 493,20	5 607 443,06	11 597 309,69	12 020 079,06	-	-	1 512 892,70	1 436 722,64	19 907 695,59	19 064 244,76
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B									3 053 738,32	

Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES								
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				Total (C)
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchées	Autres financements publics fléchées	Recettes propres fléchées	
O1 - Immobilier	-	65 520,00	-	-	65 026,50	320 000,00	145 250,00	-	595 796,50
O2 - Gouvernance et support	-	40 592,00	-	814 878,68	2 785 382,82	-	195 550,40	174 431,04	4 010 834,94
O3 - Vie étudiante	-	-	51 492,26	-	-	-	-	-	51 492,26
O4 - Formation initiale	-	335 528,00	-	501 995,96	3 162 635,86	-	138 320,11	2 342,77	4 140 822,70
O5 - Formation continue	-	-	-	-	225 908,16	-	-	-	225 908,16
O6 - Recherches et transferts	-	-	-	309 372,78	804 874,07	-	603 802,84	1 198 174,80	2 916 224,49
O7 - Plateaux techniques	-	328 968,46	-	49 551,22	1 037 588,65	-	50 000,00	-	1 466 108,33
O8 - Prestations de services	-	156 760,05	-	114 740,49	3 240 572,01	-	630 175,10	308 489,05	4 450 736,70
O9 - Recette transversale (SCSP)	4 260 059,00	-	-	-	-	-	-	-	4 260 059,00
TOTAL	4 260 059,00	927 368,51	51 492,26	1 790 539,13	11 321 988,07	320 000,00	1 763 098,45	1 683 437,66	22 117 983,08
SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C									- €

NB: La SCSP devra être positionnée en origine 9 recette transversale car ne pouvant pas être ventilée par activité

NB: les cellules grisées ne sont pas à remplir

TABLEAU 4
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			FINANCEMENTS		
	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	1 266 839,01		-	1 912 950,73	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>	<i>1 288 879,00</i>			<i>1 863 688,18</i>	<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>			<i>22 040,00</i>	<i>49 262,55</i>	<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	200 000,00	211 975,27	220 000,00	222 309,73	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	953 700,00	1 146 256,77	941 000,00	989 028,20	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)		616 413,57		279 131,92	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	2 420 539,01	1 974 645,61	1 161 000,00	3 403 420,58	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)		1 428 774,97	1 259 539,01	-	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		<i>907 374,03</i>	<i>1 032 141,00</i>		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		<i>521 400,94</i>	<i>227 398,00</i>		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	2 420 539,01	3 403 420,58	2 420 539,01	3 403 420,58	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers
Montpellier SupAgro

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements (c1)	Prévisions d'encaissements (c2)
Opération 1	C 44571	TVA collectée		975 612,20
	C 44562/566	TVA déductible	1 132 896,77	
Opération 2	C 47313	Fonds d'urgence	13 360,00	13 416,00
TOTAL			1 146 256,77	989 028,20

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	PRODUITS	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Personnel	6 800 000,00	6 604 803,61	Subventions de l'Etat	4 420 656,00	4 871 075,03
<i>dont charges de pensions civiles*</i>			Fiscalité affectée		42 662,26
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 254 202,00	15 326 690,63	Autres subventions	1 440 437,00	2 659 000,00
Intervention (le cas échéant)			Autres produits	17 323 827,00	15 190 552,15
TOTAL DES CHARGES (1)	23 054 202,00	21 931 494,24	TOTAL DES PRODUITS (2)	23 184 920,00	22 763 289,44
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	130 718,00	831 795,20	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	23 184 920,00	22 763 289,44	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	23 184 920,00	22 763 289,44

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	130 718,00	831 795,20
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 433 192,00	2 311 122,12
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	791 454,00	934 784,12
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		6 230,00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 772 456,00	2 201 903,20

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	RESSOURCES	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Insuffisance d'autofinancement	0,00	0,00	Capacité d'autofinancement	1 772 456,00	2 201 903,20
Investissements	2 845 407,00	1 450 927,63	Financement de l'actif par l'État	500 520,00	589 275,46
Remboursement des dettes financières	200 000,00	463 068,32	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	265 561,00	-123 778,47
			Autres ressources		15 030,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 045 407,00	1 913 995,95	Augmentation des dettes financières	220 000,00	473 403,32
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	1 241 837,56	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 758 537,00	3 155 833,51
			Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	286 870,00	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-286 870,00	1 241 837,56
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	972 669,00	-186 937,41
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 259 539,01	1 428 774,97
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	4 230 349,00	6 900 844,73
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 093 174,00	-785 954,40
Niveau final de la TRÉSORERIE	5 323 523,00	7 686 799,13

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Rappel du niveau du fonds de roulement au compte financier 2018	4 527 056,96
Changement de méthode comptable	1 131 950,21
Niveau du fonds de roulement retraité au 31/12/2018	5 659 007,17

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	PRODUITS	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Personnel	6 800 000,00	6 604 803,61	Subventions de l'Etat	4 420 656,00	4 871 075,03
<i>dont charges de pensions civiles*</i>			Fiscalité affectée	-	42 662,26
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 196 447,00	14 632 417,83	Autres subventions	1 402 437,00	2 618 779,87
Intervention (le cas échéant)			Autres produits	16 294 708,00	14 510 019,64
TOTAL DES CHARGES (1)	21 996 447,00	21 237 221,44	TOTAL DES PRODUITS (2)	22 117 801,00	22 042 536,80
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	121 354,00	805 315,36	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	22 117 801,00	22 042 536,80	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	22 117 801,00	22 042 536,80

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	121 354,00	805 315,36
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 429 442,00	2 305 088,98
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	791 454,00	934 784,12
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		-
- produits de cession d'éléments d'actifs		6 230,00
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 759 342,00	2 169 390,22

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019	RESSOURCES	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	1 759 342,00	2 169 390,22
Investissements	2 822 907,00	1 440 372,96	Financement de factif par l'Etat	500 520,00	589 275,46
Remboursement des dettes financières	200 000,00	463 068,32	Financement de factif par des tiers autres que l'Etat	265 561,00	- 123 778,47
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 022 907,00	1 903 441,28	Autres ressources	-	10 030,00
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	1 214 879,25	Augmentation des dettes financières	220 000,00	473 403,32
			TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 740 423,00	3 118 320,53
			Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	282 484,00	-

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget N-1 (08/11/2018)	Montants exécutés CF 2019
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 282 484,00	1 214 879,25
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	972 669,00	- 213 895,72
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 1 259 539,01	1 428 774,97
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	4 056 993,00	6 709 073,42
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 1 093 174,00	- 785 954,40
Niveau final de la TRÉSORERIE	5 323 523,00	7 686 799,13

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées
Montpellier SupAgro

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	2020	2021	2022 et suivantes
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	3 446 842,51	1 393 550,39	2 300 924,42	1 132 664,42	1 012 135,54
Recettes fléchées (b)	3 421 201,75	3 766 536,11	2 576 387,00	2 061 865,00	1 415 924,40
Financements de l'État fléchés	-	320 000,00	195 000,00	-	-
Autres financements publics fléchés	2 186 247,66	1 763 098,45	1 339 950,00	602 326,00	1 005 312,40
Recettes propres fléchées	1 234 954,09	1 683 437,66	1 041 437,00	1 459 539,00	410 612,00
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	5 474 493,87	2 859 162,08	3 744 647,00	2 182 393,88	1 744 960,07
Personnel					
AE=CP	1 145 357,74	917 893,58	1 080 679,00	398 211,00	611 081,35
Fonctionnement					
AE	1 242 951,60	1 262 284,30	1 430 934,00	878 061,00	612 877,05
CP	1 905 026,13	1 553 486,86	1 546 174,00	1 074 457,00	968 953,00
Intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE	620 056,00	656 601,31	749 075,00	664 637,67	116 300,87
CP	2 424 110,00	387 781,64	1 117 794,00	709 725,88	164 925,72
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	- 2 053 292,12	907 374,03	- 1 168 260,00	- 120 528,88	- 329 035,67

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice					
(a) + (b) - (c) + (d)	1 393 550 €	2 300 924 €	1 132 664 €	1 012 136 €	683 100 €

TABLEAU 9
Opérations pluriannuelles - exécution

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision	Exécution						Prévision N+1 et suivantes		
		Coût total de l'opération (1)	AE consommées les années antérieures à N (2)	AE consommées CF 2019 (N) (3)	TOTAL des AE consommées (4) = (2) + (3)	CP consommés les années antérieures à N (5)	CP consommés CF 2019 (N) (6)	TOTAL des CP consommés (7) = (5) + (6)	Restes à payer (8) = (4) - (7)	Solde à engager (9) = (1) - (4)	Solde à payer (10) = (1) - (7)
Mobilité Internationale	Personnel	1 578 493	1 433 012,80	25 806,71	1 458 819,51	1 433 012,80	25 806,71	1 458 819,51	-	119 663,47	119 663,47
	Fonctionnement	2 918 763	2 195 064,53	274 509,02	2 469 573,55	2 090 433,96	269 179,52	2 359 613,48	109 960,07	449 189,52	559 149,59
	Investissement	1 018	1 017,96	-	1 017,96	1 017,96	-	1 017,96	-	-	-
Total Mobilité Internationale		4 498 264	3 629 095,29	300 315,73	3 929 411,02	3 524 464,72	294 986,23	3 819 450,95	109 960,07	568 852,99	678 813,06
Expertise	Personnel	1 525 362	639 073,05	247 121,80	886 194,85	639 073,05	247 121,80	886 194,85	-	639 166,85	639 166,85
	Fonctionnement	6 082 526	3 925 744,48	620 260,54	4 546 005,02	3 337 837,33	909 036,44	4 246 873,77	299 131,25	1 536 521,15	1 835 652,40
	Investissement	20 762	15 761,98	-	15 761,98	15 761,98	-	15 761,98	-	5 000,00	5 000,00
Total Expertise		7 628 650	4 580 579,51	867 382,34	5 447 961,85	3 992 672,36	1 156 158,24	5 148 830,60	299 131,25	2 180 688,00	2 479 819,25
Recherche	Personnel	5 268 054	2 791 809,51	644 965,07	3 436 774,58	2 791 809,51	644 965,07	3 436 774,58	-	1 831 279,75	1 831 279,75
	Fonctionnement	3 004 831	1 386 259,57	364 612,98	1 750 872,55	1 354 374,68	372 369,14	1 726 743,82	24 128,73	1 253 958,57	1 278 087,30
	Investissement	1 658 511	1 155 838,28	86 816,39	1 242 654,67	1 066 603,43	81 268,09	1 147 871,52	94 783,15	415 856,45	510 639,60
Total Recherche		9 931 397	5 333 907,36	1 096 394,44	6 430 301,80	5 212 787,62	1 099 602,30	6 311 389,92	118 911,88	3 501 094,77	3 620 006,65
Investissement	Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Fonctionnement	21 300	18 398,68	2 901,76	21 300,44	18 398,68	2 901,76	21 300,44	-	-	-
	Investissement	7 086 265	4 731 556,74	569 784,92	5 301 341,66	4 498 003,53	306 513,55	4 804 517,08	496 824,58	1 784 922,90	2 281 747,48
Total Investissement		7 107 565	4 749 955,42	572 686,68	5 322 642,10	4 516 402,21	309 415,31	4 825 812,52	496 824,58	1 784 922,90	2 281 747,48
Opérations pluriannuelles non fléchées	Personnel	2 559 883	576 913,11	531 816,16	1 108 729,27	576 913,11	531 816,16	1 108 729,27	-	1 451 153,91	1 451 153,91
	Fonctionnement	8 317 527	2 455 070,74	1 382 415,38	3 837 486,12	2 339 137,40	1 342 401,96	3 681 539,36	155 946,76	4 480 041,09	4 635 987,85
	Investissement	2 057 571	949 134,78	320 439,76	1 269 574,54	750 613,13	506 136,13	1 256 749,26	12 825,28	787 996,61	800 821,89
Total Opérations pluriannuelles non fléchées		12 934 982	3 981 118,63	2 234 671,30	6 215 789,93	3 666 663,64	2 380 354,25	6 047 017,89	168 772,04	6 719 191,61	6 887 963,65
Sous total personnel		10 931 782	5 440 808,47	1 449 709,74	6 890 518,21	5 440 808,47	1 449 709,74	6 890 518,21	-	4 041 263,99	4 041 263,99
	Sous total fonctionnement	20 344 948	9 980 538,00	2 644 699,68	12 625 237,68	9 140 182,05	2 895 888,82	12 036 070,87	589 166,81	7 719 710,33	8 308 877,14
	Sous total investissement	10 824 127	6 853 309,74	977 041,07	7 830 350,81	6 332 000,03	893 917,77	7 225 917,80	604 433,01	2 993 775,96	3 598 208,97
	TOTAL	42 100 857	22 274 656,21	5 071 450,49	27 346 106,70	20 912 990,55	5 239 516,33	26 152 506,88	1 193 599,82	14 754 750,27	15 948 350,09

B - Exécution des recettes

Opération	Nature	Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
		Financement de l'opération (11)	Encaissements des années antérieures à N (12)	Encaissement réalisés CF 2019 (N) (13)	Reste à encaisser en N+1 et suivantes (14) = (11) - (12) - (13)
Mobilité Internationale	Financement de l'Etat*	-	-	-	-
	Autres financements publics**	4 384 317	3 785 371,10	260 753,51	338 192,21
	Autres financements***	135 011	133 426,81	1 583,77	-
Total Mobilité Internationale	4 519 327	3 918 797,91	262 337,28	338 192,21	
Expertise	Financement de l'Etat*	-	-	-	-
	Autres financements publics**	4 597 160	3 044 373,46	585 175,10	967 610,98
	Autres financements***	3 307 774	1 205 684,16	481 336,32	1 620 754,00
Total Expertise	7 904 934	4 250 057,62	1 066 511,42	2 588 364,98	
Recherche	Financement de l'Etat*	-	-	-	-
	Autres financements publics**	3 257 815	1 088 065,51	671 919,84	1 497 829,82
	Autres financements***	7 601 155	5 165 138,16	1 200 517,57	1 235 499,00
Total Recherche	10 858 970	6 253 203,67	1 872 437,41	2 733 328,82	
Investissement	Financement de l'Etat*	4 600 000	3 670 000,00	320 000,00	610 000,00
	Autres financements publics**	1 337 890	465 620,00	245 250,00	627 020,00
	Autres financements***	50 000	-	-	50 000,00
Total Investissement	5 987 890	4 135 620,00	565 250,00	1 287 020,00	
Opérations pluriannuelles non fléchées	Financement de l'Etat*	1 375 311	766 003,00	428 864,00	180 444,00
	Autres financements publics**	4 718 994	1 853 164,46	1 260 137,25	1 605 692,00
	Autres financements***	5 532 777	2 148 033,57	1 081 751,21	2 302 991,78
Total Opérations pluriannuelles non fléchées	11 627 081	4 767 201,03	2 770 752,46	4 089 127,78	
Sous total financement de l'Etat		5 975 311	4 436 003,00	748 864,00	790 444,00
	Sous total autres financements publics	18 296 175	10 236 594,53	3 023 235,70	5 036 345,01
	Sous total autres financements	16 626 716	8 652 282,70	2 765 188,87	5 209 244,78
TOTAL	40 898 203	23 324 880,23	6 537 286,57	11 036 033,79	

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financements de l'Etat fléchés

** Autres financements publics et autres financements publics fléchés

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU
Synthèse budgétaire et comptable
Montpellier SupAgro

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		CF 2018	BI 2019	CF 2019	
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer	5 113 322,45	2 895 612,45	3 082 440,79	
	Régularisation d'AE sur restes à payer des années antérieures	- 100 483,89		- 323 401,55	
	2 Niveau initial du fonds de roulement	3 700 848,48	4 517 218,00	5 659 007,17	
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	- 3 682 454,01	- 2 065 845,00	- 599 016,99	
	4 Niveau initial de la trésorerie	7 383 302,49	6 583 063,00	6 258 024,16	
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	3 446 842,31	1 724 746,31	1 393 550,39	
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	3 936 460,69	4 858 316,69	4 864 473,77	
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	20 478 764,23	23 341 519,00	20 618 272,51	
	6 Résultat patrimonial	159 222,00	130 718,00	831 795,20	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	1 365 746,00	1 772 456,00	2 201 903,20	
	8 Variation du fonds de roulement	826 208,91	- 286 870,00	1 241 837,56	
	9 Opérations bilancielle non budgétaires	SENS	910,00	20 000,00	10 335,00
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -			
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+			
	Cautionnements et dépôts	-	910,00	20 000,00	10 335,00
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	- 236 678,36	- 75 000,00	- 252 424,04
	Variation de stocks	+ / -	- 21 265,93		- 10 323,05
	Production immobilisée	+			
	Charges sur créances irrécouvrables	-	- 217 615,58	- 75 000,00	- 19 803,94
	Produits divers de gestion courante	+	2 203,15		- 222 297,05
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	2 098 988,82	1 034 969,00	- 429 024,13
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	3 162 158,67	2 245 001,00	12 285,88	
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	- 929 018,76	- 1 210 032,00	- 582 301,18	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	56 470,86	- 26 636,00	326 479,34	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	- 190 621,95	26 636,00	- 185 488,17	
12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		- 1 037 011,55	- 1 266 839,00	1 912 950,73	
12.a Recettes budgétaires		21 372 150,25	22 124 578,00	22 885 516,96	
12.b Crédits de paiement ouverts		22 409 162,00	23 391 417,00	20 972 566,23	
13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		88 265,69	- 7 300,00	484 175,76	
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13		- 1 125 277,24	- 1 259 539,00	1 428 774,97	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée		- 2 053 292,00	- 1 032 141,00	907 374,03	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		928 014,00	- 227 398,00	521 400,94	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 +11 +13		1 951 486,15	972 669,00	- 186 937,41	
16 Restes à payer		- 1 930 397,77	- 49 898,00	- 354 293,72	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	3 082 440,79	2 845 714,45	2 404 745,52	
	18 Niveau final du fonds de roulement	4 527 057,39	4 230 349,00	6 900 844,73	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	- 1 730 967,86	- 1 093 176,00	- 785 954,40	
	20 Niveau final de la trésorerie	6 258 024,16	5 323 523,00	7 686 799,13	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	1 393 550,39	692 605,31	2 300 924,42	
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	4 864 473,77	4 630 918,69	5 385 874,71	

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n° 4.5

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGÉ, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : /

Quorum : 14

Partie 4 - Questions budgétaires et financières Délibération 4.5 - Modalités d'indemnisation des frais de mission

Exposé des motifs :

Par délibération n°4.2 du 24 janvier 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement a fixé les modalités d'indemnisation des frais de mission de l'ensemble des personnels et assimilés.

Cette délibération comportant plusieurs imprécisions, il est proposé au Conseil d'administration provisoire d'abroger la précédente délibération et de mieux préciser les conditions de remboursement des frais de mission.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

Délibération n°4.5

Objet : Modalités d'indemnisation des frais de mission

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°4.2 du Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement en sa séance du 24 janvier 2020 fixant les modalités d'indemnisation des frais de mission.

Le Conseil d'administration provisoire de l'établissement, réuni le 17 mars 2020, approuve les modalités dérogatoires suivantes d'indemnisation des frais de missions applicables pour les personnels et assimilés de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement :

En application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, le taux plafond de remboursement des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sur production de justificatifs de dépenses, est fixé comme suit :

- a. en province : 90 €
- b. en Ile-de-France et en outre-mer : 130 €

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

Il est rappelé qu'en application de l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, le taux d'hébergement prévu au « a » ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

La présente délibération est applicable pour une durée de 3 ans à compter de son approbation.

La délibération n°4.2 du 24 janvier 2020 susmentionnée est abrogée.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique CHARGE', written over the printed name.

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n°5.1

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : 1

Quorum : 14



Exposé des motifs :

Dans l'objectif de rationaliser et d'améliorer les performances du patrimoine immobilier, l'Etat a inscrit dans les orientations de la politique immobilière menée par l'ensemble de ses opérateurs, l'obligation de définir une stratégie de gestion patrimoniale articulée avec les stratégies régionales pilotées par les préfets.

AGROCAMPUS OUEST a fait approuver son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) par une délibération n°9.1 de son Conseil d'administration en sa séance du 2 décembre 2019.

Pour ce qui est de Montpellier SupAgro, il disposait d'un précédent schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) qui couvrait la période 2010-2015. Celui-ci a donc fait l'objet d'une actualisation, afin notamment de se conformer à la circulaire du n° 5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des opérateurs de l'Etat. Cette circulaire demandait aux opérateurs de l'Etat de renouveler pour une période de 5 ans leurs schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

Pour mémoire, le SPSI a pour objet :

- d'améliorer les connaissances de l'opérateur sur les biens immobiliers qu'il utilise, tant dans ses aspects techniques, environnementaux qu'économiques ;
- d'accroître la performance immobilière, tant dans ses aspects d'occupation de l'espace que dans la gestion, la maintenance et l'exploitation des immeubles ;
- de s'inscrire dans la démarche stratégique quinquennale de l'établissement comme un outil de développement de l'établissement.

Le SPSI concerne aussi bien les immeubles de bureau que les autres bâtiments occupés par les opérateurs de l'Etat, qu'il s'agisse d'immeubles mis à disposition ou loués par une collectivité publique, des biens en pleine propriété, des locaux pris à bail ou occupés à un titre quelconque par l'opérateur.

Il s'articule sur deux volets complémentaires :

- un volet diagnostic dont l'objectif est d'établir l'état des lieux du parc immobilier, des sources de financement et de l'organisation de la fonction immobilière ;
- un second volet « stratégie » qui s'attache à détailler les orientations stratégiques concrètes.

Les orientations stratégiques du SPSI ont été présentées au Conseil d'administration de Montpellier SupAgro du 7 juin 2018 puis le document a été transmis à l'ensemble des administrateurs le 8 novembre 2018.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a émis un avis favorable le 10 avril 2019 sans demande de modification du document.

Le contrôleur budgétaire a émis une réserve quant à la soutenabilité budgétaire pour la réalisation des opérations, faute de garanties sur la possibilité pour l'établissement de dégager les recettes (majoritairement des subventions) nécessaires pour financer les opérations prévues.

Le préfet de Région a été saisi le 17 juin 2019 et n'a fait part d'aucune observation.

Enfin, la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), saisie le 4 septembre 2019, a validé le SPSI de Montpellier SupAgro le 27 décembre 2019 avec certaines réserves notamment celle d'élaborer à l'avenir un nouveau SPSI au titre de l'Institut Agro.

Il est donc demandé au Conseil d'administration provisoire d'approuver le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de Montpellier SupAgro figurant en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à 23... voix pour
à 2... voix contre
à voix abstention

Délibération n°5.1

Objet : Approbation du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de Montpellier SupAgro

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9 et 29 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination au conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

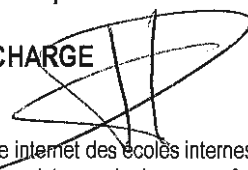
Vu la circulaire n° 5888/SG du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des opérateurs de l'Etat.

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 17 mars 2020, approuve, sur proposition de l'administratrice provisoire, le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de Montpellier SupAgro figurant en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement**

Conseil d'administration provisoire

Séance du 17 mars 2020

Délibération n°5.2

Le 17 mars 2020, le Conseil d'administration provisoire de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CHARGE, à Paris.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de présents : 25

Membres représentés (procuration) : 1

Quorum : 14



Exposé des motifs :

Actuellement, une convention de mise à disposition au bénéfice de la ville de Montpellier du 23 juillet 2015 met à disposition de la ville deux parcelles pour une durée de sept ans. Elle fait suite à deux baux successifs : un premier bail en date du 5 avril 1979, pour une durée de 18 ans, reconduit le 1er mai 1997 pour une nouvelle période de 18 ans.

En 1984, la Ville de Montpellier a construit sur ce terrain d'une superficie de 6 373 m² un équipement public sportif d'une surface de plancher de 1770 m² : gymnase, terrain multisports, aire de jeux pour enfants, espace vert et voirie. En 2003, une extension de 279 m² a été construite. Cet équipement sportif indispensable à la vie du quartier des Cévennes, bordant l'OPAH des Cévennes, sont utilisées exclusivement par la ville. Trop distantes du campus principal, ces infrastructures sportives n'ont jamais fait l'objet d'un usage par l'école interne Montpellier SupAgro bien qu'affectataire des terrains.

Par courrier en date du 27 mars 2019, le maire de Montpellier a sollicité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de l'Hérault l'affectation des parcelles sur lesquelles a été construit le Gymnase Jouannique.

Pour se faire, le Conseil d'administration de l'établissement doit déclarer l'inutilité de ces parcelles.

Cette déclaration d'inutilité permettra au Préfet de l'Hérault de prendre une décision d'inutilité et de remise des biens au Domaine, afin de procéder à sa cession à la Ville de Montpellier.

Parcelles concernées par la déclaration d'inutilité :

- parcelle cadastrée MS 259 d'une superficie de 6373 m² dont 979 m² de voirie (rue Jacques Dalcroze) d'après plan de division
- parcelle cadastrée MS 260 d'une superficie de 67 m².

Il est donc demandé au Conseil d'administration provisoire de déclarer inutile les biens suivants :

- parcelle cadastrée MS 259 d'une superficie de 6373 m² dont 979 m² de voirie (rue Jacques Dalcroze) d'après plan de division établi par le cabinet de géomètre Siragusa
- parcelle cadastrée MS 260 d'une superficie de 67 m².

Il est également demandé au Conseil d'administration provisoire :

- d'approuver la demande de restitution à l'Etat des parcelles cadastrées MS 259 et MS 260
- de donner délégation à l'administratrice provisoire pour signer tout document y afférant.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à 20... voix pour
à 1... voix contre
à 4... voix abstention

Délibération n°5.2

Objet : Déclaration d'inutilité de parcelles cadastrées MS 259 et MS 260

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9 et 29 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation portant nomination au conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 17 mars 2020, déclare inutile les biens suivants :

- parcelle cadastrée MS 259 d'une superficie de 6373 m² dont 979 m² de voirie (rue Jacques Dalcroze) d'après plan de division établi par le cabinet de géomètre Siragusa
- parcelle cadastrée MS 260 d'une superficie de 67 m².

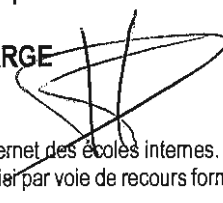
Le Conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 17 mars 2020 :

- approuve la demande de restitution à l'Etat des parcelles cadastrées MS 259 et MS 260
- donne délégation spéciale de pouvoir à l'administratrice provisoire pour signer tout document y afférant en application de l'avant dernier alinéa de l'article 9 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 susvisé concernant les attributions mentionnées au 9° et 10°.

Fait à Paris, le 17 mars 2020

**Le Président du Conseil
d'administration provisoire**

Dominique CHARGE



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'établissement et est publiée sur le site internet des écoles internes. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTIONS AGROCAMPUS OUEST enregistrées entre le 01/11/2019 et le 31/01/2020

Mission	Typologie financière	Type(s) de convention	N°	Objet	SCR	Date de début	Date de fin	Mt Aide	
Appui	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	N° 2850	Beg meil / Subvention DGER / Animation Réseau Aqua 2019	F-SNA	15/10/2019	31/12/2020	2940	
		Recettes	Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2821	RENNES - DPL - INRA / convention de prestations de service : colloque "Fish Gametes"	S-PRE	03/09/2019	06/09/2019	151,2
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2832	convention de prestations de service : Formation du 04 au 07/11/2019 + av.1	S-PRE	04/11/2019	07/11/2019	1639,15	
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2840	Angers - Convention d'occupation temporaire	S-PRE	11/11/2019	09/01/2020	545,45	
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2871	convention de prestations de service : Réunion les 2 & 3/12/2019	S-PRE	02/12/2019	03/12/2019	10974	
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2882	convention de prestations de service : réunion le 19/11/2019	S-PRE	19/11/2019	19/11/2019	1242	
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2883	convention de prestations de service : réunion le 26/11/2019	S-PRE	26/11/2019	26/11/2019	480	
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2884	convention de prestations de service	S-PRE	03/12/2019	03/12/2019	120	
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2885	convention de prestations de service : organisation HDR 04/12/2019	S-PRE	04/12/2019	04/12/2019	120	
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2886	convention de prestations de service	S-PRE	12/12/2019	13/12/2019	6084	
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2888	ANGERS - DPL LOGISTIQUE- IDVERDE -JOURNEE DE PRESENTATION BIODIVERSITE	S-DPL	09/01/2020	09/01/2020	115,5	
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2914	ANGERS - SDPL -LOGISTIQUE- ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS- SPECTACLE DES VIEUX2020	S-DPL	25/01/2020	26/01/2020	399	
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2921	convention de prestation de service	S-PRE	21/01/2020	21/01/2020	1212	
		Mise à disposition de locaux/matériel/personnel	N° 2922	convention de prestations de service	S-PRE	27/01/2020	28/01/2020	4128,48	
	Formation	Dépenses et recettes	Attribution de subvention	N° 2879	convention d'attribution - dispositif d'appui à la mobilité internationale - pôle doctoral de R-DRE	F-DRE	23/03/2019	29/02/2020	1000
			Partenariat formation	N° 2822	Angers - Master PEPS Mission Val de LoireRenouveler l'approche environnementale : éche	F-MIL	01/10/2019	30/09/2020	2850
			Partenariat formation	N° 2861	Projet ingénieur : AGROBIO	F-SVH	01/10/2019	30/12/2020	1000
			Partenariat formation	N° 2864	Convention projet master avec STB SAS : Extraits végétaux à pouvoir colorant et les burnt	F-P3A	25/11/2019	25/02/2020	1600
		Partenariat formation	N° 2870	Formation Continue : CFBS FISH	F-SNA	06/01/2020	31/12/2020	1495,5	
		Partenariat formation	N° 2890	Contrat de prestation externe / Modules Formation Qualifiante / BPREA Saliculture / Con	F-SNA	02/03/2020	02/03/2020	710,2	
		Partenariat formation	N° 2892	convention de partenariat - Projet de Master	F-P3A	02/12/2019	25/02/2020	1800	
		Partenariat formation	N° 2926	ANGERS - MILPPAT - M2 POP/PPST- PNR Loire Anjou Touraine - Dans le cadre de l'UC Proj	F-MIL	16/01/2020	06/03/2020	1470,58	
		Recettes	Attribution de subvention, Partenariat formation	N° 2919	Prestation de formation professionnelle continue sur la caractérisation des zones humide R-SAS	F-CON	01/02/2019	31/12/2020	327,28
		Partenariat formation	N° 2833	FC 2020 : Intro. à l'utilisation des modèles tropiques en halieutique - Université de Corse	F-CON	06/01/2020	10/01/2020	580	
		Partenariat formation	N° 2835	FC 2020 : Intro. à l'utilisation des modèles tropiques en halieutique - IFREMER	F-CON	06/01/2020	10/01/2020	580	
		Partenariat formation	N° 2837	ANGERS - FC - INRA Centre de recherche PACA - "Conservation et stockage des semences	F-CON	04/03/2020	06/04/2020	2970	
		Partenariat formation	N° 2844	Accueil d'étudiants de l'ESA - 2019/2020	F-DFV	01/09/2019	31/08/2020	30000	
		Partenariat formation	N° 2845	Convention de mobilité d'AgroSup Dijon en formation d'ingénieurs à AO Semestres 9 et 1 F-DFV	F-DFV	01/09/2019	31/08/2020	4765,5	
		Partenariat formation	N° 2846	FC 2020 : "Intro. à l'utilisation des modèles tropiques en halieutique" - Mme Amina-Tania	F-CON	06/01/2020	10/01/2020	580	
		Partenariat formation	N° 2847	FC 2020 : "Intro. à l'utilisation des modèles tropiques en halieutique" - Université Alger 1	F-CON	06/01/2020	10/01/2020	580	
		Partenariat formation	N° 2853	FC 2020 : "Initiation à UNIX et à la gestion des big data" - IRMB INSERM	F-CON	21/01/2020	22/01/2020	530	
		Partenariat formation	N° 2854	FC 2020 : "Initiation à UNIX et à la gestion des big data" - INRAE Bretagne-Normandie	F-CON	21/01/2020	22/01/2020	1335,6	
		Partenariat formation	N° 2855	FC 2020 : "Initiation à UNIX et à la gestion des big data" - Le Mans Université	F-CON	21/01/2020	22/01/2020	530	
		Partenariat formation	N° 2857	FC 2020 : « Initiation à R » - IRMB INSERM	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	530	
		Partenariat formation	N° 2858	FC 2020 : « Initiation à R » - L'Ecole Normale Supérieure	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	530	
		Partenariat formation	N° 2859	FC 2020 : « Initiation à R » - SYSAAF	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	530	
		Partenariat formation	N° 2860	FC 2020 : « Initiation à R » - Irset - Inserm	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	530	
		Partenariat formation	N° 2862	FC 2020 : « Initiation à R » - Université de Nantes	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	530	
		Partenariat formation	N° 2863	FC 2020 : « Initiation à R » - Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI)	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	530	
		Partenariat formation	N° 2865	FC 2020 : « Initiation à R » - Le Mans Université	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	1060	
		Partenariat formation	N° 2867	FC 2020 : "Initiation à R" - Centre de recherche en transplantation et en immunologie	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	318	
		Partenariat formation	N° 2868	FC 2020 : "Initiation à R" - Irset - Inserm	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	318	
		Partenariat formation	N° 2869	FC 2020 : "Initiation à R" - INRAE Bretagne-Normandie	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	318	
		Partenariat formation	N° 2878	convention relative au versement des frais d'inscription du Doctorant Gilles BOUTET	R-DRE	02/09/2019	31/08/2020	380	
		Partenariat formation	N° 2893	FC 2020 : Initiation UNIX et gestion des big data - INRAE Bretagne-Normandie	F-CON	21/01/2020	22/01/2020	530	
		Partenariat formation	N° 2899	FC 2020 : Initiation à R - INRAE (Institute of Plant Sciences)	F-CON	23/01/2020	24/01/2020	318	
		Partenariat formation	N° 2904	FC 2020 : RNA-seq : Analyse bio-informatique ss UNIX / INRAE Bretagne-Normandie	F-CON	30/01/2020	31/01/2020	768	
		Partenariat formation	N° 2907	FC 2020 : RNA-seq : Analyse bio-informatique ss UNIX / Le Mans Université	F-CON	30/01/2020	31/01/2020	640	

	Partenariat formation	N° 2908	FC 2020 : RNA-seq : Analyse bio-informatique ss UNIX - Le Mans Université	F-CON	30/01/2020	02/03/2020	384
	Partenariat formation	N° 2909	FC 2020 : "Valorisation, dissémination des données halieutiques"	F-CON	14/01/2020	30/01/2020	400
	Partenariat formation	N° 2915	FC 2020 : RNA-seq : Analyse statistique - INRAE Bretagne-Normandie	F-CON	06/02/2020	07/02/2020	1536
	Partenariat formation	N° 2916	FC 2020 : RNA-seq : Analyse statistique / Université de Nantes	F-CON	06/02/2020	07/02/2020	640
	Partenariat formation	N° 2917	FC 2020 : RNA-seq : Analyse statistique / Centre de recherche en transplantation et en im	F-CON	06/02/2020	07/02/2020	384
	Partenariat formation	N° 2918	FC 2020 : RNA-seq : Analyse statistique / Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégrat	F-CON	06/02/2020	07/02/2020	640
	Partenariat formation	N° 2920	FC 2020 : RNA-seq : Analyse statistique / Univ. de Strasbourg - ICUBE - CSTB	F-CON	06/02/2020	07/02/2020	640
	Partenariat formation	N° 2927	FC 2020 : RNA-seq : Analyse statistique - INSERM DR GRAND OUEST	F-CON	06/02/2020	07/02/2020	384
	Partenariat formation	N° 2929	FC 2020 : Protoplastes issus de cellules végétales	F-CON	11/02/2020	16/03/2020	5940
	Partenariat formation	N° 2931	FC 2020 : Interprétation de listes de gènes et réseaux de gènes / INSERM-CRTI - CHU Nan	F-CON	10/02/2020	11/02/2020	384
	Partenariat formation	N° 2932	FC 2020 : Interprétation de listes de gènes et réseaux de gènes - INRAE - Institute of Plant	F-CON	10/02/2020	11/02/2020	384
	Partenariat formation	N° 2934	FC 2020 : Interprétation de listes de gènes et réseaux de gènes - INRAE Bordeaux Aquitair	F-CON	10/02/2020	11/02/2020	640
	Partenariat formation	N° 2935	FC 2020 : Interprétation de listes de gènes et réseaux de gènes - ALLICE	F-CON	10/02/2020	11/02/2020	1280
	Partenariat formation	N° 2936	FC 2020 : Interprétation de listes de gènes et réseaux de gènes - INCI	F-CON	10/02/2020	12/03/2020	640
Recherche	Dépenses et recettes						
	Attribution de subvention	N° 2834	Angers / EPHOR / ANR / Modalités d'attribution de l'aide allouée par l'ANR dans le cadre	R-EPH	06/01/2020	05/01/2024	29700
	Attribution de subvention	N° 2852	CRESEB - 2020	R-SAS	10/12/2019	10/12/2021	65440
	Attribution de subvention	N° 2891	Angers - DR - Univ. Angers RFI Végétal - Rénovation de la communication sur le colloque	R-DRE	01/12/2019	30/03/2021	10000
	convention de partenariat recherche	N° 2923	Partenariat OSUNA/PNRB "télé-détection"- 2020	R-SAS	01/02/2020	01/02/2022	6333
	convention de partenariat recherche, Reversement	N° 2895	Convention de reversement - UR1 - projet PlanServ	R-SAS	01/03/2019	01/03/2022	9999,45
	Prestation de service	N° 2872	CHANEL - Prestation de service	R-IRM	12/12/2019	31/12/2020	7500
	Programme de recherche	N° 2823	Angers - IRHS - ARMOR GENETIC - Programme de recherche et de création variétale sur le	R-IRH	01/01/2019	31/12/2020	1800
	Programme de recherche	N° 2843	Beg Meil - Dispositif pilote pour l'installation en aquaculture - Convention relative à l'attribu	R-SMA	01/10/2019	01/10/2022	6550
	Reversement	N° 2951	convention de reversement avec l'Univ. Rennes 2 dans le cadre du projet SELUNE	R-ESE	17/04/2020	16/07/2022	95630
	Recettes						
	Prestation de service	N° 2905	convention de prestations de service : Expertise	R-SAS	05/02/2020	05/02/2020	545

Conventions signées par l'administratrice provisoire depuis le 24 janvier 2020

numero vidoc	titre du document	description	Incidence Financière
7408	CONVENTION DE STAGE CHEMEL Luna	Etude du fractionnement par voie sèche des sons de blé dur et de blé tendre	Dépense 600.60€ mois
7409	Avenant n°4 à la convention d'accueil restaurant administratif CIRAD	Avenant n°4 à la convention d'accueil au restaurant administratif CIRAD	Dépense
7410	Avenant n°1 convention accueil restaurant administratif INRAE	Avenant n°1 à la convention d'accueil au restaurant administratif INRAE	Recette
7411	Convention modalités accueil MSA restaurant du CIRAD 2020	Convention définissant les modalités d'accueil de l'Institut Agro aux restaurants d'entreprise du CIRAD	Dépense
7412	Convention Projet PVD /PETR	Étude sur la valorisation de surfaces d'intérêt agro-environnemental sur les Aires d'Alimentation de Captages du Gâtinais montargois	Recette : 12000€
7413	Timesheets projet Escapade	Feuilles de temps des agents supagro intervenus dans le projet Escapade pour 2018	
7415	Convention de partenariat relatif au projet de "SupAgro Wine Challenge"	Concours de dégustation de vin entre grandes écoles.	Dépense En fonction des dons récoltés - estimation budget : environ 13 500 euros
7416	Convention de stage	Convention d'accueil d'une stagiaire boursière Erasmus+ géorgienne, en provenance de la Georgian Technical University.	
7417	Dossier de demande de financement ForProSup	Formation professionnelle dans l'enseignement supérieur ForProSup	Recette 99693€
7418	Accord double diplôme KU-MSA - SPA2E	Accord de double diplôme entre KU-Montpellier et MSA sur la formation SPA2E.	
7419	Contrat de cession de droits	En tant que co-auteur d'un chapitre d'ouvrage qui apparaîtra aux Editions QUAE, Koladé AKAKPO, doctorant SupAgro dans l'UMR G-Eau, doit faire signer le contrat de cession ci-joint par la direction scientifique de SupAgro.	
7425	Avenant 2 à la convention avec la JEMA	Prolongation d'occupation des locaux pour 1 an à compter du 01/01/2020	
7428	Convention de prestation de service	Convention de prestation de service, réalisée par 2 étudiantes de l'option ingénieur Eau, Sol, Environnement. Commanditaire : SYMBO - Bassin de l'OR.	Recette 900 € HT - 1080 € TTC
7429	Convention projet élèves TERPPA	Projet finalisé TERPPA pour la région Occitanie	Recette 1000
7430	Convention projet élèves TERPPA	Projet finalisé TERPPA pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Recette 1500
7431	Convention projet élèves Agro-Managers	Projet finalisé AM pour la Miellerie d'Ortaffa et la chambre d'agriculture des PO	Recette 730
7432	Convention DNA 2020 Institut Agro	Convention 2020 relative au concours financier du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020 réalisé dans le cadre de l'appui à l'enseignement technique agricole	Recette Pour Montpellier SupAgro : 245060€ Pour AgroCampus Ouest : 28365€
7433	Convention de stage	Accueil d'un stagiaire dans le cadre du projet ANR G2WAS	Dépense 1500
7434	Convention d'accueil Cirad pour Khawla REBHI	Accueil de la doctorante SupAgro G-Eau Khawla REBHI par le Cirad entre le 16/12/2019 et le 15/12/2022. Le premier séjour a lieu du 04/05 au 31/08/20. Signature urgente demandée par le Cirad pour prolongation carte de séjour de Mme Rebhi par la préfecture du Maine et Loire.	
7436	Convention BSA-SupAgro 2019-2020 Masters IHEV	Convention pour participation de BSA aux Masters Vigne-vin et Vinifera 2019-2020	Dépense 18396.40€
7437	Convention BSA-SupAgro 2019-2020 Bachelor Vine&Wine	Convention BSA-SupAgro 2019-2020 Bachelor Vine&Wine	Recette 6700€
7438	Accueil Semestre 8 19-20 IA INSAIA	Accueil étudiants de l'ENSAIA en semestre 8 VO	Recette Dépense Gratification 1310,40€.
7439	Convention de stage UM	Stage G-Eau encadré par Fabien Roudil pour développer l'IOT des équipements de la halle hydraulique et du domaine du Merle, du 1er avril au 12 juin 2020. Nous avions bien indiqué "2 place Pierre Viala" et "Administratrice provisoire de l'Institut Agro" mais l'UM a dû utiliser sa base de données, avec du coup omission du numéro et du titre actualisé.	
7440	Demande d'autorisation de cumul d'activité	Ayant été sélectionnée pour expertiser des dossiers de partenariat Erasmus +, j'aurais besoin d'une autorisation de cumul pour effectuer ces évaluations.	
7442	Convention Paye à façon	Convention de prestation de services paye à façon INESAAE et DGFiP. 2 exemplaires originaux pour signature	
7443	Convention de partenariat EPL AUBENAS	convention de partenariat avec le lycée agricole d'Aubenas dans le cadre de CJJPA (ex prairies fleuries) nous remboursons le déplacement au salon de l'agriculture le 28 février pour la remise des prix.	Dépense frais déplacements EPL Aubenas (2 élèves + 2 accompagnatrices) Recette 4232.76 €
7444	Contrat d'accompagnement ELEPEFPA Aubenas	Il s'agit de l'accompagnement de l'équipe de direction de l'EPLEFPA d'Aubenas par la méthode PerFEA pour les aider à réaliser leur projet d'établissement. Hors DNA et PNF.	
7445	Convention SYSTEL	Convention de prestation de services entre 3 étudiants Supagro et la fondation Tour du Valat	Recette 1300€
7446	Convention de reversement INRAE - Institut Agro / projet RIPP-Viti	Convention de reversement de la part d'aide de l'OFB (ex-AFB) revenant à l'Institut Agro pour sa part des travaux de recherche prévus dans le cadre du projet RIPP-Viti (EcoPhyto)	Recette 18 036 €
7447	Convention de partenariat MFR "Les Dronières"	convention de partenariat avec MFR "Les Dronières" dans le cadre de CJJPA (ex prairies fleuries) nous remboursons le déplacement au salon de l'agriculture le 28 février pour la remise des prix.	Dépense Frais de déplacement MFR "Les Dronières" (2 élèves +2 accompagnants max) Dépense 800€ Avance VDE
7449	SABP VDE IA3chimie verte	VDE option 3A chimie verte visite dans les Landes Usine sur deux jours 27 et 28 février. Vu avec Gilbert LEAL pour une régis d'avance	
7450	Convention d'accueil Nawalyath SOULE ADAM	Convention d'accueil Nawalyath SOULE ADAM, Doctorante, entre le CIRAD et l'UMR innovation	Dépense
7451	Convention de contribution à CasuHAL2020	La présente convention a pour principe de définir les modalités de contribution de SupAgro à la maison des sciences et de l'homme sud pour l'organisation et la tenue à CasuHAL2020	Dépense 500€
7452	Contrat de partenariat Danone Ecotrophelia	Contrat de partenariat avec Danone dans le cadre d'un des projets Ecotrophelia 2020.	Recette 2 k€ Dépense 500€ bruts par mois
7453	Convention de stage étudiant	Analyse de données d'agriculture de précision. Missions et activités confiées : Le stagiaire se verra confier la responsabilité d'un projet complet depuis la constitution du jeu de donnée jusqu'à l'analyse de ces données en passant par la proposition de méthode adéquate. Les mission confier au stagiaire s'inscriront dans le cadre de projet de recherche	
7454	Convention de stage étudiant	Analyse de données d'agriculture de précision. Missions et activités confiées : Le stagiaire se verra confier la responsabilité d'un projet complet depuis la constitution du jeu de donnée jusqu'à l'analyse de ces données en passant par la proposition de méthode adéquate.	Dépense 100€ bruts par mois
7455	Accueil Semestre 8 VO 19-20	Accueil semestre 8 VO étudiants de: APT, ENSAT, VetAgroSup, AgroSup Dijon	Recette
7456	Convention de partenariat BE AGROSYS	Accord entre Agrosys et Be pour la gratification d'un stagiaire dans le cadre du contrat SAVING. Le montant des gratifications sera refacturé à AGROSYS	Dépense 3600€ GRATIFICATION ET RECETTE EGALE
7457	Avenant à une convention d'accueil	Avenant à une convention d'accueil entre SupAgro et le Cirad, pour l'accueil d'un doctorant du programme Agrtrain.	
7458	Contrat SAPIC	Contrat SAPIC sur les savoirs apicoles cévenols aux connaissances pour la santé des abeilles	
7459	Avenant de transfert n°1 au marché n°2019-MTP-02	Avenant de transfert de marché pour la prestation de service dans le cadre du projet POLLDIFF CAPTA déposé par ENVILYS, IRSTEA, INRA (LISAH) à l'AAP READINOV.	
7460	Consortium Agreement for the creation of the french Georgian University (FGU)	Consortium Agreement en anglais en vue de participer au projet Erasmus + MIC Géorgie, dans le cadre de l'Université franco-géorgienne.	
7461	Avenant 1 à la convention de partenariat UMT ECOTECH	Avenant au contrat UMT ECOTECH	Recette 4130€
7462	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de parcelles agricoles et de locaux au bénéfice de GEVES	Avenant modifiant les parcelles attribuées au GEVES à La Valette	Recette
7463	Convention IRD (bâtiments 0020 et 0021 à La Valette)	Reconduction de la convention de mise à disposition de biens immobiliers au bénéfice de l'IRD, situés au domaine de la Valette à Montpellier	Recette 61 465,90 euros HT
7464	Convention de stage	Convention de stage de Hugo DELECOURT, étudiant 1ère année IA pour la période du 17/02 au 15/03/2020	Dépense 500€ brut par mois Dépense La gratification est fixée à 3.90€/heure bruts par heure Commentaires : soit 600.60€/mois sur la base de 35 heures hebdomadaires pour 22 jours travaillés mensuellement.
7467	Convention de stage	Convention de stage de Hugo DELECOURT, étudiant 1ère année IA pour la période du 16/03 au 30/06/2020, au sein de l'équipe AGROTIC	Dépense 80 816,32 € Dépense 38 379,43 € Dépense Recette 905 € maximum Dépense 24569 euros Recette 144 698 euros
7468	Annexes 1 et 4 UMR QUALISUD 2019	Annexes 1 et 4 UMR QUALISUD 2019	Dépense
7469	Annexes 1 et 4 UMR IATE 2019	Annexes 1 et 4 UMR IATE 2019	Dépense 80 816,32 € Dépense 38 379,43 €
7470	Convention cadre partenariat GERDAL 19-20	8 jours d'intervention dans le cadre du M2 RESAD	Dépense
7471	Etude Elevage Parc National Cévennes	Etude Elevage Parc National des Cévennes - 3 étudiants Option Systel	Recette 905 € maximum
7472	Convention prestation service ETS SAK (projet Botro)	sous traitance d'expertise dans le cadre du projet "Création lycée agricole de Botro" en Cote d'Ivoire : élaboration du référentiel métier d'ouvriers horticole	Dépense 24569 euros
7473	Partnership agreement ITC/INESAAE FOODSTEM	Erasmus+ Project for training a new generation of entrepreneurs in sustainable agriculture and food engineering	Recette 144 698 euros
7474	Certificate of eligibility and authority to sign proposal World Bank	Certificate of eligibility and authority to sign by the authority for the submission of World Bank Young entrepreneurs Training project	Recette World Bank Young entrepreneurs Training 40 000 euros

Arrêté de l'administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

du 25 Janvier 2020

pris en application de la délibération n°3.2 du 24 janvier 2020

portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration provisoire à l'administratrice provisoire,
conformément au décret constitutif n° 2019-1459 du 26 décembre 2019.

TARIFS

AGROCAMPUS OUEST

- | | |
|--|---------------|
| 1. Formation et droits de scolarité | <i>page 2</i> |
| 2. Hébergement – Campus d'Angers | <i>page 5</i> |
| 3. Hébergement – Campus de Rennes | <i>page 6</i> |
| 4. Dégradation des cités et résidences | <i>page 7</i> |
| 5. Prestations de services | <i>page 9</i> |

Tarifs applicables à compter du 25 janvier 2020 sauf précisions contraires spécifiques

1. TARIFS TTC DROITS DE SCOLARITE / FRAIS DE FORMATION

Parcours universitaires	Frais de formation
Tous Master (formation continue)	4200.00 € par année (y compris droits d'inscription)
Validation des acquis de l'expérience (VAE) 1. Accompagnement	1 800.00 € tarif normal / 900.00 € tarif réduit en cas de non prise en charge financière
2. Inscription au diplôme	Tarif des droits de scolarité cursus ingénieur fixé par arrêté ministériel du Ministère chargé de l'Agriculture.
Auditeurs libres – Campus d'Angers et de Rennes	- Moins de 30 heures : 80.00 € - De 30 heures à 100 heures : 120.00 € - De 100 heures à 200 heures : 200.00 € - Plus de 200 heures : 300.00 €
Stagiaires issus de la filière FONTANET : Campus d'Angers	3500.00 €
Master mention Sciences et Technologie de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement	- 10 500.00 € pour le cursus 2 ans, soit 5500.00 € pour le M1 et 5 000.00 € pour le M2 - 5 700.00 € pour le cursus 1 an (entrée directe en M2) et redoublement du Master 3A - Tarif proportionnel au nombre d'ECTS échoués à rattraper si le nombre d'ECTS échoués est inférieur ou égal à 30 - Plein tarif, si le nombre d'ECTS échoués est supérieur à 30 - La non-validation de stage de fin d'étude conduit à une prolongation par avenant de la durée de formation, sans surcoût supplémentaire
Master Agro-sciences Environnement Territoires Paysage Forêt (étudiants internationaux)	- 1765.00 € par année (y compris droits d'inscription)
Ingénieur en année de césure	- Montant du tarif Master de l'année universitaire en cours tel que défini annuellement par arrêté
Accueil d'étudiants d'autres établissements notamment en dernière année du cycle d'ingénieur d'Agrocampus Ouest	Frais facturés à l'établissement d'origine de l'étudiant / an (½ tarif pour le semestre 8)
Etablissement d'enseignement supérieur du ministère de l'Agriculture	90% des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine (90% de 1765.00 € tarif fixé par arrêté)
ENSAT	90% des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine
ENSAIA	85% des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine
ESA Angers et autres écoles privées	3000.00 €
IEP	Inscription en master parcours E2AME ou en spécialisation GE ADT : Montant du tarif en Master de l'année universitaire en cours tel que défini annuellement par arrêté

Master ERASMUS MUNDUS	Frais de formation reversés à l'établissement par étudiant
<p>Master Erasmus Mundus « International Master in rural development » <u>Année universitaire 2017-2018 :</u> Etudiants boursiers du programme : - Semestre 9 - Semestre 10 Autres étudiants non-européens : - Semestre 8 - Semestre 9 - Semestre 10 Etudiants européens autofinancés : - Semestre 8 - Semestres 9 - Semestre 10</p> <p><u>Année universitaire 2018-2019 :</u> Etudiants boursiers du programme : - Semestre 9 - Semestre 10 Autres étudiants non-européens : - Semestre 8 - Semestre 9 - Semestre 10 Etudiants européens autofinancés : - Semestre 8 - Semestre 9 - Semestre 10</p> <p><u>Année universitaire 2019-2020 :</u> Etudiants boursiers du programme : - Semestre 9 - Semestre 10 Autres étudiants non-européens : - Semestre 8 - Semestre 9 - Semestre 10 Etudiants européens autofinancés : - Semestre 8 - Semestre 9 - Semestre 10</p> <p>Etudiants issus du programme VLIR semestre 8</p>	<p>Tarifs par étudiants accueillis - sommes versées par le coordinateur Université de Gent - Belgique</p> <p>4 000.00 € 4 000.00 € 3 000.00 € 4 000.00 € 4 000.00 € 1 000.00 € 1 200.00 € 1 200.00 €</p> <p>4 000.00 € 4 000.00 € 3 000.00 € 4 000.00 € 4 000.00 € 1 000.00 € 1 200.00 € 1 200.00 €</p> <p>4 000.00 € 4 000.00 € 3 000.00 € 4 000.00 € 4 000.00 € 1 000.00 € 1 200.00 € 1 200.00 €</p> <p>1 000.00 €</p>
<p>Master Erasmus Mundus plant Health</p> <p>Étudiants de l'union européenne et pays assimilés Etudiants hors union européenne</p>	<p>Sommes versées par le coordinateur Montpellier SupAgro :</p> <p>4000.00 € par année de M2 8000.00 € par année de M2 Sommes à répartir entre AgroParisTech, Montpellier SupAgro et Agrocampus Ouest selon convention spécifique</p>

NB : Les frais de formation correspondent à des prestations spécifiques et aux charges d'enseignement pour les diplômés non dotés par l'Etat. Ils incluent les droits d'inscription.

Frais de dossier / inscription aux concours (1)	Tarifs
1. Dossier de concours DE	50.00 €
2. Dossier de concours d'entrée en L1, L2 ou L3 en cursus ingénieur en Agroalimentaire ou en Horticulture et Paysage	50.00 € (100€ si inscription aux deux concours)

(1) Frais de dossier pour inscription aux concours : exonération des droits sur justificatif d'obtention de bourse sur critères sociaux pour l'année en cours

Examens de niveau de langue – Etudiants AGROCAMPUS OUEST	Tarifs indicatifs*
TOEIC (pour l'anglais) – étudiant d'AO à partir du second test	48.00 €
DELE (pour l'espagnol)	De 115 € à 155.00 € (selon le niveau)
ZD (pour l'allemand)	De 95 € à 120 € (selon le niveau A2/B1/B2/C2)
TFI (pour le français)	48.00 €
UNICert 3 (anglais, allemand, espagnol)	15.00 €
UNICert 2	gratuit

*Les tarifs des examens de langue, pour les étudiants d'AGROCAMPUS OUEST, sont définis aux prix coûtant facturés par les prestataires

TOEIC pour l'anglais – Etudiants de l'UCO, l'ESA, l'ESCA, l'ESAIP passant leur test de langue TOEIC à AGROCAMPUS OUEST	65.00 €
--	---------

DOCTORAT par VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Tarifs
Recevabilité (1)	500.00 €
Accompagnement VAE (facultatif)	2 000.00 €
Droit d'inscription au diplôme (2)	380.00 €
Frais de jury	1 500.00 €
Total si validation totale et accompagnement	4 380.00 €
Frais post-jury si validation partielle	500.00 €
Total si validation partielle sans accompagnement supplémentaire	4880.00 €
Accompagnement supplémentaire	Sur devis

(1) Les frais de recevabilité sont exigibles quel que soit l'avis sur la suite de la procédure VAE. Ils restent à la charge du candidat en cas d'avis négatif.

(2) Tarif en vigueur pour l'année universitaire indiquée, révisé chaque année par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, exigible l'année universitaire de la soutenance.

Ce tarif est appliqué quand la prestation d'accompagnement est réglée directement par l'entreprise dans laquelle le candidat est salariée, ou par l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé dans le cadre de la formation professionnelle continue) auquel l'entreprise du salarié cotise. Des réductions peuvent être accordées par le directeur général quand la prestation est entièrement réglée par le candidat.

Accès aux installations et aux activités du SUAPS pour les étudiants d'AGROCAMPUS OUEST du Campus d'Angers	Tarif indicatif
Frais d'adhésion au SUAPS (80.00 € par étudiant, dont 10.00 € financés par la CVEC)	70.00 € (restant à la charge de l'étudiant)

2. HEBERGEMENT CAMPUS D'ANGERS

Hébergement des passagers et des personnels AGROCAMPUS OUEST – TTC Sur le campus d'Angers

	Tarifs depuis le 4 novembre 2019	
	Passagers (dont étudiants extérieurs)	Personnels AGROCAMPUS OUEST (tarifs identiques appliqués sur le campus de Rennes)
Mois	300.00 €	150.00 €
Semaine (7 nuits)	90.00 €	40.00 €
Nuit	25.00 €	15.00 €

3. HEBERGEMENT CAMPUS DE RENNES

Hébergement des étudiants TTC - CITÉ 10 - CITÉ RIFFAULT – CITÉ 3 BIS

	Tarifs depuis le 1 ^{er} octobre 2016
Mois	270.00 € (1)
Semaine	70.00 €
Nuit	20.00 €
Dépôt de garantie	270,00 € à compter du 1 ^{er} avril 2017

- A titre indicatif, l'ALS versée par la CAF d'Ille et Vilaine à tout étudiant qui en fait la demande, est de 92€ mensuel pour un étudiant non boursier et 115€ pour un étudiant boursier.
 - Les tarifs s'entendent toutes charges comprises (eau-gaz-électricité- accès wifi- exonération de la taxe d'habitation en qualité de résidence universitaire).
- (1) Le directeur général peut accorder une remise équivalent à 1/2 mois de loyer pour les étudiants chargés de mission de sécurité au sein des résidences.

Hébergement des passagers (dont étudiants extérieurs à l'établissement) TTC

	Tarifs depuis le 1 ^{er} octobre 2016	
	Pavillon	Cités
Mois	483.00 € (1)	335.00 €
	300.00 € (uniquement pour les étudiants Erasmus +)	
Quinzaine	374.00 €	193.00 €
Semaine	268.00 €	126.00 €
Nuit	55.00 €	26.00 €
La nuit (sans-interruption au-delà de 1 mois)	17.00 €	

- Les tarifs s'entendent toutes charges comprises (eau-gaz-électricité-accès wifi-fourniture du linge de lit et de toilette)
- (1) Les étudiants relevant du dispositif d'Erasmus Plus bénéficient d'un tarif spécifique arrêté à 300 € par mois.

Restauration des passagers (dont étudiants extérieurs à l'établissement) TTC

	Tarifs depuis le 1 ^{er} octobre 2016
Petit-déjeuner	1.21 €
Petit-déjeuner livré au pavillon de passage	5,50 € à compter du 1 ^{er} avril 2017
Déjeuner et Dîner	6.55 €

Hébergement occasionnel des personnels AGROCAMBUS OUEST TTC

	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2016
STUDIO PAVILLON 4 BIS	
Mois	150.00 €
Semaine	40.00 €
Nuit	15.00 €

4. DEGRADATION DES CITES ET RESIDENCES

MENUISERIE		Observations
Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT depuis le 1 ^{er} octobre 2016	
Cylindre /verrou chambre	80.00 €	
Poignée de porte	20.00 €	
Porte de chambre	85.00 €	
Manivelle volet roulant	41.00 €	
Clé (unité)	26.56 €	
Plaque de faux plafond 120/60(unité)	20.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
Groom porte coupe-feu	150.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
Tableau d'affichage liège	30.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
SANITAIRE		
Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT depuis le 1 ^{er} octobre 2016	
Lavabo	62.00 €	
Colonne de lavabo	30.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
Mélangeur lavabo	40.00 €	
Glace rectangle 60X42 (chambre)	16.00 €	
Miroir sanitaires communs (petit format)	100.00 €	
Miroir sanitaires communs (grand format)	200.00 €	
Cuvette WC	45.00 €	
Réservoir WC + robinet d'arrêt	52.00 €	
Siphon lavabo	3.00 €	
Abattant WC	22.00 €	
Pomme de douche 3 jets	20.00 €	
Porte-vêtement -2 têtes	23.00 €	
Porte-papier rouleau avec couvercle	28.00 €	
Porte-serviette - 2 barres	37.00 €	
Porte-peignoir (douche)	44.00 €	
Tablette sur lavabo	24.00 €	
Flexible douche	12.00 €	
Porte-papier rouleau avec couvercle	6.00 €	
Porte-balayette à poser	2.00 €	
Rideau de douche	18.00 €	
PEINTURE-VITRERIE		
Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT depuis le 1 ^{er} octobre 2016	
Vitre-circulation - simple vitrage	52.00 €	
Vitre chambre cité 10	120.00 €	
Peinture simple	2.00 € / M2	
Peinture avec enduisage, ponçage et couche d'impression	40.00 €	

ELECTRICITE		Observations
Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT depuis le 1^{er} octobre 2016	
Hublot	46.00 €	
Applique lavabo	38.00 €	
Interrupteur	9.00 €	
Bouche VMC	10.00 €	
Prise de courant	5.00 €	
Convecteur Airelec (Cité 3 Bis et Cité 4 Bis)	320.00 €	
COUCHAGE		
Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT depuis le 1^{er} octobre 2016	
Alèze	20.00 €	
Taie de traversin	5.00 €	
Matelas 90 x 190 cm	120.00 €	
Sommier 90 x 190 cm	120,00 € à compter du 1 ^{er} avril 2017	
Traversin 80 cm	18.00 €	
Corbeille- Poubelle	3.00 €	
Chaise de bureau	50.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
Remplacement latte de sommier (unité)	10.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
Remplacement pied de lit (unité)	10.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
Elément réfrigérateur : tablette, porte, bac légumes...	30.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
SECURITE		
Matériel hors main d'œuvre	Tarif HT depuis le 1^{er} octobre 2016	
Extincteur à eau pulvérisée 6L avec additifs	100.00 €	
Extincteur co ² - 2kg	100.00 €	
Plan d'évacuation	100.00 €	
Détecteur de fumée	50.00 €	nouveau
MAIN D'OEUVRE		
	Tarif HT depuis le 1^{er} octobre 2016	
Heure de main d'œuvre	25.00 €	
Forfait Ménage	50.00 €	
Remplacement carte étudiante perdue	15.00 €	

5. PRESTATIONS DE SERVICE

CAMPUS D'ANGERS

Locations de salles (1)	Tarif depuis le 1 ^{er} octobre 2016	Observations
	HT	
Amphi Pisani – 246 places (équipement multimédia + sono)		
Journée complète	600.00 €	
½ journée	450.00 €	
Amphi – 70 places (équipement vidéoprojecteur)	330.00€	
Amphi – 66 places (équipement vidéoprojecteur)	330.00€	
Salle du Conseil – 40 places (équipement vidéoprojecteur)	310.00 €	
Grand Hall – 200 m ²	310.00 €	
Salle (40-50 places)	255.00 €	
Salle (20-30 places)	175.00 €	
Salle multimédia	410.00 €	
Salle informatique – 26 places	350.00 €	
Salle visio-conférence – 20 places (équipement vidéoprojecteur)	275.00 €	
Espace Julien Gracq – 40 places	264.00 €	
Cercle	264.00 €	
Gymnase + annexe	825.00 €	
Gymnase + annexe + parquet	3000.00 €	
Gymnase	680.00 €	
Gymnase + parquet	2750.00 €	

Prestations annexes (2)	Tarif depuis le 1 ^{er} octobre 2016	Observations
	HT	
Enregistrement numérique (forfait journée)	50.00 €	
Mise à disposition d'une visio mobile	50.00 €	
Installation et mise à disposition de grilles d'exposition (forfait journée)	50.00 €	
Mise à disposition d'un technicien hors maintenance (assistance technique et logistique permanente) / jour	200.00 €	
Décor floral	200.00 €	
Matériels scientifiques (prix au M ²) / semaine	29.00 €	
Hottes à flux laminaire (prix au M ²) / semaine	8.00 €	
Agent de sécurité niveau 2 confirmé (tarif à l'heure)	21.00 €	

NB : lorsque cela n'est pas précisé le tarif est unique quelle que soit la durée de la prestation.

Tarifs des frais de remplacement de matériel	Tarif depuis le 1 ^{er} octobre 2016
	HT
Moyens d'accès aux locaux (clé ou badge)	12.50 €
Vaisselle (l'unité)	2.08 €

CAMPUS DE RENNES

Locations de salles (1)	Tarif depuis le 1 ^{er} juillet 2019	Observations
	HT	
Amphithéâtre Matagrín – 260 places (équip.multimédia + salle d'accueil attendant)		
Journée complète	750.00 €	
½ journée	550.00 €	
En soirée	600.00 €	
Amphithéâtre Moule – 150 places (équip. multimédia + salle d'accueil attendant)		
Journée complète	530.00 €	
½ journée	275.00 €	
En soirée	320.00 €	
Supplément Tarif télé-amphi (visio- conférence et/ou enregist. audio et vidéo)	90.00 €	
Amphithéâtre Rieffel – 128 places	200.00 €	
Amphithéâtre Roux – 50 places (équipement Vidéo-projecteur)		
Journée complète	150.00 €	
½ journée	75.00 €	
En soirée	100.00 €	
Salle cours / réunion 15 /40 places Journée	150.00 €	
Salle cours / réunion 15/40 places Heure	40.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
Salle cours / réunion 40/60 places Journée	220.00 €	
Salle cours / réunion 40/60 places Heure	50.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
Salle Sainclivier	275.00 €	
Salle d'honneur	200.00 €	
Hall Rieffel pour buffet 3h	290.00 €	
Laboratoire	250.00 €	
Salle informatique	340.00 €	
Salle analyse sensorielle, cuisine et salle de cours	275.00 €	
Salle visio-conférence à la journée Directoire (15 personnes)	270.00 €	
Visio 2 (6 personnes)	165.00 €	
Salle visio-conférence à l'heure Directoire (15 personnes)	80.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
Visio 2 (6 personnes)	50.00 €	Applicable au 1 ^{er} juillet 2017
Gymnase (1H/semaine/année)	200.00 €	
Agent de sécurité niveau 2 confirmé/heure	21.00 €	
Prestations annexes (2)		Observations
Enregistrement numérique (forfait journée)	50.00 €	
Mise à disposition d'une visio mobile	50.00 €	
Installation et mise à disposition de grilles d'exposition (forfait journée)	50.00 €	
Mise à disposition d'un technicien hors maintenance (assistance technique et logistique permanente) / jour	200.00 €	
Décor floral	190.00 €	

Forum emplois Journée (incluant le repas)	200,00 €	
½ journée	100.00 €	
Repas supplémentaire	30.00 €	Applicable au 1 ^{er} décembre 2018
Frais de remplacement de matériel		
Moyens d'accès aux locaux (clé ou badge)	12.50 €	

NB : lorsque cela n'est pas précisé le tarif est unique quelle que soit la durée d'occupation ou d'utilisation.

(1) Concernant les locations de salles sur les deux campus d'Angers et de Rennes, les précisions suivantes sont apportées :

- Les mises à disposition de salles pour le déroulement normal des activités des unités mixtes de recherche, des chaires partenariales et pour les réunions annuelles des associations d'anciens élèves sont accordées à titre gratuit.

(1) et (2) Concernant les locations de salles et les prestations annexes :

- Un tarif préférentiel comportant un abattement de 50% du tarif voté est consenti aux partenaires d'AGROCAMPUS OUEST dont la liste figure ci-après : INRAE - VALORIAL – VEGEPOLYS – ASSOCIATION Bba – PLANTE & CITE - TERRE DES SCIENCES - SAS La Source « Agriloops » ainsi qu'aux « Start up » accueillies dans le cadre de conventions de mise à disposition.

Prestations de restauration	Tarif depuis le 1 ^{er} octobre 2016	Observations
	HT	
Repas simple + café	8.00 €	
Repas + vin + café	12.00 €	
Repas Club Formule 1	15.00 €	
Repas Club Formule 2	20.00 €	
Plateau repas	18.00 €	
Pause-café simple (café, thé, eau, jus de fruits / biscuits) (1)	5.00 €	
Pause-café complet (café, thé, eau, jus de fruits / viennoiseries) (1)	6.00 €	
Rafraîchissement boissons non alcoolisées (jus de fruits, eau plate et pétillante, chouquettes ou palet breton ou galette bretonne) (1)	4.00 €	
Rafraîchissement boissons alcoolisées (Kir crément de Loire, jus de fruits, eau plate et pétillante, assortiment de biscuits salés) (1)	6.00 €	
Eau minérale 50 cl + gobelet	1.00 €	
Cocktail apéritif (6 pièces / personne) (2)	17.00 €	
Buffet déjeunatoire / dînatoire (17 pièces / personne) avec vin (2)	30.00 €	
Buffet déjeunatoire / dînatoire (17 pièces/personne) sans alcool (2)	28.00 €	

AGROCAMPUS OUEST – TOUS SITES ET CAMPUS

Location de longue durée consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire hors logement Tarifs applicables au 25 janvier 2020*	
*M ² de bureau	90 € HT – Montant annuel forfaitaire
*M ² de locaux techniques et circulations	10 € HT – Montant annuel forfaitaire
Charges immobilières par M ²	30 € HT – Montant annuel forfaitaire incluant les fluides, maintenance ...
*M ² de bureau - Au profit d'une Start Up dans le cadre d'une convention spécifique d'accueil de Start Up en référence aux articles D123.2 à D123.7 du code de l'éducation - *Au profit d'un organisme portant une mission de service public - *Au profit d'un organisme titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire de longue durée, en application du CGPPP.	50 € HT – Montant annuel forfaitaire incluant charges immobilières (fluides, maintenance ...)
Charges de communications téléphoniques, photocopies, accès internet	65 € HT – Montant annuel forfaitaire
Place de parking réservée 24/24	400 € HT – Montant annuel forfaitaire
Espaces extérieurs par m ²	50 € HT / m ²

**L'administratrice provisoire de l'Institut national
d'enseignement supérieur pour l'agriculture,
l'alimentation et l'environnement,**

Anne-Lucie WACK

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mars 2020

Tarifs

Montpellier SupAgro

Tarifs selon arrêté de l'administratrice provisoire de l'Institut Agro du 25 janvier 2020 pris en application de la délibération n°3.2 du 24 janvier 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration provisoire à l'administratrice provisoire.

FORMATIONS DIPLOMANTES

Les droits d'inscription sont définis réglementairement par arrêtés des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'agriculture pour la préparation de diplômes nationaux (doctorat, ingénieur, master et licence notamment) dans le cadre de la formation initiale. Ils sont définis par l'établissement pour les diplômés d'établissement.
 Les frais de formation (ou coût pédagogiques) sont librement fixés par le conseil d'administration dans les établissements d'enseignement supérieur. Ils sont applicables aux formations conduisant à la délivrance des diplômes propres de l'établissement ainsi qu'à celles délivrées dans le cadre de la formation professionnelle continue. Des frais de formation peuvent également être exigés pour rémunérer les services offerts dans la préparation des diplômes nationaux dans le cadre de la mission de coopération internationale de l'établissement, dans les conditions mentionnées aux articles D. 719-181 à D. 719-184 du code de l'éducation. Les frais de formation ne comprennent pas les frais de stage en entreprise (en particulier voyages à l'étranger et frais de mémoire). Certains partenariats internationaux peuvent donner lieu à une convention de financement pour appliquer un tarif spécifique.
 Les tarifs sont nets de taxe.

A- Diplômes nationaux

Formation de licence professionnelle	Tarifs au 01.09.19	Observations
Droits d'inscription étudiants français, communautaires et Suisse	170,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'enseignement supérieur
Droits d'inscription étudiants extracommunautaires	2 770,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'enseignement supérieur
Coût pédagogique (formation professionnelle)	4 400,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Ingénieur	Tarifs au 01.09.19	Observations
Droits d'inscription Elèves ingénieurs agronome ou SAADS	1 765,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'agriculture
Droits d'inscription Etudiants ingénieur agronome ou SAADS étrangers commençant leur scolarité postérieurement au 30 juin 2016 et qui ne remplissent pas certaines des conditions fixées par l'arrêté du MAAF concernant les zones de solidarité prioritaire	4 290,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'agriculture
Master co-accrédité avec l'Université	Tarifs au 01.09.19	Observations
Droits d'inscription étudiants français, communautaires et Suisse	243,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'enseignement supérieur
Droits d'inscription pour une 2ème inscription (ingénieur 3ème année)	159,00	Pour information : tarif réduit fixé par arrêté du Ministère en charge de l'enseignement supérieur
Droits d'inscription étudiants extracommunautaires (exonération partielle)	243,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'enseignement supérieur Exonération partielle votée par le CA du 25 juin
Coût pédagogique (formation professionnelle continue)	5000,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Master international	Tarifs au 01.09.19	Observations
Master mention "Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement" (3A) et mention Sciences de la vigne et du vin		
Frais de formation M1 (S7+S8)	5500,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Frais de formation entrée en semestre 8	2800,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Frais de formation M2 à l'issue du M1	5000,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Frais de formation entrée directe en M2	5700,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Frais de formation en cas de redoublement Master 3A ou Sciences de la vigne et du vin :		
Si le nombre d'ECTS échoués est inférieur ou égal à 30		Tarif proportionnel au nombre d'ECTS à rattraper
Si le nombre d'ECTS échoués est supérieur à 30		Plein tarif
La non validation du stage de fin d'étude (déjà réalisé) conduit à une prolongation par avenant de la durée de la formation, sans surcoût supplémentaire.		
Diplôme national d'œnologie	Tarifs au 01.09.19	Observations
Droit d'inscription 1ère année pour étudiants français et communautaires Tarif applicable aux étudiants de 3ème année cursus ingénieurs de Montpellier SupAgro et à ceux des autres établissements	159,00	Pour information : tarif réduit fixé par arrêté du Ministère en charge de l'enseignement supérieur
Droit d'inscription 1ère année étudiants extracommunautaires Tarif applicable aux étudiants de 3ème année cursus ingénieurs de Montpellier SupAgro et à ceux des autres établissements	159,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'enseignement supérieur Exonération partielle votée par le CA du 25 juin
Droit d'inscription 2ème année étudiants français et communautaires	243,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'enseignement supérieur
Droits d'inscription 2ème étudiants extracommunautaires (exonération partielle)	243,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'enseignement supérieur Exonération partielle votée par le CA du 25 juin

FORMATIONS DIPLOMANTES

Doctorat	Tarifs au 01.09.19	Observations
Droits d'inscription	380,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'enseignement supérieur
Brevet professionnel agricole		
Cursus complet ou partiel en CPF et/ou en autofinancement		
1000 heures maximum en centre par heure de formation (ou selon convention financeur)	14,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Frais d'inscription et de traitement des dossiers (montant forfaitaire)	184,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Cursus complet ou partiel pour les demandeurs d'emploi		
Prise en charge (par heure) par Région Sud PACA dans le cadre du PTFQ ou par Pôle emploi	9,50	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Participation pour le suivi d'UCARE régionale (par heure)	9,50	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
B- Masters européens		
Master européen Agris Mundus		
Frais de formation Etudiants des pays tiers à l'Union Européenne	1350,00 à 9000,00	par année scolaire
Frais de formation Etudiants de l'Union Européenne	1350,00 à 4500,00	par année scolaire
Bourse de l'Union Européenne pour les enseignants des pays tiers à l'Union Européenne bénéficiant d'une bourse de mobilité entrante	1 200,00	par semaine de séjour
Master européen Plant Health		
Frais de formation M2 étudiants de l'Union Européenne et pays assimilés	4 000,00	Tarif défini par le Consortium et voté par le CA
Frais de formation M2 étudiants hors Union Européenne	8 000,00	Tarif défini par le Consortium et voté par le CA
Master européen Vinifera		
Frais de formation étudiants de l'Union Européenne et pays assimilés	18000,00	Cursus de 2 ans : 9000 euros/an - Tarif voté par le CA du 08/03/19
Frais de formation étudiants hors Union Européenne	18000,00	Cursus de 2 ans : 9000 euros/an - Tarif voté par le CA du 08/03/19
Frais de formation en cas de redoublement :		
Si le nombre d'ECTS échoués est inférieur ou égal à 30		Tarif proportionnel au nombre d'ECTS à rattraper
Si le nombre d'ECTS échoués est supérieur à 30		Plein tarif
Prolongation, par avenant, de la durée de la formation	2 000,00	
Frais de dossier de candidature	30,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
C- Diplômes d'établissement		
Mastère spécialisé		
Mastère Management des Entreprises du vivant et des IAA (MAEVA)		
	18500,00	Tarif voté par le CA de Montpellier SupAgro du 08/03/2019 et de l'EM Lyon
Mastère Innovations et politiques pour une alimentation durable (IPAD)		
	7250,00	Tarif voté par le CA du 08/03/19
Droit d'inscription	250,00	Tarif voté par le CA du 08/03/19
Coûts pédagogiques	7000,00	Tarif voté par le CA du 08/03/19
Coût pédagogique en cas de redoublement :		
Si le nombre d'ECTS échoués est inférieur ou égal à 30		Tarif proportionnel au nombre d'ECTS à rattraper
Si le nombre d'ECTS échoués est supérieur à 30		Plein tarif
La non validation du stage de fin d'étude (déjà réalisé) conduit à une prolongation par avenant de la durée de la formation, sans surcoût supplémentaire.		
Diplôme d'établissement étudiant entrepreneur		
Tarifs au 01.09.19		
Formation pour une année pour un étudiant	250,00	Pour information : tarif fixé par voie réglementaire et par convention
Formation pour une année pour un diplômé	250,00	Pour information : tarif fixé par voie réglementaire et par convention. Prise en charge de la Région sur les 500 € de coût de formation.
Certificat de césure tutorée		
Tarifs au 01.09.19		

FORMATIONS DIPLOMANTES

Etudiants non boursiers BCS en 2 ^{ème} année de leur cursus ingénieur	700,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Etudiants boursiers BCS échelon 0, Obis ou 1 en 2 ^{ème} année de leur cursus ingénieur	590,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Etudiants boursiers BCS échelon 2,3 ou 4 en 2 ^{ème} année de leur cursus ingénieur	520,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Etudiants boursiers BCS échelon 5,6 ou 7 en 2 ^{ème} année de leur cursus ingénieur	380,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Diplôme d'études spécialisées en Management de la Vigne et du Vin		
	Tarifs au 01.09.19	Observations
Droits d'inscription	250,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Coûts pédagogiques	11 900,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Diplôme d'études spécialisées en agronomie		
	Tarifs au 01.09.19	Observations
Droits d'inscription	250,00	Tarif voté par le CA du 08/03/19 (sur la base des DI masters du MESRI)
Coûts pédagogiques	5000,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Coûts pédagogiques pour les particuliers en autofinancement	3500,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Campus d'été (étudiants non francophones)		
	Tarifs au 01.09.19	Observations
Campus d'été Agri-cultures		
Campus complet (7,5 semaines)	1000,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Module découvrir une exploitation agricole	500,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Module Français pour le développement agricole	800,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Campus d'été Langue et culture		
Cours FLE et activités culturelles (tarif par mois)	860,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
FLE uniquement (tarif par mois)	680,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Langues vivantes		
	Tarifs au 01.09.19	Observations
Examen TOEIC 1er passage	46,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Examen TOEIC 2ème passage	49,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Examen Cambridge	95,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Examen BULATS Espagnol et Allemand	47,00	Tarif voté par le CA du 08/03/2019
Tarif (à l'heure) formation Français-Langue étrangère (doctorant notamment)	9,20	Tarif voté par le CA du 08/03/2019

FORMATIONS CONTINUES COURTES

Les droits d'inscription sont définis réglementairement par arrêtés des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'agriculture pour la préparation de diplômes nationaux (doctorat, ingénieur, master et licence notamment) dans le cadre de la formation initiale. Ils sont définis par l'établissement pour les diplômes d'établissement.

Les frais de formation (ou coût pédagogiques) sont librement fixés par le conseil d'administration dans les établissements d'enseignement supérieur. Ils sont applicables aux formations conduisant à la délivrance des diplômes propres de l'établissement ainsi qu'à celles délivrées dans le cadre de la formation professionnelle continue. Des frais de formation peuvent également être exigés pour rémunérer les services offerts dans la préparation des diplômes nationaux dans le cadre de la mission de coopération internationale de l'établissement, dans les conditions mentionnées aux articles D. 719-181 à D. 719-184 du code de l'éducation. Les frais de formation ne comprennent pas les frais de stage en entreprise (en particulier voyages à l'étranger et frais de mémoire). Certains partenariats internationaux peuvent donner lieu à une convention de financement pour appliquer un tarif spécifique.

Les tarifs sont nets de taxe.

Modules de formation continue courte inscrits au catalogue et adossés à une formation diplômante	Tarifs au 01.09.19	Observations
Ingénieur SAADS, options MOQUAS, RESAD et IAAS		
- Module d'une semaine	500,00	Tarif voté par le CA
- Module de 2 semaines	1000,00	Tarif voté par le CA
- Module de 3 semaines	1500,00	Tarif voté par le CA
- Module de 4 semaines	2000,00	Tarif voté par le CA
Mastère spécialisé IPAD		
- Module de 2 semaines	1100,00	Tarif voté par le CA
- Module de 3 semaines	1650,00	Tarif voté par le CA
- Module de 4 semaines	2200,00	Tarif voté par le CA
DES en Management de la vigne et du vin Participation modulaire au DES en Management de la vigne et du vin (formation courte non diplômante), coût par semaine	500,00	Tarif voté par le CA
Formation continue courte personnalisée et adossée à une formation diplômante	Tarifs au 01.09.19	Observations
Licence professionnelle		
- Moins de 40 heures	16,50	
- De 40 à 200 heures	14,00	Tarif voté par le CA du 08/03/19
- Plus de 200 heures	11,50	
Niveau Master (dont Vinifera)/ingénieur		
- Moins de 40 heures	17,30	
- De 40 à 200 heures	15,00	Tarif voté par le CA du 08/03/19
- Plus de 200 heures	12,70	
Formation continue courte non adossée		

FLORAC

Frais pédagogiques d'encadrement de stages d'élèves	Tarifs au 01.09.19	Observations
Barème recommandé, hors frais d'hébergement / restauration Classe de 15 élèves au plus		Hors Florac et classe de plus de 15 élèves sur devis
1 jour	270,00	Tarif voté par le CA
2 jours	500,00	Tarif voté par le CA
3 jours	750,00	Tarif voté par le CA
4 jours	900,00	Tarif voté par le CA
Frais d'inscription en Formation continue: Stagiaires MAA et enseignement agricole privé, extérieurs MAA et enseignement agricole privé	Tarifs au 01.09.19	Observations
<p>Pour les stagiaires du Ministère en charge de l'agriculture et de l'enseignement agricole privé : lorsque le stage est inscrit au catalogue au Plan national de formation DGER et / ou Formco, il n'y a pas de frais d'inscriptions.</p> <p>Les tarifs sont nets de taxes. Tarif fixé par le responsable de la formation continue en fonction du coût de revient de chaque stage. Tarif à l'heure prévus entre 27 € et 85 €, à la journée entre 205 € et 600 €, ou selon convention de financement.</p>		

VAE

Les droits d'inscription sont définis réglementairement par arrêtés des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'agriculture pour la préparation de diplômes nationaux (doctorat, ingénieur, master et licence notamment) dans le cadre de la formation initiale. Ils sont définis par l'établissement pour les diplômes d'établissement.

Les frais de formation (ou coût pédagogiques) sont librement fixés par le conseil d'administration dans les établissements d'enseignement supérieur. Ils sont applicables aux formations conduisant à la délivrance des diplômes propres de l'établissement ainsi qu'à celles délivrées dans le cadre de la formation professionnelle continue. Des frais de formation peuvent également être exigés pour rémunérer les services offerts dans la préparation des diplômes nationaux dans le cadre de la mission de coopération internationale de l'établissement, dans les conditions mentionnées aux articles D. 719-181 à D. 719-184 du code de l'éducation. Les frais de formation ne comprennent pas les frais de stage en entreprise (en particulier voyages à l'étranger et frais de mémoire). Certains partenariats internationaux peuvent donner lieu à une convention de financement pour appliquer un tarif spécifique.

Les tarifs sont nets de taxe.

Doctorat	Tarifs au 01.09.19	Observations
Frais de jury	1765,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'agriculture
Accompagnement VAE (aide à la préparation du dossier)	2 000,00	Tarif voté par le CA du 08/03/19
Accompagnement VAE (aide à la préparation du dossier)- cas en autofinancement	1 400,00	Tarif voté par le CA du 08/03/19
Autres diplômes	Tarifs au 01.09.19	Observations
1er jury	1765,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'agriculture
2ème jury	910,00	Pour information : tarif fixé par arrêté du Ministère en charge de l'agriculture
Accompagnement VAE (aide à la préparation du dossier)	1 500,00	Tarif voté par le CA
Accompagnement VAE (aide à la préparation du dossier) à tarif réduit en cas de non prise en charge financière	900,00	Tarif voté par le CA
Brevet professionnel agricole	Tarifs au 01.09.19	Observations
Accompagnement individuel (forfait 14h ou selon convention financeur)	700,00	Tarif voté par le CA
Accompagnement demandeur d'emploi (forfait 12h pris en charge par la Région Sud PACA ou par Pôle Emploi)	600,00	Tarif voté par le CA
Accompagnement supplémentaire au-delà du forfait (par heure)	60,00	Tarif voté par le CA du 08/03/19
Accompagnement collectif (pour une entreprise, montant par candidat)	900,00	Tarif voté par le CA du 08/03/19